Réseau National des ONGs des Droits de l'Homme de la République Démocratique du Congo

RENADHOC

National Network of Congolese Human Rights NGO

Secrétariat Exécutif National

PROBLEMATIQUE DES DROITS DE L'HOMME ET DES ELECTIONS PRESIDENTIELLE ET LEGISLATIVES EN R.D. CONGO : DUEL ENTRE L'ALTERNANCE ET LE STATUQUO

RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LA SITUATION GENERALE DES DROITS DE L'HOMME EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

- Editions RENADHOC, Mars 2012 –

Secrétariat Exécutif National *: N° 1517, Avenue Luanga (Croisement des Avenues Itaga & Croix-Rouge)*
Quartier Ndolo / Commune de Barumbu, Ville de Kinshasa
Telephone*: +(243) 998 121 369 /89 82 60 500 / 9999.052.52 / 81.502.48.38/81.61.47.007*
E–fax *: 0044 871 25 920 - Numéro Vert (Appels Urgents Uniquement) : +243 (0) 810.8000.12*
E-mail*: renadhoc@yahoo.fr – renadhoc@societecivile.cd / Site Web :* ***www.renadhoc.org***
B.P.*: 448 Kinshasa I - République Démocratique du Congo*

TABLE DES MATIERES

PAGE

Liste des acronymes / Principales abréviations **5**
Epigraphie **7**
Avant-propos **8**

I. RESUME DU RAPPORT **9**

II. INTRODUCTION GENERALE **12**

III. CONTEXTE GLOBAL DU PAYS **13**

IV. CADRE LEGAL **17**

PREMIERE PARTIE : **PROCESSUS DE DEMOCRATISATION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRTIQUE DU CONGO : ETAT DES LIEUX** **19**

CHAPITRE I : SURVOL HISTORIQUE : RAPPEL DE QUELQUES FAITS SAILLANT AYANT MARQUE LE PROCESSUS DE DEMOCRATISATION EN R.D. CONGO **19**

CHAPITRE II : RECAPITILATIF DES FAITS MAJEURS AYANT MARQUE LE PREMIER CYCLE ELECTORAL DE 2005 – 2006 EN R.D.CONGO **21**

CHAPITRE III : ESQUISSE SUR LES PRINCIPAUX ACTEURS DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 28 NOVEMBRE 2011 ..... **28**

CHAPITRE IV : RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE RELATIF A L'EXERCICE DES LIBERTES PUBLIQUES DURANT LE PROCESSUS ELECTORAL EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO **34**

CHAPITRE V : ETAT DES VIOLENCES ELECTORALES ET DES VIOLATIONS DES LIBERTES PUBLIQUES ATRIBUABLES AUX ACTEURS ETATIQUES, AUX FORCES DE L'ORDRE ET AUX ACTEURS POLITIQUES DE LA MAJORITE PRESIDENTIELLE **40**

CHAPITRE VI : ETAT DES VIOLENCES ELECTORALES ET DES VIOLATIONS DES LIBERTES PUBLIQUES ATTRIBUABLES AUX ACTEURS NON ETATIQUES ET PARTIS POLITIQUES DE L'OPOSITION **74**

CHAPITRE VII : ESQUISSE SUR LE BILAN DES ELECTIONS PRESIDENTIELLE ET LEGISLATIVES DE 2011 EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO **80**

VII.1 PRESENTATION DES RESULTAS TELS QUE PUBLIES PAR LA CENI..... **80**

VII.2 ESSAI D'ANALYSE DU BILAN DES ELECTIONS **85**

VII.3 QUELQUES CONCLUSIONS A RETENIR **87**

DEUXIEME PARTIE : ETAT DES VIOLATIONS GEOGRAPHIQUES DES DROITS DE L'HOMME EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO **91**

CHAPITRE I : PROVINCE DE BANDUNDU..... **91**
CHAPITRE II : PROVINCE DU BAS-CONGO **95**
CHAPITRE III : PROVINCE DE L'EQUATEUR..... **100**
CHAPITRE IV : PROVINCE DU KASAI OCCIDENTAL **104**
CHAPITRE V : PROVINCE DU KASAI ORIENTAL **108**
CHAPITRE VI : PROVINCE DU KATANGA **136**
CHAPITRE VII : PROVINCE DE KINSHASA **141**
CHAPITRE VIII : PROVINCE DU MANIEMA **146**
CHAPITRE IX : PROVINCE DE NORD-KIVU **154**
CHAPITRE X : PROVINCE ORIENTALE **186**
CHAPITRE XI : PROVINCE DU SUD-KIVU **195**

TROISIEME PARTIE : ETAT DES LIEUX DU PROCES SUR L'ASSASSINAT DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME : Floribert CHEBEYA BAHIZIRE ET Fidèle BAZANA EDADI **209**

CHAPITRE I : ESSAI D'ANALYSE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'ASSASSINAT (ARTICLE 44 et 45 du CODE PENAL LIVRE II) **209**
CHAPITRE II : ESQUISSE SUR LA RESPONSABILITE DE L'ETAT CONGOLAIS **213**
CHAPITRE III : QUELS MODES COMPLEMENTAIRES DE REPARATION ? **217**
CHAPITRE IV : ETAT DES VIOLATIONS DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ..... **219**.
CHAPITRE V : POSITION DU RENADHOC ET ANALYSE DU VERDICT DU 23 JUIN 2011 DE LA COUR MILITAIRE DE KINSHASA GOMBE ..... **222**.

QUATRIEME PARTIE : LE ROLE JOUE PAR LE NUMERO VERT DU RENADHOC AU PROFIT DES VICTIMES DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME, AVANT, PENDANT ET APRES LA CAMPAGNE ELECTORALE DE 2011 EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO .....**225**.

CHAPITRE I : INTRODUCTION ..... **226**.
CHAPITRE II : APPELS RECUS ET ACTIONS MENEES **227**
CHAPITRE III : PERSPECTIVES D'AVENIR ..... **237**.

CINQUIEME PARTIE : ESQUISSE SUR LES EFFORTS FOURNIS PAR LE GOUVERNEMENT EN VUE DE L'AMELIORATION DE LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO ..... **239**.

CHAPITRE I : L'ENTITE NATIONALE DE LIAISON DES DROITS DE L'HOMME ..... **239**.

CHAPITRE II : CENTRE D'ALERTE AU CRIME **240**

CHAPITRE III : COMMISSION NATIONALE DE SUIVI DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO **240**

CHAPITRE IV : COMITE INTERMINISTERIEL DES DROITS DE L'HOMME **240**

CHAPITRE V : CELLULE DE PROTECTION DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME.....**241**

CHAPITRE VI : CAS DE LUTTE CONTRE L'IMPUNITE DES ACTEURS ETATIQUES..... **241**

SIXIEME PARTIE : PRINCIPALES RECOMMENDATIONS POUR LA CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT ET DE LA BONNE GOUVERNANCE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO **243**

VI.1. PAR RAPPORT A LA SECURISATION DE LA POPULATION CONGOLAISE **244**

VI.2. PAR RAPPORT A LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITE **246**

VI.3. PAR RAPPORT A LA CONSOLIDATION DE LA DEMOCRATIE ET L'ETAT DE DROIT **246**

VI.4. PAR RAPPORT AUX DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME.....**248**

VI.5. PAR RAPPORT AU PROCESSUS ELECTORAL EN REP. DEM. DU CONGO **249**

VI.6 PAR RAPPORT A LA PROBLEMATIQUE DE LA GOUVERNANCE SOCIO-ECONOMIQUE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO **250**

SEPTIEME PARTIE : BREVE PRESENTATION DU RESEAU NATIONAL DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DES DROITS DE L'HOMME DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RENADHOC) **252**

VII.1. INTRODUCTION **252**

VII.2. STRUCTURATION DU RENADHOC **252**

VII.3. VISION, MISSION ET MANDAT DU RENADHOC **254**

VII.4. QUELQUES REALISATIONS DU RENADHOC **255**

ANNEXE : OBSERVATIONS / REACTION DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT ANNUEL 2011 DU RENADHOC SUR LA SITUATION GLOBALE DES DROITS DE L'HOMME EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (A publier séparément dès que disponible) **257**

LISTE DES ACRONYMES / PRINCIPALES ABREVIATIONS

ACCI	:	Actions conjointes de lutte contre les crimes imprescriptibles
ADF/NALU	:	Army Defence Force/National Army Liberation of Uganda
AFDL	:	Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo
AMP	:	Alliance pour la Majorité Présidentielle
ANR	:	Agence Nationale des Renseignements
APR	:	Armée Patriotique Rwandaise
ASADHO	:	Association Africaine de défense des Droits de l'Homme
AVK	:	Alternance Vital KAMERHE
BDK	:	Bundu dia Kongo
BCNUDH	:	Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'homme en RDC
CADHP	:	Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples
CDH	:	Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies
CEI	:	Commission Electorale Indépendante
CENI	:	Commission Electorale Nationale Indépendante
CF-TV	:	Canal Futur Télévision
CIDI	:	Centre d'Initiatives pour le Développement Intégral
COJESKI	:	Collectif des Organisations des Jeunes Solidaires du Congo-Kinshasa
CMC-TV	:	Congo Media Chanel Télévision
CNTV	:	Canal Numérique Télévision
CNDH	:	Commission Nationale des Droits de l'homme
CNDP	:	Congrès National pour la Défense du Peuple
CPI	:	Cour Pénale Internationale
CSDH	:	Cour Spécialisée des Droits de l'Homme
CSAC	:	Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication
CSLP	:	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
CVR	:	Commission Vérité et Réconciliation
DDH	:	Défenseur des Droits de l'Homme
DGM	:	Direction Générale des Migrations
DEMIAP	:	Détection Militaires des Activités anti Patrie
EAGFA	:	Enfants associés aux groupes et aux forces armées
ECOSOC	:	Conseil Economique et Social des Nations Unies
ENA	:	Enfant non accompagné
FAPC	:	Forces armées du peuple congolais
FARDC	:	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FDLR	:	Forces démocratiques pour la libération du Rwanda
FIDH	:	Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'homme
FNI	:	Front des nationalistes et des intégrationnistes
FPJC	:	Front populaire pour la justice au Congo
FPLC	:	Forces patriotiques pour la libération du Congo

FRF	:	Forces Républicaines Fédéralistes
FRPI	:	Force de résistance patriotique en Ituri
HCDH	:	Haut Commissariat des Nations aux Droits de l'homme
HCR	:	Haut Commissariat pour les réfugiés
HRW	:	Human Rights Watch
IDH	:	Indice de développement humain
IDP	:	Internally Displaced Person (Personne déplacée interne)
IPH	:	Indicateur de pauvreté humaine
MLC	:	Mouvement de Liberation du Congo
MONUSCO	:	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République Démocratique du Congo
MP	:	Majorité Présidentielle
MSR	:	Mouvement Social pour le Renouveau
OMCT	:	Organisation Mondiale Contre la Torture
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONGDH	:	Organisation Non Gouvernementale des Droits de l'homme
PAH	:	Plan d'Action Humanitaire
PALU	:	Parti Lumumbiste Unifié
PIDCP	:	Pacte International relatif aux droits civils et politiques
PNC	:	Police Nationale Congolaise
PNDDR	:	Programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion
PNLCI	:	Programme National de Lutte Contre l'Impunité en RDC
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPRD	:	Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie
PQG	:	Programme Quinquennal du Gouvernement de la RDC (2007-2011)
RENADHOC	:	Réseau National des Organisations non Gouvernementales des droits de l'homme de la République Démocratique du Congo
REPRODHOC	:	Réseau Provincial des ONGs des Droits de l'Homme
RCD	:	Rassemblement Congolais pour la Démocratie
RDC	:	République Démocratique du Congo
RLTV	:	Radio Lisanga Télévision
SET7	:	Soutien Etienne Tshisekedi 7
UDPS	:	Union pour la Démocratie et le Progrès Social
UNC	:	Union pour la Nation Congolaise
UPC	:	Union des patriotes congolais
VSV	:	Voix des Sans Voix pour les droits de l'homme
VVS	:	Victimes des violences sexuelles

EPIGRAPHIE

Les Droits de l'Homme constituent la pierre angulaire du Développement Durable des Nations modernes. La promotion et la protection des Droits de l'Homme en République Démocratique du Congo nécessitent l'existence et l'engagement des hommes et des femmes audacieux qui jours et nuits acceptent de brandir un lourd étendard de la liberté, de la justice et de l'équité pour combattre l'ignorance, les préjugés et parfois la tradition et l'ordre établi.

Des hommes et des femmes ayant la foi en la dignité de l'homme et en l'existence des droits inaliénables et inhérents à la personne humaine. Des âmes irréductibles, jamais découragées, portant des témoignages dans des conditions extrêmement difficiles et souvent au péril de leur vie, dans l'optique de faire prévaloir l'universalité des droits condition sine-qua none de la bonne gouvernance et du développement inter générationnel de nos masses laborieuses vivant hélas aujourd'hui d'expédients !

Ne sommes nous pas heureux d'être parmi ceux-là, qui pour l'intérêt collectif, communautaire et national, ont jugé opportun de prendre le devant contre vents et marrées, en portant haut le flambeau d'une lutte salvatrice contre toutes sortes de médiocrité érigée en système de gouvernement de la base au sommet ?

Ce Rapport, nous le dédions à toutes les victimes innocentes des violations des Droits de l'Homme, des violences électorales et de l'intolérance politique en République Démocratique du Congo.

Fernandez MURHOLA
Secrétaire Exécutif National
RENADHOC

AVANT - PROPOS

De manière générale, Il est de coutume qu'à la fin de chaque année, le Réseau National des Organisations non Gouvernementales des Droits de l'Homme de la République Démocratique du Congo (RENADHOC) publie un rapport annuel global capitalisant les principales violations des Droits de l'homme enregistrées du mois de janvier au mois de Décembre.

Ce Rapport que nous présentons aujourd'hui est le fruit de 12 mois de monitoring national de la situation générale des droits de l'homme dans les coins et recoins des 11 provinces que compte actuellement la République Démocratique du Congo.

Le choix du titre de ce rapport « ***Problématique des Droits de l'Homme et des Elections présidentielle et législatives en République Démocratique du Congo : DUEL ENTRE L'ALTERNANCE ET LE STATUQUO*** », s'est fait à la suite de nos observations des faits sur terrain durant les douze mois passés aux côtés des victimes des violations massives, flagrantes et fréquentes des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans toutes les provinces de la République Démocratique du Congo où nous détenons, Animateurs, bureaux et projets s'occupant essentiellement de la promotion et de la protection des Droits de l'Homme.

Nous espérons avoir contribué quelque peu à mettre en lumière l'impact de l'impunité et des violations des droits de l'homme sur le processus électoral et de développement intégral de la République Démocratique du Congo.

Nous espérons également, avoir pu apporter un éclairage nouveau sur la situation réelle des droits de l'homme en République Démocratique du Congo et par ricochet, son incidence sur le développement global du pays ainsi que sur la souffrance des populations congolaises victimes des affres de la violence et de l'intolérance politique dans le Pays.

Ainsi, nous avons réalisé le présent rapport dans l'espoir de répondre à plusieurs préoccupations des masses laborieuses congolaises. Nous nous sommes donné des directives, orientations et objectifs pour arriver à rédiger ce rapport qui se veut une adéquate réponse à la fois sociale, professionnelle, scientifique et contextuelle à la problématique du développement de la RDC, tributaire des violations systématiques et persistantes des droits de l'homme.

Que ce Rapport puisse trouver l'écho qu'il a l'intention de susciter et stimuler les ONG Congolaises des Droits de l'homme et autres institutions nationales et internationales à s'approprier le contenu. C'est la récompense ultime que nous en escomptons.

Sheikh HAMZA OYOKO
Président du Conseil d'Administration
RENADHOC

I. RESUME DU RAPPORT

Le Réseau National des ONG des Droits de l'Homme de la République Démocratique du Congo (**RENADHOC**) à travers le présent Rapport Annuel 2011 sur la Situation Générale des Droits de l'Homme en République Démocratique du Congo, passe en revue les principales violations des droits de l'homme qui ont caractérisé l'année 2011. Le Rapport présente donc la situation globale des Droits de l'Homme en République Démocratique du Congo et couvre la période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2011.

Outre l'introduction générale, le contexte global du pays et le cadre légal qui a réagi le processus électoral, le présent rapport aborde l'état des droits de l'homme dans tous les aspects importants du contexte des Droits de l'Homme en République Démocratique du Congo, à savoir :

- *L'Etat des lieux du processus de démocratisation en République Démocratique du Congo, avec sept analytiques chapitres ;*
- *Les autres violations spécifiques des droits de l'homme en République Démocratique du Congo, avec onze chapitres ;*
- *Etat des lieux du procès sur l'assassinat des Défenseurs des Droits de l'Homme : Floribert CHEBEYA BAHIZIRE et Fidèle BAZANA EDADI, avec cinq chapitres ;*
- *Le rôle joué par le numéro vert du RENADHOC (**+234.810.8000.12**) au profit des victimes des violations des Droits de l'Homme, avant, pendant et après la campagne électorale de 2011 en République Démocratique du Congo, avec trois chapitres ;*
- *Esquisse sur les efforts fournis par le Gouvernement en vue de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en RDC, avec six chapitres ;*
- *Principales recommandations pour la consolidation de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance en RDC, en six axes ;*
- *Brève présentation du RENADHOC en quatre points ;*
- *Observations / Réactions du Gouvernement au Rapport annuel 2011 du RENADHOC sur la situation globale des droits de l'homme en RDC (**à publier dès que possible**).*

Le rapport qui se veut avant tout analytique, passe également en revue province par province, les violations des droits de l'homme ainsi que les violences de toute nature qui ont caractérisé le processus électoral en cours, en République Démocratique du Congo.

L'année 2011 a été emmaillée de plusieurs faits qui illustrent à suffisance la précarité dans laquelle vit au quotidien les populations Congolaises.

Le Rapport donne donc une vue rétrospective d'ensemble sur la situation générale des droits de l'homme en République Démocratique du Congo au cours de l'année 2011, avec un accent particulier sur les violations des Droits de l'Homme avant, pendant et après les élections en République Démocratique du Congo.

Le Réseau National des ONG des Droits de l'Homme de la République Démocratique du Congo, RENADHOC en sigle, a noté avec inquiétude les actes d'une rare violence qui ont caractérisé la période pré-électorale et postélectorale dans plusieurs provinces de la République Démocratique du Congo et particulièrement la province du Kasaï Occidental, du Kasaï Oriental, du Katanga ainsi que la Ville-province de Kinshasa ; au nombre desquels actes, il y a lieu de noter avec indignation l'attaque ciblée des individus ainsi que la destruction méchante des biens publics et privés. Etc. Ces actes ont été généralement attribués aux acteurs non étatiques, aux militants des Partis Politiques de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS) et alliés, aux militants du Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie (PPRD) et alliés, etc.

En effet, dès l'entame du processus électoral avec la révision du fichier électoral, deux tendances s'étaient dégagées au sein de la classe politique, une première incarnée par la majorité au pouvoir qui soutenait le processus électoral sans réserve, la seconde incarnée par l'opposition politique dirigée par l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS) et ses alliés qui vraisemblablement n'étaient pas prêts à aller aux urnes et avaient entrepris des actions des rues parfois violentes pour se faire attendre.

C'est dans ce cadre qu'on été commis dans plusieurs villes du pays, des actes assimilables à la xénophobie, à l'intolérance politique, au fascisme et à la négation du droit.
En plus, avons noté que tous ces actes se sont accompagnés de la destruction du matériel électoral, des blessures causées à l'endroit des forces de l'ordre et des dommages incalculables au préjudice des uns et des autres ; Etc.

Contre ces attaques, on a noté avec inquiétude la répression sanglante et disproportionnelle des éléments de la Police Nationale Congolaise (PNC), au lieu d'encadrer les manifestants.

Il y a lieu de retenir que ce climat d'insécurité observé par ailleurs dans plusieurs provinces de la R.D.Congo, a été encouragé par les facteurs suivants :

- Le non déploiement à temps par la CENI des matériels électoraux dans certains centres de vote ;
- L'insuffisance des bulletins de vote dans d'autres centres, ce qui a contraint beaucoup d'électeurs impatients à rebrousser chemin ;
- Le laxisme et le regard complice des agents de l'ordre lors de certains pillages perpétrés le jour de vote par des inciviques ;

- Les leaders et militants des partis politiques de l'opposition ont oublié que le pluralisme politique est légale, qu'il n'y a point de parti unique en RDC, et que nul ne saurait faire l'objet de stigmatisation ni de diabolisation à cause de son appartenance à un parti politique, fût-il de la majorité au pouvoir ;
- Les acteurs politiques de la République Démocratique du Congo, toute tendance confondue, ont perdu de vue que la politique est plutôt le lieu de l'excellence et non pas celui du culte de la médiocrité ;
- Etc.

Durant l'année 2011, il y a lieu de retenir également la violation délibérée de plusieurs libertés fondamentales qui ont fait l'objet d'atteinte à répétition. Au nombre de ces cas se classe d'un côté les atteintes à l'exercice des libertés publiques et d'un autre côté, les atteintes à répétition à la liberté de presse de manière spécifique sans oublier la violation quasi-généralisée de toutes les autres catégories des droits de l'homme et pertinents instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme et régulièrement ratifiés par la République Démocratique du Congo.

La situation sécuritaire et humanitaire a quant à elle était régressive suite à plusieurs pesanteurs à la fois endogènes et exogènes tributaires de la défaillance systémique à apporter des solutions idoines aux problèmes contemporains qui ont ensanglantés le Peuple Congolais durant plusieurs années et dont les effets ont continué à produire leur impact négatif sur le vécu quotidien des populations durant l'année 2011.

Ce rapport, fruit des enquêtes sur terrain dans les 11 provinces du Pays mais aussi d'une compilation des rapports périodiques annuels et sectoriels des ONGs des droits de l'homme de la République Démocratique du Congo affiliées au RENADHOC, propose une série des recommandations et suggestions de nature à favoriser la consolidation d'un Etat de droit en République Démocratique du Congo.

Il s'agit de 50 recommandations par rapport à :

- La sécurisation de la population congolaise ;
- La lutte contre l'impunité en République Démocratique du Congo ;
- La consolidation de la démocratie et l'Etat de droit ;
- La promotion et à la protection des défenseurs des droits de l'homme ;
- La gestion du processus électoral en République Démocratique du Congo ;
- La problématique de la gouvernance socio-économique en R.D.Congo.

II. INTRODUCTION GENERALE

Les droits de l'homme étant un des piliers de la démocratie, Ils représentent la condition impérative pour le bon fonctionnement d'un système démocratique. Le développement et l'évolution des droits de l'homme ne sont possibles que si les hommes et les femmes qui vivent au sein d'une société, élaborent eux-mêmes les lois qui vont les régir et contrôler les trois pouvoirs traditionnels à savoir : Le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire.

Par ailleurs, les droits de l'homme ne sont efficaces que lorsque le pouvoir d'Etat est lié à un droit autonome et indépendant, et que tous les hommes sont traités sur le même pied d'égalité. De même, il est essentiel, dans les démocraties, de bien établir la séparation des pouvoirs pour que la justice soit autonome et indépendante. Il en résulte une relation triangulaire entre la Démocratie, les Droits de l'homme et la séparation des pouvoirs, qui représentent ainsi des éléments interdépendants.

Le Réseau National des ONG des Droits de l'Homme de la République Démocratique du Congo (RENADHOC), à travers le présent rapport, présente la situation globale des Droits de l'Homme en R.D.Congo, couvrant la période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2011.

Ce rapport aborde l'état des droits de l'homme dans tous les aspects catégoriels : les droits civils et politiques, les droits sociaux économiques et culturels, les droits à la paix et au développement, l'état des lieux de l'impunité en RDC, la situation des Défenseurs des droits de l'homme en RDC, mais aussi et surtout des efforts déployés par le Gouvernement pour améliorer tant soit peu la situation des droits de l'homme en Rép. Démocratique du Congo.

Ce rapport qui se veut avant tout analytique, a également passé en revue province par province les violations des droits de l'homme ainsi que les violences de toute nature qui ont emmaillé le processus électoral en cours, en République Démocratique du Congo.

Ce rapport, fruit des enquêtes effectives sur terrain dans les 11 provinces du Pays mais aussi d'une compilation des rapports périodiques annuels et sectoriels des ONGs des droits de l'homme de la République Démocratique du Congo affiliées au RENADHOC, propose une série des recommandations et suggestions de nature à favoriser la consolidation d'un Etat de droit en République Démocratique du Congo.

III. CONTEXTE GLOBAL DU PAYS

La situation des droits de l'homme en République Démocratique du Congo demeure préoccupante en dépit de l'organisation des élections générales et pluralistes de 2006.
Au lendemain de ce scrutin et à la veille des échéances électorales de 2011, il s'est observé plusieurs faits qui ont montré à suffisance que le chemin pour les droits de l'homme et pour la démocratie en République Démocratique du Congo reste très long et parsemé d'embûches de toute nature.

Les acquis de quinze (15) ans de transition politique et de sept (7) années des conflits armés internationalisés, méritent d'être consolidés pour que le pays ne puisse plus rentrer en arrière et se retrouver dans une situation de transition continuelle et/ou des guerres inopportunes.

Le RENADHOC, à travers ses 11 Réseaux provinciaux des ONGs des droits de l'homme (REPRODHOC), essaie, dans la mesure du possible, d'apporter sa modeste contribution en vue de la consolidation des acquis démocratiques consacrés dans la Constitution de la République Démocratique du Congo.

En effet, le contexte social, politique et culturel de la République Démocratique du Congo a été dominé en 2011 par la préparation et la tenue des élections présidentielle et législatives.
Il sied de relever que les élections générales de 2006 qui ont résolu les problèmes de la légitimité de pouvoir en République Démocratique du Congo n'ont pas cependant apporté des réponses aux problèmes liés à l'insécurité, à l'impunité, à la corruption, à la bonne gouvernance, au détournement des deniers publics, au pillage des ressources naturelles du pays, aux violations massives et persistantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire, à l'enrichissement illicite des gouvernants, ainsi qu'à la mauvaise répartition du revenu national par province, par territoire/commune et par Citoyen Congolais.

Malgré la mise en place des institutions issues des urnes et l'organisation au mois de janvier 2008 de la conférence sur la paix, la sécurité et le développement des provinces du Nord et Sud-Kivu, l'Est de la RDC a été en 2011 toujours en proie à l'insécurité généralement entretenue par les bandes armées constituées des Forces démocratiques pour la Libération du Rwanda (FDLR), Les rebelles Ougandais de l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA), les rebelles ougandais ADF-NALU et de plusieurs milices autochtones.

Ces bandes armées ont été à l'origine des viols massifs des femmes, des filles et des enfants, des pillages, des tueries, des exécutions sommaires et extrajudiciaires, des prises d'otages et des déportations ainsi que des destructions des villages.

Aussi la modicité des soldes des militaires, des policiers ainsi que des agents des services de sécurité contribue-t-elle aux actes de tracasserie, de rançonnement, d'extorsion et de certaines violations déplorées des droits humains.

Le contexte politique est aussi caractérisé par la persistance des détentions prolongées sans procès juste et équitable des détenus politiques et d'opinion, des menaces contre des syndicalistes, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des opposants politiques, des leaders d'opinion et autres dans le cadre de l'exercice de leurs différentes activités. Le pouvoir judiciaire se trouve continuellement assujetti par le pouvoir exécutif et les lobbies financiers. Cette situation demeure aggravée par les mauvaises conditions de travail ainsi que des salaires dérisoires alloués aux magistrats et auxiliaires de la justice.

Au plan socio-économique, la situation se caractérise par des pillages et exploitations sauvages des ressources naturelles de la République Démocratique du Congo, la corruption, des détournements de deniers publics, la signature des contrats léonins par les tenants du pouvoir politique…, Tout cela se passe sur fond d'impunité. La situation socio-économique sombre également avec le délabrement très avancé des infrastructures sociales, économiques et culturelles ; l'inaccessibilité aux soins de santé, à l'éducation, à l'eau potable et à l'électricité, au logement décent, au moyen de transport en commun, le taux de chômage élevé, la modicité et parfois le non paiement prolongé des salaires des agents et fonctionnaires de l'Etat, des soldes des militaires et policiers, etc.

Au plan culturel, il sied de noter la dépravation des mœurs et coutumes, l'émergence d'une culture de gagner la vie à moindre effort, la corruption qui prend de plus en plus de l'ampleur et tend à devenir une règle à suivre dans les pratiques quotidiennes au sein de différents services publics et Institutions de l'Etat, les détournements des deniers publics, …

Certaines us et coutumes qui, d'une part exposent l'intégrité physique de la femme et d'autre part retardent le développement et l'épanouissement de celle-ci dans le processus de la démocratisation du pays. La plupart des pratiques peuvent être constatées notamment par des phénomènes tels que le lévirat, le mariage forcé, la discrimination dans la scolarisation des enfants, etc.

Dans ce contexte, les activités des associations de promotion et de défense des droits de l'homme par leur caractère éducatif, préventif, dissuasif et de protection, réconfortent la population congolaise qui y trouve une planche de salut au regard de la souffrance dont elle fait l'objet.

La population congolaise constituée dans sa majorité d'analphabètes ne revendique pas souvent ses droits, par manque des connaissances en matière des droits humains et à cause de l'insuffisance des groupes de pression efficaces ayant des activités régulières sur toute l'étendue du pays.

Malgré la mise en place des institutions démocratiques au niveau National et provincial, la RDC connaît des faiblesses dans le respect des droits humains dans le chef de ses dirigeants.

Le déficit se traduit par l'intolérance politique, le manque d'élégance dans les propos ou lors des débats politiques, les répressions des libertés publiques, des détentions illégales et des arrestations arbitraires, la course effrénée à l'enrichissement illicite des dirigeants congolais, la non prise en compte des intérêts de la population congolaise par la majorité des gouvernants de la base au sommet.

Le dysfonctionnement de l'appareil judiciaire est à l'origine de la distribution sélective de la justice et favorise par conséquent les violations des droits humains, l'impunité et la mauvaise gouvernance.

La situation des prisons de la RDC demeure également très déplorable. Les différentes prisons se trouvent dans un état de délabrement avancé et connaissent une surpopulation dont près de 80% sont des prévenus au-delà du délai légal de détention préventive. Les pensionnaires des prisons à travers le pays sont soumis à une sous-alimentation sans pareille, à l'absence des médicaments en cas des maladies et souvent à l'absence du courant électrique.

Certaines prisons ressemblent aujourd'hui à un véritable enfer ! Dans d'autres milieux carcéraux, la pratique et la banalisation de la torture physique et psychologique, s'est vit au quotidien et en toute impunité.

Un certain nombre des menaces pesant sur le Réseau National des ONGs des Droits de l'Homme (RENADHOC) et des Réseaux provinciaux des ONGs des Droits de l'Homme (REPRODHOC) peuvent bien fragiliser son action et même le bloquer. Il s'agit principalement de la méfiance et de l'antipathie des détenteurs du pouvoir public vis-à-vis des actions menées par les ONG Congolaises des Droits de l'Homme, des tracasseries policières et administratives permanentes dont sont victimes les Défenseurs des Droits de l'Homme ainsi que l'insécurité ciblée entretenue à l'égard des leaders et autres Acteurs non étatiques ayant choisi les droits de l'homme comme leurs domaines de prédilection.

En outre, il ya aussi l'ignorance de la majorité des populations de leurs droits et des textes y afférents ainsi que leur indifférence totale face à plusieurs cas des violations massives, flagrantes et fréquentes des droits dont elles sont victimes dans leurs milieux de vie.

En dépit de toutes ces menaces, le contexte sociopolitique de la République Démocratique du Congo, comporte tant soit peu un certain nombre d'opportunités qui, si elles sont bien exploitées, peuvent permettre au RENADHOC d'une part d'améliorer sa performance et d'autre part de bien évoluer dans l'accomplissement de sa tâche de promotion, de protection et de défense des droits humains sur toute l'étendue de la République.

Il s'agit entre autres de l'existence de certains textes juridiques et règlementaires favorables au fonctionnement des structures des droits de l'homme ainsi que des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme et régulièrement ratifiés par la République Démocratique du Congo.

Il y a aussi à signaler la collaboration et le soutien de certains acteurs politiques, l'ouverture et la collaboration de quelques ministères concernés ou intéressés par la problématique des droits humains ainsi que la présence et l'appui de quelques bailleurs des fonds et partenaires techniques.

Enfin, l'on peut aussi compter sur la prédisposition de la minorité des populations qui est prête à porter les actions de promotion et de défense des droits de l'homme et à s'impliquer dans la lutte contre les violations des dits droits.

Sur le plan interne à l'ensemble du RENADHOC, trois problèmes majeurs le caractérisent, à savoir la faiblesse et la contre performance de certains REPRODHOC, le rendement réduit et limité du personnel de plusieurs ONG des droits de l'homme et la capacité limitée du RENADHOC dans l'accompagnement institutionnel des REPRODHOC, et des REPRODHOC dans l'accompagnement des ONG des Droits de l'Homme ; Et c'est ce qui est à la base du peu de dynamisme dans son action actuelle ainsi que du ralentissement et recul des activités de promotion et de défense des droits de l'homme en RDC.

Plusieurs causes tant d'ordre capacitaire que d'ordre institutionnel, organisationnel et structurel, sont aussi à la base de cette situation. Du point de vue capacitaire, cela est dû d'une part, à des faiblesses et lacunes au niveau des procédures de communication interne et externe, de gestion et d'autre part, à une faible capacité de mobilisation des ressources financières et matérielles et cela se justifie par un leadership déficient dans la coordination des tâches et actions tant au niveau provincial que local.

La dotation de la RDC d'une politique nationale des Droits de l'Homme, le renforcement institutionnel des capacités opérationnelles du RENADHOC et de 11 REPRODHOC sans oublier l'Entité Nationale de liaison des droits de l'homme et les 11 Entités provinciales de liaison des droits de l'homme ; Constitueraient une panacée aux problèmes contemporains des droits de l'homme auxquels la République Démocratique du Congo reste malheureusement astreint.

IV. CADRE LEGAL

Plusieurs dispositions pertinentes du Pacte International relatif aux droits civils et politiques ainsi que celles de la Constitution de la République Démocratique du Congo garantissent les libertés fondamentales des citoyens congolais. L'article 215 reconnait la primauté du droit international, impliquant que toute disposition nationale contraire aux traités internationaux régulièrement ratifiés par la RDC soit privée de tout effet. Aux termes de la Constitution de la République Démocratique du Congo (Art. 73) et de la loi électorale (Art.102), « *le scrutin du Président de la République est convoqué par la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), quatre-vingt-dix jours avant l'expiration du mandat du Président en exercice* ».

La loi organique N° 10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la CENI stipule à son article 3 que la CENI est chargée de l'organisation de tout le processus électoral et référendaire dont elle assure la régularité. Dans ce cadre, plusieurs lois ont été adoptées par le Parlement de la République, des décisions ont été prises par la Commission Electorale Nationale Indépendante. Il s'agit de (du):

- *La Constitution de la République Démocratique du Congo modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 ;*
- *La Loi n°04/028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs en République Démocratique du Congo ;*
- *La Loi organique n°10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;*
- *La Loi n°11/003 du 25 juin 2011 modifiant la loi n°006/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales ;*
- *La Loi n°11/014 du 17 aout 2011 portant répartition des sièges par circonscription électorale pour les élections législatives et provinciales ;*
- *L'Ordonnance n° 11/012 du 03 février 2011 portant investiture des membres du bureau de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;*
- *Le Règlement intérieur de la Commission Electorale Nationale Indépendante, tel que déclaré conforme par la Cour Suprême de Justice par son Arrêt R.CONST.148/TSR du 25 février 2011 ;*

- *La Décision n°017/CENI/BUR/11 du 30 avril 2011 portant publication du calendrier du processus électoral 2011 – 2013 en République Démocratique du Congo ;*
- *La Décision n°025bis/CENI/BUR/11 du 18 aout 2011 portant mesures d'application de la loi n°11/003 du 25 juin 2011 modifiant la loi n°006/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales ;*
- *La Décision n°052/CENI/BUR/11 du 18 août 2011 portant convocation de l'électorat et inscription des candidats pour l'élection présidentielle et la députation nationale.*

En outre, conformément à la Loi organique n°10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante, la CENI a pour mission d'organiser, en toute indépendance, neutralité et impartialité des scrutins libres, démocratiques et transparents. **A cet effet, elle exerce les attributions ci-après :**

→ Organiser et gérer les opérations pré-électorales, électorales et référendaires notamment l'indentification et l'enrôlement des électeurs, l'établissement et la publication des listes électorales, le vote, le dépouillement, la centralisation et l'annonce des résultats provisoires ;

→ Transmettre les résultats provisoires à la juridiction compétente pour proclamation des résultats définitifs ;

→ Passer des marchés afférents aux opérations pré-électorales, électorales et référendaires conformément à la législation en vigueur ;

→ Contribuer à l'élaboration du cadre juridique relatif au processus électoral et référendaire ;

→ Elaborer les prévisions budgétaires et le calendrier relatif à l'organisation des processus électoral et référendaire ;

→ Vulgariser en français et en langues nationales les lois relatives au processus électoral et référendaire ;

→ Coordonner la campagne d'éducation civique de la population en matière électorale, notamment par la réalisation d'un programme d'information et de sensibilisation des électeurs en français et en langues nationales ;

→ Assurer la formation des responsables nationaux, provinciaux et locaux chargés de la préparation et de l'organisation des scrutins électoraux et référendaires ;

→ Elaborer et vulgariser un code de bonne conduite et des règles de déontologie électorale ;

→ Découper les circonscriptions électorales au prorata des données démographiques actualisées ;

→ Déterminer et publier le nombre et les localisations des bureaux de vote et de dépouillement ainsi que ceux des centres locaux de compilation des résultats par circonscription électorale ;

→ Veiller à la régularité des campagnes électorales et référendaires ;

→ Examiner et publier les listes des candidats ;

→ Accréditer les témoins, les observateurs nationaux et internationaux.

PREMIERE PARTIE :
PROCESSUS DE DEMOCRATISATION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO : ETAT DES LIEUX

CHAPITRE I :
SURVOL HISTORIQUE : RAPPEL DE QUELQUES FAITS SAILLANTS AYANT MARQUE LE PROCESSUS DE DEMOCRATISATION EN R.D.CONGO

Le parcours de la République démocratique du Congo vers un Etat démocratique est parsemé de beaucoup d'embûches et s'est fait au prix de gros sacrifices. Officiellement lancé le 24 avril 1990 par le feu Maréchal MOBUTU, suite à des facteurs endogènes et exogènes, le processus de démocratisation de l'Etat congolais a connu plusieurs moments forts qui marquent à ce jour, de manière indélébile, l'histoire politique du pays.

Nous allons, dans les lignes qui suivent, passer en revue quelques uns de ces faits marquants. Premièrement, dans le but de pousser le régime du Président MOBUTU vers une démocratie réelle et non de façade, le peuple congolais a réclamé et obtenu la tenue de la Conférence Nationale Souveraine.

Cependant, redoutant les retombées de cette Conférence sur son régime et son pouvoir, le Président MOBUTU a multiplié des subterfuges pour stopper l'élan démocratique des assises afin de maintenir le statu quo. Il est allé jusqu'à renvoyer aux calendes grecques les travaux de ladite conférence. Mais, c'était sans compter avec la détermination ferme du peuple congolais, qui tenait absolument à peser sur le cours de l'histoire en imposant sa volonté de voir dorénavant le pays fonctionner et être géré de manière démocratique. Comme un seul homme, il s'est mis débout, le 16 février 1992, bravant les chars et autres blindés dressés contre lui, pour exiger haut et fort la réouverture de la Conférence Nationale Souveraine. Ce qui fut fait !

Signalons en passant qu'au cours de cette période, de petites victoires ont été réalisées, notamment l'instauration du multipartisme, la conquête des libertés publiques dont la liberté d'expression, la liberté de presse, la liberté d'association, etc. Et, le pays se dirigeait donc tant bien que mal vers la tenue des premières élections pluralistes et démocratiques.

Deuxièmement, cet élan démocratique, porteur des aspirations profondes du peuple congolais, a été malheureusement mis en berne ou rudoyé avec l'avènement de l'AFDL qui, au lieu de poursuivre et parachever le processus de démocratisation, a préféré par contre, lui asséner un coup fatal, en remettant en cause tous les acquis de la Conférence Nationale Souveraine et en instaurant un régime de la pensée unique.

Tout cela a eu pour conséquences : le recul de la démocratie et la naissance de plusieurs groupes rebelles à travers le territoire national. Le pays était balkanisé, des minis Etats ont vu le jour ça et là. Quel gâchis !

Troisièmement, avec la prise du pouvoir par le Président Joseph KABILA en 2001, l'horizon s'éclaircit de nouveau, l'espoir était donc permis au regard de la volonté affichée et de la détermination qui l'animait à mettre fin à la guerre et à réunifier le pays. Tout cela s'est traduit par l'organisation du Dialogue inter-congolais qui a mis au tour de la table des fils et filles du Congo. Le processus de démocratisation était de nouveau engagé.

Le Dialogue inter-congolais a ainsi accouché d'une période de transition de 24 mois, gérée de manière exceptionnelle par un Président de la République épaulé par quatre vice-présidents.
A l'issue de la période de transition, les élections libres et démocratiques devraient être organisées pour permettre au souverain primaire de choisir ses futurs dirigeants, et mettre, par voie de conséquence, fin a des décennies de crises de légitimité qui ont maintenu le pays dans un état de délabrement très avancé et condamné son peuple à vivre dans le dénuement total.

Ce faisant, le 30 juillet 2006, la République démocratique du Congo a tenu ses premières élections démocratiques et ce depuis plus de 40 ans. Plus de 33 candidats ont concouru pour le poste de Président de la République. A l'issue du premier tour, deux candidats sont restés en lice, à savoir : Joseph KABILA et Jean-Pierre BEMBA. Au terme du scrutin du deuxième tour, Joseph KABILA a été proclamé Président de la République démocratique du Congo.

Il sied de souligner que le processus électoral de 2006 a été émaillé de plusieurs incidents meurtriers et de graves violences corollaires de la mauvaise conduite de la part des autorités nationales et locales, en particulier par le recours aux forces de sécurité pour entraver les activités des candidats de l'opposition et en imposant des obstacles administratifs et pratiques à leur liberté de mouvement et leur droit de réunion pacifique tels que garantis par la Constitution.

En sus d'actes de violence pendant la campagne électorale, et entre le premier et le second tour de l'élection présidentielle, d'intenses combats ont eu lieu, après les élections à Kinshasa entre les Forces gouvernementales et des éléments de l'ancienne armée du Mouvement de Libération du Congo (MLC) chargés de la sécurité de l'ancien vice-président Jean-Pierre BEMBA. Ces affrontements ont entraîné le décès de 23 personnes en août 2006 et celui de plusieurs centaines d'autres ainsi que des dégâts matériels très importants, en mars 2007.

Néanmoins après ces incidents, les partis membres de l'AMP (Alliance de la Majorité Présidentielle) et le MLC de Jean-Pierre BEMBA sont parvenus, bon gré mal gré, à un climat de travail apaisé. Tous les incidents connus au cours de cette période ont été considérés par tous les observateurs de la scène politique congolaise comme faisant partie des douleurs d'enfantement de la démocratie congolaise, avec l'espoir de mieux faire aux prochaines élections pour consolider cette démocratie naissante.

CHAPITRE II :
RECAPITILATIF DES FAITS MAJEURS AYANT MARQUE LE PREMIER CYCLE ELECTORAL EN RPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

⇒ Année 2002

18 avril 2002	Fin des travaux du Dialogue inter-congolais (DIC) à Sun City.
17 mai 2002	Réunion des envoyés spéciaux à New York organisée par les Nations Unies (DPA et DPKO) constate l'insuffisance des résultats de Sun City et décide de continuer le dialogue sous forme de consultations informelles qui auront lieu à Pretoria pour aboutir à un accord global et inclusif.
17 décembre 2002	Les participants au Dialogue inter-congolais signent à Pretoria l'Accord Global et Inclusif (AGI) qui sera adopté formellement à Sun City quelques jours plus tard.

⇒ Année 2003

30 juin 2003	Le Président de la République nomme le gouvernement de Transition composé par le Président, quatre Vice-Présidents (espace présidentiel) et 64 ministres et vice-ministres appartenant aux composantes et entités. L'UDPS de M. Etienne TSHISEKEDI reste en dehors
7 juillet 2003	Les 4 vice-présidents prêtent serment devant la Cour Suprême de Justice.
8 juillet 2003	La Commission de suivi de l'accord global et inclusif prend acte de la désignation par la composante « Forces Vives » des présidents des 5 institutions d'appui à la démocratie.
28 juillet 2003	Le Conseil de Sécurité des Nations Unies approuve la résolution 1493 qui confie à la MONUC le mandat de : « *apporter son assistance durant la période de transition (…) à la tenue des élections sur l'ensemble du territoire de la République Démocratique du Congo* »
22 août 2003	Le Parlement de transition est formellement installé. Il est composé d'une Assemblée nationale de 500 membres et d'un Sénat de 120 membres désignés par les composantes et entités.
28 août 2003	La Commission de Suivi notifie au Parlement la composition des bureaux des 5 institutions d'appui à la démocratie et notamment : la Commission Electorale Indépendante (CEI), la Haute Autorité des Médias (HAM), la Commission Vérité et Réconciliation (CVR), l'Observatoire Nationale Des droits de l'Homme (ONDH) et la Commission de l'éthique et la lutte contre la corruption (CELC).
10 octobre 2003	Le Comité Technique International pour l'appui électoral est mis en place. Il se réuni chaque mardi au siège de la MONUC.

18 décembre 2003	Le Président de la République signe les décrets portant sur la création, organisation et fonctionnement des structures concertantes sur le processus de DDR et notamment : le Comité interministériel (CI), la Commission Nationale de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (CONADER) et le Comité de gestion des fonds (CGFDR)

⇒ Année 2004

15 mars 2004	Le Président de la République promulgue la loi (n° 04/002) sur les partis politiques (organisation et fonctionnement).
5 juin 2004	Le Président de la République promulgue la loi organique (n° 04/009) portant sur l'organisation, attribution et fonctionnement de la CEI.
30 juillet 2004	Le Président de la République promulgue les lois organiques (LO) portant sur organisation, attribution et fonctionnement de la Haute Autorité des Médias, la Commission Vérité et Réconciliation, l'Observatoire National des Droits de l'Homme et sur la Commission de l'Ethique et de la Lutte contre la Corruption.
26 août 2004	L'Assemblée Nationale entérine la nomination des 21 membres de la CEI.
27 août 2004	Les membres de la CEI prêtent serment devant la Cour Suprême de Justice, en présence du Président de la République et du Corps diplomatique.
22 septembre 2004	Le Gouvernement transmet à l'Assemblée Nationale le projet de loi sur l'enregistrement des électeurs.
7 octobre 2004	Le premier « Bureau provincial de représentation » de la CEI est installé à Kisangani.
12 novembre 2004	Promulgation de la loi organique (n° 04/024) relative à la nationalité.
18 décembre 2004	Le Commissaire Louis Michel signe avec la PNUD une convention de 80 millions € pour le financement du processus électoral par la Commission européenne.
24 décembre 2004	Promulgation de la loi (n° 004/028) portant identification et enrôlement des électeurs.

⇒ Année 2005

3-5 février 2005	Suite à l'exploitation par l'opposition d'une interview du Président de la CEI estimant qu'il serait difficile de terminer le cycle électoral pour la fin juin, et à la mort de plusieurs personnes lors d'incidents à Kinshasa, organisation d'un « séminaire interinstitutionnel » pour faire le point sur le processus électoral. Les participants : Gouvernement, Parlement et CEI, prennent une série des résolutions pour accélérer le processus.

Début mars 2005	Mise en œuvre opérationnelle de l'équipe de gestion du fonds commun APEC (Appui au Processus Electoral au Congo), accompagnée par une réorganisation des structures de la CEI.
18 avril 2005	La CEI reçoit enfin du Gouvernement, en application des engagements pris lors du séminaire interinstitutionnel du début février, un nouveau bâtiment pour y installer son siège (8000 m², sur le Bd du 30 Juin)
27 avril 2005	Début des tests de validation du matériel d'enregistrement des électeurs. Les trois sociétés finalistes ont formé les opérateurs congolais recrutés par la CEI en milieu étudiant ; les tests durent trois jours, dans trois écoles supérieures ou universitaires à Kinshasa et un village retiré en zone rurale dans le Bakongo.
28 avril 2005	La CEI dépose entre les mains des présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat sa requête de prolongation de la transition
13 mai 2005	Adoption par l'Assemblée nationale du projet de Constitution à soumettre au référendum ; introduction d'amendement permettant notamment un meilleur équilibre des pouvoirs.
20 juin 2005	Début de l'enregistrement des électeurs, à Kinshasa
22 juin 2005	Promulgation de la loi référendaire
25 novembre 2005	Adoption par les deux chambres du Parlement d'une loi modifiant la loi référendaire : c'est à la CEI de fixer la date du referendum
2 décembre 2005	Promulgation de la loi modifiant la loi référendaire et décision de la CEI confirmant l'organisation du referendum le 18 décembre, avec possibilité de poursuivre les opérations le lendemain et même le surlendemain
14 décembre 2005	Le Parlement décide, sur requête de la CEI déposée la veille, une seconde prolongation de la transition pour 6 mois
18 et 19 décembre 2005	Référendum sur le projet de Constitution ; 25 millions d'électeurs enregistrés sont appelés aux urnes

⇒ Année 2006

3 février 2006	La Cour Suprême de Justice proclame les résultats officiels du referendum: techniquement, le Président peut promulguer la nouvelle Constitution
18 février 2006	Promulgation, enfin, de la Constitution de la IIIème République ; selon son article 222, les institutions politiques de la transition restent en fonction jusqu'à l'installation effective des institutions correspondantes prévues par la nouvelle Constitution et exercent leurs attributions conformément à la Constitution de la Transition

21 février 2006	Adoption de la loi électorale par l'Assemblée nationale et le Sénat réunis en séance plénière mixte, sous réserve de la révision par une commission paritaire ad hoc des annexes concernant les circonscriptions et la répartition des sièges.
09 mars 2006	Alors qu'elle pouvait l'être depuis le 6 mars, promulgation de la loi électorale.
10 mars 2006	Ouverture du dépôt des candidatures pour les élections présidentielles et législatives nationales, jusqu'au 23 mars.
23 mars 2006	Vu le nombre limité de candidatures pour les élections législatives nationales (2019 dossiers déposés, mais pas dans toutes les circonscriptions), poursuite du dépôt des candidatures pour les deux niveaux d'élection jusqu'au 2 avril à 16h30. L'UDPS ne participe à aucun scrutin.
16 avril 2006	Publication de la liste définitive des candidats à l'élection présidentielle (33 candidats retenus)
30 avril 2006	Publication de la liste définitive des candidats à la députation nationale (9707 candidatures retenues).
29 juin 2006	Début de la campagne électorale pour l'élection présidentielle et celle des députés nationaux, jusqu'au 28 juillet à minuit.
27 juillet 2006	Retour de Jean-Pierre Bemba à Kinshasa à l'issue de sa campagne en province. A 13h40', quelques minutes après le passage de 2 Mirages F-1 d'EUFOR, incendie dans les baraquements de la garde de ce candidat. Près du stade Tata Raphaël, où il va faire un discours, graves incidents provoqués par ses partisans : quatre policiers sont tués par la foule, les sièges de la HAM et de l'ONDH sont pillés et ses véhicules incendiés.
30 juillet 2006	Elections législatives et 1er tour des présidentielles.
20 août 2006	Incidents armés à 17h50' entre une escorte de Jean-Pierre Bemba et la GSSP alors que celui-ci allait se rendre à CCTV pour commenter les résultats. Les incidents se poursuivent jusqu'à 22h45'. La CEI ne peut tenir la conférence de presse prévue à son siège à 20h et se rend à 22h15' sous escorte des blindés de la MONUC à la RTNC pour y rendre public les résultats provisoires (à partir de 22h30').
21 & 22 août 2006	Incidents armés le 21 à partir de 15h15' autour des bureaux et de la résidence de Jean-Pierre Bemba, où sont en visite les membres du CIAT qui s'y trouvent retenus jusqu'à 22h30', heure à laquelle ils sont exfiltrés par la MONUC et EUFOR; les combats reprennent le lendemain jusqu'aux alentours de 16 heures ; des patrouilles mixtes MONUC/EUFOR/GR/gardes de JPB circulent à partir de 17 heures.

18 septembre 2006	Incendie de Canal Kin TV, une des télévisions de Jean-Pierre Bemba (elles sont toutes situées dans des bâtiments contigus)
22 septembre 2006	Ouverture de la 1ère session extraordinaire de l'Assemblée nationale nouvellement élue, installation de son Bureau provisoire.
28 septembre 2006	Début de la campagne pour les élections provinciales, jusqu'au 27 octobre à minuit
13 octobre 2006	Début de la campagne pour le second tour de l'élection présidentielle, jusqu'au 27 octobre à minuit
25 octobre 2006	La Haute Autorité des Medias se déclare dans l'impossibilité d'organiser le débat contradictoire entre les deux candidats à l'élection présidentielle prévu par l'art. 112 et programmé pour le lendemain 26 octobre
29 octobre 2006	Elections provinciales et second tour de l'élection présidentielle de la loi électorale
15 novembre 2006	Annonce à 20h25' par la CEI du résultat provisoire de l'élection présidentielle : 58,05% pour Joseph Kabila, 41,95% pour Jean-Pierre Bemba
18 novembre 2006	Recours introduit par le MLC contre le résultat annoncé par la CEI pour l'élection présidentielle.
20 novembre 2006	Début de l'examen par la Cour Suprême de Justice du recours du MLC
21 novembre 2006	Vers 12h30', incendie de la Cour Suprême de Justice par des manifestants partisans de Jean-Pierre Bemba
25 novembre 2006	Reprise des audiences de la CSJ qui s'est délocalisée dans une salle du Ministère des Affaires étrangères
27 novembre 2006	Rejet par la Cour Suprême de Justice du recours introduit par Jean-Pierre Bemba et proclamation des résultats définitifs du second tour de l'élection présidentielle du 29 octobre
6 décembre 2006	Cérémonie d'investiture du Président élu (Joseph KABILA).

→ **LECONS A RETENIR :**

En effet, tout le combat de la Société Civile Congolaise depuis 2007 s'est inscrit évidemment dans cette logique pour corriger toutes les insuffisances et toutes les défaillances enregistrées en 2006 et offrir au peuple congolais en 2011, des élections libres, démocratiques, crédibles et apaisées. Le 8è Forum National des ONG des droits de l'homme de la Rép. Démo. du Congo organisé à Kinshasa par le RENADHOC en avril 2011, témoigne clairement de cette volonté des acteurs de la société civile, à travers bien entendu, des recommandations qui ont été formulées à ce sujet.

Malheureusement, tous les efforts des acteurs de la société civile pour un climat apaisé et consensuel des élections de 2011 semblent avoir été étouffés dans l'œuf par l'opiniâtreté de la Majorité Présidentielle à imposer ses vues. C'est dans cette optique d'ailleurs, qu'elle est allée, malgré une vague de protestations, jusqu'au bout de sa logique de réviser la Constitution en instituant, depuis le 05 janvier 2011, un scrutin majoritaire à un tour. C'est-à-dire que le candidat obtenant la majorité relative des voix ou des votes au premier tour est désormais élu Président de la République (*Article 71 de la Constitution*).

Ce qui est une aberration pour un pays-continent comme la RDC dont les dirigeants ont absolument besoin d'une si large majorité, c'est-à-dire une grande légitimité pour mieux gouverner le pays en toute quiétude. Le second tour permettait effectivement de construire ce large consensus et obtenir en fin de compte une grande légitimité du pouvoir.

Cette révision a provoqué des tensions entre la majorité et l'opposition. Cette dernière a boycotté le vote, et plusieurs Défenseurs des Droits de l'homme, politiciens et autres citoyens ayant dénoncé cet amendement ont été menacés.

Le RENADHOC, de son côté, avait en son temps pris clairement position contre la révision constitutionnelle dans sa Déclaration rendue publique le 20 janvier 2011.

Dans cette Déclaration, le RENADHOC ***« désapprouvait tout projet de révision constitutionnelle, car il risque de doter le pays de deux Constitutions à la fois et nous plonger dans la jungle juridique et autres crises de légitimité postélectorales ».***

Dans la même Déclaration, le RENADHOC a invité la communauté nationale à privilégier en toutes circonstances et en tout temps, **la cohésion nationale, la paix, le consensus entre acteurs politiques en présence, condition impérative pour éviter des conflits électoraux et postélectoraux.**

La suite, vous la connaissez, cette révision constitutionnelle a engendré un système électoral à un tour qui est de loin inapproprié pour un pays comme la République Démocratique du Congo.

Alors que, au regard des violences engendrées par les élections de 2006, ainsi que la situation précaire des droits de l'homme en R .D Congo, les élections de 2011 constituaient un défi majeur pour l'amélioration de la situation des droits de l'homme, la sécurité et la consolidation de la démocratie dans le pays.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des élections de 2011, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a même pris une résolution (*Résolution 1991 du 28 juin 2011*) pour proroger le mandat de la MONUSCO afin de lui permettre d'apporter son soutien et son assistance à l'organisation et à la tenue des élections libres et démocratiques.

Aux termes de cette résolution, le Conseil de sécurité a réaffirmé ce qui suit : *« Il incombe au premier chef au gouvernement de la RDC et à ses partenaires nationaux de créer des conditions propices à la tenue des élections prochaines.*

Le Conseil de sécurité a prié donc le gouvernement d'instaurer un climat favorable à la tenue, « en temps voulu », d'élections libres et régulières, crédibles et transparentes, pacifiques et ouvertes à tous, dans le cadre d'un processus comprenant un débat politique constructif, les libertés d'expression et de réunion étant respectées, et l'égalité d'accès aux médias, y compris les médias publics, ainsi que la sécurité de tous les candidats et celle des observateurs et témoins électoraux, des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des acteurs de la société civile, y compris les femmes, étant garanties, demande aux autorités congolaises de veiller à créer les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement du scrutin et à assurer l'accès sans restriction aux bureaux de vote, notamment en coopération avec la MONUSCO, conformément au rôle assigné à celle-ci en matière de protection des civils, et demande à toutes les parties de respecter les résultats du scrutin.

Dans ce cadre, il demande à la Commission électorale nationale indépendante, aux partis politiques et aux autorités congolaises compétentes de mettre en œuvre sans tarder des codes de conduite, et de veiller à ce que les observateurs nationaux et internationaux soient rapidement accrédités ».

CHAPITRE III :
ESQUISSE SUR LES PRINCIPAUX ACTEURS DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 28 NOVEMBRE 2011

Noms et post noms	Identité	Formation	Expérience
1) Me Andeka Djamba Jean	*Candidat n°1, Me Jean Andeka Djamba est né le 12 novembre 1962 à Dionga (Kasaï-Oriental). Président de l'Alliance des nationalistes croyants congolais (ANCC), il est également fondateur du Courant de nationalisme croyant en RDC.*	**Licencié en Droit, Avocat** *au barreau de Kinshasa-Gombe, admis pour mémoire de doctorat à l'Université de Kinshasa.*	*De l'appartenance politique de l'ANCC, Jean Andeka Djamba avoue que son parti n'est pas de la Majorité et moins encore de l'Opposition. Quoi que sachant que personne ne peut gagner les élections seul dans le microcosme politique congolais, il a refusé de composer avec la Majorité au pouvoir ou avec l'Opposition. Car, soutient-il, l'ANCC est un parti centriste. Pour lui, l'ANCC est « le seul parti politique en RDC qui place Dieu au premier plan.* **Langues parlées :** Lingala ; Français ;Tshiluba.
2) Bombole Intole Adam	-Né à Mbandaka le 18 mars 1975. Fils de Thomas Bombole et de Marie-Louise Bomolo. -Origine : Territoire de Bolomba, district de l'Equateur, province de l4equateur. Ethnie : Bamongo. -Marie à Jeannette Kalonji Mujinga.	-Ecole primaire à STA Mbandaka -Ecole secondaire, option Latin-philo, au collège Sacre cœur à Mbandaka -Licencié en Science économiques de l'UNAZA/Campus de Kinshasa en 1982, option Economie monétaire internationale.	-1982 -1983 : Assistant de l'Administrateur-délégué des société Sapa et Bigun (Sociétés privées d'import/export) en charge des importations et des contacts bancaires. -1983-1985 : Directeur général de la société d'import/export Ascom, représentant exclusif de la marque japonaise Toshiba -1985 à nos jour : Administrateur-directeur général et actionnaire de plusieurs sociétés privées : Nova Atlas, sprl Cominvest,sprl Cactus Business Corporation. -Aout 2005-Sept 2006 : PCA de l'Office Congaolais des Postes et télécommunications (**OCPT**)

			- Sept. 2006 à ca jour : Député National, élu de la ville de Kinshasa-Opposition MLC **Langues parlées :** Lingala Français Anglais
3) Kabila Kabange Joseph 	-Né le 04 juin 1971 à Hewa Bora II, Territoire de Fizi, province de Sud-Kivu ; -Fils de Laurent-Desiré Kabila et de Sifa Mahanya ; -Origine : Territoire de Manono, district de Tanganyika, Province du Katanga. -Ethnie : Baluba -Marié à Olive Lembe Disita	-Etudes primaires à l'école français de Dar Es-Salam, Tanzanie. -Etudes secondaires en Tanzanie. -Diplôme des relations internationales de la Washington International University (Cours par correspondance)	- 1998 : chef d'état-major adjoint des FAC ; -2000 : chef d'état-major de la Force terrestre ; -2001 : Président de la République. **Langues parlées :** - Swahili - Français - Anglais
4) Dr. Kakese Bulela Nicephore-François 	-Né le 11mai 1956 à Mukedi -Fils de Mundedi Malela et Lubanza Sumba -Origine : Territoire d'Idiofa, district de Kwilu, province du Bandundu. -Marie à Mbuyi Florence	-Etudes primaires à l'école catholique de Jassa Bonga -Etudes secondaires au collège Jean23 de Kilembe -1978-1979 : Centre pré-universitaire de Kananga -1980 – 1989 : Docteur en médecine vétérinaire de l'Université de Lubumbashi	-1990, Assistant Vétérinaire au Département de la production des vaccins à l'Institut National de Recherche sud-africain nommé Ondersteport de Pretoria Nord. -1993-1996 : Inspecteur du Ministère sud-africain de l'Agriculture à Talton Ostrich Galore et chargé de l'inspection de la viande rouge emportée en direction de la CEE. -Fondateur d'ACF Agro-Vet International, société de consultance basée en Afrique du Sud et à Lubumbashi. **Langues parlées :** - Kikongo - Tshiluba - Swahili - Lingala - Français - Anglais

5) Kamerhe Lwa Kanyiginyi Vital 	-Né le 14 mars 1959 à Bukavu ; -Fils de Constantin Kamerhe Kanyiginyi et d'Alphonsine Nemberwa Mwa Nkingi -Origine : Territoire de Walungu, -Ethnie : Bashi -Marié à Mamick Boji	- Licencié en science économiques de l'Université de Kinshasa (1986-1987)	- **1989-1990** : directeur de cabinet au ministère de l'environnement - 1990-1995 : président de la jeunesse de l'union sacrée de l'Opposition radicale et alliés JUSORAL) -1995-1997 : directeur de cabinet adjoint au ministère de la reconstruction -1997-1998 : directeur des ressources humaines au service national -1999-2002 : commissaire général adjoint du gouvernement chargé des affaires de la MONUC pour les questions politiques, logistiques et finances -2002-2003 : commissaire général du gouvernement chargé du suivi du processus de paix dans la région de grands-lacs -2003-2004 : ministre de la presse et de l'information du gouvernement de transition - Juillet 2006 : Député élu de la circonscription de Bukavu -décembre 2006 : président de l'assemblée nationale, du 28 décembre 2006 au 25 mars 2009. **Langues parlées :** - Swahili, Tshiluba, Lingala, - Kikongo, Français, Anglais
6) Kashala Lukumuenda Oscar 	-Né à Lubumbashi, le 04 aout 1954. Origine : Territoire de katanda, district de tshilenge, province du kasai oriental	- Ecole à l'institut imara de lubumbashi -Ecole secondaire au collège imara de lubumbashi en1974 - Docteur en médecine de l'UNAZA/Campus de Kinshasa en 1980 - Spécialisation en cancérologie à Lausanne et Genève (suisse).	- directeur du centre national de cancérologie du zaïre - directeur à la cambridge biotech corporation à massachussetts (Etats-Unis) **Langues parlées :** - Swahili - Tshiluba - Lingala - Français - Anglais

		-Docteur en science de l'Université de Harvard (Etats-Unis) en 1992.	
7) Kengo wa Dondo Léon 	-Né le 22 mai 1935 à libenge, Equateur. -Fils de Léon Lubicz et de Marie- Claire Mokandekesi - Origine : Territoire de Mobayi Mbongo, district du Nord-Ubangi, province de l'Equateur. - Ethnie : Ngbandi	- école primaire à libenge ; - école secondaire à l'école des frères chrétiens de Mbandaka ; - Diplôme d'études judiciaires de l'ENDA à kinshasa en 1961 ; - Docteur en droit, option Droit maritime en 1967 ; - Etudes de criminologie au Palais de justice de Bruxelles.	- 1958 : commis de 3ème classe agent du parquet de mbandaka ; - 1960 : substitut du procureur à kinshasa ; -magistrat au parquet de kinshasa ; -12 janvier 1968 : conseiller juridique à la présidence de la république ; - 11 avril1968 : procureur général près la cour d'appel de kinshasa ; - 14 aout 1968 : procureur general de la république ; -21 février 1972 : membre du comité exécutif du MPR ; -12 aout 1974 : membre du bureau politique du MPR ; - 1975- 1977 : commissaire du peuple élu par acclamation pour le district de Tanganyika, Katanga ; - 1977 : président du conseil judiciaire ; - 2 décembre 1980 : ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du zaire en Belgique ; -5 novembre 1982-31 octobre 1986 : premier commissaire d'Etat ; - 31 octobre 1986 : commissaire d'Etat aux affaires étrangères et à la Coopération internationale ; - 21 janvier 1987 : président de la cour des comptes ; - 26 novembre 1988-24 avril 1990 : premier commissaire d'Etat ; - décembre 1992 : Conseiller de la république au HCR/PT ; - 6 juillet 1994- mars 1997 : premier ministre ; - janvier 2007 : sénateur du Nord-Ubangi ;

			-Mai 2007 : Président du Sénat. **Langues parlées :** - Ngbandi, Ngbaka, Lingala et - Français
8) Mbusa Nyamwisi Antipas 	-Né à Mutwanga, le 15 novembre 1959 -Fils d'Ezéchiel Batsostshi et d'Esther Muhindo. -Origine : Territoire de Beni, province du Nord-Kivu. Ethnie : Banande	-école primaire de Mwanoli -école secondaire à l'Institut Mapendano de Butembo (pédagogie). - Licencié en Sociologie de l'Université de Kisangani en 1989.	- 1990 : conseiller au ministère du développement rural, homme d'affaires - 1996 : directeur de cabinet au ministère de la fonction publique - 1998 : directeur provincial de l'ANR/Nord-Kivu - 2003-2006 : ministre de la coopération régionale - Février 2007 : ministre d'Etat, ministre des affaires étrangère et de la coopération intrenationale - 25 novembre 2007 : ministre des affaires étrangères - 26 octobre 2008. -11 septembre 2011 : Ministre de la décentralisation et de l'Aménagement du territoire **Langues parlées :** - Kinande ; Swahili ; Lingala - Français et Anglais.
9) Mobutu Nzanga Ngbangawe François-Joseph 	-Né en 1970, Fils de Joseph Mobutu et de Bobi Ladawa - Origine : Territoire de Mobayi Mbongo, district du Nord-Ubangi, province de l'Equateur. Ethnie : Ngbandi. - Marié à Kathy Bemba.	- école primaire en Belgique - Humanités économique au Collège Saint Vincent de Soignies. - Gradué en Art et science de la communication à l'université de Montréal, Canada. - Etudes des relations internationales à l'Université américaine de Paris	- 1991 – 1997 : PCA de la SOZABANQUES ; - 1997 : conseiller en communication à la présidence de la République ; - 1998- 2001 : Président de la société Aries communication, administrateur de Casa agricola Solear ; - Février 2007 : ministre d'Etat, ministre de l'Agriculture ; - Octobre 2008 : vice-premier ministre chargé des besoins sociaux de base, puis vice-premier ministre, ministre de l'emploi et de la prévoyance sociale ; **Langues parlées :** - Lingala, Français, Anglais.
10) Mukendi Kamama Josué-Alex	-Né le 1ère janvier 1950 à Lubumbashi. Fils de (?)	- Licencié en science économiques de	- 1980-1985 : Représentant des armements - 1990- 1991 : Directeur

	- Origine : Territoire de Tshilenge, district de Tshilenge, province du Kasaioriental	l'UNAZA/ Campus de Kinshasa	gérant du terminal des containers de Kinshasa - 1992 – 1995 : Directeur commercial de la CMDC - 1996- 2000 : Représentant de la CMDC à Johannesburg (Afrique du Sud). **Langues parlées :** - Swahili, Tshiluba, Lingala, - Français et Anglais.
11) Tshisekedi wa Mulumba Etienne 	-Né le 14 décembre 1932 à Kananga, Kasai occidental ; - Fils d'Alexis Mulumba et d'Agnès Mwauka -Origine : Territoire de Kabeya Kamwanga, district de Tshilenge, province du Kasai oriental. -Ethnie : Baluba. -Marié à Marthe Kasalu	- Primaires : à la mission catholique des Pères de Scheut à KABULUANDA (Kasaï-Occidental) - secondaires : Humanités Gréco-Latines au Collège Saint Jean-Berchmans de Kamponde au Kasaï-Occidental (de 1948 à 1955) - Universitaires : à la Faculté de Droit de l'Université Lovanium de Léopoldville. Premier Congolais à obtenir, en 1961, le diplôme de Docteur en Droit.	- septembre 1960 : commissaire général adjoint à la justice - 1961 à 1965 : recteur de l'école nationale de droit et d'Administration « ENDA » - 1964 : commissaire aux comptes à la banque nationale du congo. - 1965 : Elu député national (PANACO/CONACO) dans la circonscription électorale de KABINDA au KASAI-ORIENTAL - Novembre 1965 : ministre de l'intérieur - Mai 1968 : ministre de la justice - Février à septembre 1969 : ministre d'Etat chargé du plan, de la recherche scientifique - Septembre 1969 à février 1971 : ambassadeur au Maroc. Elu député national dans la circonscription électorale de KABINDA au kasai-orientale. Elu 2ème puis 1ère vice-président de l'Assemblée nationale ; membre du conseil d'Administration de l'UNAZA (Université Nationale du Zaire). - Septembre 1977 à décembre 1980 : Elu député national ; Président du conseil d'Administration de la compagnie AIR-ZAIRE. - 30 septembre 1991 : Désigne Premier Ministre, son gouvernement ne fonctionnera pas ; - 3 avril 1997 : Premier Ministre pendant 6 jours. **Langues parlées :** - Tshiluba, Lingala et - Français.

CHAPITRE IV :
RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE RELATIF A L'EXERCICE DES LIBERTES PUBLIQUES DURANT LE PROCESSUS ELECTORAL EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

⇒ *Droits garantis aux particuliers, aux regroupements et aux partis politiques*[1]

a) Liberté de pensée, de conscience et de religion[2]

Article 22 : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Toute personne a le droit de manifester sa religion ou ses convictions, seule ou en groupe, tant en public qu'en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques, l'accomplissement des rites et l'état de vie religieuse, sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public, des bonnes mœurs et des droits d'autrui. La loi fixe les modalités d'exercice de ces libertés ».

b) Liberté d'expression[3]

Article 23 : « Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit implique la liberté d'exprimer ses opinions ou ses convictions, notamment par la parole, l'écrit et l'image, sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs ».

Article 24 : « (…) Les médias audiovisuels et écrits d'Etat sont des services publics dont l'accès est garanti de manière équitable à tous les courants politiques et sociaux. Le statut des médias est établi par la loi qui garantit l'objectivité, l'impartialité et le pluralisme d'opinions dans le traitement et la diffusion de l'information ».

c) Droit de réunion pacifique[4]

Article 25 : « La liberté des réunions pacifiques et sans armes est garantie sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs ».

Articles 26 : « La liberté de manifestation est garantie. Toute manifestation sur les voies publiques ou en plein air, impose aux organisateurs d'informer par écrit l'autorité administrative compétente.[5]
Nul ne peut être contraint à prendre part à une manifestation. La loi en fixe les mesures d'application ».

---

[1] *Libertés publiques : Guide pratique en période électorale en République démocratique du Congo, MONUSCO*
[2] *Textes tels que prescrits dans la Constitution de la République démocratique du Congo*
[3] *Textes tels que prescrits dans la Constitution de la République démocratique du Congo*
[4] *Idem*
[5] *Une autorisation n'est plus nécessaire depuis l'entrée en vigueur de la Constitution de 2006 ; il faut dorénavant faire une déclaration préalable auprès des autorités compétentes.*

⇒ ***Note circulaire N° 002/2006 du 29 juin 2006 relative aux réunions et manifestations publiques :***

« Les dispositions de la Constitution et de la Loi électorale sus évoquées consacrent le principe d'information ou de la déclaration préalable et annulent celui de l'autorisation préalable prévu par le Décret-loi N° 196 du 29 janvier 1999 portant réglementation des manifestations et des réunions publiques. (…) Les réunions et les manifestations publiques organisées dans les lieux publics ouverts, non clôturés ou celles auxquelles le public est admis ou invité sont soumises à **une déclaration préalable, faite au moins vingt-quatre heures à l'avance en ce qui concerne les réunions et les rassemblements électoraux et trois jours à l'avance en ce qui concerne toute réunion ou manifestation publique,** auprès des autorités ci-après :

- *Gouverneur de province ou gouverneur de la ville pour le chef-lieu de la Province ou la ville de Kinshasa ;*
- *Commissaire de District ou Maire de la Ville pour le Chef-lieu du District et les autres Villes ;*
- *Administrateur de Territoire pour le chef-lieu du Territoire ;*
- *Chef de la Cité pour la Cité ;*
- *Chef de Secteur ou Chef de Chefferie pour le Secteur ou la Chefferie.*

L'autorité saisie prend acte de la déclaration du requérant. Elle peut, de commun accord avec les organisateurs, différer la date ou modifier l'itinéraire ou le lieu des réunions et des manifestations publiques envisagés si les raisons de sécurité et de l'ordre public l'imposent.
A titre exemplatif, au cas où plusieurs organisateurs des réunions ou manifestations publiques déclarent la tenue de la réunion ou de la manifestation au même endroit ou sur le même itinéraire, au même moment ou à une même date, l'autorité saisie accorde le lieu, l'itinéraire sollicité au premier demandeur de la réunion ou de la manifestation. Avant et pendant la manifestation, l'Autorité locale devra prendre toutes les dispositions utiles pour maintenir l'ordre public et, le cas échéant, le rétablir.

En tout état de cause, **les organisateurs des réunions et des manifestations publiques ont la responsabilité première d'encadrer les participants et de veiller au bon déroulement desdites manifestations. En cas de débordement, ils seront tenus responsables des actes ou des dommages causés aux tiers.**

d) Liberté d'association[6]

Article 6 : « Le pluralisme politique est reconnu en République démocratique du Congo. Tout congolais jouissant de ses droits civils et politiques a le droit de créer un parti politique ou de s'affilier à un parti de son choix. Les partis politiques concourent à l'expression du suffrage, au renforcement de la conscience nationale et à l'éducation civique. Ils se forment et exercent librement leurs activités dans le respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs.

[6] *Textes tels que prescrits dans la Constitution de la République démocratique du Congo*

Les partis politiques sont tenus au respect des principes de démocratie pluraliste, d'unité et de souveraineté nationale. Les partis politiques peuvent recevoir de l'Etat des fonds publics destinés à financer leurs campagnes électorales ou leurs activités, dans les conditions définies par la loi ».

Article 8 : « L'opposition politique est reconnue en République démocratique du Congo. Les droits liés à son existence, à ses activités et à sa lutte pour la conquête démocratique du pouvoir sont sacrés. Ils ne peuvent subir de limites que celles imposées à tous les partis et activités politiques par la présente Constitution et la loi. Une loi organique détermine le statut de l'opposition politique ».

e) Droit de prendre part aux affaires publiques[7]

Article 5 : « La souveraineté nationale appartient au peuple. Tout pouvoir émane du peuple qui l'exerce directement par voie de référendum ou d'élections et indirectement par ses représentants. Aucune fraction du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. La loi fixe les conditions d'organisation des élections et du référendum. Le suffrage est universel, égal et secret. Il est direct ou indirect. Sans préjudice des dispositions des articles 72, 102 et 106 de la présente Constitution, sont électeurs et éligibles, dans des conditions déterminées par la loi, tous les congolais de deux sexes, âgés de dix-huit ans révolus et jouissant de leurs droits civils et politiques ».

Article 6 : « Le pluralisme politique est reconnu en République démocratique du Congo. Tout congolais jouissant de ses droits civils et politiques a le droit de créer un parti politique ou de s'affilier à un parti de son choix. Les partis politiques concourent à l'expression du suffrage, au renforcement de la conscience nationale et à l'éducation civique. Ils se forment et exercent librement leurs activités dans le respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs. Les partis politiques sont tenus au respect des principes de démocratie pluraliste, d'unité et de souveraineté nationale. Les partis politiques peuvent recevoir de l'Etat des fonds publics destinés à financer leurs campagnes électorales ou leurs activités, dans les conditions définies par la loi ».

Article 8 : « L'opposition politique est reconnue en République démocratique du Congo. Les droits liés à son existence, à ses activités et à sa lutte pour la conquête démocratique du pouvoir sont sacrés. Ils ne peuvent subir de limites que celles imposées à tous les partis et activités politiques par la présente Constitution et la loi. Une loi organique détermine le statut de l'opposition politique ».

f) Droits de la femme[8]

Article 14 : « Les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assurent la protection et la promotion de ses droits. Ils prennent, dans tous les domaines, notamment dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel, toutes les mesures appropriées pour assurer le total épanouissement et la pleine participation de la femme au développement de la nation.

[7] *Textes tels que prescrits dans la Constitution de la République démocratique du Congo*
[8] *Textes tels que prescrits dans la Constitution de la République démocratique du Congo*

Ils prennent des mesures pour lutter contre toute forme de violences faites à la femme dans la vie publique et dans la vie privée. La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales. L'Etat garantit la mise en œuvre de la parité homme-femme dans lesdites institutions. La loi fixe les modalités d'application de ces droits.

1. Droits garantis pour le maintien de l'ordre public[9]

a) Droit à la vie[10]

Article 16 : « La personne humaine est sacrée. L'Etat a l'obligation de la respecter et de la protéger. Toute personne a droit à la vie, à l'intégrité physique ainsi qu'au libre développement de sa personnalité dans le respect de la loi, de l'ordre public, du droit d'autrui et des bonnes mœurs. Nul ne peut être tenu en esclavage ni dans une condition analogue. Nul ne peut être soumis à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Nul ne peut être astreint à un travail forcé ou obligatoire.

b) Décret-loi 002/2002 portant institution, organisation et fonctionnement de la police nationale congolaise

Article 10 : « Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents de police peuvent, en cas d'absolue nécessité, employer la force des armes blanches ou des armes à feu :

1. *Lorsqu'ils ne peuvent défendre autrement le lieu qu'ils occupent, les établissements, les postes ou les personnes qui leur sont confiées ;*
2. *Lorsque les violences ou voies de fait sont exercées contre eux-mêmes ou contre autrui.*

Sans préjudice des dispositions de l'alinéa 1er du présent article, les agents de la police nationale peuvent, lorsqu'ils sont chargés, dans l'exercice de leurs fonctions, de disperser les attroupements ou de réprimer des émeutes, faire usage, en cas d'absolue nécessité, d'armes blanches sans réquisition préalable ; mais ils ne peuvent faire usage d'armes à feu que sur réquisition préalable de l'autorité légalement responsable du maintien de l'ordre. Avant tout usage d'arme à feu, cette autorité fera trois sommations formulées dans les termes suivants : ***« Obéissance à la Loi, On va faire usage d'armes à feu ; Que les bons citoyens se retirent ».***

c) Interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Article 48 bis[11] : « Tout fonctionnaire ou officier public, toute personne chargée d'un service public ou toute personne agissant sur son ordre ou son instigation, ou avec son consentement exprès ou tacite, qui aura intentionnellement infligé à une personne une douleur ou des souffrances aigües, physiques ou mentales, aux fins d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis, de l'intimider ou de faire pression sur une tierce personne ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, sera puni de cinq à dix ans de servitude pénale principale et d'une amende de cinquante mille francs congolais à cent mille francs congolais.

[9] *Libertés publiques, op cit.*
[10] *Textes tels que prescrits dans la Constitution de la République démocratique du Congo*
[11] *Code pénal*

d) Droit à la liberté et à la sécurité

Article 17[12] **:** « La liberté individuelle est garantie. Elle est la règle, la détention l'exception.Nul ne peut être poursuivi, arrêté, détenu ou condamné qu'en vertu de la loi et dans les formes qu'elle prescrit. Nul ne peut être poursuivi pour une action ou une omission qui ne constitue pas une infraction au moment où elle est commise et au moment des poursuites. Nul ne peut être condamné pour une action ou une omission qui ne constitue pas une infraction à la fois au moment où elle est commise et au moment de la condamnation. Il ne peut être infligé de peine plus forte que celle applicable au moment où l'infraction est commise. La peine cesse d'être exécutée lorsqu'en vertu d'une loi postérieure au jugement :

1. *Elle est supprimée ;*
2. *Le fait pour lequel elle était prononcée n'a plus le caractère infractionnel.*

En cas de réduction de la peine en vertu d'une loi postérieure au jugement, la peine est exécutée conformément à la nouvelle loi. La responsabilité pénale est individuelle. Nul ne peut être poursuivi, arrêté, détenu ou condamné pour fait d'autrui. Toute personne accusée d'une infraction est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie par un jugement définitif ».

Article 18[13] **:** « Toute personne arrêtée doit être immédiatement informée des motifs de son arrestation et de toute accusation portée contre elle et ce, dans la langue qu'elle comprend. Elle doit être immédiatement informée de ses droits. La personne gardée à vue a le droit d'entrer directement en contact avec sa famille ou avec son conseil.
La garde à vue ne peut excéder quarante huit heures. A l'expiration de ce délai, la personne gardée à vue doit être relâchée ou mise à la disposition de l'autorité judiciaire compétente. Tout détenu doit bénéficier d'un traitement qui préserve sa vie, sa santé physique et mentale ainsi que sa dignité ».

Article 27[14] **:** « L'inculpé ne peut être mis en état de détention préventive que s'il existe contre lui des indices sérieux de culpabilité et qu'en outre le fait paraisse constituer une infraction que la loi réprime d'une peine de six mois de servitude pénale au moins. Néanmoins, l'inculpé contre qui il existe des indices sérieux de culpabilité peut être mis en état de détention préventive lorsque le fait paraît constituer une infraction que la loi punit d'une peine inférieure à six mois de servitude pénale, mais supérieure à sept jours, s'il y a lieu de craindre la fuite de l'inculpé, ou si son identité est inconnue ou douteuse ou si, eu égard à des circonstances graves et exceptionnelles, la détention préventive est impérieusement réclamée par l'intérêt de la sécurité publique ».

Article 28[15] **:** « La détention préventive est une mesure exceptionnelle. Lorsqu'elle est appliquée, les règles ci-après doivent être respectées. Lorsque les conditions de la mise en état de détention préventive sont réunies, l'officier du Ministère public peut, après avoir interrogé l'inculpé, le placer sous mandat d'arrêt provisoire, à charge de le faire conduire devant le juge le plus proche compétent pour statuer sur la détention préventive. Si le juge se trouve dans la même localité que l'officier du Ministère public, la comparution devant le juge doit avoir lieu, au plus tard, dans les cinq jours de la délivrance du mandat d'arrêt provisoire.

[12] *Textes tels que prescrits dans la Constitution de la République démocratique du Congo*
[13] *Idem*
[14] *Chapitre III du Code de Procédure pénale : De la détention préventive et de la liberté provisoire*
[15] *Idem*

Dans le cas contraire, ce délai est augmenté du temps strictement nécessaire pour effectuer le voyage, sauf le cas de force majeure ou celui de retards rendus nécessaires par les devoirs de l'instruction. A l'exception de ces délais, l'inculpé peut demander au juge compétent sa mise en liberté ou sa mise en liberté provisoire. Dans les cas prévus à l'article 27, alinéa 2, le mandat d'arrêt provisoire spécifie les circonstances qui le justifient ».

Article 29[16] :
« La mise en état de détention préventive est autorisée par le juge du tribunal de paix ».

Article 30[17] :
« L'ordonnance statuant sur la détention préventive[18] est rendue en chambre de conseil sur les réquisitions du Ministère public, l'inculpé préalablement entendu, et, s'il le désire, assisté d'un avocat ou d'un défenseur de son choix. Il est dressé acte des observations et moyens de l'inculpé.

L'ordonnance est rendue au plus tard le lendemain du jour de la comparution. Le juge la fait porter au plus tôt à la connaissance de l'inculpé, par écrit, avec accusé de réception, ou par communication verbale, actée par celui qui la fait ».

Article 31[19] :
« L'ordonnance autorisant la mise en état de détention préventive est valable pour 15 jours, y compris le jour où elle est rendue. A l'expiration de ce délai, la détention préventive peut être prorogée pour un mois et ainsi de suite de mois en mois, aussi longtemps que l'intérêt public l'exige.
Toutefois, la détention préventive ne peut être prolongée qu'une seule fois si le fait ne paraît constituer qu'une infraction à l'égard de laquelle la peine prévue par la loi n'est pas supérieure à deux mois de travaux forcés ou de servitude pénale principale[20] ».

---

[16] *Idem*

[17] *Idem*

[18] *La **détention provisoire** (ou préventive selon les pays) est une mesure de détention, généralement exceptionnelle, visant à emprisonner jusqu'à la fin du procès un accusé. La détention provisoire est souvent critiquée par le fait que normalement, du moins dans les démocraties, un accusé est considéré comme innocent tant qu'il n'a pas été jugé coupable par un tribunal ; or, le fait d'emprisonner un accusé peut être assimilé par l'opinion à une déclaration de culpabilité. Ainsi la **détention préventive** présente une nature juridique panachée : elle est tout à la fois acte d'instruction, mesure de sûreté et peine par anticipation.*

[19] *Chapitre III du Code de Procédure pénale : De la détention préventive et de la liberté provisoire.*

[20] *La servitude pénale est aujourd'hui une peine de prison. En plus de la privation de liberté de circulation et de la privation de tout lien social, de menus travaux au sein de la prison peuvent être demandés aux détenus. Une condamnation à une peine de servitude pénale principale signifie de la prison ferme (par opposition à du sursis).*

CHAPITRE V :

ETAT DES VIOLENCES ELECTORALES ET VIOLATIONS DES LIBERTES PUBLIQUES ATTRIBUABLES AUX ACTEURS ETATIQUES, AUX FORCES DE L'ORDRE ET AUX PARTIS POLITIQUES DE LA MAJORITE PRESIDENTIELLE

→ QUELQUES FAITS A TITRE PUREMENT ILLUSTRATIF

V.1 Liberté d'expression

La liberté d'expression se trouve entravée par les autorités qui abusent de leurs prérogatives administratives ainsi que par des agents de la police et des services de sécurité. Des agents de l'Etat ont également eu recours à la force pour porter atteinte à la liberté d'expression. La liberté d'expression est souvent violée par le biais d'atteintes à d'autres droits civils et politiques, tels que des mauvais traitements subis en raison des opinions politiques d'une personne ou en privant la liberté de réunion pacifique aux partis politiques d'opposition.

A tire illustratif nous citons les cas suivants :

1. Le 12 juillet 2011, à Bukavu, province du Sud-Kivu, un membre de l'UNC a été convoqué dans les locaux de l'ANR après avoir déclaré que le programme de reconstruction dénommé « Cinq chantiers », le programme de reconstruction du Gouvernement, n'avait toujours pas été mis en œuvre de manière effective.
2. Le 10 août 2011, à Matadi, province du Bas-Congo, un militaire des FARDC aurait sévèrement battu un militant de l'UDPS après que celui-ci ait publiquement clamé des slogans anti-PPRD lors d'un meeting de ce parti.
3. Le 12 septembre 2011, à Lubumbashi, province du Katanga, quatre militants de l'UNC qui discutaient dans un salon de coiffure de la situation politique, ont été arrêtés par le propriétaire des lieux, également militaire des FARDC. Pendant leur détention au cachot du Camp Major Vangu, ils auraient été battus et soumis à des mauvais traitements.
4. Le 12 avril 2011, le maire de la ville de Mbuji-Mayi, province du Kasaï Oriental, a interdit une conférence de presse organisée par le Mouvement des patriotes pour la démocratie, après avoir été informé que les membres de ce parti politique avaient sollicité la protection de la MONUSCO.
5. Le 29 juin 2011, à Mbanza Ngungu, province du Bas-Congo, les autorités locales ont demandé à la PNC d'empêcher les membres de l'Alliance des bâtisseurs du Kongo de tenir une réunion qu'ils jugeaient « *inopportune* ».
6. A Gemena, province de l'Equateur, le président d'une ONG œuvrant en matière de droits économiques et sociaux et ayant dénoncé l'exploitation illégale des ressources facilitée par les autorités provinciales, a été détenu, le 28 janvier 2011, en vertu d'un mandat d'arrêt pour incitation à la rébellion.

7. Le 1er avril 2011, à Kasongo, province du Maniema, le directeur d'une station de radio communautaire a été illégalement détenu par la DGM pour avoir prétendument violé la loi électorale après avoir interviewé le président national de l'UNC. Il a été libéré suite à l'intervention du BCNUDH. La victime aurait également reçu des menaces de mort d'un membre de l'administration provinciale.

8. Le 4 juillet 2011, à Kinshasa, lors d'une manifestation de l'UPDS en face du quartier général de la CENI, un journaliste et son caméraman auraient été harcelés pour avoir filmé l'intervention de la police afin de disperser la manifestation. Ils auraient été placés dans un véhicule afin d'être écartés de la scène. Leur caméra et autres biens de valeurs leur ont été confisqués jusqu'à leur libération.

9. Lors d'une autre manifestation de l'UDPS, à Kinshasa, le 1er septembre 2011, des agents de la PNC auraient battu au moins deux journalistes et volé leur caméra, une montre et de l'argent.

10. Lors d'affrontements entre des militants de l'UDPS et du PPRD à Kinshasa, le 29 septembre 2011, un caméraman de Radio France Outre-mer aurait été sévèrement battu par des militants du PPRD.

11. Le 8 janvier 2011, à Lubumbashi, province du Katanga, deux activistes des droits de l'homme, travaillant pour deux ONG, ont été menacés d'arrestation par deux éléments non identifiés des forces de sécurité en tenue civile. Selon les auteurs présumés, les deux victimes auraient offensé le Président en discutant de la révision constitutionnelle.

12. A Kinshasa, deux membres éminents d'une organisation nationale des droits de l'homme ont reçu des menaces de mort les 1er et 2 février 2011. Ces menaces ont suivi une conférence de presse organisée par les victimes au cours de laquelle elles ont dénoncé la révision constitutionnelle et l'intolérance vis-à-vis de l'opposition.

V.2 Liberté d'association

13. Le 23 mai 2011, les activités politiques du mouvement Bundu Dia Mayala, considéré comme très populaire au Bas-Congo, ont été interdites par le ministre de l'Intérieur et Sécuritë. Toutefois, conformément à la Loi N°04/002 du 15 mars 2004 sur l'organisation et le fonctionnement des partis politiques, seul le Tribunal de grande instance est compétent pour refuser la qualification de parti politique à un mouvement.

14. Le 26 février 2011, à Ariwara, district de l' Ituri, province Orientale, un coordinateur de l'UNC aurait été arrêté pour avoir recruté des membres pour son parti.

15. Le 29 juin 2011, un membre de l'UDPS aurait également été sévèrement battu à son domicile par un groupe d'agents de la PNC à Tshimbulu, province du Kasaï occidental. Il aurait été arrêté avec sa fille et sa belle-fille. Pendant leur détention, les victimes auraient été menacées d'être soumises à des mauvais traitements et arrestations arbitraires si le membre de l'UDPS ne changeait pas son appartenance politique. Elles auraient été libérées le 7 juillet 2011.

16. En février 2011, des agents de l'ANR ont confisqué du matériel électoral appartenant à des militants de l'UNC dans la province du Maniema.

17. Dans la nuit du 1er au 2 mars 2011, la maison d'un membre de l'UNC a été incendiée à Kindu, province du Maniema. Une lettre menaçant tout candidat éventuel à la présidence nationale de l'UNC aurait également été retrouvée sur les lieux de l'incendie.

18. Dans la nuit du 5 au 6 septembre 2011, à Kinshasa, un bureau du PPRD a été incendié. Suite à cet incident, des manifestants du PPRD, qui auraient été aidés par des agents de la PNC, ont pillé le quartier général de l'UDPS à Kinshasa.

19. La même nuit, les bureaux de la Radio Lisanga Télévision (RLTV), une station radio appartenant à l'opposition soutenant Etienne Tshisekedi, ont été incendiés.

V.3 Droit de réunion pacifique

Bien que la Constitution de 2006 instaure un régime de notification préalable, les autorités administratives continuent d'exiger une autorisation préalable à la tenue de nombreuses manifestations et réunions publiques. Elles abusent, par là même, de leur pouvoir en interdisant les manifestations contraires à leurs intérêts. Ainsi, les libertés d'expression et de réunion pacifique sont illégalement restreintes. **Il s'agit entre autres de** :

20. Le 11 avril 2011, à Kasongo, province du Maniema, des agents de la PNC auraient tiré sur un homme alors qu'ils essayaient d'empêcher l'accueil, par des militants de l'UNC, d'une délégation en provenance de Bukavu. Huit autres personnes ont été battues et arrêtées par la police pendant l'incident ;

21. Le 1er septembre 2011, à Mbuji-Mayi, province du Kasaï oriental, des agents de la PNC et des militaires des FARDC ont violemment dispersé une manifestation des militants de l'UDPS réclamant plus de transparence de la CENI dans le processus électoral. Les agents de la force publique auraient fait usage de gaz lacrymogènes, et auraient tiré en l'air et sur la foule. Au cours de l'opération, environ, 35 civils auraient été arrêtés et au moins deux d'entre eux auraient été blessés suite à de mauvais traitements infligés par des agents des services spéciaux de l'inspection provinciale de la PNC pendant leur détention. Les victimes ont été libérées plus tard dans la journée.

22. Le 1er septembre 2011, à Kinshasa, lors d'une manifestation de militants de l'UDPS devant le siège de la CENI, des membres de la branche jeunesse du PPRD se seraient mélangés aux manifestants et auraient provoqué des troubles et causé des dommages pour lesquels les militants de l'UDPS seraient tenus responsables.

23. Le 18 juin 2011, le maire de la ville de Lubumbashi, province du Katanga, a interdit toutes les manifestations publiques, à l'exclusion de celles qui visent à promouvoir l'enrôlement des électeurs sur les listes électorales en invoquant des raisons sécuritaires.

24. L'interdiction était donc effective lors de la visite à Lubumbashi, province du Katanga, le 29 juillet 2011, d'Etienne Tshisekedi, alors en campagne pour soutenir sa candidature à la présidentielle. Il s'avère que l'interdiction n'a pas été mise en œuvre pendant sa visite de la ville, au cours de laquelle des réunions publiques se sont tenues sans incidents.

25. Des mesures similaires ont été prises à Walendu-Tatsi, province Orientale, le 17 janvier 2011, et à Mbuji-Mayi, province du Kasaï Oriental, en septembre 2011, toujours pour des raisons de sécurité.

V.4 Droit à la vie et à l'intégrité physique

Plusieurs personnes auraient été tuées et de nombreuses autres personnes blessées lors de manifestations politiques. Afin de disperser les manifestants, les agents de la PNC ont régulièrement eu recours à des gaz lacrymogènes et des tirs à balle réelle. Un grand nombre de menaces, dont beaucoup anonymes, ont également été rapportées pendant la période sous examen. Les menaces de mort et d'attaques physiques constituent respectivement des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique.

26. Le 21 janvier 2011, à Kinshasa, un membre de l'UDPS a été menacé après avoir participé à une émission de radio sur la corruption.

27. Le 23 février 2011, lors d'une session de sensibilisation organisée par le BCNUDH à Kolwezi, province du Katanga, un politicien aurait exprimé ses inquiétudes quant au non respect par les autorités locales des règles en matière de liberté de réunion pacifique. Le lendemain de la session, il a reçu des menaces par téléphone de la part d'un responsable de l'administration locale.

28. Le 16 avril 2011, à Diagbe, province Orientale, un civil a été battu par des agents de la PNC au cours d'une réunion publique organisée par les autorités locales après avoir posé publiquement une question jugée antipatriotique sur l'impact de l'enregistrement des électeurs sur la sécurité de la région.

29. Le 4 juillet 2011, à Kinshasa, un militant de l'UDPS serait mort après avoir inhalé des gaz lacrymogènes diffusés par la police lors d'une manifestation devant le siège de la CENI.

De plus, à plusieurs reprises, des personnes ont été tuées ou blessées suite à des affrontements entre manifestants et militants de partis d'opposition.

30. Le 19 juillet 2011, à Kisangani, province Orientale, des militaires de la Garde républicaine auraient érigé des barrages sur une route et menacé la population locale qu'une nouvelle guerre civile éclaterait si elles ne votaient pas pour le Président Joseph Kabila aux prochaines élections.

31. Le 10 août 2011, à Matadi, province du Bas-Congo, un militant de l'UDPS a été sévèrement battu par un militaire des FARDC pour avoir clamé des slogans anti-PPRD pendant un rassemblement de ce parti.

32. Le 17.11.2011, le député provincial du Mouvement de libération du Congo (MLC), Marius Gangale a été assassiné à Kinshasa aux environs de 22heures (locales). Accompagné de son épouse, l'honorable Gangale a été attaqué par deux individus armés alors qu'il était bloqué dans un embouteillage sur l'avenue de la libération (ex 24 novembre) dans la commune de Selembao à Kinshasa. Les criminels lui ont criblé des balles avant de disparaître dans la nature. La veuve Gangale qui a eu la vie sauve, a déclaré que les bandits lui ont ravi une somme de 400 USD. Notons que M. Gangale, élu de la circonscription de Funa, était président du groupe parlementaire du MLC à l'assemblée provinciale de Kinshasa. L'honorable Marius Gangale est le deuxième député provincial MLC assassiné depuis le début de la législature 2006, après l'assassinat crapuleux de Daniel BOTETHI en juillet 2008.

33. A BUKAVU, M. Martin BUZANGU, candidat député national pour le compte de l'UDPS dans la circonscription de Bukavu, a été victime de menaces et d'actes d'intimidations, le 18.11.2011, de la part de la Garde Républicaine (présidentielle), visant à l'empêcher de battre campagne pour son élection et celle du candidat Etienne TSHISEKEDI.

34. A WALIKALE, M. Juvénal MUNUBO, candidat député national pour le compte de l'UNC, a subi de menaces, le 18.11.2011, de la part des éléments des FARDC pour avoir dénoncé leur comportement violant la loi électorale, en battant ouvertement campagne pour le candidat Joseph KABILA à Walikale. Lui et deux défenseurs des droits de l'homme, messieurs Fiston MISONA et Fortuna MASONGA, ont eu la vie sauve grâce à la MONUSCO où ils ont réussi à se réfugier dans sa base de Walikale et grâce aux plaidoyers menés par le RENADHOC auprès des autorités politico-administratives provinciales et nationales.

35. Marie Paul, musicien et président de l'orchestre Wenge El Paris a été interpellé le jeudi 17 novembre 2011, à l'aéroport international de N'djili au moment où il s'apprêtait à prendre son avion pour Mbuji-Mayi où il devrait livrer quelques productions musicales en soutien à la campagne électorale de l'honorable Roger LUMBALA et de M. Etienne TSHISEKEDI.
Après avoir été relaxé après plusieurs heures passées (de 8h à 20h) dans les locaux de la DGM/Aéroport de N'djili, où il a été soumis à un interrogatoire musclé et à une torture morale, Marie Paul a été, à sa sortie de l'aéroport, kidnappé par des personnes non autrement identifiées vers une destination inconnue. Il a recouvré la liberté deux jours après sa séquestration. Ses bourreaux l'ont abandonné à la place Kintambo Magasin après avoir proféré à son endroit des menaces de mort.

V.5 Droit à la liberté et à la sécurité de la personne

36. Entre le 1er novembre 2010 et le 30 septembre 2011, le BCNUDH a enregistré 35 cas d'arrestation et de détention arbitraire et illégale d'opposants politiques. Tel est le cas emblématique d'un militant du MLC qui aurait été arrêté le 18 mars 2011, à Bukavu, province du Sud-Kivu, car il détenait un journal contenant un article soulevant des doutes sur la nationalité congolaise du Président Kabila. Le militant a été mis en examen pour offense envers le chef de l'Etat, atteinte à la sûreté intérieure de l'État et recel d'objets contraires à l'intérêt national. Il serait toujours en détention.

37. Dans un autre exemple, le 12 juin 2011, à Mbanza-Ngungu, province du Bas-Congo, le commandant de district de la PNC aurait ordonné l'arrestation de cinq membres du Bundu Dia Mayala se trouvant au siège local de leur parti. Pendant leur arrestation, des affiches auraient été décollées de la façade de l'édifice. Ils auraient été libérés plus tard le jour même.

38. A Wendji Secli (à 30 km de Mbandaka), province de l'Equateur, un membre du MLC aurait été arrêté, le 29 janvier 2011, pour avoir informé et mobilisé la population locale afin de témoigner leur soutien lors de la visite de l'ancien gouverneur de la province, également membre du MLC. La PNC avait eu recours à 'la qualification d'incitation à des manquements envers l'autorité publique pour justifier son arrestation.

39. Le 11 mars 2011, la PNC a arrêté deux membres de l'UDPS à Kinshasa pour atteinte à la sûreté intérieure de l'État, après que ceux-ci aient acheté et photocopié un article évoquant des doutes sur la nationalité du Président Joseph Kabila. Ils ont été libérés au début du mois de juin 2011.

40. Un autre membre de l'UDPS a également été arrêté par des agents de l'ANR, le 9 juillet 2011, à Kananga, province du Kasaï occidental, pour offense envers le chef de l'État, après avoir déclaré que le président sortant s'était à la fois enrôlé à Kinshasa et Lubumbashi. La victime a été libérée suite à l'intervention du BCNUDH.

41. Le 16 août 2011, à Moanda, province du Bas-Congo, un militant de l'UDPS a été arrêté pour avoir détruit une effigie du chef de l'État. La légalité de sa détention n'a jamais été examinée par un juge et il n'a été libéré qu'après son acquittement, le 9 septembre 2011.

42. Le 13 janvier 2011, le Président du parti Démocratie Chrétienne a été arrêté à Moanda, province du Bas-Congo, et condamné à cinq mois de prison pour agression et outrage à un agent de la Direction générale de migration (DGM). Les juges du Tribunal de grande instance de Borna (à 210 km à l'ouest de Matadi), qui l'ont acquitté en appel, auraient été menacés et intimidés par des mesures disciplinaires adoptées à leur encontre.

43. A Kamina (environ 600 km au nord-ouest de Lubumbashi), province du Katanga, des militants de l'UDPS ont été arrêtés, les 11 et 12 février 2011, et soumis à des mauvais traitements par des agents de l'ANR. Selon les informations recueillies par le BCNUDH, quatre militantes de l'UDPS ayant critiqué les « *Cinq chantiers* », le programme de reconstruction du Gouvernement, auraient été arrêtées et conduites au bureau de l'ANR.

Trois d'entre elles ont été libérées le même jour, après s'être chacune acquittées de la somme de 100.000 francs congolais. Le mari de l'une des militantes, qui ne pouvait s'acquitter de cette somme, aurait été arrêté le 12 février 2011 et libéré après avoir versé de l'argent aux agents de l'ANR. Trois autres membres de l'UDPS auraient été arrêtés par l'ANR, le 12 février 2011, alors qu'ils étaient venus s'enquérir du sort de la militante maintenue en détention. Ils auraient été sévèrement battus par des agents de l'ANR avant d'être libérés le même jour. L'un d'entre eux a été transporté vers une clinique afin d'y être soigné.

V.6 Liberté de la Presse

En dépit des garanties constitutionnelles de la liberté de la presse et d'opinion, la République Démocratique du Congo n'a toujours pas compris quel bénéfice notre démocratie peut tirer d'un véritable exercice et respect de la liberté de la presse. Menaces de croupir en prison quand ils ne risquent pas leur vie, les journalistes congolais continuent d'évoluer dans un environnement extrêmement précaire marqué par l'intolérance politique, la pauvreté des entreprises de presse, la politisation à outrance des médias, et la culture de violence d'un Etat policier. Plusieurs journalistes en ont payé le prix fort au cours des cinq dernières années.[21]

Il s'agit entre autres de : Franck Ngyke et Bapuwa Mwamba tués à Kinshasa en 2005 et 2006; Mutombo Kayilu, poignardé à Kisanga dans la périphérie de Lubumbashi (Katanga) en 2006; Serge Maheshe et Didace Namujimbo, assassinés à Bukavu (Sud-Kivu) en 2007 et en 2008; Patrick Kikuku, tué à Goma (Nord-Kivu) en 2007; Patient Bankome Chebeya tué en 2010 à Beni; Patchelly Kambale Musonia tué à Kirumba (Nord-Kivu) en juin 2011.
Dans certains cas, comme ceux de Kikuku, Kayilu et Kambale Musonia, la justice congolaise n'a même pas ouvert de procès. Pour les autres, des procès ont parfois eu lieu en se basant sur des enquêtes bâclées. Dans toutes les provinces de la RDC, et particulièrement à l'Est du pays, les problèmes que rencontrent les journalistes sont nombreux. Outre la violence à laquelle ils sont exposés, les menaces de la part des autorités locales deviennent fréquentes.

a) Journaliste assassiné

44. **KAMBALE MUSONIA**, journaliste à Radio Communautaire de Lubero Sud, une radio associative émettant à Kirumba (à 140 Kms de Goma, capitale de la province du Nord-Kivu) à l'Est de la RDC, a été tué, mardi 21 juin 2011 vers 19h30', à quelques mètres de son domicile, par des hommes armés qui lui ont tiré trois balles à bout portant dans la poitrine. Le journaliste revenait de sa rédaction, sous une fine pluie, lorsqu'il a croisé les assaillants, qui manifestement attendaient son retour non loin de son domicile. Quatre jours avant sa mort tragique, Kabale a animé une émission à téléphone ouvert intitulée « Kirumba toka tshini» (ndlr: Kirumba lève-toi) qui recevait comme invité M. Marcel Tengeleza, président local de la société civile. Lors de cette émission, les intervenants ont dénoncé le climat d'insécurité créée dans leur localité par une bande de bandits à main armée composée des civils mais opérant avec la complicité des policiers.

[21] *Journaliste en danger (JED), Rapport 2011 : Liberté de la presse pendant les élections*

b) Journalistes incarcérés

45. **Robert Shemahamba**, journaliste de Radio Mitumba, une station communautaire émettant à Uvira, deuxième ville de la province du Sud-Kivu, à l'est de la RDC, a été arrêté, vendredi 17 décembre 2010, et placé dans le cachot de l'ANR (Agence Nationale des Renseignements). Le journaliste a été transféré, vendredi 24 décembre 2010, au cachot de l'ANR de Bukavu, capitale de la province du Sud-Kivu. Shemahamba a été libéré, lundi 27 décembre 2010 dans la soirée, moyennant paiement d'une caution de 25.000 FC (environ 30 dollars USD). Shemahamba a été arrêté pour outrage au président de la République.
Monsieur Robert Shemahamba a animé, dimanche 12 décembre 2010, une émission intitulée « *Franc parler* », au cours de laquelle il a reçu, comme invités, des journalistes de la presse locale qui ont critiqué le discours du chef de l'Etat sur l'état de la nation prononcé, mercredi 8 décembre 2010, au parlement réuni en congrès à Kinshasa, capitale de la RDC, et la construction du stade d'Uvira, dont s'occupe l'administrateur adjoint du territoire en charge des finances, Victor Chomachoma, soupçonné de corruption. Convoqué à l'ANR, Shemahamba y a été placé en détention.

46. **Dominique Kalonzo**, correspondant de Radio Maendeleo, une station privée émettant à Bukavu, capitale de la province du Sud-Kivu, à l'est de la RDC, à Uvira, deuxième ville de ladite province, a été arrêté sur son lit d'hôpital, vendredi 24 décembre 2010, par les agents de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) qui l'ont détenu au secret pendant six jours. Kalonzo a été arrêté pour outrage au président de la République. Monsieur Kalonzo a participé, dimanche 12 décembre 2010, à l'émission intitulée « Franc parler» diffusée sur les ondes de Radio Mitumba, une station communautaire émettant à Uvira, critiquant le discours du président Joseph Kabila sur l'état la Nation prononcé devant les députés et les sénateurs réunis en congrès. Revenant de l'église, vendredi 24 décembre 2010 au matin, le journaliste a été pris à partie par les agents de l'ANR qui l'ont menotté et torturé publiquement en tentant de le conduire par force au poste de l'ANR. Il a été sauvé par la population qui s'était opposée à son arrestation. Monsieur Kalonzo a été conduit par la population dans un centre de santé, où il a été arrêté plus tard, le même jour, par deux agents de l'ANR qui lui ont rendu visite. Le journaliste a été gardé au secret avant sa fuite, vendredi 31 décembre 2010, à Bujumbura, capitale de la République du Burundi.

47. **Samy Mbeto**, journaliste à Radio KILIMANJARO, une station communautaire émettant à Tshikapa, deuxième ville de la province du Kasaï-Occidental, au centre de la RDC, a été arrêté et immédiatement conduit en prison, samedi 9 avril 2011 à 17 heures locales, par les agents du parquet secondaire de Tshikapa pour outrage et imputations dommageables aux acteurs politiques. Monsieur Samy Mbeto a été libéré, mardi 12 avril 2011, après paiement d'une caution de 110 USD, soit 100.100 FC. Cette libération était intervenue après le retrait de sa plainte par la communauté ANAMONGO. Il a été demandé au journaliste de ne pas quitter la province et de se présenter chaque mardi et vendredi au parquet secondaire de Tshikapa.
Mbeto a, au cours d'une émission intitulée : «Tongo Etani Ndeko ya Makambo » Ndlr : « Chaque jour, son lot de problèmes » diffusée mardi 5 avril 2011 à 7 heures locales, demandé à la population de faire attention aux créateurs des clubs dits: « Les Amis de... » qui se faisaient recenser au quotidien par les acteurs politiques en campagne électorale précoce.

Ayant appris qu'un mandat d'amener circuler à sa charge sur plainte de la communauté ANAMONGO signée par M. Dupont, non autrement identifié, pour injure à l'endroit de leur leader, SHE OKITUNDU, sénateur et membre influent du parti présidentiel, le journaliste s'était volontairement présenté, samedi 9 avril à 14 heures, au parquet où il a été longuement entendu sur procès-verbal, puis jeté en prison sur ordre de M. Thomas Siana Sylvanus, substitut du procureur de la République et Chef du Parquet secondaire.
Contacté, un journaliste local a déclaré que Mbeto a été tabassé et légèrement blessé à l'œil droit au moment où on le conduisait à la prison. Joint à son tour, M. Siama a soutenu que Mbeto était placé sous mandat d'arrêt provisoire pour outrage à l'autorité publique et imputations dommageables précisant qu'il détenait des preuves sans les citer.

48. **Alpha Manzanza**, Directeur de Radio communautaire Etoile de Bolobo, une station émettant à Bolobo, un territoire situé au nord de la province de Bandundu (sud-ouest de la RDC), a été détenu, jeudi 11 août 2011, au bureau local de l'ANR (Agence Nationale des Renseignements). Manzanza a été libéré sans condition, mardi 16 août 2011 à 7 heures.
M. Manzanza a été mis aux arrêts au moment où il répondait à une convocation lui adressée par M. Jean Lokani, chef d'antenne de l'ANR Bolobo. Avant son transfert le même jour au cachot de la police, Manzanza a été longuement interrogé sur l'acquisition de l'émetteur de sa radio et sur les documents administratifs l'autorisant d'émettre.
La Radio Communautaire Etoile de Bolobo a été ainsi accusée de fonctionner sans aucun document. Contacté à partir de sa cellule, Manzanza a déclaré que sa radio a été autorisée de fonctionner par l'administrateur du territoire en avril 2011 et que c'est depuis le mois de février 2011 qu'il a introduit la demande et continue d'attendre l'autorisation d'émission auprès du ministère provincial de la communication. *« Ma radio ne diffuse que les communiqués et les émissions des dédicaces. Je ne sais pas concrètement ce que le responsable de l'ANR reproche à la radio »,* a ajouté Manzanza.
Interrogé à son tour sur le motif de cette arrestation, M. Jean Lokani a, quant à lui, affirmé que Manzanza a, au cours d'une émission diffusée dimanche 7 août 2011, déclaré que l'ANR n'avait pas la compétence de fermer sa radio ou de l'arrêter parce qu'il avait le soutien de la presse étrangère.

49. **Iris Baswabu**, journaliste à B One, une chaîne de télévision privée émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, a été détenu, jeudi 25 août 2011, au Camp Lufungula sur ordre de M. Didier Litho, bourgmestre de la commune de Kintambo, pour avoir interviewé la population de Jamaïque, un quartier de la commune de Kintambo, sur la salubrité dans ledit quartier. Baswabu a été libéré, samedi 27 août 2011, après paiement d'une amende de 100 dollars américains. Iris Baswabu était allé couvrir la manifestation de la population de Jamaïque qui protestait contre l'installation d'une poubelle publique par le bourgmestre de la commune sur un parking de transport en commun, également envahi par des petits commerçants. Après le reportage, le journaliste a été arrêté et conduit par un officier de la police au camp Lufungula où il a été détenu après une longue audition sur procès-verbal.

50. Dédé Ilunga, journaliste à Radio Océan, une station communautaire émettant à Fungurume, une cité située à 75 Kms de Likasi, deuxième ville de la province de Katanga, au sud-est de la RDC, a été arrêté sans mandat, lundi 5 septembre 2011 vers 15 heures, en cours de route par les agents des services spéciaux de la police. Le journaliste a été conduit manu militari dans leur cachot où il a été détenu pendant 17 jours. Ilunga a été libéré sans condition, jeudi 22 septembre 2011 vers 11 heures locales, au lendemain de l'appel lancé par JED aux autorités politiques et judiciaires du Katanga demandant la libération immédiate de ce journaliste. Ilunga a été accusé d'inciter la population à la « rébellion » et de rouler pour l'opposition. Dédé Ilunga aurait, au cours d'une émission intitulée Oasis, critiqué les cinq chantiers (ndlr : programme d'action) du chef de l'Etat, Joseph Kabila, candidat à sa propre succession.
Contacté, mercredi 21 septembre 2011 depuis sa cellule, Ilunga a déclaré qu'il a été longuement entendu, lundi 12 septembre 2011, sur procès-verbal au parquet secondaire de Lubudi autour de cette émission. « *Mon dossier a été transféré au tribunal de paix de Fungurume. Mes avocats ont demandé, mardi 20 septembre 2011, ma libération puisque mon dossier est vide* », a ajouté Ilunga.

51. Sandra Malela Seya journaliste-reporter à Raga Tv, une chaîne privée de télévision émettant à Kinshasa, a été retrouvée le 26 septembre 2011 au cachot du parquet du tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Kalamu. La journaliste qui travaillait en même temps comme Chargée de la Communication au Ministère de la Défense nationale et des Anciens combattants, n'avait pas donné de ses nouvelles depuis plusieurs jours.
Selon un membre de sa famille qui a contacté JED, Sandra Malela aurait été détenue pendant cinq jours dans un cachot du Camp Lufungula avant d'être transférée au parquet de Kalamu. Le motif officiel de son arrestation n'était pas connu, mais la journaliste a dit à l'avocat de JED dépêché sur place qu'elle était accusée d'atteinte à la sécurité de l'Etat et de propager des informations considérées comme «secrets défense».

52. Odon Mwamba, journaliste à La Grogne, un journal privé paraissant à Lubumbashi, capitale de la province du Katanga, au sud-est de la RDC, a été arrêté et détenu, dimanche 23 octobre 2011, par la police nationale congolaise pour imputation dommageable à l'endroit de l'abbé Twité, recteur du Grand Séminaire de Lubumbashi. Mwamba a été libéré, mercredi 26 octobre 2011vers 15 heures locales, au lendemain de l'appel lancé par JED à l'abbé Twité lui demandant de solliciter la libération du journaliste et d'attendre le dénouement de l'affaire placée en justice. Il a été demandé à Mwamba de se présenter, vendredi 28 octobre 2011, au parquet de grande instance de Lubumbashi pour la confrontation avec M. Georges Kawel, avocat de l'abbé Twité. Mwamba a été mis aux arrêts pour avoir tenté de vérifier une information ayant trait à une prétendue relation de concubinage que l'abbé Twité entretiendrait avec une jeune fille de Lubumbashi. Mwamba a été joint au téléphone par une personne qui s'était présentée comme candidat député et désirant avoir un entretien avec le journaliste. Quittant sa résidence pour le lieu du rendez-vous, Mwamba a été, contre toute attente, stoppé par quatre éléments de la police en tenue civile qui l'ont brandi un mandat d'amener.

Le journaliste a été conduit au bureau de la police criminelle où il a passé nuit avant son transfert, lundi, au cachot du parquet de grande instance de Lubumbashi où il a été détenu jusqu'à sa libération. Contacté à partir de sa cellule, Mwamba a déclaré qu'il s'était permis, il y a un mois, de joindre au téléphone l'abbé Twité pour avoir sa version des faits sur cette prétendue relation amoureuse qu'il n'a jamais publiée jusqu'à ce jour. « L'abbé Twité a préféré nous envoyer son avocat avec qui nous nous sommes longuement entretenus autour de cette affaire. L'avocat de l'abbé Twité a qualifié notre démarche de tentative d'escroquerie et de chantage en nous promettant de saisir la justice et de nous faire arrêter », a ajouté Mwamba.

Contacté à son tour, l'abbé Twité a refusé de répondre aux questions de JED estimant que seul son avocat est habilité de répondre à toutes les questions.

Joint au téléphone, l'avocat a lui aussi refusé de se prêter aux questions de JED. Selon lui, le code de conduite des avocats lui interdit de se prononcer sur un dossier en cours.

53. **Pierre Tshishiku,** cameraman à Radio Lisanga Télévision (RLTV), une chaîne proche de l'opposition émettant à Mbuji-Mayi, capitale de la province du Kasaï-Oriental, a été incarcéré, samedi 29 octobre 2011, à l'état-major de la police nationale congolaise où il a été détenu pendant trois jours. Tshishiku était parti couvrir les échauffourées qui ont opposé les militants de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS, parti d'opposition) à ceux de la majorité présidentielle, un jour après le lancement officiel de la campagne électorale.

Après la dispersion des manifestants à coup des gaz lacrymogènes, matraques et balles réelles par les agents de la police, Tshishiku a été pourchassé dans une parcelle environnante par un groupe d'éléments de la police. Ligoté, Tshishiku a été conduit au siège local de l'UDPS qu'ils ont assiégé pendant quelques temps avant qu'il ne soit transféré à l'état-major où il a été détenu jusqu'à sa libération.

Contacté, M. Paulin Claude Kalamwena, rédacteur en chef de RLTV, a déclaré que pendant sa fuite, Tshishiku a, malignement, remis sa camera à une autre journaliste aussi présente sur le lieu de la manifestation, de peur qu'elle soit confisquée. « *Il a été libéré grâce à l'intervention personnelle du ministre provincial de l'Intérieur qui a été invité à une émission que nous avons produite* », a ajouté M. Kalamwena.

C) Journalistes interpellés

54. **Taty Ntatu**, journaliste de Radio Tomisa, une station confessionnelle émettant à Kikwit, deuxième ville de la province de Bandundu, a été arrêté, vendredi 17 décembre 2010 à 8 heures, à sa rédaction par deux agents du parquet de grande instance de Kikwit munis d'un mandat de comparution signé par Patrick Céleste Tshiefu, procureur de la République.

Conduit au parquet de grande instance de Kikwit, Ntantu a été entendu sur procès-verbal sur la diffusion, jeudi 4 novembre 2010, d'un communiqué signé par l'ONG « Fraternité des Natifs de Kikwit » invitant les jeunes à défendre leur ville en cas d'une éventuelle attaque.

Contacté, Ntantu a déclaré que le parquet de grande instance de Kikwit a soutenu que c'est ce communiqué qui a poussé la population à la révolte après l'attaque, mercredi 3 novembre 2010, du camp militaire Ebeya par des inconnus. *« C'est après avoir prouvé que ce communiqué était déposé à ma rédaction par cette ONG que j'ai été libéré à 12 heures »,* a ajouté Ntantu.

55. **Léon Nzita**, journaliste de Radio Télé Kintuadi 4 (RTK4), une station confessionnelle émettant à Boma, deuxième ville de la province du Bas-Congo (ouest de la RDC), a été interpellé, jeudi 3 février 2011, au parquet de grande instance de Borna pour diffamation à l'endroit de Vangu Payadu, chargé de la visibilité et lisibilité du Parti du Peuple pour la Reconstruction et le Développement (PPRD, parti présidentiel).

    Le journaliste a reçu, lundi 27 décembre 2010 à 21 heures, dans l'émission intitulée « Carte sur table» M. Jonas Tshundu, président fédéral de l'Union pour la Nation Congolaise/Borna (UNC, parti d'opposition) en guise de droit de réponse à l'intervention de M.Vangu qui a accusé M. Vital Kamerhe, leader de l'UNC, d'être un faux opposant au président Joseph Kabila. Contacté, Nzita a déclaré qu'il s'était longuement expliqué sur l'intervention de son invité. « *Mon invité n'avait pas tenu des propos diffamatoires à l'endroit de M. Vangu. Je n'ai fait qu'appliquer la loi qui nous autorise à accorder un droit de réponse à toute personne se sentant lésée par voie de presse* », a ajouté le journaliste.

56. **Joline Kiesse**, directrice de Radio Télévision Boma (RTB), une station privée émettant à Boma, deuxième ville de la province du Bas-Congo (Ouest de la RDC) a été convoquée, vendredi 4 février 2011, au bureau de l'ANR (Agence Nationale des Renseignements) au sujet de la diffusion par sa chaîne d'un communiqué nécrologique de Bundu Dia Kongo (BDK, mouvement politico- religieux). La RTB a diffusé, la veille dans la soirée, dans sa tranche consacrée aux annonces, un communiqué nécrologique de BDK demandant aux adeptes de ce mouvement politico-religieux de participer aux obsèques d'un des leurs. Contactée, Kiesse a déclaré qu'elle n'a pas répondu à cette invitation de peur qu'elle soit arrêtée. «*Tous les directeurs des programmes des radios émettant à Boma ont été invités, samedi 5 février 2011, par M. Eugene Mbudi, maire adjoint de la ville de Boma assisté de deux agents de l'ANR. L'autorité urbaine a instruit les responsables de ces radios de ne plus diffuser les nouvelles de BDK pour éviter les attroupements de ces adeptes* », a ajouté Kiesse.

57. **Brunch Ngoyi**, directeur de Radio Malandji FM, une station communautaire émettant à Kananga, capitale de la province du Kasaï-Occidental (Centre de la RDC), a été interpellé, mardi 15 février 2011, à l'ANR où il a été longuement entendu sur procès-verbal à propos de la diffusion par sa radio d'une information ayant trait à l'interpellation de M. Trésor Kapuku, gouverneur de la province du Kasaï-Occidental, par la justice à Kinshasa, capitale de la RDC. La Radio Malandji FM a diffusé, lundi 14 février 2011, une interview de M. Willy Ntumba, député national en vacance parlementaire à Kananga, qui s'opposait au retour de M. Kapuku au Kasaï Occidental en arguant qu'il n'était pas aimé par la population.

    Joint au téléphone, Ngoyi a déclaré que M. Dieudonné Kutalemu, directeur provincial de l'ANR, lui a demandé de faire très attention avec les informations ayant trait à l'interpellation de M. Kapuku à Kinshasa avant de lui prodiguer quelques conseils.

58. **Odon Numbi**, directeur de Radio Sauti ya Punia, une station communautaire émettant à Punia, un territoire situé à 265 Kms de Kindu, capitale de la province de Maniema, à l'est de la RDC, a été interpellé, mercredi 6 avril 2011, au bureau de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR). Il a été reproché au journaliste la diffusion d'un communiqué ternissant l'image de Générale des Mines au Congo (GEMICO), une société opérant dans la province de Maniema ainsi que l'incitation des travailleurs de cette société à la révolte.
Numbi a diffusé, dimanche 3 avril 2011, sur les ondes de cette radio un communiqué signé par l'association communautaire dénommée « Bonyo ». Ce communiqué faisait état de l'évacuation secrète vers la ville de Kindu d'un certain nombre de véhicules de GEMICO alors que les travailleurs de cette entreprise totalisaient plusieurs mois d'arriérés de salaire.
Contacté Numbi a déclaré qu'il a été brièvement entendu sur procès-verbal sur le contenu de ce communiqué. « *Le chef de poste de l'ANR m'a demandé de ne plus diffuser un tel communiqué qui risque d'inciter les travailleurs à la révolte. Au cas contraire, c'est la radio qui sera fermée* », a ajouté le journaliste.

59. **Lambert Mbuyi**, directeur de Radio Télé Débout Kasaï (RTDK), une station émettant à Mbuji-Mayi, capitale de la province du Kasaï-Oriental, au centre de la RDC, a été convoqué, mardi 12 avril 2011, au bureau de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR), pour avoir laissé diffuser une émission jugée « diffamatoire » à l'endroit des autorités provinciales. La RTDK a diffusé, lundi 11 avril 2011 à 21 heures locales, une émission intitulée « Face à Face » recevant comme invité M. Robert Ntambwe, président provincial du parti travailliste (PT, un parti d'opposition), qui s'était interrogé sur la pertinence d'un ministre provincial chargé du processus électoral au sein du gouvernement provincial aussi longtemps que la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) existe. Pour lui, l'existence de ce ministère prouvait à suffisance que le gouvernement provincial avait la volonté de tricher les élections.
Contacté, M. Mbuyi a déclaré qu'il a été longuement entendu sur procès-verbal par le responsable de l'ANR. « *C'est après avoir auditionné la cassette d'enregistrement de l'émission incriminée que j'ai été autorisé à regagner ma maison* », a ajouté le journaliste.

60. **Sébastien Mulamba**, journaliste à Radio Télé Evangélique pour le Développement Intégral (RTEDI), une station confessionnelle émettant à Kisangani, capitale de la province Orientale (Est de la RDC), a été interpellé pendant 15 minutes, dimanche 17 avril 2011, dans les locaux du détachement urbain de la police nationale congolaise. Le journaliste a été accusé par un groupe d'éléments de la police de vouloir le filmer lors d'une course d'athlétisme organisée par M. Léon-Dehon Basango, ancien président de l'assemblée provinciale de la province Orientale. Mulamba a été pris à partie par les agents de l'ordre au moment où il apprêtait son appareil photo pour prendre en image les athlètes. Conduit dans les locaux de la police, le journaliste a été dépouillé de ses biens en présence de M. Epange, colonel de la police.
Contacté, Mulamba a déclaré que son appareil photo numérique a été confisqué avant son interrogatoire. « *C'est après l'audition que les policiers m'ont restitué mon matériel de travail. Ils n'ont pas vu leur image dans cet appareil* », a conclu le journaliste.

61. **Phocas Mulundu Muzigo**, journaliste à Radio Télévision Nationale Congolaise (RTNC), une station provinciale émettant à Goma, capitale de la province du Nord-Kivu (Est de la RDC), a été interpellé, mercredi 27 avril 2011, au bureau de la police d'investigation criminelle pour « renseignements ». Mulundu a diffusé, jeudi 21 avril 2011, une émission intitulée « Hodi Hodi Mitaani (ndlr : Quoi de neuf dans la contrée) », au cours de laquelle les auditeurs dénonçaient le laxisme de la police de circulation routière après un accident qui a coûté la vie à 24 personnes, mardi 19 avril 2011, à Goma.
    Contacté, Mulundu a déclaré que la cassette d'enregistrement de l'émission a été auditionnée par le major Kasikila Mupenda, commandant de la police d'investigation. « J'ai été interrogé au sujet de la diffusion de cette émission pendant deux heures. Le major Kasikila n'a rien trouvé de grave dans les propos des auditeurs », a ajouté le journaliste.

62. **Esther Andema,** journaliste à Radio Rehema, une station confessionnelle propriété de l'église protestante et émettant à Bukavu, capitale de la province du Sud-Kivu (Est de la RDC), a été longuement interpellée, samedi 30 avril 2011, au bureau de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) pour « incitation de la population à la révolte ».
    Adema a diffusé, samedi 30 avril 2011 à 9 heures, une émission à téléphone ouvert intitulée « Débout Congo, débout congolais », dans laquelle les auditeurs débattaient sur le processus électoral en cours en RDC en faisant allusion au soulèvement populaire en Côte d'Ivoire et au printemps arabe. C'est après la diffusion de cette émission que la journaliste a été convoquée, au téléphone, par le directeur provincial de l'ANR/Bukavu pour auditionner la cassette d'enregistrement de l'émission. Répondant à la convocation, la journaliste a été immédiatement arrêtée et conduite au cachot de l'ANR.
    Contactée, Andema a déclaré qu'elle a été nuitamment conduite à la résidence de M. Marcelin Chishambo, gouverneur de province. « *le gouverneur de province ne cessait de me répéter, avec un ton imposant, que mon émission a incité la population à la révolte en me qualifiant d'opposant au régime du président Kabila. Il n'a même pas eu le temps d'auditionner la casette d'enregistrement* », a précisé la journaliste en ajoutant qu'elle a été libérée à 22 heures par M. Chishambo tout en interdisant de faire des déclarations publiques.

63. **Franklin Eclair Kalombo**, correspondant de Radio Télévision Nationale Congolaise (RTNC), à Tshikapa, une ville située à 265 Kms de Kananga, capitale de la province du Kasaï-Occidental, au centre de la RDC, a été interpellé pendant près de 30 minutes, jeudi 5 mai 2011, au parquet secondaire de Tshikapa. Il a été reproché au journaliste de dresser un faux bilan du naufrage survenu, lundi 2 mai 2011, sur la rivière Kasaï ayant entrainé la révocation par le Président de la République de Mme Marie-Laure Kawanda, ministre des Transports et voies de communication. Kalombo a affirmé, dans les éditions matinales du journal parlé du mardi 3 mai 2011, que l'embarcation qui a fait naufrage contenait en son sein 300 passagers contredisant ainsi le bilan officiel de 100 personnes disparues tel que dressé par la ministre des transports et voies de communication.

64. **Silvanie KIAKU**, directrice du journal « La percée », un hebdomadaire privé paraissant à Kinshasa, capitale de la RDC, a été détenue avec son bébé de 3 mois pendant plus de 24 heures, vendredi 06 mai 2011, au parquet de grande instance de Kinshasa/Kalamu pour imputations dommageables à l'endroit de M. LUZOLO BAMBI, ministre de la Justice et Droits Humains. Kiaku a publié, vendredi 22 avril 2011, en manchette un article intitulé « Luzolo Bambi, un danger potentiel pour Joseph Kabila », dans lequel elle a affirmé que M. Luzolo était incapable de mettre fin au phénomène « kuluna » ndlr : bandits opérant avec des armes blanches. Kiaku a été arrêtée à 7 heures du matin par les agents de la police nationale congolaise au moment où elle a fini à distribuer la dernière édition de son journal. Elle a été conduite avec son bébé de 3 mois au parquet de grande instance Kinshasa/Kalamu où elle a été longuement entendue sur procès verbal au sujet de cet article par M. Kalonji, inspecteur du parquet.
    Interrogée dans sa cellule, Kiaku a déclaré qu'elle a traité cette information avec professionnalisme. « *Je me suis seulement posé la question de savoir si le ministre Luzolo serait un opposant au président Joseph Kabila puisque le phénomène « kuluna » est toujours en pleine résurgence dans toute la ville et causant ainsi des victimes innombrables* », a ajouté la journaliste. Contactée le lendemain, Kiaku a affirmé qu'elle a été libérée sans conditions, samedi 07 mai 2011 à 8 heures locales, par le substitut du procureur du parquet de grande instance de Kinshasa/Kalamu.

65. **Josée Kalumba et Riva Ilanga**, journaliste et cameraman d'Afrika TV, une chaîne de télévision privée émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, ont été interpellés pendant près de deux heures, mardi 10 mai 2011, par M. Tele Mukwanga, bourgmestre de la commune de Ngaba, au sud de la capitale, pour avoir interviewé la population de cette municipalité sans son autorisation. Kalumba et Ilanga étaient envoyés par leur rédaction interroger la population sur le manque d'électricité et sur la salubrité dans cette commune. C'est pendant qu'ils réalisaient leur reportage que les agents de la police nationale congolaise leur ont intimé l'ordre de cesser de prendre en images la population.
    Conduits à la maison communale de Ngaba, les journalistes ont été soumis à un interrogatoire serré par M. Mukwanga qui les a accusés de réaliser un reportage, sans sa permission, dans le but de ternir l'image de la commune. Contactée, Kalumba a déclaré que le bourgmestre leur a demandé de ne pas diffuser ces images et de passer, vendredi 13 mai 2011, l'interviewer sur ce dossier. A son tour, Mme Esther Abedi, directrice des informations d'Africa TV, a déclaré que ces images seront diffusées dans le journal télévisé du mercredi 11 mai 2011, à 19 heures. « *Le bourgmestre n'a aucun droit de censurer une information bonne ou mauvaise* », a ajouté Abedi.

66. **Serge Bitangilayi,** journaliste à Radio Mont Carmel Télévision (RMCTV), une station communautaire émettant à Mbuji-Mayi, capitale de la province du Kasaï Oriental (centre de la RDC), a été interpellé pendant trois heures, samedi 4 juin 2011, au bureau local de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR).
    Il a été reproché au journaliste d'avoir diffusé, sans l'autorisation des autorités provinciales, vendredi 3 juin 2011 à 20 heures, des images de l'inscription sur la liste électorale de M. Etienne TSHISEKEDI, leader de l'UDPS (Union pour la Démocratie et le Progrès Social) et candidat déclaré à l'élection présidentielle du 28 novembre 2011.

67. **Hugues Tshibangu**, journaliste à Radio Télévision Alfajiri, une station privée émettant à Likasi, deuxième ville de la province du Katanga (Sud-est de la RDC), a été interpellé, jeudi 23 juin 2011, au parquet de grande instance de Likasi sur plainte de Mme Marie Mondo, présidente de la Coopérative des Creuseurs de Likasi, pour diffamation et injure.
    Tshibangu a animé, dimanche 19 juin 2011 à 21 heures locales, une émission intitulée « Au-delà de l'info » débattant avec les journalistes maison sur un conflit parcellaire. Les journalistes critiquaient le service de cadastre qui s'était « permis » d'octroyer une même parcelle à deux personnes, notamment Mmes Mondo et Jacquie Sundi (ménagère).
    Le journaliste a été brièvement entendu sur procès-verbal. Il a été demandé à Tshibangu de passer au parquet, lundi 27 juin 2011 à 9 heures, pour la confrontation avec la plaignante. Cette confrontation n'a eu lieu que mercredi 6 juillet 2011.
    A l'issue de cette confrontation, Mme Mondo a soutenu mordicus, sans donner des preuves, avoir été diffamée par le journaliste. Quatre magistrats dudit parquet s'étaient rendus, le même jour, au siège de RT Alfajiri pour visualiser les images. Arrivés sur place, ils ont été informés par le directeur de Radio Télévision Alfajiri que l'émission incriminée n'était pas enregistrée. Ils ont promis, sans suite, de convoquer le directeur de média.

68. **Claude Ezimungu**, cameramen à Africa TV, une chaîne de télévision privée émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, a été interpellé, mardi 26 juillet 2011, au sous-commissariat de police de l'immeuble Regina pour avoir pris en image une marche pacifique organisée par le Syndicat National des Vendeurs du Congo (SNVC) à Kinshasa. Ezimungu a été envoyé par sa rédaction couvrir la manifestation des commerçants détaillants de Kinshasa qui protestaient contre l'envahissement par des étrangers du petit commerce en violation de la Constitution qui réserve l'exclusivité du petit commerce aux nationaux.
    Ezimungu a été appréhendé par les agents de la police au moment où il filmait les manifestants qui étaient dispersés par les agents de l'ordre. Conduit au bureau de la police, le cameraman a été sommé de ne plus diffuser ces images.
    « *Ils ont confisqué ma camera. Toutes les images que j'ai prises étaient visionnées puis effacées. J'ai été libéré après avoir payé une somme de 3.500 FC (ndlr : 4 dollars USD)* », a déclaré Ezimungu.

69. **Yvon ZOKA,** journaliste de Radio Mambenga, une station privée émettant à Mbandaka, capitale de la province de l'Equateur (Nord-est de la RDC), a été arrêté, jeudi 11 août 2011, par un policier commis à la sécurité de M. Inibi, directeur provincial de la Banque Centrale du Congo pour diffamation. Zoka a été arrêté au moment où il rendait visite à son frère à la Banque Centrale du Congo. Conduit au bureau du secrétaire de la banque, le journaliste a été longuement interrogé sur la source de l'information qu'il a diffusée, mercredi 10 août 2011, faisant état du limogeage de M.Inibi. Zoka et son frère ont été acheminés au commissariat de la police nationale congolaise où ils ont été détenus pendant plusieurs heures. Ils ont été libérés sans condition, vendredi 12 août 2011 au soir, par M.Inibi.

70. **Kabasele Wamba**, journaliste à Radio Moyo FM, une station communautaire émettant à Tshimbulu, une cité située à 117 kms de Kananga, capitale de la province du Kasaï occidental, au centre de la RDC, a été interpellé, lundi 15 août 2011, à l'antenne locale de l'ANR (Agence Nationale des Renseignements). Le journaliste a été accusé de rouler pour l'opposition et à ternir l'image de marque des services des renseignements. Kabasele a animé, vendredi 12 août 2011, une émission intitulée « Butshikumesu » (ndlr : ce qui est visible), au cours de laquelle les auditeurs dénonçaient les arrestations arbitraires de la population par les agents de l'ANR et de la police. Le journaliste a été entendu sur procès-verbal pendant plusieurs heures autour de cette émission avant qu'il ne soit autorisé à regagner son domicile.

71. **Junior Kudura Kasongo**, journaliste à Congo Media Channel TV (CMC TV), une chaîne de télévision privée émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, a été arrêté, mardi 30 août 2011, au siège de la télévision, par trois hommes se présentant comme des officiers du ministère public auprès de la Commission Nationale de Censure des chansons et spectacles, un service attaché au ministère de la Justice et des Droits humains. Kudura a été libéré, mercredi 31 août 2011 vers 14 heures, moyennant paiement de 200 dollars USD. Il a été reproché à CMC TV la «diffusion non autorisée » des extraits des clips vidéo de l'album intitulé « Bande Annonce » de l'orchestre congolais Zaïko langa langa.

Kudura a été arrêté, par ruse, par ces agents qui s'étaient présentés au siège de CMC TV sous prétexte de solliciter un espace publicitaire. Invitant le journaliste en dehors de la parcelle pour une petite entrevue, ils ont réussi à l'embarquer de force dans leur véhicule à destination du parquet de grande instance de Kinshasa/ Gombe où il a été détenu dans un cachot insalubre. Avant cette descente, CMC TV aurait reçu de cette Commission plusieurs convocations ayant trait à la diffusion de la chanson « Diki Diki » de l'artiste musicien Ferré Gola, également interdite par cette Commission. Interrogée, Mme Pascaline Kudura, directrice de CMC TV a déclaré que « *c'est au moment où Kudura était aux arrêts qu'ils ont officiellement reçu la décision portant interdiction de diffusion des clips de l'album «Bande-annonce ». « Les clips de Zaïko et la chanson Diki Diki sont largement diffusés par presque toutes les chaînes de télévision locales. Nous étions convoqués pour la chanson Diki Diki et nous avons payé un acompte de 200 dollars USD sur les 250 demandés. Je suis étonnée de constater que la commission conditionne la libération de Kudura au paiement de la somme de 500 dollars USD* », a ajouté Mme Pascaline Kudura.

70. Serge Kayeye, Cameraman à Radio Mont Carmel Télévision (RMCTV), une chaîne privée émettant à Mbuji-Mayi, capitale de la province du Kasaï Oriental, a été arrêté, vendredi 28 octobre 2011, par un groupe d'éléments de la police nationale congolaise.Il a été interdit à Kayeye de prendre en image la répression violente, par la police, d'une manifestation du Parti Travailliste (PT), un parti d'opposition soutenant la candidature à la présidentielle de M. Etienne Tshisekedi, leader de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS, parti d'opposition). Kayeye a été envoyé par sa rédaction couvrir le lancement officiel de la campagne électorale des candidats députés du PT. Après la dispersion violente des manifestants, les agents de la police s'étaient attaqués à Kayeye en réussissant à mettre la main sur lui. Contacté, M. Dominique Kayibundu, directeur de RMC TV a déclaré que Kayeye a été libéré quelques heures après son arrestation par un colonel de la police sans confisquer son matériel de travail ni visualiser sa cassette d'enregistrement.

71. **Guy-Roger Tshitenge**, journaliste à Congo Media Channel TV, une chaîne de télévision proche de l'opposition émettant à Kinshasa, capitale de la RDC a été arrêté, vendredi 28 octobre 2011, par un groupe d'éléments de la police nationale congolaise qui l'ont conduit au cachot de la direction générale de la police judiciaire des parquets à Gombe où il a été détenu pendant près de trois heures. Tshitenge a été pris à partie par un groupe d'éléments de la police devant le ministère de la Justice et droits humains où les journalistes de CMCTV protestaient contre le déguerpissement illégal de leur chaîne de télévision. Après la dispersion violente de cette manifestation de protestation, Tshitenge a été arrêté et conduit au cachot de la police judiciaire où il a passé quelques heures avant sa libération.

72. **Marcel Shako,** Reporter-photographe au quotidien Le Phare, un journal privé paraissant à Kinshasa, capitale de la RDC, a été interpellé, vendredi 11 novembre 2011, au commissariat de la police nationale congolaise de la commune de Matete (Sud de Kinshasa) pour avoir couvert une manifestation d'un groupe de pasteurs des églises de réveil. Marcel Shako était parti pendre en image une manifestation pacifique organisée par un groupe de pasteurs accompagnés de leurs adeptes pour réclamer la libération de M. Kuthino Fernando, chef spirituel de l'église de réveil dénommée « Armée de victoire» détenu depuis 2005 au Centre Pénitentiaire de Rééducation de Kinshasa (ex prison centrale de Makala) pour détention illégale d'arme à feu et tentative d'assassinat d'un autre pasteur.
    Shako a été pris à partie par des éléments de la police qui l'ont conduit au commissariat de la police de la commune de Limete avant qu'il ne soit transféré au commissariat de Matete où il a passé plus de 6 heures. Contacté, Shako a déclaré qu'il a été libéré sans condition après qu'il ait prouvé au responsable de la police qu'il était un reporter-photographe.

73. **Emery Nkanka**, Correspondant de la Voix pour la Démocratie Congolaise (VDC), une station de Radio Télévision en ligne basée à New York, aux USA, à Kinshasa, capitale de la RDC, a été enlevé et copieusement tabassé, samedi 26 novembre 2011, par un groupe de policiers en tenue civile dans la commune de Limete.
    Nkanka a été arrêté à sa descente d'un taxi par trois policiers en tenue civile au moment où il revenait de l'aéroport international de N'djili couvrir l'arrivée à Kinshasa de M. Etienne TSHISEKEDI, leader de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS) et candidat à la présidentielle en provenance de la province du Bas-Congo où il était en campagne électorale. Le journaliste a été embarqué de force dans la jeep de la police garée à quelques mètres du lieu de sa capture et conduit nuitamment vers une destination inconnue. Interrogé, Nkanka a déclaré qu'il a été contraint à se coucher dans la jeep et avoir reçu beaucoup de coups des pieds. « *Je me suis retrouvé dans une concession en présence de plusieurs agents de l'ordre qui m'ont passé à tabac en me blessant. L'un des policiers m'a dit que tous mes mouvements étaient surveillés en affirmant avec exactitude que j'ai filmé les endroits où le président sortant Joseph Kabila et M. Tshisekedi devaient tenir leurs meetings; les échauffourées qui ont opposé les agents de l'ordre aux militants de l'UDPS et les partisans qui attendaient M. Tshisekedi à l'aéroport international de N'Djili dans le but d'envoyer ces images à l'étranger. J'ai été libéré quelques heures après grâce à l'intervention d'un officier de la police qui a ordonné à ses troupes d'aller me déposer à l'endroit de ma capture* », a-t-il témoigné en ajoutant que son matériel de travail ainsi que d'autres biens personnels étaient confisqués.

74. **Blaireau Kajami et Jacques Safari**, journaliste et cameraman de Wantashi Télévision, une chaîne proche de la mouvance présidentielle émettant à Lubumbashi, capitale de la province du Katanga (sud-est de la RDC) ont été soumis, jeudi 1er décembre 2011, à un interrogatoire serré au commissariat de la police nationale congolaise. Les deux journalistes étaient accusés de prendre en image un groupe d'éléments des Forces Armées de la RDC (FARDC) déployés au siège local de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).
Les deux journalistes étaient partis filmer le déploiement des éléments des FARDC à la CENI. Arrivés sur le lieu, ils ont été arrêtés par un groupe d'éléments des FARDC qui les ont conduits au commissariat de la police où ils ont été interrogés pendant plus ou moins vingt minutes et leur casette d'enregistrement visionnée avant qu'ils ne soient relâchés.
Contacté, Kajami a déclaré qu'ils étaient soupçonnés d'avoir filmé les militaires qui avaient pris position le long de la route logeant la CENI. « *Au cours de notre interrogatoire, nous avons prouvé que nous sommes officiellement accrédités à la CENI et que nous n'avons pris en image que les militaires se trouvant sur la barrière de la CENI. Apres avoir visionné notre cassette, les agents de la police n'ont pas trouvé les images des militaires postés le long de la CENI* », a ajouté Kajami.

75. **Odon Numbi, Freddy Balimbo, Sakina Kusemi et Roger Tshitenge**, respectivement directeur, journaliste, technicienne et réceptionniste de Radio Communautaire Sauti ya Punia, une station émettant à Punia, territoire situé à 275 kms de Kindu, capitale de la province de Maniema (Est de la RDC), ont été interpelés, samedi 3 décembre 2011, à l'antenne locale de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) pour outrage au chef de l'Etat et à M. Michel Magenda, administrateur du territoire de Punia.
Radio Communautaire Sauti ya Punia a diffusé, samedi 26 octobre 2011, une émission intitulée « Invité du jour » au cours de laquelle M. Gustave Omba, candidat député et cadre de l'Union pour la Nation Congolaise (UNC, parti d'opposition) a donné le projet de société de son parti politique en critiquant les cinq chantiers (ndlr : programme gouvernemental) du président sortant, Joseph Kabila. Contacté, Numbi a déclaré qu'ils étaient convoqués à l'ANR suite à une plainte de M. Magenda. « *Pour l'administrateur du territoire, M. Omba a qualifié le président Joseph Kabila ainsi que les autorités locales de Rwandais. Nous avons longuement expliqué au directeur de l'ANR que M. Omba ne s'était pas attaqué aux personnalités politiques locales ou nationales. Notre émission donne la parole à tous les candidats députés pour faire valoir les projets de société de leurs partis politiques* », a conclu M. Numbi.

76. **Shabani bin Shabani, Augustin Mateso,Moïse Mateso et Senghor Fundi**, tous travaillant pour la Radio Communautaire Tujenge Kabambare (RCTK), une chaîne émettant à Kabambare, un territoire situé à 500 kms de Kindu, chef-lieu de la province de Maniema, à l'est de la RDC, ont été arrêtés et conduits au cachot de la police nationale congolaise, mercredi 14 décembre 2011 vers 7 heures locales, par des agents de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR). Il a été reproché à ces journalistes d'avoir rouvert la radio, interdite d'émission depuis vendredi 18 novembre 2011, « sans l'autorisation » de M. Ernest Isaac Miyambo, administrateur du territoire de Kabambare.

Senghor Fundi a été libéré, jeudi 15 décembre 2011 vers 15 heures locales. Il a été demandé à Fundi de présenter, vendredi 16 décembre 2011, au conseil de sécurité du territoire tous les documents de la radio avant la reprise de ses activités. Les trois autres journalistes ont été libérés, sans condition, mercredi 14 décembre 2011 vers 16 heures locales. Les journalistes ont été arrêtés à leurs domiciles respectifs par les agents de l'ANR deux jours après la reprise des activités de leur média.

d) Journalistes agressés, maltraités et/ou torturés

77. **Bibi Kapinga**, journaliste à Molière TV, une chaîne de télévision privée émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, a été agressée, mardi 14 décembre 2010, par un libanais non autrement identifié devant un commissariat de la police nationale congolaise à Barumbu Bon marché, un quartier populaire de Kinshasa. Kapinga était nuitamment dépêchée par sa rédaction prendre en image une femme enlevée par des inconnus sur le rond point Huileries et jetée non loin d'un poste de commissariat de la police à Barumbu Bon marché. Pendant qu'elle arrangeait sa caméra, Bibi a été surprise de se retrouver dans les bras d'un libanais qui l'a giflé, en présence des policiers, en lui interdisant de faire son reportage.
Interrogée, Kapinga a déclaré que sa camera a été endommagée au moment de cette attaque. « *Je ne sais pas si ce libanais était ami aux policiers. Ce libanais en état d'ivresse m'a violement repoussée au vu et au su des policiers sans aucune intervention de ces derniers* », a ajouté Kapinga.

78. **Feza Mandiangu et Rolly Nawezi,** journaliste et cameraman à Couleurs Télévision, une chaîne privée émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, ont été copieusement tabassés, vendredi 21 janvier 2011, par MM. Imana Lokele, Sasa Ndombasi et Mukanya Nkeji, agents de police de la Société Commerciale des Transports et des Ports (SCTP), ex. Office National des Transports (ONATRA).
Mandiangu et Nawezi couvraient au chantier naval de la SCTP une manifestation de contestation des syndicats, laquelle était dispersée par les policiers de la société. N'ayant pas réussi à quitter le lieu à temps, les deux journalistes avaient été roués de coups avant d'être détenus au bureau central d'investigations de la SCTP. Nawezi s'en était sorti avec une blessure au genou et sa camera endommagée.

79. **Aigle Manuana,** cameraman à Molière TV, une chaîne de télévision privée émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, a été passé à tabac, mardi 19 avril 2011 vers 11 heures, par un groupe d'éléments armés de la police nationale congolaise, qui ont déchiré sa chemise et blessé sa jambe gauche en l'accusant de vouloir prendre en image leur jeep qui s'était embourbée dans une route séparant les quartiers 7 et 8 de la commune de N'djili.
Après l'avoir roué des coups, les policiers l'ont embarqué dans leur jeep et conduit à leur bureau situé au quartier 1 de la commune de N'Djili où il a été détenu pendant plusieurs heures. Son matériel de travail, ainsi que tous ses effets personnels ont été confisqués.
Contacté, Manuana a déclaré que toutes ses cassettes d'enregistrement ont été visualisées et aucune image de ces policiers n'a été trouvée. « *C'est alors que j'ai été libéré dans la soirée par le colonel Elvis qui a ordonné à ses agents de restituer ma caméra et d'autres effets confisqués* », a ajouté le journaliste.

80. **Benjamin Mukengeshayi,** journaliste à Radio Full Contact, une station communautaire émettant à Kananga, capitale de la province du Kasaï Occidental (Centre de la RDC), a été agressé mardi 24 mai 2011 dans les locaux de sa radio par M. José Ntumba, coordonnateur provincial de l'objectif 2011, une association qui soutient Joseph Kabila aux élections de 2011. Il a été reproché au journaliste de diffuser une information ayant trait aux activités de cette association sans l'autorisation de M. Ntumba.
Mukengeshayi a dénoncé, mardi 24 mai 2011, dans le journal parlé de 6 heures, que l'association objectif 2011 s'illustrerait à prélever sur les cartes d'électeurs les noms et les adresses de ses membres pour d'éventuelle tricherie au scrutin de 2011.
Dans la soirée, M. Ntumba a fait irruption dans les locaux de la Radio Full Contact en proférant des menaces à Mukengeshayi avant de le tabasser et le blesser au coup.
Contacté, Mukengeshayi a déclaré qu'il a tenté, en vain, de joindre au téléphone M. Ntumba pour vérifier cette information. « Dans le papier que j'ai lu à la radio, j'ai dit que toutes les tentatives de joindre M. Ntumba étaient sans succès. M. Ntumba a le droit de déposer un droit de réponse au lieu de s'attaquer physiquement à moi », a affirmé Mukengeshayi en ajoutant qu'après cette agression, il a reçu un SMS de M. Ntumba lui promettant de saisir la justice dans 24 heures. Contacté à son tour, Ntumba a nié le fait en soutenant que le journaliste n'avait le droit de diffuser une telle information sans son aval.

81. **Franck Lutumba, Christian Nyembo, Junior Nyembwe et Gédéon Mbweya**, journalistes à Radio Télévision Lubumbashi Jua (JUA TV), une chaîne privée émettant à Lubumbashi, capitale du Katanga (sud-est de la RDC) et propriété de M. Jean-Claude Muyambo, ancien ministre et membre de la plate-forme présidentielle, ont été tabassés, mercredi 15 juin 2011, par un groupe de miliciens communément appelés « 100% », et qui se recrutent parmi les plus grands fanatiques de l'équipe de football de TP Mazembe dont le gouverneur de province M. Moïse Katumbi est le président. *Cette agression était intervenue en représailles à la diffusion, mardi 14 juin 2011 sur plusieurs chaînes de télévisions locales d'une interview de M. Muyambo critiquant violemment la gestion de M. Katumbi, un autre membre de la mouvance présidentielle. Les journalistes étaient molestés au moment où ce groupe de miliciens saccageaient JUA TV en protestation de l'interview que M. Muyambo avait accordé au réalisateur belge, Thierry Michel, qui préparait un film documentaire sur le mandat de M. Katumbi.*

82. **Baby Balukuna,** journaliste-animateur d'émission à Radio Lisanga Télévision (RLTV), une chaîne privée proche de l'opposition émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, a été agressé à coups de machettes et de bâtons, dimanche 19 juin 2011, dans les installations de la station par un groupe de personnes non autrement identifiées.
L'agression a eu lieu aux environs de 22 heures. Le journaliste venait de terminer son émission quotidienne intitulée « Soutien à Etienne Tshisekedi (SET) » qui soutient la candidature déclarée de M. Tshisekedi, leader de l'UDPS (Union pour la Démocratie et le Progrès Social) à l'élection présidentielle de novembre 2011.
Selon un témoignage recueilli, le journaliste a reçu un coup de fil émanant d'une personne anonyme qui l'a invité à le rencontrer dans l'enclos de sa rédaction pour la participation à la prochaine émission. Ne se doutant de rien, Balukuna est sorti et a aussitôt été envahi par une dizaine de personnes, munies d'armes blanches, qui l'ont copieusement tabassé. « Ils m'ont blessé à l'aide de deux coups de machettes au dos. La police est intervenue une heure après. Et, maintenant ils se sont attaqués à ma personne physique », a déclaré le journaliste qui craignait pour sa vie et qui a demandé aux autorités congolaises de lui restituer son passeport confisqué, pour qu'il aille se faire soigner en Europe où il réside habituellement.

83. **Serge Kembila,** cameraman à Radio Télévision Groupe l'Avenir (RTG@), une station privée de télévision émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, a été passé à tabac, vendredi 19 août 2011, au stade des martyrs de la pentecôte par un groupe d'hommes en civil commis à la sécurité de M. Evariste Boshab, secrétaire général du PPRD (Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie, parti au pouvoir). Il a été reproché à Kembila de filmer les gradins vides du stade des martyrs de la pentecôte où se tenait le 2ème congrès du PPRD. La cassette d'enregistrement dudit congrès a été confisquée par ses agresseurs.

    Kembila était envoyé par sa rédaction pour couvrir l'ouverture du 2ème congrès du PPPD au stade des martyrs. Le cameraman a été pris à partie par ces agents de sécurité juste après qu'il ait terminé de filmer l'intégralité du discours du secrétaire général du PPRD.

    Interrogé, Kembila a déclaré qu'il a été brutalisé par M. Willy, garde rapproché et membre de la famille biologique du secrétaire général du PPRD. « *C'est au moment où il a lu sur mon gilet de presse RTG@, qu'il a fait appel aux autres éléments de sécurité de Boshab qui m'ont tabassé en récupérant la cassette d'enregistrement. M.Willy m'a reproché de filmer les poches vides du stade des martyrs dans le but de ternir l'image du PPRD* », a ajouté Kembila.

84. **John Bompengo, Daudet Nzumbu, Papy Mulala et Bienvenu Kabamba**, respectivement journaliste à Radio Okapi (Radio onusienne), et cameramen à CCTV (Canal Congo Télévision), à CKTV (Canal Kin Télévision) et CNTV (Canal Numérique Télévision), chaînes de télévision privées proches de l'opposition, émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, ont été tabassés, jeudi 1er septembre 2011, par les agents de la police lors de la manifestation organisée par l'UDPS (Union pour la Démocratie et le Progrès Social, parti de l'opposition).
    Ces professionnels des médias ont été agressés et passés à tabac par des éléments de la police nationale congolaise et par des militants de la Ligue des jeunes du Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie (PPRD, parti présidentiel) qui tentaient une contre manifestation. Leurs matériels de travail, notamment des cameras et des bandes cassettes, ont été confisqués. Ces professionnels des médias étaient pris à partie au moment où ils effectuaient leurs reportages sur la marche de protestation des militants de l'UDPS réclamant à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) la transparence dans la gestion du fichier électoral. Contacté, Daudet Nzumbu a déclaré qu'il s'était sorti de ses échauffourées, qui ont opposé les agents de la police aux manifestants, avec une figure tuméfiée. « *Ma caméra a été emportée malgré ma résistance* », a ajouté Nzumbu.

    Bienvenu Kabamba a, quant à lui, déclaré que ce sont les militants de la Ligue des jeunes du PPRD qui s'étaient violemment attaqué à lui en réussissant à ravir sa caméra après la dispersion de la marche par les agents de l'ordre. « *Ils m'ont dit clairement qu'ils sont du PPRD (Ndlr : Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie, parti au pouvoir) et qu'ils sont en quête des journalistes qui travaillent dans les chaînes proches de l'opposition. Je connais un de mes agresseurs qui est un des membres influents de cette ligue des jeunes* », a témoigné Kabamba.

85. **Mike Katambwa,** journaliste à Canal Numérique Télévision (CNTV), une chaîne de télévision proche de l'opposition émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, a été copieusement passé à tabac, vendredi 2 septembre 2011, par un groupe d'hommes qui s'identifiaient du PPRD, parti présidentiel (Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie).
Katambwa a été reproché par ses agresseurs d'avoir souvent fait l'apologie, dans ses revues de presse, de M. Etienne Tshisekedi, leader de l'UDPS, parti d'opposition (Union pour la Démocratie et le Progrès Social) et candidat déclaré à l'élection présidentielle du 28 novembre 2011.

86. **John Kinkendu,** cameraman travaillant pour le compte de la chaîne française « France Télévisions » (AITV) à Kinshasa, capitale de la RDC, a été copieusement passé à tabac, jeudi 29 septembre 2011, par des jeunes de la « Ligue du Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie (PPRD, parti présidentiel) », qui tentaient de contrer la marche de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS) dont le candidat, Etienne Tshisekedi, s'apprête à affronter le président Joseph Kabila aux élections prévues pour le 28 novembre 2011. L'UDPS exigeait d'avoir accès au serveur central de la CENI pour s'assurer de la fiabilité du fichier électoral. Interrogé, Kinkendu a déclaré qu'après la dispersion de la marche par les éléments de la police nationale congolaise, il a été pourchassé dans une parcelle environnante par les jeunes de la ligue du PPRD qui s'étaient jetés sur lui en le tabassant copieusement avant de confisquer tout son matériel de travail.

87. **Onésime Mukandila, Christine Mubiala et Junior Diatezua Kannah**, respectivement journalistes à Radio Okapi et à Radio Télévision Catholique Elikya (RTCE) et photographe à l'Agence France Presse (AFP), médias privés émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, ont été passés à tabac, jeudi 13 octobre 2011, par des éléments de la police nationale congolaise lors d'une manifestation de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS, parti d'opposition). Les trois professionnels des médias étaient partis couvrir une marche pacifique de l'UDPS qui exigeait à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) la transparence des élections annoncées pour le 28 novembre 2011. Après avoir dispersé les manifestants, les agents de la police s'en étaient pris aux journalistes. Mukandila et Mubiala ont été copieusement tabassés à coup de matraques.
Junior Diatezua a, quant à lui, été molesté puis embarqué dans une jeep de la police à destination d'un commissariat de la police où il a été interpellé pendant une vingtaine de minute. « *Les agents de la police ont tenté en vain de confisquer mon matériel de travail. C'est après l'intervention de mon directeur qu'ils m'ont laissé libre* », a déclaré Diatezua.

88. **Nathalie Kalombo,** journaliste à Congo Média Channel Télévision (CMC TV), une chaîne de télévision proche de l'opposition émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, a été passée à tabac, vendredi 28 octobre 2011, par un groupe d'éléments de la police nationale congolaise. Nathalie Kalombo couvrait une manifestation des journalistes de CMC TV qui protestaient devant le ministère de la Justice et Droits humains contre le déguerpissement illégal dont a été victime leur chaîne de télévision. La journaliste s'en était sortie avec plusieurs lésions corporelles après la dispersion brutale des manifestants par des agents de la police.

89. **Freddy Kalume,** cameraman à Radio Télévision Lubumbashi JUA (RTLJ), une chaîne privée émettant à Lubumbashi, capitale de la province du Katanga, au Sud-est de la RDC, et propriété de M. Jean-Claude Muyambo, ancien ministre et membre de la mouvance présidentielle, a été copieusement passé à tabac, lundi 7 novembre 2011, par un groupe de militants du Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie (PPRD, parti présidentiel) lors des échauffourées qui les ont opposés aux supporters de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS, parti d'opposition).
Kalume a été pris pour cible par les militants du PPRD qui l'ont, par la suite, tabassé en lui interdisant de prendre en image les affrontements qui les ont opposés aux militants de l'UDPS qui auraient déchiré l'affiche de campagne de M. Louis Ntole, président fédéral du PPRD et candidat député national. Kalume s'en était sorti avec une blessure à la tête, des vêtements déchirés et sa caméra confisquée par ses agresseurs. Contacté, M. Jacques Vallon, directeur de RTLJ, a déclaré que Kalume a été sauvé par des éléments de la police qui ont accouru pour disperser les manifestants. Berthier Kalukangy, journaliste à la même chaîne qui l'accompagnait, s'était échappé. « *Kalume a été transporté d'urgence dans un centre de santé de Lubumbashi où il est encore hospitalisé, sa caméra a été confisquée* », a ajouté M. Vallon.

90. **Antoine Tshiyenge,** journaliste à Radio Télévision Lubumbashi JUA, une chaîne privée émettant à Lubumbashi, capitale du Katanga, sud-est de la RDC, a été passé à tabac, lundi 14 novembre 2011, par des militants du Parti du Peuple pour le Reconstruction et la Démocratie (PPRD, Parti présidentiel). Tshiyenge a été invité au siège local du PPRD couvrir un sit-in d'un groupe de candidats députés qui contestait le montant de 500 dollars américains qui leur a été alloué par M. Louis Ntole, secrétaire exécutif du PPRD/Lubumbashi pour battre leur campagne électorale. Aussitôt arrivé, Tshiyenge a été entouré par des supporters de M. Ntole qui lui ont roué des coups avant de le chasser du siège du PPRD.
Contacté, Tshiyenge a déclaré qu'il a été ciblé par les militants du PPRD parce qu'il portait un gilet de presse frappé au logo de JUA TV. « Nous étions la seule chaîne de télévision à être invitée couvrir cette manifestation. Les militants du PPRD nous ont clairement affirmé que notre ambition était de salir l'image de marque de M. Ntole », a ajouté Tshiyenge.

91. **Junior Nyembwe,** journaliste sportif à Radio Télévision Lubumbashi JUA (RTLJ), une chaîne privée émettant à Lubumbashi, capitale de la province du Katanga, sud-est de la RDC, a été copieusement tabassé, dimanche 13 novembre 2011, par des militants de l'Union Nationale des Fédéralistes du Congo (UNAFEC, un parti politique membre de la mouvance présidentielle) alors qu'il couvrait une assemblée de l'équipe de football locale Vita club. Le journaliste était envoyé par sa rédaction couvrir une activité de Vita Club non loin du lieu où se tenait une manifestation politique de l'UNAFEC. Reconnu par son gilet de presse frappé au logo de RTLJ, Nyembwe a été passé à tabac par les militants de l'UNAFEC qui assistaient au lancement officiel de la campagne électorale du candidat député Kitungua Lugoma. Il s'en était sorti de cette attaque avec des habits déchirés.

92. **Lopez Tshiwewe,** journaliste à Radio Nsumbula Number One, une radio communautaire émettant à Nsumbula, localité située au sud de la province du Kasaï Occidental (Ouest de la RDC) et faisant frontière avec la République d'Angola, a été agressé, mercredi 16 novembre 2011, par un groupe de jeunes du groupement de Bakwa Mfunya.
Tshiwewe a animé, lundi 14 novembre 2011, une émission intitulée : « Sport Plus » au cours de laquelle il a dénoncé le comportement des supporters des équipes de football locales qui bagarrent à chaque rencontre sportive.
Couvrant une manifestation dans la salle de réunion d'une église de réveil locale, Tshiwewe a été passé à tabac par un groupe de jeunes du groupement des Bakwa Mfunya.
Contacté, Tshiwewe a déclaré qu'il s'en était sorti avec des habits déchirés et des petites blessures sur le visage. « *Dans mon émission, j'ai conscientisé les supporters de toutes les équipes de football locales de ne plus se provoquer mutuellement en leur disant que le football est une activité sportive qui réunit toutes les races, tribus et ethnies* » a ajouté Tshiwewe.

93. **Guylain Katshoko, Daniel Tshisungu et Bienvenu Kabamba,** respectivement journaliste et cameramen à Canal Numérique Télévision, une chaîne proche de l'opposition et émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, ont été passés à tabac, samedi 26 novembre 2011 vers 23 heures à l'aéroport international de N'djili, par un groupe d'agents de la police nationale congolaise. Les journalistes étaient partis couvrir le retour à Kinshasa de M. Etienne Tshisekedi, président de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS, parti d'opposition) et candidat à la présidentielle en provenance de la province du Bas-Congo (sud-ouest de la RDC) où il venait de battre sa campagne. Descendu à l'aéroport de Ndolo (centre ville), M. Tshisekedi et son convoi étaient allés rejoindre ses militants à l'aéroport international de N'Djili (est de Kinshasa) où il a été bloqué pendant plusieurs heures par les agents de la police. Après l'escorte de M. Tshisekedi par la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo (MONUSCO), les agents de la police s'étaient attaqués aux journalistes en les molestant. Contacté, Katshoko a déclaré qu'ils étaient embarqués dans un véhicule après l'escorte de M. Tshisekedi quand ils ont été pris à partie par un groupe de policiers.
« *Les policiers nous ont fait descendre de ce véhicule en nous donnant des coups de matraque* », a-t-il ajouté.

e) <u>Journalistes agressés, maltraités et/ou torturés</u>

94. **Martial Kiza,** journaliste à Radio Canal Révélation, une station émettant à Bunia, une ville de la Province Orientale (Est de la RDC) a reçu, jeudi 3 février 2011, sur son téléphone portable un SMS émis par le numéro 0859178682 qui l'a menacé en ces termes: « *Mtna tu es konu com eskro et fo jnalist oter de kofli entre oditora pnc ... keba na sort ya chebeya* ».
Kiza a diffusé dans le journal parlé, mercredi 2 février 2011à 20 heures, une information ayant trait à un conflit qui opposait l'auditorat militaire à la police nationale congolaise après l'arrestation, lundi 31 janvier 2011, d'un officier de police judiciaire par l'auditorat militaire, garnison de l'Ituri à Bunia.
Contacté, Kiza a déclaré avoir diffusé cette nouvelle sans y mettre un commentaire. « *Je ne suis pas l'auteur de ce conflit qui oppose la police à l'auditorat militaire. Dans mon journal, j'ai affirmé que l'arrestation de cet officier est condamnée par la police à travers son commandant district, qui la qualifie d'arbitraire* », a ajouté le journaliste.

95. Fidèle Lutula, correspondant de Mongongo, un journal paraissant à Kisangani, capitale de la Province Orientale (Est de la RDC) à Ubundu, un territoire situé à 128 Kms de Kisangani, a été menacé, mercredi 16 février 2011, par M. Bilali Ali, administrateur assistant du territoire pour« diffamation ».

« *Tu m'a qualifié de voleur dans ton journal. Sache que tu seras arrêté aujourd'hui même par la police. On verra qui est fort dans ce territoire où tu as publié une fausse nouvelle contre ma personne*», c'est en ces termes que Bilali a proféré des menaces au journaliste.

Lutula a publié, mercredi 2 février 2011, un article intitulé : « *Ubundu, lutter contre le détournement des salaires des agents de l'Etat* », dans lequel il a affirmé que M. Bilali a été suspendu de ses fonctions par M.Pierre Bakoy, commissaire de District de la Tshopo, pour avoir détourné les salaires de certains chefs de groupements. Contacté, Lutula a déclaré qu'il a été convoqué, mercredi 16 février 2011, à l'ANR (Agence Nationale des Renseignements) où il a prouvé que son article a été traité sans aucun propos diffamatoire. « *Le responsable de l'ANR m'a prodigué des conseils tout en m'informant qu'il y a une réunion de sécurité qui sera convoquée dans le but d'empêcher M. Bilali de m'arrêter* », a ajouté le journaliste.

96. Josué Muyumba, journaliste à Express Télévision, une station privée émettant à Lubumbashi, capitale de la province du Katanga, au sud-est de la RDC, a été menacé, vendredi 18 mars 2011, par les agents de l'ANR (Agence Nationale des Renseignements) qui ont tenté en vain de l'arrêter. Le motif de cette arrestation n'a pas été révélé au journaliste.

Muyumba a reçu, vendredi 18 mars 2011 dans son bureau privé, deux personnes se présentant comme étudiants et désirant faire des recherches sur la presse Katangaise. Aussitôt reçues, ces deux personnes ont brandi au journaliste leurs cartes de l'ANR en l'intimidant de l'amener à leur bureau. Contacté, Muyumba a déclaré qu'il a refusé de se rendre au bureau de l'ANR sans savoir la raison de son arrestation. « *C'est après discussion que j'ai appelé la Monusco qui a envoyé une jeep. Les deux agents de l'ANR se sont enfuis quand ils ont su que la jeep de la MONUSCO était en route. J'ai été conduit au bureau de la MONUSCO où je me suis expliqué sur cette menace* », a ajouté Muyumba.

97. Jacques Kikuni, directeur de Radiotélévision Muungano Beni, une station communautaire émettant à Beni, dans le Nord-Kivu, à l'est de la RDC, a été victime de plusieurs menaces de mort proférées, mercredi 16 mars 2011, par quelques membres de la communauté tribale Nande (une tribu locale) exigeant la démission de M. Willy Ponzi, procureur au parquet de grande instance de Beni. Il a été reproché au journaliste de ne pas soutenir la démarche de cette communauté tribale. La presse a largement fait écho, du 10 au 16 mars 211, de la revendication de la communauté tribale Nande exigeant le départ de M. Pongi de Beni au motif qu'il aurait orchestré l'évasion du présumé criminel d'un conducteur de moto dans la ville de Beni. Contacté, Kikuni a déclaré que Radio Télévision Muungano n'a jamais diffusé une telle information. « *La station que je dirige était en panne au moment où cette communauté exigeait le départ de M. Pongi. Ma vie est en danger, car certains amis de cette tribu me disent d'être prudent au risque d'être tué comme Patient Chebeya* », a témoigné Kikuni.

98. **Modeste Shabani,** directeur de Radio Sauti ya M'kaaji, une station communautaire émettant à Kasongo, un territoire situé à 250 kms de Kindu, capitale de la province de Maniema, à l'est de la RDC, a été l'objet, mercredi 30 mars 2011, des menaces répétées provenant de plusieurs autorités politiques et administratives de la province, dont M. Pascal Tutu Salumu, gouverneur de province, lui promettant de l'arrêter et de fermer sa radio.

    Ces menaces faisaient suite à la diffusion, mardi 29 mars 2011, par Radio Sauti ya M'kaaji, dans son journal de 19 heures, d'un extrait d'une interview de M.Vital Kamerhe, ancien président de l'Assemblée nationale, et ancien membre du parti présidentiel, depuis passé dans l'opposition au président Joseph Kabila, sur son projet de société.
    Après la diffusion de cette interview, un autre membre du parti présidentiel, M. Didier Manara, député national, est intervenu le lendemain sur la même station pour diffuser un droit de réponse. Mais en dépit de tout cela, le journaliste a continué à recevoir des menaces de plusieurs sources anonymes.

99. **Junior Ambeke,** journaliste à Radio Liberté, une station privée émettant à Gemena, un territoire situé au nord de la province de l'Equateur (nord-ouest de la RDC), a été menacé, mercredi 18 mai 2011, par M. Bili Gbamo, député provincial et membre du Mouvement de Libération du Congo (MLC, parti d'opposition) pour « incitation de la population à la haine ».
    Au cours de l'émission intitulée « Qui dit la vérité » diffusée, mardi 17 mai 2011, Ambeke a accordé la parole à M. Lenga, sénateur et membre du MLC qui s'interrogeait sur l'avenir de leur formation politique en l'absence de leur leader Jean-Pierre Bemba, détenu à la Haye.
    Les menaces de mort ont été proférées au journaliste quelques heures après l'émission par M. Gbamo en ces termes: « Durant mon mandat, j'ai appris à tuer, à enlever et à empoisonner les gens. Je ferai tout pour vous tuer comme ce fut le cas de Maheshe et Namujimbo ».

100. **Monsieur Jean Defer Kalala Mwanzi**, journaliste sportif à RTIV (Radio Télé Interviens et Vois), une station émettant à Lubumbashi, capitale de la province du Katanga, située au sud-est de la RDC, a été victime, dimanche 22 mai 2011, de menaces de mort proférées par des fanatiques de Tout Puissant Mazembe, un club de football de la province du Katanga. Le journaliste a été accusé de porter des critiques et analyses sur la disqualification de T.P. Mazembe à la Ligue des champions africaine par la Confédération Africaine de Football (CAF). Kalala a, au cours de l'émission intitulée « 100% foot » diffusée, mercredi 18 mai 2011 à 21 heures locales, déclaré que le T.P. Mazembe aurait péché d'aligner durant la compétition le joueur Janvier Besala, nouvellement recrute et sanctionné par la commission de discipline de la CAF pour« résiliation unilatérale de contrat » qui le liait à l'Esperance de Tunis, un club de football tunisien, éliminé par le T.P. Mazembe au cours de la compétition de l'année dernière.

    Le journaliste a été menacé, dimanche 22 mars 2011, sur son chemin par les fanatiques de T.P. Mazembe en ces termes : « Il ne faut pas s'ingérer dans les affaires qui concernent notre équipe. Tu n'as qu'à garder tes analyses dans ta poche; et d'ailleurs vous les journalistes du Katanga ne dites jamais la vérité. Nous te connaissons bien et tu es facilement écrasable ».

101. **Lucien Kahozi,** correspondant de BBC (British Broad casting Corporation), une station de radio britannique, dans la province du Katanga (sud-est de la RDC), et assistant du réalisateur belge, Thierry Michel, a reçu, la nuit du mercredi 15 juin 2011, plusieurs menaces anonymes lui promettant la mort. Il lui a été reproché d'interviewer M. Muyambo, ancien ministre et membre de la plate forme présidentielle qui critiquait violemment la gestion de M. Katumbi, gouverneur de province et membre de la mouvance présidentielle. Kahozi a participé à l'interview qu'a accordée, mardi 14 juin 2011, M. Muyambo à Thierry Michel qui réalisait un film documentaire sur la gestion de M. Katumbi. *Contacté, Kahozi a déclaré que c'est depuis la diffusion de cette interview par plusieurs chaînes de télévisions locales qu'il a commencé à recevoir plusieurs appels de menaces l'accusant de complicité dans l'action contre le gouverneur. Il s'était refugié à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation au Congo (MONUSCO) pour sa sécurité.*

102. **Patrick Ngbanga**, directeur de L'Expression, un journal privé paraissant à Kinshasa, capitale de la RDC, a été victime, lundi 20 juin 2011, d'une série de menaces de mort proférées verbalement au téléphone par un inconnu qui a utilisé un numéro masqué. Son interlocuteur l'a menacé en ces termes: « *Vous payerez plus cher que Patient Chebeya pour avoir osé écrire des choses contre le RCD/KML sans rien connaitre*... ». Ngbanga a publié, dans l'édition n° 178, un article intitulé : « Les malheurs de Kyaviro. Ndlr : député national », dans lequel il a dénoncé le climat malsain qui règne au sein de RCD/KML (Rassemblement Congolais pour la Démocratie/Kisangani Mouvement de Libération), dans lequel M. Kyaviro est membre. Le journaliste a déclaré que M. Kyaviro était victime, dans son fief électoral de Beni (Est la RDC), de plusieurs attaques émanant de certains membres de sa famille politique. *Contacté, Ngbanga a déclaré avoir fait son travail de journaliste dans les normes professionnelles. « L'évocation du nom de Patient Chebeya dans ce message inquiète dans la mesure où il s'agit d'un cameraman très proche de Kyaviro qui a été assassiné l'année passée à Beni. Je ne suis ni de près ni de loin impliqué dans le conflit qui règne dans ce parti politique », a ajouté le journaliste.*

103. **Monica Tshiyombo**, journaliste à Africa News, un journal privé paraissant à Kinshasa, capitale de la RDC, a été menacée, vendredi 24 juin 2011 à l'état- major général des Forces Armées de la RDC (FARDC), par un lieutenant non autrement identifié. Il a été reproché au journaliste d'avoir réalisé une interview avec le colonel Josué Zema, ancien membre des miliciens « Maï Maï » intégré au sein des FARDC. Dans cette interview, le colonel Zema a expliqué l'importance de la création, au sein de l'état-major des FARDC, d'un nouveau département pour les opérations civilo-militaires. *Contactée, Tshiyombo a déclaré que le lieutenant a tenté en vain de vouloir auditionner la cassette d'enregistrement. « Selon lui, ce colonel Maï Maï ne respecte pas les autorités », a ajouté Tshiyombo.*

104. **Emmanuel Kabongo**, directeur politique du Groupe de presse « Le Potentiel », un média de Kinshasa, capitale de la RDC, a vu, vendredi 23 juillet 2011, le pourtour de sa résidence inondé par une marre de sang. Il était 6 heures du matin quand Kabongo était alerté par ses enfants qui ont trouvé de grosses tâches de sang séché encerclant toute la maison.
Kabongo a déclaré que la cause de l'attaque dont il a été victime serait les émissions qu'il anime depuis plusieurs mois sur Télé 7, une chaîne de télévision privée du groupe Le Potentiel, contre la balkanisation de la RDC. Kabongo a dit qu'il pensait que c'était l'un de ses cinq chiens qui était blessé. « Tous mes chiens étaient indemnes. C'est alors que j'ai fait appel à un responsable du sous-commissariat de la police qui est venu faire le constat en prodiguant le conseil de porter plainte contre inconnu », a ajouté le directeur politique du Groupe de presse Le Potentiel.

105. **Théodore Sapu,** journaliste à RCK Likasi (Radio Communautaire Katanga Likasi), une station émettant à Likasi, deuxième ville de la province du Katanga (sud-est de la RDC), a été menacé, jeudi 4 août 2011, par M. Mulongo, chef de service urbain de la communication Likasi. Le journaliste a été accusé de rouler pour l'opposition. Sapu a animé, la veille, une émission consacrée au préparatif de l'arrivée de M. Etienne Tshisekedi, leader de l'UDPS (Union pour la Démocratie et le Progrès Social, parti d'opposition) à Likasi. Et, le lendemain, le journaliste a couvert le meeting tenu par M. Tshisekedi à Likasi. Contacté, Sapu a déclaré qu'il avait été qualifié, par le chef de service urbain de la communication Likasi qui s'était rendu dans les installations de RCK Likasi, de « militant de l'UDPS ». «Pour M. Mulongo, mon émission incitait la communauté Kasaïenne vivant à Likasi à la révolte. », a ajouté Sapu.

106. **Eugénie Ntumba,** journaliste à First Radio and Television by Satellite (RTVS1), une station privée émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, a reçu, mardi 16 août 2011, sur son téléphone portable une série de menaces de mort proférées par une personne anonyme. Il a été reproché à Ntumba de distribuer sur internet, notamment sur le réseau social « Facebook » les éléments sonores des menaces et des insultes inouïes proférées contre elle par M. Yves Kisombe, député national et membre de la mouvance présidentielle.
Ntumba a été copieusement injuriée dans des termes grossiers au téléphone, jeudi 4 août 2011, par M. Kisombe au moment où elle s'apprêtait à l'interviewer au sujet d'une lettre ouverte de l'opposition, dénonçant la mégestion du pays, adressée au président de la République, Joseph Kabila. *M. John Ngombua, directeur de RTVS1 a déclaré que les propos désobligeants de M. Kisombe n'ont pas été diffusés sur les antennes de RTVS1 par respect à l'éthique et la déontologie du journaliste.*

107. **Donat M'Baya Tshimanga et Tshivis Tshivuadi**, président et secrétaire général de journaliste en danger (JED) ont reçu, vendredi 26 août 2011, à l'adresse jedkin@jed-afrique.org, un message électronique intitulé « jed-Afrique : Attention Monsieur ».
Ce message provenait de l'adresse patriote@gmail.com, appartenant au compte d'un certain Patrice Emungu. *Les deux animateurs principaux de JED ont été menacés en ces termes: « Monsieur Mbaya et Tshivuadi, Nous sommes au courant que vous êtes payés pour salir notre pays auprès de nos partenaires. Bientôt vous allez payer pour cela. Vous et vos familles, Vous ne perdez rien à attendre ; Vous détruisez également les carrières des hommes politiques du pouvoir. Nous savons que vous touchez de l'argent de l'opposition pour combattre le régime. Vous avez touché 50 mille dollars pour combattre le jeune député Kisombe. Tenez-vous prêt pour la bataille finale. A bon entendeur... ».*

108. **Basile Olongo, Eliezer Tambwe et Gérard Lemba**, respectivement directeur et journalistes à Radio Lisanga Télévision (RLTV) , une chaîne de télévision pro-opposition émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, ont été victimes, lundi 5 septembre 2011, des menaces de mort proférées par M. André Kimbuta, gouverneur de la ville de Kinshasa et président de l'interfédéral du PPRD, parti au pouvoir (Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie), par des cadres de cette formation politique ainsi que par des personnes anonymes. Basile Olongo a été invité pour une interview au siège de l'interfédéral du PPRD mis à sac, le même jour, par les militants de l'UDPS, parti d'opposition (Union pour la Démocratie et le Progrès Social) qui revenaient d'accompagner leur leader, Etienne Tshisekedi, au bureau de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) où il a été déposé sa candidature à la présidentielle 2011.

MM. Kimbuta, Claude Mashala, Dieudonné Mirindi et Mme Colette Tshomba ont menacé à mort le journaliste en déclarant que les militants de leur parti allaient aussi se venger en attaquant RLTV qui soutient, par ses émissions, l'opposant Etienne Tshisekedi.
Eliezer Tambwe et Gérard Lemba, présentateurs de l'émission intitulée « Soutien à Etienne Tshisekedi » (SET) ont, quant à eux, été menacés de mort plusieurs fois au téléphone par des personnes anonymes en ces termes: « Nous allons te tuer toi qui parle de Kabila continue ».
Ces menaces ont été proférées à Tambwe, lundi 22 août 2011 vers 21 heures à partir du numéro : 0895357354 à Lemba, dimanche 4 septembre 2011, à partir du numéro 0815005873.

109. **Canal Numérique Télévision (CNTV),** une chaîne de télévision proche de l'opposition émettant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a reçu, lundi 5 septembre 2011, une série de messages des menaces proférées par téléphone par des personnes inconnues. Cette chaîne de télévision a été reprochée par des personnes anonymes de soutenir, dans sa ligne éditoriale, l'opposition, notamment M. Etienne Tshisekedi, leader de l'UDPS (Union pour la Démocratie et le Progrès Social) et candidat à l'élection présidentielle. Plusieurs journalistes de CNTV ont reçu d'appels et des SMS envoyés par des personnes anonymes qui témoignaient mordicus leur volonté d'incendier les installations de CNTV et d'attaquer l'émetteur de la chaîne positionné à Binza-Pigeon, un quartier situé à l'Ouest de Kinshasa.

110. **Congo Media Channel Télévision (CMCTV),** une chaîne de télévision émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, et appartenant à M. Kudura Kasongo, ancien porte-parole du président Joseph Kabila, aujourd'hui passé à l'opposition, a été visitée, mardi 6 septembre 2011 vers 22 heures, par quatre hommes fortement armés en tenue civile qui ont tenté en vain d'entrer dans les installations de la télévision. Ces assaillants ont pris d'assaut l'enclos de CMCTV en réussissant à neutraliser le policier qui assurait la garde du siège. Le policier a été copieusement passé à tabac pendant que M. Fabrice Makansila, régisseur d'antenne s'était enfermé dans le studio. N'ayant pas reçu la clé des installations, ces hommes armés ont forcé la porte principale du studio de CMC TV. Ils ont escaladé les murs de la chaîne pour s'échapper après avoir vu toutes les lampes du studio éteintes et le signal d'émission de la télévision coupé. Informé cette même nuit, le coordonateur de la chaîne a urgemment fait appel à un renfort des éléments de la police qui ont accouru et pris position autour de la chaîne jusqu'à 8 heures du matin du mercredi 7 septembre 2011. Interrogée, Mme Pascaline Kudura, directrice de CMC T'V, a déclaré que sa chaîne est victime d'acte d'intolérance politique. « *C'est la deuxième fois que CMC TV est victime des actes d'intolérance politique. Il y a 9 mois passés ma chaîne était fermée pour des raisons purement politiques. CMC TV est une chaîne commerciale et non politique. Le but de ces hommes armés qui ont attaqué CMC TV était, sans doute, de saboter les installations de la chaîne* », a ajouté Mme Kudura.

111. **Mireille Kanzola et Tania Mulenda**, journalistes stagiaires à Radio Okapi, une station onusienne émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, ont été menacées, mercredi 26 octobre 2011, sur le boulevard triomphal, par un groupe d'éléments de la police nationale congolaise lors d'une manifestation de l'Engagement pour la Citoyenneté et le Développement (ECIDe, parti d'opposition). Les deux journalistes étaient dépêchées par leur rédaction couvrir une marche de protestation des militants de l'ECIDé contre l'agression physique de leur leader, Martin Fayulu, jeudi 20 octobre 2011, par des agents de la police lors d'une manifestation pacifique d'un collectif de partis politiques de l'opposition qui exigeait à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) la transparence du scrutin du 28 novembre 2011.

Kanzola et Tania étaient soumises à une fouille systématique après la dispersion violente des manifestants par des agents de l'ordre qui ont tenté en vain de confisquer leur matériel de travail.

112. **Radio Communautaire de Walikale (RCWA)**, une station émettant à Walikale, cité située à 227 kms de Goma, capitale de la province du Nord-Kivu (Est de la RDC), a été menacée, jeudi 3 novembre 2011, de voir son émetteur confisqué par M. Dieudonné TSHISHIKU MUTOKE, administrateur du territoire de Walikale qui reprochait à ce média de ne pas mener la campagne électorale du président Joseph Kabila, candidat à sa propre succession. Contacté, Justin Wilondja, directeur intérimaire de RCWA a déclaré que ces menaces leur ont été proférées après que leur média ait demandé à la mouvance présidentielle de payer les espaces pour la campagne électorale de leur candidat. « Nous ne sommes pas des agents propagandistes du candidat Joseph Kabila. Nous avons demandé à l'administrateur du territoire de nous envoyer les communicateurs de la majorité présidentielle (ndlr : plate forme qui soutient la candidature du président Joseph Kabila) pour accomplir cette tâche. Pour M. Tshishiku, notre demande constitue un acte d'ingratitude envers le président Joseph Kabila qui avait doté la cité de Walikale d'un émetteur que nous utilisons pour le bien de la communauté », a conclu M.Wilondja. Joint à son tour, M.Tshishiku a confirmé son intention de retirer l'émetteur donné en guise de récompense à la population de Walikale en 2006 par le président Joseph Kabila après son élection. « Les journalistes de RCWA accordent trop d'espace aux candidats de l'opposition pendant cette campagne électorale au détriment de ceux qui ont doté ce média d'un émetteur », a déclaré l'administrateur du territoire.

113. **Eliezer Thambwe, journaliste à Radio Lisanga Télévision (RLTV)**, une chaîne proche de l'opposition émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, est entré en clandestinité, dimanche 6 novembre 2011, après avoir animé une émission consacrée à la campagne électorale de M. Etienne Tshisekedi wa Mulumba, candidat à la présidentielle et leader de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS, parti d'opposition).
Contacté, Thambwe a déclaré qu'il a reçu plusieurs menaces téléphoniques anonymes de mort suite à l'émission intitulée « SET» (Soutien à Etienne Tshisekedi) au cours de laquelle il a fait passer une intervention de M. Tshisekedi par téléphone à partir de l'Afrique du sud qui s'était autoproclamé président de la République, à quelques trois semaines des élections prévues pour le 28 novembre 2011 et invitant les membres de son parti à casser les portes des prisons pour en libérer les détenus de l'opposition.

114. **Lopez Tshiwewe,** journaliste à Radio Nsumbula Number One, une radio communautaire émettant à Nsumbula, localité située au sud de la province du Kasaï Occidental (Ouest de la RDC) et faisant frontière avec la République d'Angola, a reçu, jeudi 17 novembre 2011, plusieurs menaces de mort proférées par des personnes anonymes. Tshiwewe a animé, lundi 14 novembre 2011, une émission intitulée : « Sport Plus » au cours de laquelle il a dénoncé le comportement des supporters des équipes de football locales qui se lancent dans la bagarre après chaque rencontre sportive. Au sortir de son studio, Tshiwewe a été directement menacé par les hommes de M. Roger Ntambwe Kabongo, chef de groupement des Bakwa Mfunya en ces termes :

« *Nous vous accordons deux jours pour quitter Nsumbula. Vous vous êtes permis de critiquer nos équipes de football et nos dirigeants* ».

Contacté, Tshiwewe a déclaré que M. Diallo Meba Kalumba, administrateur du territoire de Tshikapa a convoqué une réunion du conseil de sécurité territorial en instruisant les agents de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) de procéder à son arrestation. « J'ai quitté nuitamment Nsumbula, vendredi 18 novembre 2011, pour Kabungu (ndlr : une localité située à 35 kms de Nsumbula) où je me suis réfugié », a déclaré Tshiwewe.

115. **Full Contact Radio (FCR)**, une radio communautaire émettant à Kananga, capitale de la province du Kasaï Occidental (centre de la RDC), a été menacée d'être saccagée, samedi 26 novembre 2011 vers 16 heures, par un groupe de jeunes gens non autrement identifiés, munis d'armes blanches, qui ont été stoppés par des éléments de la police alertés plus tôt. Ce média a cessé momentanément ses activités suite à cette menace.

La tentative de mise à sac de cette station de radio était intervenue un jour après que ce média ait diffusé une information relative à une manifestation des étudiants au cours de laquelle ils réclamaient la réduction des frais académiques et auraient caillassé le cortège du président Joseph Kabila, candidat à sa propre succession, lors de sa campagne électorale à Kananga. Benjamin Mukengeshayi, journaliste à FCR, a, au cours de son journal parlé, renchéri en ces termes: « *Selon nos sources, l'auteur de cette marche serait l'honorable Remy Musungayi (ndlr : député national siégeant sur le banc de l'opposition) qui, dit-on, voulait saper le séjour de Joseph Kabila à Kananga. Contacté, Remy Musungayi nous a répondu qu'il ne pouvait pas répondre aux imbéciles ni aux idiots* ». *Contacté, Mukengeshayi a déclaré qu'il a été menacé au téléphone par M. Musungayi juste après avoir présenté le journal. « Musungayi m'a reproché de gâcher son honneur à la radio en me promettant la vengeance.*
Le samedi matin, il a tenu une conférence de presse au cours de laquelle il a annoncé qu'une plainte à ma charge a été déposée au parquet. Je ne me reproche de rien. J'ai pris soin de rencontrer, avant la diffusion, jeudi 24 novembre 2011, le député Musungayi à son domicile pour avoir sa déclaration sur sa présumée paternité de la marche des étudiants. Contre toute attente, il m'a répondu qu'il ne pouvait pas répondre aux imbéciles ni aux idiots. C'est cette réponse que j'ai diffusée dans mon journal parlé », a ajouté le journaliste.

116. **Eliezer Thambwe,** journaliste à Radio Lisanga Télévision (RLTV), une chaîne de télévision pro-opposition émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, a été depuis vendredi 2 décembre 2011 victime de plusieurs menaces de mort proférées au téléphone par des personnes anonymes. Eliezer Thambwe soutenait au cours de son émission intitulée « Soutien à EtienneTshisekedi (SET) » la candidature à la présidentielle de M. Etienne Tshisekedi, leader de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS, parti d'opposition). Le vendredi 2 décembre 2011 vers 21 heures après la publication des résultats partiels de l'élection présidentielle du 28 novembre par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), Eliezer Thambwe a reçu plusieurs coups de fil masqués émis par des personnes non identifiées qui lui ont promis la mort en ces termes: « *Tu as vu comment le candidat que tu défends dans ton émission a été battu. Nous vous demandons de quitter le pays dans un plus bref délai. Nous avons encore le pouvoir, prépare ton cercueil si tu fais sourde oreille* ». *Contacté, Thambwe a déclaré qu'il a reçu avant-hier (ndlr : dimanche 4 décembre 2011), un appel non masqué venant d'une personne qui a refusé de décliner son identité qui l'a accusé de rouler pour l'opposition.*

117. **Jean Marie Yuma et Guy Bululu**, journalistes à Radio Télévision jedidia, une station communautaire émettant à Kambove, un territoire situé à 22 kms de Likasi, deuxième ville de la province du Katanga, sud-est de la RDC, et correspondants de Radio Okapi, un projet commun de la fondation Suisse Hirondelle et la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo (MONUSCO) à Kambove, ont été menacés au téléphone, dimanche 11 décembre 2011, par M. Hyppolite Kalenga wa Mpoyo, administrateur du territoire de Kambove. Ces menaces font suite à la diffusion, dimanche 11 décembre 2011, sur les antennes de Radio Okapi d'une information faisant état de l'expulsion des ressortissants Kasaïens de Kamina - un territoire de la province du Katanga avec risque de répercussion sur les villes de Kolwezi, Likasi et dans le territoire de Kambove.
Yuma a, juste après la diffusion de cette nouvelle, reçu un appel de M. Kalenga qui lui a proféré des menaces en ces termes: « *Vous avez donné une fausse information à la Radio Okapi. Vous serez arrêtés si vous continuez à donner des fausses nouvelles à Radio Okapi. Dites aussi à ton ami Guy Bululu de faire attention avec ses déclarations...* ». Contacté, Yuma a déclaré que M. Kalenga a mal interprété l'information donnée par Radio Okapi. « *Je n'ai jamais livré une telle information à Radio Okapi. L'administrateur du territoire croyait que cette information était venue de moi. Avant cette menace, j'ai été convoqué à l'antenne locale de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) où j'ai été longuement interrogé sur cette information* », a-t-il ajouté.

f) <u>Journalistes victimes des pressions administratives, économiques ou judiciaires</u>

118. **José Maza Osukuma,** journaliste à Radio Ekanga, une station privée émettant à Mbandaka, capitale de la province de l'Equateur, au nord-ouest de la RDC, a été cité à comparaitre comme témoin, vendredi 14 janvier 2011, au tribunal de grande instance de Mbandaka, dans l'affaire qui opposait M. Guy Inenge, ancien directeur général de la Direction Générale des Recettes de la Province de l'Equateur (DGRPE) à M. Jean-Claude Baende, gouverneur de province. *Poursuivi pour outrage à l'autorité provinciale, M. Inenge a, au cours de l'audience du jeudi 6 janvier 2011, accusé Maza de lui avoir posé des questions difficiles lors de son point de presse tenu mardi 30 novembre 2010. Ce sont ces questions qui l'ont poussé à ternir un langage peu courtois à l'endroit de M. Baende. Contacté, Maza a déclaré avoir été invité par M.Inenge pour couvrir son point de presse au lendemain de son limogeage de la DGRPE par M. Baende. « Je lui avais posé plusieurs questions entre autres celle de savoir pourquoi le gouverneur de province avait ravi le véhicule et la maison qu'il avait mis à sa disposition. Pour M. Inenge, ce sont mes questions qui l'auraient poussé à outrager le gouverneur de province », a ajouté Maza en précisant qu'il n'a jamais répondu à ce mandat de comparution.*

119. **Radio Maendeleo**, une station communautaire émettant à Bukavu, capitale de la province du Sud-Kivu, à l'est de la RDC, a été assignée en justice, lundi 14 février 2011, par M. Paulin Bapolisi, député national et membre de la plate forme présidentielle pour « diffamation » contre sa personne. La radio Maendeleo a, au cours du journal parlé du vendredi 11 février 2011, diffusé un extrait de la conférence de presse tenue par M. Bapolisi ayant trait à la révision constitutionnelle, notamment sur la présumée corruption des députés nationaux membres de la plate forme présidentielle. *Cette information a été également diffusée, le même jour, dans le journal parlé de swahili, dans lequel le journaliste a mal traduit les propos de M. Bapolisi en affirmant que tous les députés de la majorité présidentielle ont été corrompus. Un rectificatif a été diffusé, le lendemain, sur les ondes de cette radio qui a présenté ses excuses à M. Bapolisi*.

120. **Radio Nyota ya Asubui**, une station communautaire et associative émettant à Kalima, une localité située à 101 kms de Kindu, capitale de la province de Maniema, à l'est de la RDC, a repris ses émissions, vendredi 11 mars 2011. La reprise des activités de ce média était intervenue sans paiement de fisc après une grande mobilisation et un plaidoyer populaire. Cette radio a été scellée, samedi 4 décembre 2010, par la Direction Générale des Recettes Administratives et Domaniales (DGRAD) pour n'avoir pas payé les notes de débit des divisions de Poste, Téléphone et Télécommunications (PTT) et de la communication s'élevant à 52.000 USD, soit 47.840.000 millions FC.

Contactée, Mme Madeleine Bahati a déclaré que la radio Nyota ya Asubui a simplement été victime des pressions administratives suite à l'indépendance de sa ligne éditoriale.

121. **Jean Claude Kongolo et Dieudonné Bakata**, journalistes chroniqueurs sportifs à RTCE (Radio Télé Catholique Elikya), une chaîne confessionnelle émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, ont été cités à comparaitre, mardi 05 avril 2011, devant le tribunal de grande instance de Kinshasa/Gombe pour injure à l'endroit de MM. Amos Mbayo, Batiasile ainsi que Kenzo, respectivement président et membres du Comité olympique.

Kongolo et Bakata ont, au cours de l'émission intitulée «Antenne sport», diffusée mardi 29 mars 2011, accordé la parole aux joueurs de l'équipe nationale de Volley Ball qui s'en prenaient aux dirigeants du comité olympique après la disqualification par forfait de leur équipe. Selon ces joueurs, l'élimination de leur équipe était due au conflit de compétence qui régnait au sein dudit comité. Interrogé, Kongolo a déclaré qu'ils avaient été longuement entendus par le tribunal au sujet de la diffusion de cette émission. « Nous nous sommes encore présentés, mercredi 13 avril 2011, au tribunal pour déposer la cassette de l'émission incriminée », a ajouté le journaliste.

122. **Odon Numbi,** Directeur de Radio Sauti ya Punia, une station communautaire émettant à Punia, un territoire situé à 265 kms de Kindu, capitale de la province de Maniema, à l'est de la RDC, a été convoqué, mercredi 20 avril 2011, au bureau de M. José Bamongo, administrateur du territoire titulaire de Punia au sujet de la diffusion d'une interview de M. Maker Sivikulula, administrateur assistant du territoire qui s'était montré critique envers le gouvernement provincial de Maniema. Numbi a diffusé, mercredi 23 mars à 19 heures, une page magazine de l'interview de M. Sivikulula relative à la situation sécuritaire qui prévoyait dans le territoire de Punia et à la construction par le gouvernement provincial d'un marché central contenant en son sein trois pavillons au lieu de 13 comme prévu.

Joint au téléphone, Numbi a déclaré que M. Pepe Kisanga, président de l'Assemblée provinciale de Maniema a proféré, le lendemain de la diffusion de cette interview, des menaces à M. François Bulungu, coordonateur de la Radio Sauti ya Punia, en qualifiant cette interview de diffamatoire. « *Un jour avant cette convocation, ma maison a été visitée, la nuit, par des policiers armés. Ce qui m'a poussé de ne pas répondre à l'invitation de l'administrateur titulaire du territoire qui tenait à auditionner la bande cassette de l'interview* », a ajouté le journaliste. Contacté à son tour, M. Kisanga a, quant à lui, déclaré que le journaliste n'a pas à s'inquiéter, car il n'a fait que son travail. « *Nous avons seulement besoin de la cassette de l'interview de l'administrateur adjoint du territoire qui ne respecte pas ses supérieurs. Je suis un journaliste professionnel et un des actionnaires de cette radio. A ma qualité, je ne peux pas faire arrêter un journaliste parce qu'il a fait passer à la radio un élément jugé diffamatoire* », a conclu M. Kisanga.

123. Etc.

CHAPITRE VI :

ETAT DES VIOLENCES ELECTORALES ET VIOLATIONS DES LIBERTES PUBLIQUES ATTRIBUABLES AUX ACTEURS NON ETATIQUES ET PARTIS POLITIQUES DE L'OPPOSITION

→ QUELQUES FAITS A TITRE PUREMENT ILLUSTRATIF

Le RENADHOC, a noté avec inquiétude les actes d'une rare violence qui ont caractérisé la période pré-électorale et postélectorale dans plusieurs provinces de la République Démocratique du Congo et particulièrement dans la province du Kasaï Occidental, du Kasaï Oriental, du Katanga ainsi que dans la Ville-province de Kinshasa ; au nombre desquels actes, il y a lieu de noter avec indignation l'attaque ciblée des individus, la destruction méchante des biens publics et privés.

Ces actes ont été généralement attribués aux acteurs non étatiques, principalement aux militants des Partis Politiques de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS) et alliés.
C'est dans ce cadre qu'on été commis dans plusieurs villes du pays, des actes assimilables à la xénophobie, à l'intolérance politique et à la négation du droit.

A titre purement illustratif, il ya lieu de citer les cas suivants qui témoignent à suffisance le climat général auquel plusieurs provinces du pays ont été astreint avant, pendant et après les élections :

1. La destruction de l'Institut Technique Agrovétérinaire de Bena Leka, dans le territoire de DEMBA, District de la Lulua, dans la province du Kasaï Occidental ;
2. La destruction du presbytère des prêtres catholiques dans la même cité de Bena Leka en territoire de DEMBA, District de la Lulua, toujours dans la province du Kasaï Occidental ;
3. La mise à sac des écoles officielles, à Saints Martyrs dans la Commune de NGANZA, toujours dans la ville de Kananga ;
4. La mise à sac de l'Institut MPASHI à Ntambue Saint Bernard, à Lubi et à Mpata dans la Commune de NGANZA, dans la ville de Kananga ;
5. La mise à sac du Complexe Scolaire BAKOLE à Malole-Oasis dans la ville de Kananga ;
6. Le vandalisme et la destruction méchante de l'école primaire de la Paroisse Saint Paul, dans la Commune de LUKONGA, Ville de Kananga, province du Kasaï Occidental ;
7. Le vandalisme et la destruction méchante de la Paroisse Christ-Roi dans la Commune de NDESHA, Ville de Kananga, Province du Kasaï Occidental ;
8. La destruction des sièges de certains partis politiques de la majorité au pouvoir (Union des Congolais pour le progrès « UCP », PPRD, …) dans la ville de Kananga, Province du Kasaï Occidental ;

9. La mise à sac et la destruction des résidences privées et des édifices commerciaux de certaines personnalités de la ville de KANANGA (Honorable KAMUITU, Préfet NGOYI CIPANDA, BIDUAYA MUAMBA, Pauline MONATSHIEBE, …) ;

10. Le pillage orchestré au Couvent des Sœurs carmélites à MALOLE dans la province du Kasaï Occidental ;

11. La destruction de la clôture de la Cathédrale Saint Clément de Kananga, toujours dans la province du Kasaï Occidental ;

12. Les attaques ciblées, suivies des menaces de mort à l'endroit d'une actrice de la Société Civile du Kasaï Occidental *(qui fut tabassée et hospitalisé à Kananga) ;*

13. Les attaques ciblées, suivies des menaces de mort à l'endroit d'un Préfet, chef d'un centre de vote à Ntambue St Bernard, ville de Kananga, qui a échappé à la mort face à une foule en colère qui voulait le brûler vif ;

14. Les attaques ciblées, suivies des menaces de mort à l'endroit d'une Députée Nationale que la population voulait lyncher à DEMBA, Kasaï Occidental ;

15. Les attaques ciblées, suivies des menaces de mort à l'endroit d'un Ministre du Gouvernement Central, sauvé de justesse de la vindicte populaire à LUKIBU, dans le territoire de DIMBELENGE, Province du Kasaï Occidental ;

16. Les attaques ciblées, suivies des menaces de mort à l'endroit des agents électoraux de la CENI à TSHINGANA, qui ont eu leur salut dans la fuite après avoir tout perdu, dans le territoire de DIBAYA, Province du Kasaï Occidental ;

17. Les attaques ciblées, suivies des menaces de mort à l'endroit d'un Ministre du Gouvernement Central dont le cortège a essuyé des jets des pierres dans la ville de TSHIKAPA, Province du Kasaï Occidental ;

18. Des menaces de mort à l'endroit d'un dignitaire de l'Eglise Catholique de MUEKA, dans la province du Kasaï Occidental, par une population surexcitée et instrumentalisée par des discours identitaires ;

19. Plusieurs cas de destruction du matériel électoral, des blessures causées à l'endroit des forces de l'ordre et des dommages incalculables et au préjudice des uns et des autres ont été enregistrés dans les provinces du Kasaï Occidental et du Kasaï Oriental ;

20. Dans la nuit du 5 au 6 septembre 2011, à Kinshasa, le siège de l'inter fédéral du PPRD a été incendié et saccagé par les militants de l'UDPS sur l'avenue Sendwe.

21. Le 27 novembre 2011 on a enregistré l'incursion des LRA sur la route FARADJE - ABA vers la localité de LIDJO, district de Haut Uélé en Province Orientale. Cette incursion a semé la panique en enlevant trois personnes, le lendemain plusieurs personnes du milieu ne sont plus allées voter.

22. La LRA a intensifié sa capacité de nuisance par des attaques généralisées dans plusieurs localités et postes des territoires de DUNGU, WATSA, NIANGARA, FARADJE et POKO région très vulnérable dans la province Orientale. Si la capacité de nuisance de ces rebelles a diminué d'intensité mais leur présence dans ce milieu est trop significative car pour l'année 2011 ils ont au moins fait 200 incursions. Des villages entiers se sont vidés de leur population locale jusqu'à ce jour.

23. Le 04 novembre 2011, un jeune garçon arborant un T-shirt à l'effigie de Joseph KABILA, candidat à sa propre succession à la Présidentielle, aurait été sérieusement tabassé par des militants vraisemblablement de l'UDPS, au niveau du marché SIMIS dans la Commune de la MUYA, Ville de Mbuji-Mayi.

24. Le lundi 07 novembre 2011, un garçon d'une vingtaine d'années non autrement identifié, a été tabassé par les combattants/Militants de l'UDPS au motif qu'il tenait des propos malveillants à l'endroit de l'opposition sur l'avenue TSF, à côté de la SOGAKOR dans la Commune de la Muya à Mbuji-Mayi.

25. Le cortège du Gouverneur de province du Kasaï Oriental, Monsieur NGOY KASANJI avait été l'objet des jets des cailloux par les militants de l'UDPS et alliés, lors de sa campagne électorale à la députation nationale, respectivement le 14, le 15 et le 16 novembre 2011 dans la ville de Mbuji-Mayi, dans la province du Kasaï Oriental.

26. En date du 26 novembre 2011, trois morts ont été enregistrés parmi les militants du PALU à leur siège situé sur l'avenue Lumumba au Pont Matete du fait de leur agression par les Combattants de l'UDPS et alliés en partance pour l'aéroport international de Ndjili en vue d'accueillir leur leader Etienne TSHISEKEDI.

27. En date du 9 décembre 2011 : publication par la CENI, des résultats provisoires de l'élection présidentielle; les sympathisants de l'Opposition, mécontents de la victoire du candidat de la majorité présidentielle (MP), sont descendus dans les rues de certaines communes de la Ville de Kinshasa, soit pour barricader les routes, soit pour s'attaquer aux personnes et aux biens des proches du camp de la Majorité présidentielle (MP).

28. Le 09 décembre 2011, les combattants se réclamant de l'UDPS ont attaqué avec les pierres et ont cherché à saccager le Flat Hôtel Alfajiri dans la cité des anciens combattants, Quartier Ozone, Commune de Ngaliema, ville de Kinshasa. Au motif que le propriétaire était un swahili phone, cadre de la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA), et par conséquent proche de la Majorité Présidentielle.

29. En date du 18 décembre 2011, Monsieur Etienne TSHISEKEDI WA MULUMBA, Président National de l'UDPS a lancé un appel aux FARDC et à la PNC leur demandant d'arrêter le Chef de l'Etat, de le ligoter et de l'amener devant lui ;

30. Le 23 décembre 2011 : tentative d'auto-investiture anticonstitutionnelle de Monsieur TSHISEKEDI comme président de la République au Stade des martyrs ;

31. En date du 28 octobre 2011, à Mbuji Mayi, en réaction à la mort de mademoiselle MBALAYI KALUBI Marlène, tuée par une balle tirée par le policier KASUENDE qui participait à la dispersion d'une manifestation de l'opposition, les militants de l'UDPS ont saccagé l'immeuble situé sur l'avenue KALONJI, Commune de la MUYA, appartenant à Madame NGALULA TSHIBETA, Présidente de l'ACDD (Alliance Chrétienne pour la Démocratie et le Développement), Parti Politique du Gouverneur de la Province du Kasaï Oriental, Monsieur NGOY KASANJI ;

32. En date du 29 octobre 2011, toujours à Mbuji Mayi, la maison du catcheur BABA POSTOLO AKA, proche de Monsieur NGOY KANSAJI, a été détruite par les militants de l'opposition ;

33. En date du 05 novembre 2011, lors de sa caravane motorisée organisée à Lubumbashi pour lancer leur campagne électorale, les militants de l'UDPS sont passés sur l'avenue de la Digue où est située la permanence de l'UNAFEC. A ce niveau, ils ont été attaqués par les militants de l'UNAFEC qui ont considéré ce passage près de leur permanence comme étant un acte de provocation. Les échauffourées qui s'en étaient suivies se sont soldées par la destruction de la permanence de l'UNAFEC par les militants de l'UDPS et plusieurs personnes ont été grièvement blessées dont Monsieur KABEYA ;

34. En date du 07 novembre 2011, sur les antennes de la Radio Lisanga Télévision, Monsieur Etienne TSHISEKEDI a fait une déclaration aux termes de laquelle ***il s'est autoproclamé Président de la République Démocratique du Congo et a appelé ses partisans à aller casser les prisons pour sortir les militants de son parti qui y sont détenus arbitrairement***. Cette déclaration a été de nature à mettre en péril le processus électoral en cours et, à conduire à la contestation anticipée des résultats de l'élection présidentielle si l'opposition ne la gagnerait pas. Elle pouvait aussi conduire à des soulèvements populaires.

35. Le 14 Novembre 2011 : Monsieur Etienne TSHISEKEDI WA MULUMBA, Président National de l'UDPS a proféré des injures publiques à caractère xénophobes et d'exclusion à l'endroit des étrangers vivant à Goma et surtout les Rwandophones, et notamment contre la personne du candidat président de la République et Président de la RDC sortant, à l'occasion de son meeting de campagne électorale au stade les Volcans de Goma, le même jour, Monsieur Joseph KABILA tenait son meeting de propagande à la tribune de l'ONC, ex-OZACAF de Goma, province du Nord-Kivu ;

36. En date du 26 novembre 2011, Monsieur Jean KALAWU, Militant de PALU a été lapidé à la place dite Pascal dans la Commune de Masina, Ville de Kinshasa, par les Combattants de l'UDPS et alliés qui se rendaient à l'aéroport de Ndjili pour accueillir le Président de l'UDPS, M. Etienne TSHISEKEDI de retour de campagne à l'intérieur du Pays ;

37. En date du 26 Novembre 2011 : les militants de l'UNC lors du lancement officiel de leur campagne dans la ville de Goma, ils ravissaient drapelets, képis, foulards aux autres membres des partis de la Majorité Présidentielle, surtout ceux du PPRD étaient généralement victimes ;

38. En date du 9 décembre 2011, L'Eglise Kimbanguiste de la Commune de Selembao, dans la ville de Kinshasa, accusée à tord ou à raison d'être proche de la majorité présidentielle, a été attaquée par les Combattants de l'UDPS et alliés avec comme conséquence la mort en plein culte du Pasteur MBUNGU TUSEVO ;

39. En date du 9 décembre 2011, le poste de la Police Nationale Congolaise se trouvant à Makanzu, dans la Commune de Ndjili, Ville de Kinshasa a été attaqué et incendié par les combattants vraissablablement de l'UDPS et alliés ;

40. En date du 9 décembre 2011, toujours dans une violence aveuglée, le poste de la Police Nationale Congolaise dans la Commune de Masina, Place Abattoir, ville de Kinshasa, a été attaquée et incendiée par les Combattants de l'UDPS. A cette occasion deux véhicules étaient également incendiés ;

41. En date du 9 décembre 2011, un sujet Chinois répondant au nom de Monsieur YAN a vu son dépôt pillé dans le quartier Mombele, Commune de Limeté, Ville de Kinshasa par des combattants se réclamant de l'UDPS ;

42. En date du 10 décembre 2011, la concession de l'église Kimbanguiste dans la Commune de Kimbanseke a été pillé par des combattants et/ou militants se réclamant de l'UDPS ;

43. En date du 10 décembre 2011, le Sous-Commissariat Kasaï de la Police Nationale Congolaise se trouvant au Quartier 6, dans la Commune de Ndjili, Ville de Kinshasa a été incendié par les combattants se réclamant de l'UDPS et alliés ;

44. Date du 13 Décembre 2011, les militants cadres de l'UDPS ont organisé une marche dans la ville de Goma et qui a été contrecarrée par les forces de l'ordre de façon pacifique. Ces policiers qui ont voulu interdire la marche de façon pacifique, ont été menacées et tabassés par les militants de l'UDPS(Gangsters) assisté par le président provincial, Messieurs MIKINDO MUHIMA RUBENS accompagné de NDABAREJE ANDERSON, KININGA KINGOMBE tous de l'UDPS et BAUMA BALINGENE Alex, NGOYI NTAMBWE de l'UNC ;

45. En date du 23 décembre 2011, quelques combattants de l'UDPS avaient essayé d'occuper le Stade des Martyrs de Kinshasa en vue de l'investiture de M. Etienne TSHISEKEDI en qualité de 5è Président de la République Démocratique du Congo. Plusieurs dizaines des combattants étaient arrêtés par la Police Nationale Congolaise et libérés par la suite sans autre forme de procès ;

46. Il a été confirmé dans plusieurs coins du pays, des actes de violence et de sabotage des bureaux de vote, du matériel électoral et bulletins de vote ainsi que de menaces et coups volontaires contre les agents électoraux ont affecté l'organisation des scrutins combinés du 28 novembre 2011. Ces actes étaient généralement attribués aux partisans des forces politiques d'opposition et à certains acteurs politiques de la majorité présidentielle. Il est à noter que ces actes ont entrainé la non ouverture, l'arrêt des opérations ou la destruction des matériels et documents des résultats dans près de 5% des bureaux de vote et l'annulation par la CENI des résultats législatifs de sept circonscriptions électorales Par ailleurs, la CENI a demandé des poursuites pénales contre une vingtaine de candidats impliqués dans ces cas de violence ;

47. Lors de la publication des résultats provisoires des élections législatives, la CENI avait demandé des poursuites en justice contre une vingtaine des candidats aux élections législatives qui seraient impliqués dans les violences électorales.

48. Pour contribuer à l'amélioration de la situation de protection des civils demeurée précaire dans le Territoire de Fizi, Province du Sud-Kivu, la MONUSCO a redéployé à Sebele sa base militaire temporaire. Cette base était déployée pour la première fois en octobre 2011 pour protéger les civils de l'insécurité qui avait découlé des opérations militaires des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) contre le groupe armé Mayi-Mayi Yakutumba. Après l'installation de cette base militaire en octobre, une partie des 21 000 habitants de Sebele qui s'était alors déplacée avait commencé à retourner chez elle. Cependant, le retrait de cette base avait augmenté la vulnérabilité des civils face aux exactions des personnes armées de la zone. A Kabumbe (aux environs de Mboko), les opérations des FARDC contre les Mayi-Mayi Yakutumba se sont poursuivies entraînant le déplacement des habitants notamment vers Swima. Dans la foulée, on a rapporté des viols des femmes déplacées et tueries de plusieurs civils. Violations des droits de l'homme attribuables aux Mayi-Mayi Yakutumba et autres groupes armés.

49. Dans les Hauts Plateaux d'Itombwe, Territoire de Mwenga, dans la province du Sud-Kivu, les affrontements intercommunautaires entre les communautés Babembe et Banyamulenge ont causé le déplacement de la quasi-totalité des habitants des localités de Kipupu, Malanda, Nyabigoma et Tulambo vers notamment la localité de Minembwe, Mikenge, les Moyens Plateaux de Fizi ainsi que la forêt d'Itombwe. Plusieurs personnes auraient également été blessées et plusieurs maisons incendiées. Au mois d'octobre 2011, une dizaine de personnes ont été tuées dans chacune de ces communautés qui s'accusent mutuellement. Ces tensions se sont particulièrement attisées lors de l'attaque armée contre le véhicule d'une ONG au cours de laquelle 5 membres ont perdu la vie.

50. Etc.

NB : Il y a lieu de rappeler et de répéter que contre ces attaques, on a noté avec inquiétude la répression sanglante et disproportionnelle des éléments de la Police Nationale Congolaise (PNC).

CHAPITRE VII :

ESQUISSE SUR LE BILAN DES ELECTIONS PRESIDENTIELLE ET LEGISLATIVES DE 2011 EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

VII.1 PRESENTATION DES RESULTATS TELS QUE PUBLIES PAR LA CENI

⇒ **Résultats comparatifs des enrôlés et des sièges par provinces entre 2005 et 2011**

N°	Province	Centres d'inscription		Nombre d'électeurs enrôlés				Sièges Députation Nationale			
		2005-2006	2010-2011	2005-2006	2010-2011	Variation	Taux	2005-2006	2011	Variation	Taux
1	Kinshasa	1.003	543	2.963.912	3.287.745	323.833	11%	58	51	-7	-12%
2	Bas-congo	517	447	1.232.416	1.502.939	270.523	22%	24	23	-1	-4%
3	Bandundu	980	910	2.949.237	3.553.322	604.085	20%	57	55	-2	-4%
4	Equateur	964	922	2.973.525	3.960.643	987.118	33%	58	62	4	7%
5	Province orientale	1.066	1.432	3.257.291	3.886.524	629.233	19%	63	61	-2	-3%
6	Nord-Kivu	790	286	2.462.012	3.003.246	541.234	22%	48	47	-1	-2%
7	Sud-Kivu	666	303	1.666.615	2.022.960	356.345	21%	32	32	0	0%
8	Maniema	449	352	629.894	874.809	244.915	39%	12	14	2	17%
9	Katanga	1.194	1.195	3.517.922	4.627.302	1.109.380	32%	69	72	3	4%
10	Kasaï oriental	842	927	2.021.418	2.643.905	622.487	31%	39	41	2	5%
11	Kasaï occidental	634	846	2.038.310	2.661.245	622.935	31%	40	42	2	5%
Total		9.105	8.163	25.712.552	32.024.640	6.312.088	25%	500	500	0	0%

Pour la CENI, après l'opération de Révision du fichier électoral, la Commission Electorale Nationale Indépendante a soumis le fichier électoral au nettoyage avant la répartition des sièges par circonscription électorale. Deux firmes habituées dans le traitement et la détection des doublons ont travaillé indépendamment l'une de l'autre. Le résultat donne pour la société HOLOGRAM IDENTIFICATION SERVICES (HID)[22] opérant localement, 119 942 doublons confirmés soit 0,37% et pour la firme belge ZETES PASS[23], 122 813 doublons appelés frauduleux soit 0,40%.

[22] ***Hids*** *est spécialisée dans l'enrôlement et l'identification biométrique, la détection biométrique d'enregistrements multiples, la sécurisation des documents et des produits de marque, l'implémentation des réseaux d'entreprises et la conception de briques logiciels orientées Web. Ces applications peuvent être installées sur les serveurs, ou hébergées par nos services.*

[23] ***Zetes PASS*** *(Personal Authentication and Security Services) réunit un vaste éventail de spécialistes et experts (développement des affaires, gestion de projets, ingénierie logicielle, etc.) pour la réalisation complète de projets et applications d'identification des personnes à haute valeur ajoutée.*

⇒ **Etat du fichier électoral à la date de la clôture du nettoyage (HOLOGRAM)**

N°	Province	Estimations des Electeurs attendus	Données collectées	% de Données collectés	Paires de Doublons potentiels détectés	Doublons confirmés après vérification	% de doublons confirmés	Données centralisées après nettoyage	% de Données centralisées
01	Kinshasa	3 573 399	3 300 059	10,27	79 892	12 314	0,04	3 287 745	10,24
02	Bas-Congo	1 485 847	1 508 568	4,69	50 111	5 629	0,02	1 502 939	4,68
03	Bandundu	3 555 702	3 566 630	11,10	171 217	13 308	0,04	3 553 322	11,06
04	Equateur	3 584 982	3 975 477	12,37	270 382	14 834	0,05	3 960 643	12,33
05	Province Orient.	3 927 123	3 901 080	12,14	246 079	14 556	0,05	3 886 524	12,10
06	Nord-Kivu	2 968 297	3 014 494	9,38	492 916	11 248	0,03	3 003 246	9,35
07	Sud-Kivu	2 009 336	2 030 537	6,32	98 454	7 577	0,02	2 022 960	6,30
08	Maniema	759 427	878 085	2,73	62 729	3 276	0,01	874 809	2,72
09	Katanga	4 241 326	4 644 633	14,45	220 899	17 331	0,05	4 627 302	14,41
10	Kasaï-Oriental	2 437 108	2 653 807	8,26	186 770	9 902	0,03	2 643 905	8,23
11	Kasaï-Occidental	2 457 453	2 671 212	8,31	227 363	9 967	0,03	2 661 245	8,29
Total		**31 000 000**	**32 144 582**	**100,00**	**2 106 812**	**119 942**	**0,37**	**32 024 640**	**99,70**

⇒ **Tableau récapitulatif des vrais doublons et impact sur la liste électorale (firme ZETES PASS)**

Province	Population AFIS	Doublons Apurés	Doublons Opérateur (overlap)	Faux Doublons	IDs Overlaps	Doublons Frauduleux	Personnes générant des vrais doublons	Impact liste Electorale	Liste Apurée
Bandundu	3 395 298	104 260	29 139	13 710	4 721	15 796	72 001	61 899	3 333 399
Bas Congo	1 502 939	22 595	77	1 138	529	2 276	23 224	19 966	1 482 973
Equateur	3 506 978	167 795	62 346	10 538	6 436	20 597	105 155	90 402	3 416 576
Kasaï Occidental	2 442 535	268 652	1 495	1 408	4 281	14 093	279 916	237 205	2 205 330
Kasaï Oriental	2 623 502	132 555	17 522	11 477	2 783	12 710	112 751	96 932	2 526 570
Katanga	4 538 864	171 157	671	5 472	20 876	12 342	160 858	138 289	4 400 575
Kinshasa	3 328 641	71 329	1 888	5 644	3 621	5 506	66 458	57 133	3 271 508
Maniema	865 033	42 332	250	256	10 581	2 682	35 757	30 740	834 293
Nord Kivu	2 929 718	96 755	68 144	31 580	869	16 118	10 863	9 339	2 920 379
Province Orientale	3 790 745	89 739	30 070	19 011	1 056	13 431	51 954	44 664	3 746 081
Sud Kivu	1 934 592	28 542	21 219	10 948	372	7 262	2 738	2 354	1 932 238
Total	**30 858 845**	**1 195 711**	**232 821**	**111 182**	**56 125**	**122 813**	**921 675**	**788 923**	**30 069 922**
Total %	**100,00%**	**3,87%**	**0,75%**	**0,36%**	**0,18%**	**0,40%**	**2,97%**	**2,56%**	**97,44%**

⇒ **Résultats comparatifs des rapports entre nombre d'enrôlés, nombre des sièges et nombre des candidats par province entre 2005 et 2011**

N°	Province	Nombre d'électeurs enrôlés		Sièges Députation Nationale		Nombre de candidats Députation nationale			
		2005-2006	2010-2011	2005-2006	2011	2005-2006	2011	Variation	Taux
1	Kinshasa	2.963.912	3.287.745	58	51	3.331	5.491	2.160	65%
2	Bas-Congo	1.232.416	1.502.939	24	23	382	991	609	159%
3	Bandundu	2.949.237	3.553.322	57	55	827	2.182	1.355	164%
4	Equateur	2.973.525	3.960.643	58	62	685	1.483	798	116%
5	Province orientale	3.257.291	3.886.524	63	61	751	1.277	526	70%
6	Nord-Kivu	2.462.012	3.003.246	48	47	605	1.463	858	142%
7	Sud-Kivu	1.666.615	2.022.960	32	32	589	881	292	50%
8	Maniema	629.894	874.809	12	14	198	326	128	65%
9	Katanga	3.517.922	4.627.302	69	72	979	1.976	997	102%
10	Kasai oriental	2.021.418	2.643.905	39	41	750	1.521	771	103%
11	Kasai occidental	2.038.310	2.661.245	40	42	612	1.273	661	108%
Total		**25.712.552**	**32.024.640**	**500**	**500**	**9.709**	**18.864**	**9.155**	**94%**

⇒ ***Résultats obtenus par chacun des onze candidats à l'élection présidentielle***

N°	Nom des candidats	Voix obtenues	%
1	ANDEKA DJAMBA JEAN	128.820	0,71
2	BOMBOLE INTOLE ADAM	126.623	0,70
3	KABILA KABANGE JOSEPH	8.880.944	48,95
4	KAKESE MALELA FRANCOIS NICEPHORE	92.737	0,51
5	KAMERHE LWA-KANYIGINYI VITAL	1.403.372	7,74
6	KASHALA LUKUMUENA OSCAR	72.260	0,40
7	KENGO WA DONDO LEON	898.362	4,95
8	MBUSA NYAMWISI ANTIPAS	311.787	1,72
9	MOBUTU NZANGA NGBANGAWE FRANCOIS JOSEPH	285.273	1,57
10	MUKENDI KAMAMA JOSUE ALEX	78.151	0,43
11	TSHISEKEDI WA MULUMBA ETIENNE	5.864.775	32,33
		18.143.104	**100**

⇒ Statistiques des résultats des élections législatives

N°	PROVINCE	ELECTEURS	Circons Dép Nat	Nbre de sièges	Circonsc. avec résultats publiés	Nbre de députés élus	Nbre de députés réélus
1	Kinshasa	3.287.745	4	51	**4**	**51**	**14**
2	Bas-Congo	1.502.939	12	23	**12**	**23**	**5**
3	Bandundu	3.553.322	20	55	**19**	**54**	**14**
4	Equateur	3.960.643	27	62	**26**	**60**	**8**
5	Province Orientale	3.886.524	25	61	**25**	**61**	**9**
6	Nord-Kivu	3.003.246	9	47	**8**	**40**	**13**
7	Sud-Kivu	2.022.960	9	32	**9**	**32**	**10**
8	Maniema	874.809	8	14	**7**	**13**	**4**
9	Katanga	4.627.302	25	72	**25**	**72**	**6**
10	Kasai Oriental	2.643.905	18	41	**16**	**38**	**20**
11	Kasai Occidental	2.661.245	12	42	**11**	**39**	**3**
ENS RDC		**32.024.640**	**169**	**500**	**162**	**483**	**106**

N°	Appartenance	Nombre des Députés nationaux 2011	Nombre des Députés nationaux 2006
1	Majorité Présidentielle	319	220
2	Opposition	140	95
3	Indépendants	18	63
4	Incertains	6	122
	TOTAL	**483**	**500**

NB : Pour la CENI, le scrutin combiné du 28 novembre 2011 s'est distingué dans certaines circonscriptions par une violence inhabituelle dirigée vers les BVD par les partisans de certains partis politiques dont les candidats ont été traduits en justice par la CENI.
Comme conséquence, quelques BVD, 619 sur 63 685 soit 0.97 % n'ont pu ouvrir leurs portes.

De ceux qui ont ouvert malgré la tension, 3.449 BVD soit 4,43 % n'ont pu acheminer les plis à la compilation. Deux causes principales ont été observées : un conditionnement sous pression des plis des scrutins présidentiel et législatif national d'une part ; un déploiement à la sauve qui peut, en route vers les CLCR, conduisant à la perte d'un certain nombre des plis, d'autre part.

⇒ **Ci-dessous, le tableau indiquant l'ampleur des violences électorales sur la réussite du processus électoral par province.**

Provinces	Nbre total de BVD	PRESIDENTIELLE			DEPUTATION NATIONALE		
		Nbre de BVD compilés	Ecart	Taux de compilation	Nbre de BVD compilés	Ecart	Taux de compilation
Bandundu	6.958	**6.683**	275	96,05	**6.866**	92	98,68
Bas-Congo	2.778	**2.777**	1	99,96	**2.777**	1	99,96
Equateur	7.364	**7.033**	331	95,51	**7.133**	231	96,81
Kasaï-Occidental	4.659	**4.383**	276	94,08	**4.289**	370	92,21
Kasaï-Oriental	5.130	**4.882**	248	95,17	**4.819**	311	94,02
Katanga	8.441	**8.358**	83	99,02	**8.163**	278	96,71
Kinshasa	10.334	**8.345**	1.989	80,75	**8.683**	1.651	84,02
Maniema	1.669	**1.653**	16	99,04	**1.649**	20	98,80
Nord-Kivu	5.338	**5.189**	149	97,21	**5.208**	130	97,56
Province-Orientale	7.487	**7.463**	24	99,68	**7.471**	16	99,79
Sud-Kivu	3.707	**3.650**	57	98,46	**3.655**	52	98,46
TOTAL	**63.865**	**60.416**	**3.449**	**94,60**	**60.713**	**3.152**	**95,06**

Selon toujours la CENI, au total, 1.375.156 électeurs, soit 4.43 % sont concernés par cette situation malheureuse dont les voix n'ont pu être comptabilisées ; Et qu'en conclusion, une logique simple se dégagerait à savoir : même en cédant ce total au meilleur perdant qui a obtenu 5.864.775 voix, le nouveau total fictif (7.239.931 voix) ne saurait lui permettre de renverser le rapport de force.
L'écart de 1.641.013 voix soit 9% demeure toujours confortable pour le gagnant.

VII.2 ESSAI D'ANALYSE DU BILAN DES ELECTIONS

Avant de dresser le bilan des élections de 2011, il nous paraît primordial de rappeler la mission de la Commission électorale nationale indépendante, l'organe chargé de l'organisation des élections en République démocratique du Congo.

La Commission électorale nationale indépendante (CENI) a été créée par la loi organique N° 10/013 du 28 juillet 2010. Outre sa mission de contribuer à l'élaboration du cadre juridique relatif au processus électoral, de définir les circonscriptions électorales et d'organiser les élections, la CENI a pour fonction de surveiller la campagne et le processus électoral.

L'article 2 de la nouvelle loi électorale N° 11/003 du 25 juin 2011 modifiant la loi N° 06/006 du 9 mars 2006 précise davantage la mission de la CENI comme suit : *« La commission électorale nationale indépendante est chargée de l'organisation du processus électoral, notamment de l'enrôlement des électeurs, de la tenue du fichier électoral, des opérations de vote, du dépouillement et de la proclamation des résultats provisoires. Elle en assure la régularité ».*

⇒ **Qu'en est-il du déroulement du processus électoral de 2011 ?**

1. Période pré-électorale

Cette période a été marquée par des violations massives et graves des droits de l'homme et des violences excessives. A ce sujet, le RENADHOC a, en date du 10 novembre 2011, tiré la sonnette d'alarme à travers une Déclaration dans laquelle il s'est dit particulièrement inquiet et profondément préoccupé par la montée en puissance d'actes de violences et d'affrontements meurtriers entre les partisans de différents candidats engagés dans le processus électoral. Dans cette Déclaration, le RENADHOC a répertorié et stigmatisé plusieurs cas de violences et des violations des droits de l'homme perpétrés sur toute l'étendue du territoire national.

Malgré les garanties constitutionnelles, ceux qui cherchent à exprimer leurs opinions et faire valoir leurs libertés fondamentales de réunion et d'association ont souvent fait l'objet d'abus par des agents de l'Etat et ont subi des atteintes à leur droit à l'intégrité physique.

La plupart des victimes des violations des droits de l'homme ont été soit les membres ou partisans des partis politiques d'opposition, notamment l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS) et l'Union pour la Nation Congolaise (UNC). Des journalistes ont également été harcelés et arrêtés à de nombreuses occasions, pour avoir exercé leur fonction, le plus souvent par des agents des renseignements et des membres des forces de sécurité.
La Police Nationale Congolaise et les Services de sécurité n'ont pas joué clairement leur rôle et les violences postélectorales étaient déjà prévisibles.

Face à la gravité de la situation, le Cardinal MONSENGWO a, à son tour, donné de la voix pour calmer les tensions et éteindre le brasier. Au cours d'un Point de presse organisé à l'Archevêché, le 10 novembre 2011, le Cardinal s'est exprimé comme suit :

« Nous sommes tous les jours témoins d'incidents qui étonnent par leur fréquence et leur répétition : l'on se provoque, on s'arme de machettes, parfois des fusils, on casse et on brûle, comme si l'on était en présence d'ennemis rangés en ordre de bataille ou bien que la fin des élections était de détruire le pays plutôt que de le bâtir, que les élections visaient à tuer plutôt qu'à sauvegarder et promouvoir la vie. On ne peut que condamner et stigmatiser ces agissements qui frisent la barbarie. Nous demandons instamment aux uns et aux autres de faire preuve de sagesse et de prudence, de retenue et d'esprit démocratique. ***Les élections ne sont pas une fin en soi, mais une finalité. La fin, c'est l'homme qui doit être au centre de toute l'action politique et économique. La finalité, c'est l'Etat de droit, c'est la mise en place des institutions destinées à gérer le pays pour améliorer les conditions de vie du peuple, garantir les libertés fondamentales et la dignité humaine****.*

Comment ferons-nous confiance à des dirigeants incapables de protéger la population ? Comment élire des gouvernants qui ne nous donnent pas de garantie de paix, de justice, de vérité et d'amour du peuple ? Nous voulons à tout prix une « République des valeurs » et non d'antivaleurs ».

En dépit de tous ces cris d'alarme, la situation a continué à empirer à la suite des craintes des fraudes et des cafouillages techniques.

La RFI note d'ailleurs sur son site web qu'à cinq jours de la fin de la campagne électorale en RDC, l'ambiance n'est pas franchement à l'optimisme. La demande par l'opposition d'un audit du fichier électoral aura occupé le débat politique pendant plusieurs mois. Finalement, cette vérification n'a pas été faite, et à cinq jours du scrutin, on sait maintenant qu'il est trop tard. C'est donc dans une atmosphère de méfiance que se déroulera cette élection. Les listes d'électeurs, selon la loi, devaient être affichées devant tous les bureaux de vote un mois avant le scrutin. C'est loin d'être fait. Beaucoup d'électeurs ne savent pas où ils vont voter.

Dans le même registre, la Ligue des Droits de la personne dans la région des Grands Lacs (LDGL) a, dans une Déclaration intitulée, « *RDC : Vers des contestations postélectorales* » et rendue publique le 23 novembre 2011, fait part de ses préoccupations quant à l'aboutissement du processus électoral.
La LDGL indique qu'à cinq jours de la tenue du double scrutin, le décor est presque planté pour que les élections débouchent sur des contestations des résultats, ce qui pourra raviver les conflits dans les provinces de l'Est. La CENI affiche une détermination à organiser ces élections en respectant les standards des élections libres, transparentes, démocratiques et « apaisées », mais la réalité sur le terrain est inquiétante.

Au-delà des difficultés techniques liées au déploiement des bulletins de vote et urnes, les listes électorales risquent de provoquer des contestations si les erreurs et omissions n'étaient pas corrigées à temps.

L'article 8 de la loi N° 11/033 du 25 juin 2011 modifiant la loi N° 06/006 du 9 mars 2006 portant organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales stipule que « dans chaque bureau de vote, la liste des électeurs est affichée trente jours avant la date du scrutin … ». Cette disposition a été violée littéralement par la CENI. La grande question à ce jour est de savoir si les élections se tiendront avec des irrégularités sur des listes électorales.

La LDGL a, à ce propos, interpellé la communauté internationale et particulièrement la MONUSCO d'exiger de la CENI la clarification des listes électorales, car, **il ne suffit pas de déplorer les incidents, mais il est plus responsable de les prévenir.**

Dans sa Déclaration, la LDGL a, par ailleurs, relevé plusieurs cas d'omission des électeurs sur les listes. Par exemple, le cas de Kashovu, territoire insulaire d'Idjwi-Nord, où 20.000 électeurs ont été omis sur les listes électorales.

La LDGL avait terminé sa Déclaration en ces termes : *« Si certaines dispositions urgentes ne sont pas prises, des milliers de citoyens, pourtant enrôlés et encore en vie courent le risque de se voir ne pas exercer leur droit et devoir de vote à la date du scrutin pour des raisons indépendantes de leur propre volonté. Il appartient à la CENI de minimiser les cas de contestation afin d'offrir aux congolais des élections libres, transparentes et apaisées. Etant donné que les listes électorales ont été publiées en violation de la loi électorale, la LDGL interpelle la CENI d'examiner ces cas d'omission et* ***entrevoir un report de quelques jours afin de répondre aux revendications des électeurs, ce qui pourrait réduire les cas de contestations postélectorales ».***

VII.3 QUELQUES CONCLUSIONS A RETENIR :

1. La campagne électorale s'est déroulée de manière totalement déséquilibrée et a été entachée de plusieurs incidents. Les médias publics n'étaient accessibles presqu'exclusivement qu'au seul camp de la majorité présidentielle. Le signal des chaînes de télévision et de radio proches de l'opposition notamment la RLTV, le Canal Futur, le CMCTV et autres a été plusieurs fois coupé. Ce qui n'a pas permis aux candidats de l'opposition de mieux battre leur campagne.

2. Toutes les craintes exprimées par rapport à la campagne électorale ont fini par se matérialiser. Le dernier jour de la campagne a été particulièrement explosif et meurtrier à Kinshasa.

3. Le candidat TSHISEKEDI, qui revenait à Kinshasa après une tournée en provinces, a été bloqué à l'aéroport de Ndjili jusque tard dans la nuit par les forces de police et de sécurité, l'empêchant ainsi de rejoindre le stade des Martyrs où il devrait tenir son dernier meeting de campagne. Ses partisans ont été violemment réprimés.

4. Signalons en passant que tous les rassemblements prévus ce jour là ont été annulés par le gouverneur de la ville de Kinshasa. Cette mesure a entravé le droit de mener librement la campagne électorale ainsi que le principe d'égalité qui devrait prévaloir.

5. Désordres et violences ont été au menu de la journée électorale du 28 novembre 2011. Comme redoutée, l'organisation logistique et matérielle du scrutin a été chaotique et de nouveaux incidents ont perturbé le vote, dans un climat de tension extrême, avec un lourd bilan d'une dizaine de morts. Plusieurs cas de fraudes et de tricheries ont été signalés ça et là sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo. La Déclaration du RENADHOC, rendue publique le 02 décembre 2011, est assez explicite à ce sujet. Dans cette Déclaration, le RENADHOC souligne : « qu'il demeure profondément préoccupé par la crédibilité du scrutin au vu des irrégularités constatées le jour du vote sur l'ensemble du territoire national et des incidents de tous genres, ayant causé morts d'hommes, enregistrés un peu partout dans les provinces de la République. Il est clairement apparu, poursuit le RENADHOC, que la Commission électorale nationale indépendante a organisé le scrutin dans un désordre et un cafouillage indescriptibles. Le chaos était perceptible dans la majorité des bureaux de vote, notamment :

- Des matériels électoraux déployés en retard et à d'autres endroits, totalement inexistants ;
- Des électeurs omis sur des listes ;
- Des bureaux de vote mal localisés et d'autres inexistants ;
- Des bureaux de vote très étroits et incapables de contenir tous les témoins des partis politiques, des observateurs nationaux et internationaux ;
- Etc.

6. Tout cela a eu pour conséquences : beaucoup d'électeurs pourtant en possession de leurs cartes d'électeurs n'ont pas pu voter. Ils ont erré toute la journée en quête des bureaux où ils devraient voter et cela sans succès. Ce qui constitue une violation flagrante de la Constitution et des instruments internationaux des droits de l'homme, notamment le Pacte relatif aux droits civils et politiques. Aussi, beaucoup des cas de fraude ont été signalés un peu partout dans le pays. Des gens ont été surpris avec des bulletins de vote déjà cochés en faveur de tel ou tel candidat, aussi bien à l'élection présidentielle qu'à la députation nationale.

7. Cette vaste opération de fraude massive est susceptible de dénaturer la vérité des urnes mais aussi de susciter des vives contestations avec le risque de basculer dans une escalade des violences à même de plonger le pays dans des lendemains incertains. Pour le RENADHOC, toutes ces irrégularités doivent être corrigées par la CENI ainsi que par les cours et tribunaux (entendait Cour Suprême de Justice) en vue de sauvegarder la crédibilité du scrutin du 28 novembre 2011 ainsi que le caractère transparent et démocratique des élections, d'une manière générale.

8. *le même jour du scrutin les faits suivants ont été enregistrés par la majorité des observateurs :*

- ✓ Le dysfonctionnement du système avec l'ouverture tardive de quelques bureaux de vote dont certains ne l'ont été qu'entre 11h et 13h ;
- ✓ L'absence totale ou partielle du matériel électoral dans nombre de bureaux de vote, particulièrement les bulletins de vote et des isoloirs ;
- ✓ La non prise en compte de nombreux électeurs omis de la liste électorale mais ayant leurs cartes d'électeur et ce, malgré la décision de la CENI de faire voter cette catégorie d'électeurs sur la liste des dérogés, ce qui a provoqué la désorientation, le découragement et la nervosité de nombreux électeurs ;
- ✓ La création précipitée d'extension des bureaux dont certains non connus des électeurs et/ou nécessitant des déplacements parfois longs ;
- ✓ La non sécurisation du matériel électoral, faisant que des bulletins de vote, cochés ou non, se trouvent en dehors des bureaux de vote, entre les mains des tiers ;
- ✓ Les cas constatés de dysfonctionnement ont créé des tensions qui ont mis certains observateurs nationaux et internationaux en insécurité.

9. L'annonce des résultats de l'élection présidentielle, le 9 décembre 2011 par la CENI, a provoqué des vives contestations et des actes de violences à travers le pays. Rues barricadées, pneus brûlés, des marches de protestation. La ville de Kinshasa, en particulier, a vécu des heures sombres marquées par des violences extrêmes. La répression par les forces de police et de sécurité a été sanglante et disproportionnelle. Bilan : 6 morts dont deux femmes et une vague indescriptible d'arrestations.

10. En plus, les SMS ont même été interrompus par le gouvernement, et ce, en violation de la loi et des libertés fondamentales. Le pays était au bord du gouffre ! Dans sa déclaration rendue publique le 22 décembre 2011, le RENADHOC a condamné le Gouvernement pour sa mesure irrégulière et illégale de suspension prolongée des communications téléphoniques par SMS.

11. Il y a lieu de retenir que ce climat d'insécurité observé par ailleurs dans plusieurs provinces de la R.D.Congo, a été encouragé par les facteurs suivants :

- Le non déploiement à temps par la CENI des matériels électoraux dans certains centres de vote ;
- L'insuffisance des bulletins de vote dans d'autres centres, ce qui a contraint beaucoup d'électeurs impatients à rebrousser chemin ;
- Le laxisme et le regard complice des agents de l'ordre lors de certains pillages perpétrés le jour de vote par des inciviques ;
- Les leaders et militants des partis politiques de l'opposition ont oublié que le pluralisme politique est légale, qu'il n'y a point de parti unique en République Démocratique du Congo, et que nul ne saurait faire l'objet de stigmatisation ni de diabolisation à cause de son appartenance à un parti politique, fût-il de la majorité au pouvoir ;

- Les acteurs politiques de la République Démocratique du Congo, toute tendance confondue, ont perdu de vue que la politique est plutôt le lieu de l'excellence et non pas celui du culte de la médiocrité ;
- Etc.

12. Au vu de tout ce qui précède, la CENI et la classe politique congolaise[24] portent toutes la responsabilité première de l'échec et du dérapage éhonté du processus électoral.

13. Il y a lieu de souligner avec gravité que la CENI a sous-estimé tous les défis politiques, logistiques, climatiques, temporels, géographiques[25], financiers et humains, auxquels tout le processus électoral était astreint.

14. S'impose de surcroit, une interne évaluation oblative et captative de tout le processus électoral pour tirer toutes les conséquences qui s'imposent en vue de l'organisation des élections provinciales, locales et municipales sur de nouvelles bases et dans un climat de sérénité retrouvé.

15. Cependant, une évaluation externe reste la mieux indiquée pour apporter des éléments correctifs à une évaluation interne tributaire des termes de référence élaborés à l'interne par la CENI.

16. Outre les évaluations interne et externe de la CENI, il est capital que la CENI subisse aussi un audit financier externe pouvant être diligentée par la Cour des Comptes, et ce, avant la poursuite du processus électoral.

17. Il est également impératif que la CENI organise un atelier de diagnostic institutionnel pour dénicher ses forces et ses faiblesses. Prendront part à cet atelier les cadres et animateurs principaux de la CENI, les principaux acteurs de la Société Civile, les principaux acteurs politiques et les principaux animateurs des institutions de la République.

18. La CENI devra en fin, organiser un Atelier de planification stratégique des élections provinciales, locales et municipales, avec la participation agissante de tous les acteurs et partenaires du processus électoral.

---

[24] *La Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) a été créée le 28 juillet 2010 après de longues négociations de la classe politique au sein de l'Assemblée nationale et du Sénat pour succéder à la Commission Electorale Indépendante (CEI).*

[25] *Avec une superficie de 2 345 000 km², soit les deux tiers de l'Europe occidentale, une population électorale de 32 024 640, 433 partis politiques et 15 regroupements politiques, 63 865 bureaux de vote et de dépouillement, la République Démocratique du Congo a toujours été confrontée à d'énormes défis pour organiser ses élections. Les mêmes défis reviennent chaque fois qu'ils s'agissent des élections de 1960, de 2005 que de novembre 2011.*

DEUXIEME PARTIE :
ETAT DES VIOLATIONS GEOGRAPHIQUES DES DROITS DE L'HOMME EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

CHAPITRE I : PROVINCE DE BANDUNDU[26]

La Province du Bandundu est située entièrement dans la partie Sud-ouest du Pays. Elle s'étend donc entre le 1 er et le 8è degré de latitude Sud et du 16è au 21è degré de longitude Est. Cet espace couvre 295.658 km² de superficie soit 12,6% du territoire national et se constituant ainsi la 4 e Province de la République par ordre relatif de grandeur. La Province du Bandundu a été crée au terme de l'Ordonnance loi n°66/205 du 06 avril 1966. Elle est issue du démembrement de l'Ex Province de Léopoldville et est constituée de la fusion des trois Provincettes, à savoir : Le Kwango, le Kwilu, le Lac Léopold II, appelée aujourd'hui Lac Mai-Ndombe.

Lors de la fusion, ces provincettes devinrent des districts, mais aux termes de l'ordonnance Loi n°90/046 du 12/02/1990 le district du Lac Mai-Ndombe fut scindé en deux, donnant naissance au district des Plateau, dotant ainsi la Province du Bandundu de quatre districts. S'agissant des villes, C'est autour du port fluvial sur une superficie de 264 ha environ que fut d'abord érigée la cité européenne, le premier noyau de la ville de Bandundu. Peu après, une cité indigène sera érigée au sud-est noyau initial. A cause de la mouche tsétsé, le terrible agent de la maladie du sommeil qui infectait les parages, l'administration coloniale abandonnera la ville.

Au lendemain de l'indépendance, Bandundu n'était qu'un village des pêcheurs de moins de 15.000 habitants. Après 1971, Bandundu ville devient chef lieu de province et connut une croissance spectaculaire. Elle comptait alors un peu plus de 50.623 habitants et la ville s'était agrandie de 400 ha. En 1984, le nombre d'habitants atteint 63.642 habitants.

En 1999, la ville compte 78.425 habitants et s'étend sur 1.384 ha. Bandundu ville est érigée sur le site délimité par la rivière Kwango à l'Ouest, la rivière Kwilu au Sud et la rivière Kasaï au Nord. La ville est tournée vers le front de la rivière Kwango. Des boues de marécages divisent l'espace urbain en créant des unités urbaines plus ou moins différenciées. Comme dans toutes les villes congolaises créées pour les intérêts coloniaux, la naissance à Kikwit d'une cité africaine avait suivi l'implantation d'un noyau administratif, portuaire et commercial. Cette « cité indigène » vit le jour à la périphérie de ce noyau.

[26] *Le Bandundu est une province de la République démocratique du Congo. Elle voisine Kinshasa et le Bas-Congo à l'ouest, la province de l'Équateur au nord, et le Kasaï-Occidental à l'est. La capitale provinciale est également appelée Bandundu. Le Bandudu a été créé à partir de trois régions existantes dans les années 1960, le Kwilu au centre, le Kwango, et le Mai-Ndombe au nord, actuellement districts de la province. Excepté le Maï-Ndombe, qui a été scindé, la partie ouest ayant pris le nom de District des Plateaux. La végétation varie de la forêt équatoriale au nord (Mai-Ndombe) à une végétation plus sèche au sud (Kwango), domaine de la savane arborée. Les populations de la province cultivent traditionnellement le sorgho.*

La cité comptait déjà 600 travailleurs des factoreries et de l'administration en 1910. En 1937, la cité africaine appelée cité Makaku ou Makai depuis 1920, fut rebaptisée Potopoto et devint un centre extra coutumier. Pendant la période coloniale, la croissance de la ville était étroitement liée à l'importance de la population européenne. En 1943, l'agglomération comptait 3.675 habitants.

La fin de la 2ème guerre mondiale coïncida à l'aménagement des zones d'habitation pour deux raisons majeures : la population blanche se plaignait de la proximité de la cité africaine et il était prévu que la fin des hostilités en Europe correspondrait à un flux de nouveaux colons européens. C'est ainsi que la cité africaine de « *Potopoto*» se déplaça en partie vers «*Wenze*» en 1946 et « *Bruxelles* » en 1948. C'est dans ces trois quartiers que les populations noires furent confinées jusqu'en 1960.

I. Droits Civils et politiques

a) *Révision du Fichier électoral*

La révision du fichier électoral a été effective dans la province de Bandundu. Cependant, elle s'était butée à plusieurs difficultés d'ordre Technique et administratif notamment :

- Nombre réduit des centres d'inscription ;
- Eloignement des centres d'inscription par rapport aux milieux de vie de la population ayant un effet démobilisateur quant à l'inscription des électeurs ;
- Réduction des Kits électoraux en état de fonctionnement car la plupart des centres d'inscription ont 1 Kit seulement sur les deux devant fonctionner normalement.
- Non prise en charge effective des Policiers commis à la garde des bureaux d'enrôlement.

b) *Conditions de détention*

Les conditions de détention dans la province ne sont guerre bonne. A Kikwit, les prisonniers sont logés à même le pavement. Enfermés de 17 h à 6h, ils font tous leurs besoins dans le pavillon dans un vase non couvert dont les odeurs remplissent tout le pavillon. Quant à l'accès aux soins de santé, il existe une infirmerie mais il se pose un sérieux problème d'approvisionnement en médicament.
Les prisonniers n'ont pas accès aux soins de santé. La restauration des Prisonniers est assurée de manière informelle par les seules Eglises se relayant toute la semaine.

L'intervention de l'Etat n'existe plus depuis plusieurs décennies. Son rôle dans la vie de la prison ne se limite que dans l'administration. La pratique de la torture est très courante en milieu carcéral, orchestrée généralement par le capita général parmi les détenus sans aucune intervention des autorités tant pénitentiaires que judiciaires. Dans la prison centrale de Kikwit par exemple, la durée de détention n'est pas conforme aux instructions en la matière. Ces conditions inhumaines et dégradantes en milieux pénitentiaires se retrouvent malheureusement, de manière générale dans toute la province de Bandundu. A titre exemplatif, le monitoring de la prison de Bulungu, chef-lieu du district du Kwilu nous livre des cas de détention inhumaine et dégradante ayant conduit au décès de plusieurs détenus sur une période de 12 mois allant de janvier à décembre 2011 et sans que cela ne puisse émouvoir les autorités pénitentiaires.

Du reste, à Bulungu, il n'existe aucune prison formelle. Les prisonniers sont gardés dans les cachots du Tripaix ou de Parquet près le Tribunal de grande Instance. Ce tableau sombre de la prison de Bulungu nous révèle : pas de nourriture, pas d'eau, conditions hygiéniques insalubres, paiement des droits de visites. Ces mêmes conditions de détention atroces, nous le soulignons encore, se vivent à travers les différents cachots de la province.

c) *Intolérance politique*

A l'approche des échéances électorales de 2011, l'intolérance politique semblait devenir la règle en province. Pour preuve, le 20 Février 2011, Mr. OLENGA NKOY, Président du FONUS a subi des jets de pierre pendant son séjour au chef lieu de la province de BANDUNDU. C'est le même sort qu'il subira à son arrivée le dimanche 25 avril 2011 et au cours de son meeting à KIKWIT. Le 19 avril 2011 à 17 heure, M. Kabamba Castro Représentant de l'ACC à Kimlinga (32 km de KIKWIT), 45 ans résident sur le Boulevard Kabila N°26 dans la Commune de Lukemi à KIKWIT est enlevé par des personnes en tenues civiles et d'un colonel non autrement identifiées et porté disparu jusqu'à ce jour.

Le 27 Avril 2011 au Chef Lieu de la province à Bandundu au cours d'une marche pacifique de la population en réaction à la réhabilitation de M. Richard NDAMBU comme gouverneur de province par la cour suprême de justice, la police a tiré à balles réelles avec un bilan **d'un mort .** Lenter alias YEBETOMOSI boucher au grand Marché de Bandundu et un enfant blessé non autrement identifié.
Les manifestations publiques notamment les marches ne sont autorisées que pour les partis proches du pouvoir. Il en est de même de la campagne électorale précoce qui a vait déjà démarré pour certains partis politiques alors que pour d'autres, il leur est recommandé de se conformer strictement au calendrier électoral.

d) *Accès difficile aux Médias et violation du droit à la libre expression, à l'information.*

Les Médias officiels ne sont accessibles que pour certains partis privilégiés. Les autres ne peuvent passer que sur des chaînes privées. Il en est de même de la violation de la liberté d'expression constatée de la part du pouvoir au chef-lieu du Territoire de GUNGU car le 2 Mars 2011, Monsieur Eustache PINDO, secrétaire de la société civile de Gungu avait été arrêté et mis au cachot au motif qu'il portait le 8 Février 2011 lors de l'arrivée du Ministre de l'Intérieur une banderole stipulant :
*''**A Gungu Tolérance Zéro = Zéro % Impunité, Arrestation arbitraire etc….''***

e) *Sur le plan sécuritaire*

Il se vit depuis un certain temps un phénomène récurent d'insécurité qui s'illustre par des faits non exhaustifs suivants :

- Le cambriolage de la succursale de la Banque Centrale du Congo ;
- Le trafic illégal des Ouest Africains vers l'Angola avec la complicité des services de l'Etat au niveau de Kikwit et de la Province ;
- Le 19 Avril 2011 à 19 heures, au niveau du pont Kwilu, M. KABAMBA Castro, 45 ans domicilié sur le boulevard KABILA N° 26 a été enlevé par un groupe en civil conduit par un colonel en tenue à bord d'une Jeep Noire, fumée non autrement identifiée.

II. Droits Socio-économiques

La population de la Province de Bandundu qui a vu son tissu économique s'effriter du jour au jour, connaît une situation sociale implosive caractérisée par :

- Le taux élevé de chômage ;
- La modicité et irrégularité de salaire payé aux fonctionnaires et agents de l'Etat qui touchent en moyenne 50 $ le mois au terme de 60 Jours de prestation, ce qui est dérisoire par rapport au panier de la ménagère ;
- Le problème d'approvisionnement en eau potable et en électricité car accéder à l'eau potable est un luxe pour la population malgré que l'Art.48 de la constitution dit que c'est un Droit ;
- Le coût exorbitant des soins médicaux et des produits pharmaceutiques conduit la population à l'automédication et à recourir le plus souvent aux charlatans et à la médecine traditionnelle avec comme conséquence la mort ;
- La résurgence des maladies endémiques jadis éradiquées et aussi des maladies hydriques telles que la typhoïde très courant au Bandundu.

Dans le secteur de l'Enseignement, malgré la réhabilitation de certaines écoles par le gouvernement provincial ou central, les infrastructures scolaires demeurent précaires ou inexistantes selon le cas :

- Les élèves étudient soit dehors soit à même le sol ;
- L'impunité et la corruption prennent des appellations telles que ''Unité'' ''Labo'' ''taxi'' par laxisme des autorités ;
- L'imposition aux élèves de 6è secondaire d'acheter aux moins 3 livres minimum moyennant paiement de 16 500 FC et cela à la fin de l'année scolaire au motif que le questionnaire de l'Examen d'Etat 2011 sera basé sur ces ouvrages.

Sur le plan économique, les populations de Bandundu se plaignent des plusieurs maux dont :

- Les tracasseries administratives provoquées par la multiplicité des taxes imposées aux petites et moyennes entreprises mais aussi aux petits commerçants.
- La production agricole est écoulée avant la maturation, suite à la crise que connaît la population.
- Les denrées alimentaires coûtent plus chères
- L'abandon des usines de production d'huile de Palme qui faisaient jadis la fierté de la Province de Bandundu[27]. Ceci accentue par le fait même le taux de chômage et partant les frustrations le plus diverses.
- La non-application effective du budget de l'Etat, remplacé par le système des dons octroyés à la population.

[27] *La Province du Bandundu est une entité administrative décentralisée dotée de la personnalité juridique, son organisation et son fonctionnement sont dictés conformément aux dispositions du Décret-loi n°081 du 02 juillet 1998 portant organisation territoriale et administrative de la République Démocratique du Congo. Le décret-loi 081 a prévu dans ce cadre un conseil consultatif provincial, un conseil consultatif de la Ville, un conseil consultatif de Territoire et un conseil consultatif Communal, jouant tous le rôle d'organe législatif à ces différents échelons et place auprès des autorités avant décisions, des avis ou suggestions sur toutes les questions d'intérêt provincial et local. Malheureusement, depuis la promulgation de ce décret-loi le 02 juillet 1998, ces organes n'ont jamais été mis en place et n'ont jamais fonctionné faute des mesures d'exécution et de suivi du décret susmentionné.*

CHAPITRE II : PROVINCE DU BAS-CONGO

La situation des Droits de l'Homme dans la province du Bas-Congo est restée en 2011 essentiellement dominée par les faits non exhaustifs suivants :

1. Occupation sporadique du territoire national et Intervention des forces militaires étrangères sur le sol congolais. Les FLEC dans les territoires de Tshela et de Muanda ; les Forces Armées Angolaises (FAA) dans le territoire de Mbanza Ngungu et de Muanda qui y enrôlent des enfants , violentent des femmes ,tuent, exproprient, si simplement ils ne se font la guerre , au grand dam des populations civiles.

2. L'expulsion brusque et cyclique des congolais d'Angola sans que soit respecté le Droit Humanitaire International ; tout cela pose un problème de Sécurité et occasionne des violations massives des Droits de l'Homme qui ne disent que peu leur nom. En effet, les femmes et les enfants sont violés ; les expulsés sont expropriés de leurs biens ; non identifiés ; ils traversent le fleuve la nuit avec des embarcations de fortune qui se renversent parfois et périssent corps et biens sans qu'on sache par la suite déterminer le nombre et l'identité réels des victimes.

3. La corruption, la fraude et autres crimes économiques comme l'importation des produits avariés, la contrefaçon monétaire, le faux et l'usage du faux devant le fisc. C'est le cas du riz avarié stocké au port de Boma puis commercialisé en dépit de nos dénonciations relayées d'ailleurs par des députés nationaux.

4. La crise qui oppose les populations du **Bas-Congo** aux Entreprises d'Exploitations forestières qui, fortes des autorisations que leur délivrent les autorités nationales, viennent occuper des espaces incommensurables au détriment des populations qui ne savent plus où pratiquer l'agriculture ; cette crise risque d'atteindre son paroxysme avec le découpage de quasiment toute la province en carré minier qu'effectuent en ce moment les autorités.

5. L'existence dans la province d'un réseau de trafic d'enfants vers les pays étrangers par l'Angola, jeune fille de surcroît, pour exploitation sexuelle, qui est une épine dans l'élan et les acquis de la promotion et la protection des Droits des femmes et des enfants.

6. La pollution de l'environnement par les entreprises d'exploitation pétrolière à Muanda ; lesquelles entreprises ne mènent de surcroit pas d'actions sociales en faveur des ayants droits locaux. A ce sujet, il faut rappeler que les résidus des produits pétroliers sont extrêmement toxiques tant pour les humains, la flore et la faune : que cette dernière soit terrestre ou aquatique. Malheureusement, ces Entreprises multinationales (PERENCO.SEIRESTREAM, SOCO, ENERG GULF AFRICA...), en plus de forer le pétrole à des endroits habités, déversent ces déchets dans la mer, dans les rivières ou les enfouissent tout simplement à des endroits très fréquentés. C'est le cas du village KAYITSANGA, dans le territoire de Muanda ; Secteur de Boma Bungu, district urbano-rural de Boma. Il faut aussi signaler le forage qui est effectué à quelques mètres du complexe scolaire BAKUYANGA, à Muanda.

7. Refus des autorités à reconnaître le parti BDM (issu de l'ex mouvement rebelle BDK), et par conséquent arrestations arbitraires et détentions illégales des membres de ce parti, et de toute personne surprise lisant le dépliant d'information « KONGO DIETO » publié par son leader MUANDA NSEMI.

8. Refoulement des congolais d'Angola accompagné de graves violations des Droits de l'Homme dont viol des femmes et des enfants, expropriation des biens, tortures…Ce qui a donné lieu à de nombreuses pertes en vie humaine.

9. Les opérateurs économiques, les micro-commerçants, les agriculteurs en provenance du Bas-Fleuve ou des Cataractes qui viennent écouler leurs produits dans les grandes villes, se plaignent de la multiplicité des taxes qui leur sont imposées et de la manière brutale dont elles sont perçues.

10. Perception de pots de vin auprès des usagers de la route par les policiers de la Police de circulation routière, notamment les Motards postés à l'entrée des grandes villes.

11. A la montée et à la descente du drapeau, certains policiers arraisonnent les citoyens qui, par inattention, ne se sont pas arrêtés ; et leur exigent de l'argent pour leur libération : 20.000 FC au Commissariat de Mvuzi à Matadi.

12. Plusieurs conflits locaux végètent dans la province (conflits coutumiers, fonciers …) entretenus le plus souvent par les agents des cadastres ou de la territoriale.

13. Les policiers commis à la sécurisation des opérations de révision du fichier électoral monnaient l'accès au Centre d'inscription : 1.000 FC ou 500 FC.

14. Violences sexuelles dans les Etablissements scolaires et universitaires, dans les Entreprises tant publiques que privées.

15. Immixtion des juridictions militaires dans les affaires qui opposent des civils.

16. Pots de vin exigés aux familles qui visitent ou apportent à manger aux prisonniers.

17. Lenteur dans la conduite des dossiers judiciaires ; ce qui permet de soutirer de l'argent aux familles des prévenus.

18. Insécurité (vols nocturnes, agressions physiques) à Boma et Matadi ; affrontement entre militaires et paysans civils à Mbanza Ngungu.

19. Enlèvement des jeunes paysans par les militaires angolais dans le territoire de Songololo.

20. Enlèvement et esclavage sexuel des femmes par la milice angolaise des FLEC à Tshela et au Cabinda.

21. Quatre-vingts et deux personnes avaient été arrêtées dans le territoire de Tshela et transférées a Matadi pour être jugées par l'Auditorat Militaire de Garnison de Matadi pour rébellion contre les Institutions de la République Démocratique du Congo.

22. Cet état a engendre une guerre sournoise, bien que non armée, et continue a faire son lot quotidien de victimes. Ce qui justifie encore le travail de " monitoring et de dénonciation par les ONG des droits de l'homme qui devraient normalement passer de cette étape a celle de propositions pour faciliter le relais population et gouvernants en matière de respect des droits de l'homme.

23. Cependant, les violations de la liberté d'expression ont pris de l'ascenseur par rapport à l'an 2010 dans le Bas-Congo. Les partis politiques matraques sont le BDM, le MPCR, la CDC. A ce palmarès, les chaines et les journaux harcèles sont la RCM, La RTDN. Les autres sont amènes à s'autocensurer.

24. La liberté d'expression est inexistante. Les organes de presse peuvent émettre mais sans porter de jugement ni diffuser des informations traitées a leur niveau. A cela, le journaliste et/ou animateur, dans l'exercice de sa profession, continue d'être victime des intimidations, des tracasseries, des arrestations Arbitraires et détentions illégales en violation de la liberté d'opinion et d'expression.

25. Au lieu de recourir au droit de réponse prescrit par la loi congolaise sur la liberté de la presse en cas de publication des informations diffamatoires ou calomnieuses, les autorités préfèrent plutôt brandir le délit de presse. Par conséquent, tous les moyens sont bons pour « corriger» le journaliste : Abus de pouvoir, trafic d'influence ... or, il n'y a pas de démocratie sans une Presse réellement libre et indépendante.

26. Au mois de février 2011, le journaliste de la chaine de Radio Télévision Diocésaine Nguizani, RTDN, Monsieur Floribert MANANGA, Chef des Services des Info, avait été retire de la présentation du journal et de l'Emission politique «Que dit le Peuple » sur instigation de l'autorité urbaine de Boma pour son ouverture a l'opposition politique hostile a l'immobilisme.

27. Il a était la conséquence des pressions, chantages et autres actes d'harcèlement dont étaient victimes cette chaine et son directeur de programme de la part des certaines personnes dans la sphère du pouvoir d'où Proviennent des injonctions et menaces en rapport avec le traitement de l'information. Sous le coup de menaces et chantage, les autorités administratives auraient demande a la RTDN d'écarter le journaliste Floribert MANANGA accuse de « journaliste de l'opposition ».

28. 36. Le 13 Avril 2011, le journaliste Popaul NTULA, éditeur-directeur général du journal le Tonnerre, un hebdomadaire d'investigation et d'information générale, avait été arrête pour imputation dommageable par le magistrat du Parquet de Grande Instance de Boma, Monsieur KIMA MATUNGULU, pour avoir publie un article demandant un contrôle parlementaire sur la Mairie de Boma.

29. Dans la semaine du 7 au 13 Mars 2011, Monsieur Mohammed LUKEBADIO, journaliste a la Radio Bangu a Kimpese, avait été arrêté par l'ANR pour avoir diffuse l'information sur l'occupation angolaise dans les localités de SAVA INA et KUZI. Il avait été libère le lendemain moyennant paiement de cent cinquante dollars américains contre sans quittance.

30. Dimanche 27 février 2011, Messieurs Daniel MULAMBA et Joseph BUKHETE en vadrouille devant l'usine de la Société BRALIMA avaient été pris pour des suspects par les surveillants de cette dernière qui les mirent entre les mains du Chef de service de renseignements, Monsieur MAVINGA. Celui-ci les aurait transportes jusque dans son bureau par la coffre de sa Mercedes. Il libera celui qui parle sa langue maternelle,' Joseph BUKHETE, et taxa dans son Procès-verbal d'audition Monsieur Daniel MULUMBA d'espionnage a la « Maison du Chef de l'Etat » a Boma. L'infortune avait été place en détention au cachot de la ANC de district sur un billet d'écrou et a recouvre La liberté Le mercredi 2 mars faute de preuve conseil de sécante de la Ville réuni a cette occasion.

31. SCIPDHO a été informée de plusieurs cas d'atteintes a la liberté individuelle favorisées par l'impunité intacte que jouissent ces autorités. Des membres du directoire et de la base de BDM avaient été appréhendes et détenus arbitrairement pour leur appartenance a ce parti politique, avoir garde des CD audiovisuels de leur leader, organise une réunion privée ou place des affiches et banderoles sur la place publique. Ces cas ont frappe MAFUILA DITONA et MVUMBI (Tshela, le 11 janvier), MANSIANTIMA (LUKULA, le 24 janvier), MANZAMBI (Luozi, le 30 janvier), THAMBA, LELO et KHUALA (Patu, le 18 aout), NTELOMONO (Luozi, le 20 aout), MAMONA (Inkisi, le 26 aout), MUKIESE (Lukula, 28 aout), BUMPOMPO (Lukula, 29 aout), KINDU et LUEMBA (Moanda, 09 mars).

32. Le 14 janvier 2011, Monsieur Eugene DIOMI NDONGALA, Ministre Honoraire Congolais et Président d'un Parti Politique de l'Opposition, avait été arrête a la Cite Côtière de Moanda, en partance pour Cabinda en Angola, pour coups et blessures contre un agent d'immigration et condamne a cinq mois de prison par le Tribunal de Paix local. Il avait son passeport a jour et son visa d'entrée en 101 qu'il de vu s'urger des policiers venir farfouiller sa chambre d'hôtel et son véhicule a la recherche des armes. C'est quand il se disputait son passeport avec l'agent de l'immigration qu'il aurait porte sa main sur ce dernier qu'il a été Darioles est surtout, si pas seulement, omniprésente si l'initiative de la manifestation vient des forces qui ne sont pas d'obédience du pouvoir. Il y a en fait une justice à deux vitesses.

33. Invite le 06 janvier 2011 par le Conseiller en Communication du Gouverneur de Province, Monsieur Germain N., pour une consultation, il sera instruit par L'autorité provincial le de ne pas parler sur sa chaine des suspects appréhendes dans le territoire de Tshela et arrête au sortir de l'audience par une autorité de l'ANR qui va l'entendre sur procès-verbal dans son office et le déposer au cachot de services spéciaux de la PNC pour «participation au mouvement insurrectionnel de l'ex General Faustin MUNENE ». Il sera incarcéré à la prison.

34. Mercredi 12/01/2011, le Cameraman Giresse de COY a Matadi, accuse par deux policiers commis a la garde de la résidence d'une autorité de l'ANR d'avoir filme l'habitation de ce dernier et celle de l'Inspecteur Provincial de la PNC, le General RAUS CHALWE, avait été verbalise sur procès-verbal par un Responsable de l'ANR/Matadi et séquestre dans son bureau de 10 heures a 18heures. Il avait été relâche faute d'indices de culpabilité.

35. En date du 02 novembre 2011, arrestation à Matadi de Monsieur Aimé KAPESA MABEKA de l'UDPS au moment où il apposait des affiches de campagne de son parti. Cette arrestation arbitraire a été l'œuvre des Gardes du Colonel Isaac KISEBUE, Cmd 2ème Région Militaire des FARDC ;

36. En date du 03 novembre 2011, arrestation à Matadi par les éléments de la Police Nationale Congolaise de Monsieur Alain PHAMBU de CONGO PAX parce qu'il portait un badge avec effigie de son Président : NE MUANDA NSEMI ;

37. En date du 03 novembre 2011 à Madimba, les partisans de l'UDPS et alliés ont lancé des Jets des pierres ainsi que des injures publiques sur le candidat Antoine GHONDA et destruction des insignes du PPRD trouvés sur place ;

38. En date du 04 novembre 2011 à Madimba (Kisantu), les partisans du PPRD ont en guise de revanche, procédé à la destruction méchante et à l'incendie de la permanence (siège) de l'UDPS dans la cité de Kisantu (Territoire de Madimba) ;

39. En date du 8 novembre 2011 à Tshela, Intimidations et agression physique sur Monsieur MABANGA PHUATI, candidat député de l'Union pour la Nation (UN), par des jeunes partisants du PPRD qui seraient instrumentalisés par le candidat MBUINGA du PPRD ; qui auraient par la suite cassé sa jeep ;

40. En date du 20 novembre 2011, Monsieur Crispin MBADU, candidat du parti de l'opposition dénommé : Engagement pour la Citoyenneté et le Développement (ECIDE) de Monsieur Martin FAYULU, s'est vu empêcher d'accéder aux radios locales par les éléments de la police nationale congolaise à Tshela ;

41. En date du 30 novembre 2011 à Matadi, destruction par les militants des partis politiques de l'opposition, de la mission kimbanguiste de Mvuzi, des écoles kimbanguistes de la mission et de l'Institut LUADI, autre école kimbanguiste située dans la commune de Nzanza ; Ces militants ont présumé que le Chef spirituel kimbanguiste aurait donné à ses fidèles le mot d'ordre de voter pour le candidat Joseph KABILA aux élections présidentielle et législatives du 28 novembre 2011 ;

42. Etc.

CHAPITRE III : PROVINCE DE L'EQUATEUR

La situation des Droits de l'Homme dans la province de l'Equateur est restée en 2011 essentiellement dominée par les faits non exhaustifs suivants :

1. De prime abord, la situation des droits de l'homme dans la province de l'Equateur demeure très préoccupante sur tous les plans malgré les multiples efforts fournis par les organisations des défense des Droits de l'homme tant au niveau de la province, nationale qu' Internationale et que jusqu' à ce jour cette situation des violations des droits humains ne font que s'accentuées.

2. Le gouvernement provincial qui devrait placer en premier lieu l'aspect de protection des droits de l'homme dans son plan d'action n'en fait même pas allusion. En bref, la situation des droits de l'homme en 2011 dans la province de l'Equateur laisse à désireux.

3. Il sied de relever qu'à l'époque qu'il y avait une motion de défiance contre le président de l'ancien bureau de l'Assemblée Provinciale il lui a été reproché la malversation financière ainsi que le détournement des deniers publics par le groupe des députés provinciaux dénommé acquis au changement. Ne possédant pas tout les éléments nécessaires en vue de charger la personne mise en cause, ils procéderont sous le contrôle des membres du comité provincial de sécurité à des actes de vandalisme cassant ainsi les portes tant de l'hémicycle que celle des membres du bureau, puis installa l'actuel bureau en toute illégalité. Et avec comme conséquence le manque total de contrôle sur l'Exécutif Provincial étant donné que la majorité tous ces élus du peuple se regroupant au sien de la dynamique dite acquis au changement sont à la merci de Gouverneur de la Province de l'Equateur.

4. **Il a été observé que l'Exécutif Provincial de l'Equateur a été caractérisé en 2011 par :** La corruption, le détournement , la gestion opaque de la chose publique, l'ingérence et la prise en otage de l'assemblée Provinciale, les conflits de génération et de leadership entretenu par le Gouverneur de Province afin de diviser pour mieux régner, le trafic d'influence, le clientélisme, le népotisme, le tribalisme, l'incitation à la haine, la démagogie, l'intolérance politique , la non matérialisation de cinq chantiers ainsi que le trafic d'influence au nom du Président de la République et cela se confirme par la passivité quant à la prise des sanctions contre le Gouverneur de Province par le Pouvoir Central et la Justice.

5. Le lundi 31/01/2011 l'ancien Gouverneur de la Province de l'Equateur, Monsieur José MAKILA SUMANDA en provenance de Kinshasa pour Mbandaka, une forte mobilisation de la population de Mbandaka organisée par ses partisans, mais l'ordre a été donné à la Police Nationale Congolaise par le Gouverneur de Province Monsieur Jean Claude BAENDE ETAFELIKO d'empêcher la population de ne pas l'accueillir, toutes les dispositions ont été prises ou la police a barricadé la route très tôt le matin vers l'aéroport de Mbandaka au niveau du bâtiment administratif de la Commune de Mbandaka et au niveau de la station service COHYDRO dans le quartier Air-Congo, les 3 véhicules de Monsieur Lucien BOMBULA saisis illégalement à la barrière placer au niveau du bâtiment administratif de la Commune de Mbandaka et amener au bureau de la Police de Circulation Routière pour avoir transporter les gens qui partaient accueillir Monsieur MAKILA.

6. La Police débordée par la foule, le Général BAKEMO, Inspecteur Provincial de la Police et le Lieutenant Colonel José BOONGO alias Codofort, Commandant GMI Equateur débarque pour disperser la population mais en vain et l'accueille a été effective, ensuite le parc KABILA où le meeting devrait se tenir, pris d'assaut par la police et empêche l'accès à toute personne.

7. Le marché construit à son époque et portant le nom du marché MAKILA a été mis à feu dans la nuit du 01/02/2011 par le Chef du marché Madame LUNDI partisante du parti ADH du Gouverneur de Province, grâce à l'intervention de la population environnante, le feu a été éteint après que 3 stands aient été déjà complètement incendiés au motif pris que ces propriétaires étaient partis accueillir Monsieur José MAKILA SUMANDA à son arrivée.

8. Qu'en outre, il convient de relever qu'en 14 mars 2011 vers 9 h00, les femmes qui vendent audit marché ont été une fois de plus agressées par la police en présence du chef du marché Madame LUNDI et sur l'ordre du Gouverneur de Province Jean Claude BAENDE, qui s'étaient vu détruire leurs étalages et l'opération a été dirigé par le Brigadier en Chef BELE EYOLA. Parmi les victimes de ces violations nous citons : KOMBA BOTELA brutaliser et laisser nu devant la foule, Moseka MOLONDJWA, EYENGA LONGOMO, Ono ASUA, Marie BOFUNGA, MPUTU EYENGA, POSO, AMINATA BOFUNGA, BOKETSU TELA, BOFONA BOLONDO, Wivine IDUNGU, Monique BOKONGO, ALUBA MOLAY, Marie Jeanne NKOSO, Henriette BOLUMBU, Jacquie MANZULA, Christine MBOYO, Angel IYOMBE 5bidons d'huile de palme saisi, Elodie LISANGO, Poso TOOTSI et Jeudi BATELE bassin de poison frais détruit.

9. L'instabilité du Gouvernement Provincial de l'Equateur a été aussi caractérisé par les remaniements chaque après deux ou trois mois. Les retenus à la source de 20 % ou plus des salaires des Ministres et le personnel qui travaille au Gouvernorat imposer par le Gouverneur pour son compte démontre la nature de l'exécutif provincial de l'Equateur.

⇒ **<u>Sur le plan sécuritaire et humanitaire</u> :**

10. Sur le plan sécuritaire et Humanitaire on a noté : Les vols à mains armée perpétrer par les hommes non identifié dans la ville de Mbandaka.

11. Au mois de mai 2011, on a également enregistré les tracasseries militaires (FARDC) dans les villages d'Engalango, de Ngona, de Kake et de Mobambo, au sud de Dongo, contre les populations récemment retournées. Cette situation a occasionné un nouveau départ de quelques ménages rapatriés spontanés vers la République du Congo voisin.

12. A Gemena, on signalé au mois de mai 2011 une recrudescence de banditisme liée aux présences des évadés de la prison centrale de Gemena. A part, l'intensification de cas de vols armés à domiciles ainsi que des viols.

13. Au mois de Juin 2011, on a s'observé une montée d'agressivité contre les militaires des FARDC et policiers de la part des civils dans le district du Sud-Ubangui. C'est le cas d'un sergent du bataillon Panthère qui a été tué à la machette le 11 juin 2011 par des hommes non identifiés dans le village d'Engalango, situé à 52 kms, au nord d'Imese, dans le district du Sud Ubangi. En fuyant vers la République du Congo Brazaville, ces présumés meurtriers ont emporté l'arme et les munitions du défunt militaire.

14. Par peur de représailles des militaires, une bonne partie de la population se serait enfuie vers la République du Congo, abandonnant maisons et biens privés.

15. Un autre incident sécuritaire s'est produit le 27 juin 2011 où un policier a été tué à coup de machette dans la ville de Zongo par un jeune homme. Ce dernier, selon des sources locales, serait en fuite vers la République centrafricaine (RCA).

16. Le 28 Juin 2011, un Chef de poste de l'Agence nationale des renseignements (ANR) a été aussi tué à Monkoto, dans le Parc national de la Salonga, par une bande de braconniers. A priori, les exactions, tracasseries militaires et policières seraient la principale cause qui pousse certains civils à se faire justice dans la province.

17. A signaler aussi de nombreux conflits que comptent notamment le district du Sud-Ubangui, de la Mongala et du Nord-Ubangi, ayant pour cause la gestion des ressources naturelles et le partage de pouvoirs coutumiers. Selon des témoignages, certains sont prêts à dégénérer, si rien n'est fait jusque là.

18. Au cours du mois d'octobre, une grande partie de la population de la localité d'Enyele[28] avait fui le village dans la nuit du 26 octobre 2011 pour se réfugier dans la forêt à la suite des tirs d'armes automatiques par un militaire en état de d'ébriété. Une mission des militaires des Forces armées de la RDC (FARDC) en provenance de la cité de Dongo est arrivée pour enquêter sur cet incident.

19. A ce jour, plus d'une centaine de milliers de personnes sont encore réfugiées en République du Congo et en République centrafricaine. Quelque 90 000 autres sont encore déplacées à l'intérieur de la province.

20. Le mois d'octobre a vu resurgir des conflits intercommunautaires[29] avec comme soubassement le contrôle de la gestion des moyens de subsistance notamment les étangs piscicoles et les forêts. A ce jour, on estime qu'une localité sur dix dans le Territoire de Budjala courrait le risque d'un conflit intercommunautaire.

---

[28] *Pour rappel, la localité d'Enyele a été l'épicentre de la crise intercommunautaire qui a affecté le District du Sud-Ubangi en 2009 et en 2010 provoquant d'importants mouvements des populations.*

[29] *En 2009, un conflit intercommunautaire dans le Territoire de Kungu pour le contrôle des étangs piscicoles avait conduit à important mouvement de populations. Dans le Territoire de Kungu, un autre conflit inter communautaire oppose les habitants des localités de Mokonga et de Ngona. Une équipe de l'ONG Search For Common Ground et le comité local de conciliation de Munzaya/Enyélé s'est rendu le 03 octobre 2011 dans ces deux localités pour gérer cette tension. Cette visite a abouti à la signature d'un pacte de non agression le 26 octobre 2011 entre ces deux peuples. La mise en place de mécanismes endogènes de résolution pacifique desdits conflits éviterait l'escalade à l'échelle de toute la province de l'Equateur.*

⇒ Tableau synoptique des violations des droits de l'homme commises dans la province de l'Equateur Couvrant la période allant de Janvier à Décembre 2011

INFRACTIONS	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct.	Nov	Déc	Total
Extorsion des biens	O7	03	04	09	02	11	13	15	06	20	23	39	151
Vol à mains armées	-	22	-	-	-	-	-	-	01	-	-	-	23
Viols	13	17	22	11	14	17	23	27	19	16	20	32	131
Coups et blessures aggravés	07	06	09	05	11	14	17	13	10	18	37	27	174
Extorsions et/ou vols des véhicules	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Enlèvements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	01	01
Dissipation Minutions des Guerre	05	03	07	02	-	-	01	09	06	04	-	-	39
Homicides	03	-	-	-	04	02	07	-	02	05	-	-	23
Assassinats	-	03	02	-	-	-	-	04	-	-	-	11	20
Meurtres	-	-	-	02	-	-	-	01	-	-	-	02	05
Arrestations arbitraires	33	27	23	26	28	31	37	29	19	35	29	-	317
Détentions illégales	12	17	09	11	14	18	21	07	22	27	13	39	210
Autres infractions	03	01	05	07	02	06	11	09	13	08	-	15	80
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1174

Source : REPRODHOC / EQUATEUR

⇒ **Sur le plan Judiciaire :**

L'administration de la justice laisse à désirer, la population de la province de l'Equateur n'a pas toujours accès à la justice à cause de la corruption qui caractérise le personnel judiciaire, l'impunité et le trafic d'influence et cela mutatis mutandis pour la justice militaire.

⇒ **Sur le plan Economique :**

La population de l'Equateur vie de manière globale dans la pauvreté absolue, pas d'actions ou d'initiatives de développement entreprises ni par le Gouvernement provincial que central.
Un contrat avec une firme Finlandaise dénommée Equatoria and Water Energy pour l'électrification des villes de Mbandaka, Zongo, Bumba, Boende, Lisala, Gemena et Basankusu et pour ce faire les parties contractantes devraient exploiter pendant 75 ans toute les richesses du sol et du sous sol de la Province de l'Equateur. le dit contrat a été rejeté par la société civile et d'autres acteurs politiques.
La population ne connait pas plus sur le contenu et les contours dudit contrat.

CHAPITRE IV : PROVINCE DU KASAI OCCIDENTAL

La situation des Droits de l'Homme dans la province du Kasaï Occidental est restée en 2011 essentiellement dominée par les faits non exhaustifs suivants :

1. Le Kasaï Occidental a connu en 2011 la situation de refoulement des compatriotes Congolais de l'Angola dénombré à 20 000 personnes à Kamako et 15 000 sur l'axe de Luiza. Qui dans l'ensemble faisait un total des 35 000 personnes.Cette situation est signale sur trois cites a savoir : a Kamako et d'autres endroits dans le Territoire de Kamonia et a Muenya Mbulu dans le Territoire de Luiza.

2. Il faut retenir que de leur nombre, nous avons été saisis de cas des enfants abandonnes, des hommes ayant subi des traitements cruels, inhumains ou dégradants certaines femmes violées par les policiers et militaires Angolais. Nos équipes descendues sur terrain pour un constat ont ramené les statiques selon lesquelles, plus ou moins 8 femmes sont rendues enceintes dans les cas de viol évalué à 238 à Luiza et 304 à Tshikapa Kamonia.

3. 127 cas de VIH/sida contractes a la suite des viols, 157 cas des enfants non accompagnes, 100 pourcent des hommes dépourvus et dépouilles de tous leurs biens lors du refoulement, les cas sans nombre des enfants mal nourris et kwashiorkors et 80 pourcent d'enfants des refoulés vivent dans des familles d'accueil desquelles, ils sont victimes parfois des discriminations et sont utilisés comme domestiques et effectuent plusieurs travaux ménagers au détriment de leur scolarité.

4. Le REPRODHOC Kasaï Occidental a dénoncé le silence très irresponsable du Gouvernement Congolais face au déficit de prise en charge des refoulés congolais[30].

5. Parmi les phénomènes observés dans le Kasaï Occidental, il y a également la présence très remarquée des femmes et des filles dans les zones et carrières où les minerais sont exploités. Il faut retenir que cette présence est sujette de la recherche du mieux être pour échapper à la pauvreté et a la misère que connait la majorité de la population du Kasaï Occidental. Généralement, la Province du Kasaï Occidental est couverte dans tout territoire des minerais, il est aussi un milieu de non observance des lois de la République, ou règne l'immoralité, le mariage précoce et la pratique des toutes sortes des viols et des violences sexuelles.

[30] *Aucune action de prise en charge psycho-sociale par le Gouvernement Congolais ; Conditions inhumaines de refoulement ou l'on note qu'au moment des rafles, des familles sont séparées, car les expulses sont conduits dans diverses directions ce qui explique les taux élevés des enfants non accompagnes sans avoir mérite le regard de l'Etat qui pourtant dans son arsenal juridique la loi sur la protection de l'enfant ;*
Les expulsés sont fouillés d'une manière systématique jusqu'à être touché dans ces parties les plus intimes.

6. Il est également important de noter le déficit de couverture provinciale des juridictions judiciaires et son incidence au respect des Droits de l'Homme au Kasaï Occidental : La province est composée de deux Villes, deux Districts, dix Territoires, 26 Citées, 50 Secteurs et 3 Chefferies. A cette dimension géographique, la province dispose seulement d'une Il faut Cour d'Appel, de deux Tribunaux de Grande Instance et de trois Tribunaux de paix.

7. Ces juridictions ayant dans leurs attributions la justice sont a des distances plus éloignées de certains coins de la province a tel enseigne qu'on ne peut pas croire à la couverture effective de leur pouvoir sur toute l'étendue de la Province. Dans certains coins, la population ne connait pas le Procureur et en faire une nette différence. A leur défaut de couvrir toute la Province, d'autres services de sécurité avec ou sans compétence profite pour ainsi violer les Droits et libertés fondamentaux reconnus a la personne humaine. De leur nombre, on citera :
   - Police Nationale Congolaise, PNC ;
   - Direction Générale de Migration, DGM ;
   - Agence Nationale des Renseignements, ANR ;
   - Anti fraude ;
   - Service des Mines ;
   - Les Administrations publiques ;
   - Les Chefs coutumiers ;
   - Etc.

8. Ces services arrêtent et met dans les lieux de détention les personnes pour des motifs parfois qui ne constituent pas les infractions; la population qui est au rang de bénéficiaire de la justice n'y trouve pas son compte du fait qu'elle est au service des forts, des nantis.

9. On remarque généralement que pour la plupart la justice rendue par ces services viole constamment les instruments juridiques tant internationaux que nationaux en matière des arrestations puisque certains droits des citoyens ne sont respectés, notamment :
   - Le droit a être mis au courant des motifs qui sont reproches ;
   - Le droit d'entrer en contact avec son conseil ou des membres de la famille sans payer des frais petits soient-ils ;
   - Le droit de ne pas être arrête pour un motif qui ne constitue pas l'infraction ex. la réclamation d'une dette, des conflits de limite, des parcelles ou des champs, etc.
   - Le traitement cruel, inhumain ou dégradant, exemple : arrêter une personne sans tenir compte de son âge ni de présomption d'innocence, lui réservée une humiliation …

10. On trouve des cachots et prisons presque dans tous les secteurs, Territoires, Districts et Villes du Kasaï Occidental. Certains d'entre eux sont au service des autorités administratives et d'autres par les commissariats et sous commissariats de la police. Le constat général de ces milieux carcéraux fait qu'ils sont de lieux que l'on peut qualifier des mouroirs puisque ne réunissant pas des minimales conditions de détention en ce qu'ils sont :

- Des petites cellules d'au mois trois mètres carres qui échappent aux règles d'hygiène et servent des lieux d'aisance pour les pensionnaires ;
- Sans lumière, ni lit ou les détenus dorment a même le sol au mépris total de la dignité liée a personne et a la présomption d'innocence ;

11. En violations des dispositions légales de la République Démocratique du Congo. L'Etat ne subventionne pas les prisons du Kasaï Occidental, il n'y a pas les subventions de l'Etat ni espèce ni en nature. On y trouve mêler aussi bien les prévenus, les condamnés et de fois, des enfants et femmes dans les mêmes cellules et pavillons. Il y en a ceux qui sont dans ces prisons un peu plus longtemps sans avoir été présenté devant leurs juges naturels ou en attendant le jugement qui va intervenir plu tard parce que l'insuffisance des juges ;

12. Les prisonniers sont dans les locaux construits depuis l'époque colonial et nécessité de les réhabilités. En cette matière, le respect des Droits de l'Homme dans la Province du Kasaï Occidental est vraiment hypothétique puisque non inscrit dans les priorités des dirigeants a tous les niveaux car la promotion et la protection des Droits de l'Homme ne se trouvent pas dans leurs visions.

13. Le même tableau est celui des hôpitaux du Kasaï Occidental ou les médecins sont presque dans un état voisin du chômage du fait, de la carence sans noms des médicaments et matériaux médicaux qui sont a la base du taux élevés de la mortalité dans les hôpitaux.
Les nouveaux médecins ne sont pas affectés au motif que le Gouvernement provincial du Kasaï Occidental ne dispose pas suffisant des moyens pour les payer.

14. Le REPRODHOC Kasaï occidental a constaté depuis plus d'une année une perturbation terrible dans la variation des prix et services tant public que privé.
    - Le prix du carburant est parti de 1500 FC a 3500 FC ;
    - 2Kgs de farines de 350 FC a 850 FC. Pour ne citer que les deux exemples, les dirigeants regardent sans avoir idée de la réparation de la situation et trouver des solutions y afférents.

15. Le Kasaï Occidental est parmi les Provinces culturelles de la RD Congo. Il a été remarque que pendant un temps record, le peuple Ouest Kasaien rencontre une grave dépravation des mœurs sans précédent, un nombre considérable des enfants sans adresse fixe et appelé « enfant de la rue » , aucune mesure d'encadrement de l'Etat a qui appartient l'initiative exclusive de la réinsertion sociale des enfants. Ce manque de réinsertion a pour conséquences l'insécurité tant nocturne que journalière, des cas réguliers des vols des biens publics et privés, principalement dans le marche central de Kananga ainsi que dans le marché central de Tshikapa, sans oublier dans d'autres milieux isolés où ils règnent en maîtres en y semant la terreur et la désolation.

16. Etc.

Tableau synoptique des violations des droits de l'homme commises dans la province du Kasaï Occidental[31] Couvrant la période allant de Janvier à Décembre 2011

INFRACTIONS	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Extorsion des biens	01	0	3	7	2	2	3	3	12	11	21	17	80
Vol à mains armées	11	07	08	12	11	10	07	06	07	08	09	14	110
Viols	19	18	16	12	11	11	21	31	07	18	12	24	200
Coups et blessures aggravés	02	03	01	01	02	02	-	01	03	21	18	18	72
Extorsions et/ou vols des véhicules	-	-	-	01	-	-	04	-	-	-	11	-	16
Enlèvements	-	-	-	-	-	-	-	02	01	07	47	36	93
Dissipation Minutions des Guerre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-	-	10
Homicides	-	02	-	-	01	-	-	-	-	01	-	-	04
Assassinats	-	-	-	01	-	01	-	-	-	-	01	01	04
Meurtres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	01	02	01	04
Arrestations arbitraires	47	41	30	34	36	51	12	17	21	37	30	42	398
Détentions illégales	47	41	30	34	36	51	12	17	21	37	30	42	398
Autres infractions	ND	ND[32]	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
TOTAL	128	112	88	102	99	128	59	77	72	149	181	195	1389

Source : REPRODHOC / Kasaï Occidental

[31] *Située au centre sud de la RDC, la province du Kasaï Occidental est limitée au Nord par la province de l'Equateur, à l'Est par la Province du Kasaï Oriental ; à l'Ouest par la province du Bandundu et au Sud par la province du Katanga et la République d'Angola. La province de Kasaï-Occidental s'étend sur 154.741 km² et comptait en 2005 près de 4,3 millions d'habitants, soit 7,6% de la population nationale en RDC. Avec une répartition hétérogène, la densité moyenne est légèrement supérieure (28 hab/km²) à la moyenne nationale (24 hab/km²).*
La province du Kasaï Occidental connaît un climat tropical équatorial dans le nord et un climat de type soudanais dans le sud. On y rencontre deux saisons : la saison des pluies (mi-août –mi janvier et mi-février – mi mai) et la saison sèche (m –janvier- mi février et mi mai – mi août). La température moyenne varie de 16°C à 32°C. La province est couverte essentiellement par trois formations végétales : la forêt dense humide (ou équatoriale) au nord, la forêt subéquatoriale et la savane. L'hydrographie est composée principalement de la rivière de Kasaï, alimentée elle-même par plusieurs affluents. La population du Kasaï Occidental est composée majoritairement de trois groupes ethniques, le Luba- Kasaï, le Kuba et le Lunda Tshokwe.

[32] *ND : Infractions existantes mais non documentés par le Réseau Provincial des ONG des Droits de l'Homme du Kasaï Occidental.*

CHAPITRE V : PROVINCE DU KASAI ORIENTAL

Située au centre du pays, la province du Kasaï-Oriental s'étend sur 173.110 km². Elle est limitée au Nord par les provinces de l'Equateur et Orientale, à l'Est par la province du Maniema, au sud par le Katanga et à l'Ouest par le Kasaï-Occidental. Cette province compte près de 8 millions d'habitants, soit 8,5% de la population nationale en RDC. La population du Kasaï Oriental a augmenté de 24% en dix ans. Avec une répartition hétérogène, la densité moyenne (*28 hab/km²*) est légèrement supérieure à la moyenne nationale (*24 hab/km²*). La province du Kasaï Oriental est caractérisée par un climat tropical humide où la température moyenne varie de 25°C dans le nord à 22,5°C dans le sud. On y rencontre deux saisons : la saison des pluies (*septembre à avril*) et la saison sèche (*mai à août*). La province est couverte principalement par deux formations végétales : la forêt au nord, couvrant près de la moitié de la superficie de la province, et la savane au sud. La population du Kasaï Oriental est composée majoritairement de bantous et minoritairement de pygmées.

Administrativement, la province du Kasaï Oriental compte deux villes (*formées de 8 communes*) et trois districts subdivisés en 16 territoires, subdivisés à leur tour en 93 secteurs. La province est gérée par un Gouverneur, assisté par un Vice Gouverneur, tous deux élus par l'Assemblée Provinciale. Le Gouvernement provincial compte 10 Ministres provinciaux (*dont une femme*) nommés par le Gouverneur de la province à la tête des ministères suivants :

- *Education, Jeunesse, Sports et Loisirs ;*
- *Travaux Publics, Infrastructures, Reconstruction, Transport et Communication ;*
- *Plan, Budget et Fonction Publique ;*
- *Finances, Economie, Industrie, Petites et Moyennes Entreprises et Artisanat, Travail et Prévoyance Sociale ;*
- *Justice, Droits Humains, Affaires Foncières, Urbanisme et Habitat ;*
- *Mines, Energie et Hydrocarbures ;*
- *Culture et Arts, Information et Presse, Tourisme et PTT ;*
- *Intérieur, Affaires Coutumières et Coopération Interprovinciale ;*
- *Agriculture, Pêche et Elevage, Développement rural, Environnement et Conservation de la nature ;*
- *Santé, Affaires sociales, Genre, Femmes et Enfants, et un*
- *Secrétariat du gouvernement dont le responsable a rang de Ministre.*

L'Assemblée provinciale est dirigée par un Président secondé par un Vice Président, tous deux élus par leurs pairs. Elle est composée de 66 députés provinciaux (*dont 4 femmes*) élus au suffrage universel et représentant les territoires et les communes où ils ont été choisis.

La situation des Droits de l'Homme dans la province du Kasaï Oriental est restée en 2011 essentiellement dominée par les faits non exhaustifs suivants :

1. La province du Kasaï Oriental n'est pas épargnée des violations des Droits de l'Homme. Plusieurs cas des tracasseries sont signalés. Plus de 100 foyers de conflits sont identifiés au Kasaï Oriental. La base de tous ces conflits demeure essentiellement la question foncière, la gestion du pouvoir coutumier ainsi que le contrôle des ressources naturelles. Fort malheureusement, les institutions qui doivent assurer la sécurité des biens et des personnes et l'appareil judiciaire sont devenus des instruments d'oppression, au lieu d'être un rempart de protection des droits des citoyens.

2. La plupart des victimes des violations des droits de l'homme s'avère être surtout les femmes et les filles. La femme jouit d'un faible degré de considération, tandis que la jeune fille est victime des violences sexuelles. Plusieurs cas de viol de mineurs sont dénoncés au quotidien, des cas de mariages précoces sont innombrables.

3. Un autre secteur de violation des droits de l'homme concerne les droits des personnes détenues. Le Kasaï Oriental possède plus de 10 établissements pénitentiaires. Tous ces lieux de détention sont dans état de délabrement très avancé. Ils sont caractérisés par la crasse, l'obscurité, la promiscuité et l'insuffisance d'aération. Du point de vue de la santé publique, ces établissements pénitentiaires devraient être fermés, car ils sont devenus de véritables dangers pour la santé et la vie des détenus. De manière générale, les détenus sont entassés dans des cellules sans tenir compte de leur capacité d'accueil. A titre illustratif, la prison de Mbujimayi dont la capacité d'accueil est de 180 à 200 détenus, hébergent à ce jour plus de 600 prisonniers dont la plupart des personnes se retrouvent détenus à la prison sous mandat d'arrêt provisoire et sans jugement.

4. Au sujet de la question électorale, environ 52 % de l'électorat sont des femmes. L'année 2011 est consacrée année électorale en République Démocratique du Congo. Après une révision constitutionnelle très critiquée par l'opposition politique et la Société Civile, déjà quelques actions de propagandes pré-électorales initiées par les partis politiques sont observées dans toute la province.

5. Les Femmes et les Jeunes se retrouvent tirailler de tout côté par les politiciens de la mouvance présidentielle et par ceux de l'opposition. Ainsi, ils se créent chaque jour des mouvements des femmes et des jeunes pour le soutien de tel ou tel autre leader politique, des associations tribales et régionales voient le jour au nom de ressortissants de telle ou telle autre tribu ou ethnie pour le soutien de telle ou telle autre personnalité, suscitant ainsi des comportements et des sentiments acerbes de haine et d'antagonisme entre les communautés. Des tracts de menace de mort sont lancés contre certains politiciens à cause de leurs interventions et point de vue à la presse, des tentatives de brûler les résidences des leaders des partis politiques sont signalés ça et là, la confiscation des drapeaux d'un parti politique par les partisans d'un autre parti politique adverse, des obstructions contre les réunions ou manifestations politiques pacifiques.

6. Ces indicateurs démontrent à suffisance que les élections présidentielles et législatives prévues pour fin 2011 inquiètent au lieu qu'elles rassurent ; elles présagent un climat électoral très agité dans la province du Kasaï Oriental. Malheureusement, la catégorie manipulée et utilisée pour commettre tous ces méfaits, sont les Jeunes et les Femmes. Comme en 2006, ces Jeunes et Femmes risquent d'être utilisés comme marche pieds, puis abandonnés à leur propre sort.

⇒ **Au titre des droits civils et politiques.**

7. Les ONG membres du REPRODHOC-Kasaï oriental ont noté qu'en dépit de toutes les formes de dénonciation, la population du Kasaï oriental fait ses frais chaque jour. Les services de sécurité et de la police chargés de protéger cette population s'adonnent à plusieurs activités d'insécurisation particulièrement la nuit lors des patrouilles nocturnes.

8. Recrudescence de l'insécurité dans les communes de BIPEMBA et de DIULU où des hommes en uniforme et armés opèrent presque toutes les nuits dans les deux communes précitées, et font de porte à porte et dépouillent la population de tous ses biens et violent les femmes. Le dernier cas en date est celui des bandits à mains armées qui ont attaqué une famille dans la commune de BIPEMBA, après l'avoir dépouillée, a obligé la femme et ses filles sous menace de les tuer, à transporter toute la nuit le butin jusque dans la commune de DIULU où réside ces malfrats. (C'est une distance d'environ 7 Km). Tel étant le cas pour la ville le pire n'est pas à démontrer dans les milieux ruraux tant il est démontré la quasi existence des juridictions de justice. Les populations rurales étant conditionnées aux seules prestations de service de sécurité et de la police qui ne se transforment pas moins en des instances suprêmes et compétentes à toutes les matières.

9. L'organisation par la police routière des perceptions illicites auprès des transporteurs à défaut desquelles, les victimes voient leurs véhicules saisies irrégulièrement et obligées de les faire libérer moyennant le paiement des amendes et autres frais innommés. Il est également noté la résurgence des barrières et la tracasserie des pédaleurs

⇒ **Au titre du droit d'accès à une justice équitable et dans un délai raisonnable.**

10. Sur ce point les membres du REPRODHOC /Kasaï Oriental ont noté avec un profond regret le fait qu'hormis l'absence des juridictions de justice dans presque tous les territoires du Kasaï oriental, celles existantes ne sont pas en mesure de prendre en charge correctement les justiciables de sorte qu'à ce jour non seulement plusieurs personnes font fasse à des détentions irrégulières dans les maisons de détention dans les villes de Mbujimayi et de Mwene ditu et dans les Territoires de Ngandajika, Kabinda et Tshilenge (Lukalaba) mais ne sont pas jugés dans le délai raisonnable avec cette conséquence certains prévenus soient pour des faits bénins sont détenus au-delà des délais des peines prévus pour les actes répréhensibles qui leurs sont reprochés.

11. Les conditions de détentions exécrables dans lesquelles les détenus se trouvent conduisent à un constat malheureux des trépas dans les maisons de détention dont la capacité d'accueil prévue au temps colonial est sensiblement inférieure à la croissance démographique de la population carcérale.

12. Dans les milieux ruraux, les femmes et les hommes, voir avec les enfants, sont détenu dans les mêmes locaux et toujours au-delà des délais de leur présentation devant leur juge naturel. Souvent pour l'instruction s'accompagne des tortures morales ou physiques selon les faits reprochés aux présumés coupables sont considérés par la société ou la coutume comme graves ou non.

⇒ **Au titre des droits liés à l'intégrité physique et à la dignité de tous les êtres humains.**

13. Le phénomène suicidaire au polygone de la MIBA, les meurtres qui ont refait surface ces derniers moi, illustrent avec véhémence non seulement l'incapacité du pouvoir public à protéger ses populations. Si la guerre a justifié la recrudescence des violences sexuelles à l' Est du pays nous dit-on, la province du Kasaï oriental n'est pourtant pas épargnée par ce genre de criminalité.

14. Malgré la promulgation des lois réprimant les violences sexuelles, l'implication des médias internationaux et les donateurs qui se sont montrés de plus en plus intéressés et actifs dans la lutte contre ces genres d'activités subversives, la situation demeure très préoccupante tant il reste évident que très peu d'auteurs de ces violences sont poursuivis et sanctionnés par la justice. La société dans son ensemble, baignant dans la perte de confiance du système judiciaire, encourage les familles des victimes à s'engager dans des règlements à l'amiable des préjudices qui les opposent, tandis que ces institutions ayant en charge la répression de ces crimes , restent de moins en moins engagées pour sévir contre leurs auteurs quand bien elles auraient été saisies ou informées de la commission des crimes.

15. Les quelques auteurs de ces violences qui sont arrêtés, sont en majorité libérés, soit à cause des interférences politiques de certaines autorités locales ou nationales, soit à cause des pesanteurs hiérarchiques ou culturelles dans les poursuites judiciaires, soit à cause de la corruption les magistrats. Une spécificité devant les juridictions militaires est qu'il arrive que les autorités militaires et policières refusent de remettre leurs éléments à la disposition de la justice militaire. Les quelques « malchanceux » qui sont mis en prison peuvent plus tard s'en évader étant donné les conditions de sécurité précaires.

16. Par ailleurs, les auteurs en fuite, les complices et certains coauteurs sont généralement oubliés ou sinon non inquiétés lors des poursuites judiciaires pour des raisons inavouées. Bien que les lois du 20 Juillet 2006 aient criminalisé plusieurs formes des violences sexuelles, le viol reste la forme la plus considérée et dénoncée, pendant que les autres formes sont perçues comme négligeables et partant impunies.

17. Il en résulte que l'accès des victimes à la justice et leurs droits au procès équitable sont fortement réduits et ce pour un certain nombre des raisons, outre celles ci-dessus développées, il est noté :

- *La question de la distance géographique entre les juridictions de justice et les victimes ;*
- *L'absence d'une assistance judiciaire efficace ;*
- *Les frais de justice exorbitants auxquels les victimes ne peuvent faire face à cause de leur pauvreté ;*
- *Les faiblesses du système judiciaire national ;*
- *La corruption ;*
- *La résignation des victimes collatérales ;*
- *Les conceptions religieuses ;*
- *L'absence d'une protection efficace des témoins et des victimes face aux menaces des auteurs ;*
- *Etc.*

⇒ **Au titre des droits socio-économiques et culturels**

18. La province du Kasaï Oriental accuse très malheureusement une carence séculaire d'eau et d'énergie électrique dans la ville de Mbujimayi et dans les contrées rurales. Les femmes et les enfants restent les esclaves –transporteurs des bidons et bassins sur leurs têtes, les filles en particulier ne peuvent aller au cours qu'après s'être déchargées d'aller puiser l'eau. La société chargée de la commercialisation de l'énergie électrique (HYDROFORCE) fixe des taux très élevés de consommation et toutes les revendications ne trouvent aucun soutien ni du pouvoir central ni du pouvoir provincial.

19. Quant au droit à l'éducation, il relevé de nouvelles manœuvres publiques qui font croire à une prise en compte des conditions précaires des étudiants en fixant des frais de minerval non exorbitant tandis que se développent à côté des rubriques de ce minerval des rubriques des frais rendant inaccessible le droit à l'éducation pour tous. Il en est de même des certains frais scolaires imposés dans les écoles publiques auxquels s'ajoutent les frais d'assurance santé ayant pris un caractère obligatoire dans les écoles pour lesquels les enfants sont parfois chassés des écoles.

20. Le REPRODHOC / Kasaï Oriental a relevé également en 2011 la résurgence des maladies endémiques et pandémiques (la situation sanitaire n'est pas prise en compte efficacement). Au courant de ces derniers moi, certaines maladies déjà oubliées ont fait leur réapparition. C'est essentiellement dû au fait d'un environnement malsain et au manquement conséquemment des mesures d'hygiène appropriées pour la protection de l'environnement. Il est donc enregistré une croissance du taux de la mortalité infantile autant bien que la mortalité postpartum. Il en résulte que Plus de 90% de la population du Kasaï Oriental à l'accès difficile aux services sociaux de base, La malnutrition a accrue.

21. Relativement aux droits du travail, le REPRODHOC a continué à enregistrer les graves violations des droits des travailleurs, plus particulièrement les travailleurs de la Minière des Bakwanga (MIBA) impayés depuis plusieurs mois qui n'ont accès qu'à un quart de leur salaire.

22. La réduction de la pauvreté est tributaire d'un travail décent pour tous. La proportion de la population active figure parmi les indicateurs de suivi de la pauvreté. Le taux d'activité au Kasaï Oriental s'élève à 58,7%.

    Il est légèrement plus faible par rapport à la moyenne nationale (60,2%). Le taux d'activité des enfants de 10 à 14 ans s'élève à 8,7% dans cette province et croît pour atteindre 45,8% pour les 15 à 24 ans[33].

[33] *Cette insertion précoce des enfants sur le marché du travail résulte de la pauvreté des ménages et a des conséquences néfastes sur leur scolarisation.*

⇒ Tableau synoptique des violations des droits de l'homme commises dans la province du Kasaï Oriental Couvrant la période allant de Juillet à Décembre 2011

N°	JOUR ET DATE	VILLE / TERRITOIRE / COMMUNE	DESCRIPTION DES FAITS ET DES VICTIMES DES VIOLENCES ELECTORALES
1.	04 juillet 2011	Territoire de Kabeya Kamuanga	Le 04 juillet 2011 dans le district de Tshilenge, territoire de Kabeya Kamuanga, le commandant Joseph LUSHIKU du sous ciat Kabeya Kamuanga a ordonné l'arrestation du sieur TSHILOMBO KABONGU pour le non paiement de la dette. Ce dernier a passe sept jours en détention au cachot.
2.	04 juillet 2011	Kabeya Kamuanga	Le 04 juillet 2011 dans le district de Tshilenge, territoire de Kabeya Kamuanga, sieur MBUYI MUAMBA a été arbitrairement arrêté et détenu au cachot du sous ciat Kabeya Kamuanga pendant sept jours sous ordre du commandant Joseph LUSHIKU de la police nationale congolaise établie dans cette entité.
3.	04 juillet 2011	Kabeya Kamuanga	Le 04 juillet 2011 dans le district de Tshilenge, territoire de Kabeya Kamuanga, secteur de Ndomba à Mpanda, le nommé TSHIMANGA KABENGELA a été arrêté et détenu pendant sept jour dans le cachot du ciat Kabeya Kamuanga que chapote le commandant Joseph LUSHIKU.
4.	07 juillet 2011	Kabeya Kamuanga	Le 07 juillet 2011 dans district de Tshilenge, territoire de Kabeya Kamuanga, cité de Keene Kuna, les nommé KANKU MUSENSA fut arrêté et détenu pendant six jours au cachot de l'ANR qui est sous la conduite du C.P KABENGELA sans être informé de son motif d'arrestation
5.	7 juillet 2011	LUPATAPATA	Le 7 juillet vers 16 heures, le chef de groupement d'OKATE dans le territoire de LUPATAPATA en transit à Kabamba vers Mbuji- mayi, fut objet d'une torture (copieusement tabassé, déchaussé et ligoté) sur l'ordre du commissaire de la police Fortunat MBUYAMBA, commandant à second et chargé des opérations du commissariat de police Kabamba. Cette humiliation fait suite au fait qu'il ait porté des insignes des chefs coutumiers, sans se munir d'un document certifiant qu'il est chef de groupement. Il a été relâché quatre heures après qu'il ait payé une amande dont le montant a été évalué à 76.000 francs congolais.
6.	08 juillet 2011	Kabeya Kamuanga	Le 08 juillet 2011 dans le district de Tshilenge, territoire de Kabeya Kamuanga, secteur de Kena Kuna, la nommée NGALULA KABAMBA âgée de 48 ans a été arrêté pour un fait commis par une tierce personne, a s'avoir son fils aurait tabasse un homme et pour sortir du cachot elle a paie une amande.
7.	08 juillet 2011	Kabeya Kamuanga	Le 08 juillet 2011 dans le district de Tshilenge, territoire de Kabeya Kamuanga, secteur de Keena Nkuna, au quartier Dibelayi, le nommée TSHIDIBI MFUNYI âgé de 51 ans a été arrêté pour un fait commis par une tierce personne, a s'avoir son fils aurait tabasse un homme et pour sortir du cachot elle a paie une amande.

8.	07 Aout 2011 vers 20 heures	LUPATAPATA	Le 07 Aout 2011 vers 20 heures, à NTAMBAKATA une localité du groupement de MPOOTSHI II situé à 5 km à l'ouest de KABAMBA, le commandant à second et chargé des opérations du commissariat de la police KABAMBA, Fortunat MBUYAMBA a arrêté et détenu pendant cinq jours au cachot du Ciat, le nommé Constantin KATETE âgé de 71 ans, originaire de NTAMBAKATA et y résidant au motif d'avoir une dette. Cette victime a été relâchée moyennant une amande dont le montant s'évalue à 50.000 francs congolais.
9.	08 Aout 2011	Kabeya Kamuanga	Le 08 Aout 2011 dans le district de Tshilenge, territoire de Kabeya Kamuanga, dans la cité de Keene Nkuna au quartier du marché, le nommé NSAPU LUKUSA a été arrêté et détenu pendant trois jours sous ordre du chef de cité KANDA MUA DITUNGA au cachot de sous ciat Kabeya Kamuanga au motif de conflit lié aux limites parcellaires.
10.	15 Aout 2011	Tshilenge	Le 15 Aout 2011 vers 20 heures dans une localité du groupement de Bena Mbala situé à 37 Km au sud de KABAMBA, les éléments de la police nationale congolais sous ordre du commissaire de police KONDJO, ont arrêté les nommés SHAKO âgé de 53 ans et originaire de DJEKO DIKONGO, territoire de KATAKOKOMBE et George MUKANDO âgé de 42 ans, cultivateur et originaire de WEMBO NYAMA, secteur de LOKOMBE II, territoire de KATAKO KOMBE et les ont forcés de construire pour le compte de la police un bureau et un cachot avant d'obtenir leur libération.
11.	18 Aout 2011	Kabeya Kamuanga,	Le 18 Aout 2011 dans le district de Tshilenge, territoire de Kabeya Kamuanga, Cité Keene Nkuna, au quartier Dibelayi, les éléments de la police nationale congolaise basés au CIAT Kabeya Kamuanga que conduit le commandant Joseph LUSHIKU, ont arrêtés détenus pendant cinq jours le nommé MULUMBA MFUNYI âgé de 31 ans, pour un fait commis par une tierce personne, à s'avoir frère a tabassé quelqu'un.
12.	samedi 19 et 20 Août 2011	Commune de Diulu	Dans la nuit du vendredi à samedi 19 et 20 Août 2011 de 1 h 35' à 2 h 50' un groupe d'au moins six personnes en tenues policières armées, parlant Lingala raffiné, ont fait irruption au domicile d'un activiste des droits de l'Homme , situé au numéro 07, Avenue Tombola, Quartier Masanka, Commune de Diulu, non loin de l'Hôtel du Gouvernement, lui proférant des propos menaçants en ces termes: « Nous sommes venus fouiller les cartes ». Mais à la réaction négative du visité, ils ont précisé: « C'est toi que nous cherchions pour abattre et nous sommes envoyés rien que pour cette mission... » Le voisin de la victime qui voulait crier a été sommé qu'à moindre cri, il sera abattu avant la personne ciblée. Cette dernière tentera par téléphone trouver un secours, que par l'assistance du voisin qui réussira d'atteindre la police de patrouille quelques minutes après le départ des assaillants. Ces bandits armés avaient tenté de forcer la fenêtre et la porte avec des coups de bottes ils finiront par exiger de leur remettre 300 $ US ou 200 $ plus les téléphones portables du couple.

13.	20 Aout 2011	Tshilenge	Le 20 Aout 2011 vers 10 heures, à TUISHI, une localité du groupement de fait de Bena Mbala situé à 35 Km de Kabamba chef lieu du secteur de Kashindi, l'un des éléments de la FARDC / 501 bataillon du nom de TSHIMBALANGA MBUYI alias Tshikos ayant le grade de premier sergent Major a torturé (tabassé copieusement jusqu' au point de blesser au bras gauche) Monsieur NGANDU MALULU âgé de 34 ans et originaire de Bakwa Lonji, territoire de Kabeya Kamuanga, pour avoir refusé de faire le Salongo dans la digue de Huit Kilos.
14.	01 septembre 2011	Tshilenge	Le 01 septembre 2011 vers 09 heures à TUISHI, une localité du groupement de fait de Bena Mbala situé à 35 Km de Kabamba chef lieu du secteur de Kashindi ,sur ordre du sous commissaire adjoint de la police (adjudant de deuxième classe)du nom de KABENGELE alias 12, a forcé un creuseur dénommé KANDA âgé de34 ans et originaire de bakwanga bakwa Cimuna bena Madiatu à rouler dans la boue avant d'être sérieusement tabassé pour son refus de faire le Salongo.
15.	1er septembre 2011	Ville de Mbujimayi	En date du 1er septembre 2011, l'UDPS et certains partis politiques alliés qui soutiennent la candidature de l'opposant Etienne TSHISEKEDI ont organisé une manifestation publique dans les différentes villes de la province du Kasaï oriental en RDC. A cet égard, l'UDPS, Fédération du Kasaï oriental avait, conformément aux prescrits de l'article 26 de la Constitution, informé l'autorité publique compétente, en l'occurrence, le Maire de la Ville de Mbujimayi, de la tenue d'une marche pacifique, au motif, exiger de la CENI, la transparence dans l'organisation des élections par l'accès au serveur central Le Maire de la ville de Mbujimayi qui, par violation de la disposition constitutionnelle précitée, s'est opposé à cette manifestation en alléguant qu'il évitait, sur fond des tracs, la récupération de la manifestation par les alliés de l'UDPS arguant qu'il n'était pas en mesure de disposer des moyens pour contrôler et encadrer une telle manifestation publique. Cette la décision du Maire n'a pas rencontré l'assentiment des partis politiques impliqués dans ce processus de revendication. La marche a été bel et bien programmée et exécutée par les partisans de ces partis politiques suivant le mot d'ordre donné. Les organisations du REPRODHOC/KOR ont constaté et relevé que cette manifestation a été réprimée par la police et les FARDC des manifestants avec armes de guerre et suivie des arrestations arbitraires et détentions illégales de plus de 30 manifestants qui ont été détenus à l'amigo du commissariat principal de la police et celui du Groupe Mobile d'Intervention (GMI) ;des tortures et autres traitements inhumains et dégradant ;des extorsions, le vol etc.
16.	03 au 04 septembre 2011	commune de DIBINDI	Dans la nuit du 03 au 04 septembre 2011 vers 22 heures, au quartier de l'université, avenue MUSANGU, commune de DIBINDI, le nommé NKONGOLO HALAHADIE âgé de 23 ans a été abattu à son domicile par un groupe d'hommes armés de Kalachnikov non identifiés, le défunt a reçu dans l'abdomen une balle ayant entrainé la mort. Aucune enquête n'a été diligentée

17.	03 au 04 septembre 2011	Commune de Dibindi	Dans la nuit du 03 au 04 septembre 2011, au quartier de l'université, avenue Kanumayi n° 27 les malfrats armés se seraient introduits dans la maison du Sieur MUKENDI NTUMBA. A ce lieu, ils ont volés toutes les tenues vestimentaires et d'une somme d'argent de 100 dollars avant de s'en aller sans inquiétudes. Le chef du bureau 2 du commandement de la ville a ouvert une enquête contre inconnus.
18.	05 septembre 2011	commune de Bipemba	Monsieur KALALA MUTOMBO dans la nuit du 05 septembre 2011 vers 21 heures, né le 18 / 02/ 1981 marié et père de deux enfants, résidant sur l'avenue Tatu Kanyinda n° 17, quartier Kabuatshia, commune de Bipemba , est tombé victime de cette tracasserie et a perdu à cette occasion, une somme d'argent évaluée à 15.000 francs congolais et un appareil cellulaire mobile.
19.	05 au 06 septembre 2011	Commune de BIPEMBA	Dans la nuit du 05 au 06 septembre 2011 vers 03 heures, les bandits à mains armées ont successivement visité dans la même parcelle deux résidences au numéro 70, avenue Kingabua, quartier Kalundu dans la commune de Bipemba. Dans la première résidence chez Monsieur KAMUANYA FUTA, les malfrats ont emporté des effets vestimentaires, les ustensiles de cuisine et une somme d'argent de 20.000 francs congolais. Chez la seconde personne du nom de NTITA SHAMBUYI, les valeurs ont emporté également les effets vestimentaires, un matelas mousse, une somme d'argent en francs congolais dont le montant n'a pas été exprimé. Dans les deux résidences visitées ils n'ya eu aucune atteinte corporelle malgré les coups de feu que les malfrats ont tirés en l'air. Une enquête est ouverte par le bureau 2 du commandement de la ville de Mbuji-Mayi.
20.	07 septembre 2011	commune de Bipembe	Monsieur José MUKENDI, dans la nuit du 07 septembre 2011 vers 21 heures né le 05/06/1988 étudiant, résidant sur l'avenue Kaseya n°15, quartier Kabuatshia, commune de Bipembe, est tombé victime de ce mouvement et a perdu une somme d'argent évaluable à 3000 francs congolais et un appareil cellulaire mobile.
21.	08 septembre 2011	Kabeya Kamuanga	Le 08 septembre 2011 dans le district de Tshilenge, territoire de Kabeya Kamuanga, dans la Cité de Keene Nkuna, les éléments de la police nationale congolaise ont arrêtes et détenus pendant 4 jours à leur cachot le nommé LUKUSA LUMUNGU âgé de 20 ans au motif de n'avoir pas versé la partie restante de la dote dans sa belle famille.
22.	08 au 09 septembre 2011	Commune de Bipemba	Dans la nuit du 08 au 09 septembre 2011 vers 01 heures du matin des hommes armés non identifiés ont commis une invasion dans un centre de santé appartenant à Mr LOMAMI PAPY sur l'avenue Congo, au quartier Kalundu dans la commune de Bipemba. Les bandits ont volé un mégaphone, un microscope, dix chaises en plastique, un fut vide et une quantité de différents produits pharmaceutiques. Une enquête est ouverte par le chef du bureau 2 du commandement de la ville de Mbuji-Mayi.
23.	10 septembre 2011	Tshilenge	Le 10 septembre 2011 vers 10 heures, à Tuishi, un capitaine de l'auditorat militaire supérieur du nom de PONGO commis à la sécurisation du carburant et moto pompe dans la digue de Huit Kilos a fait ligoter et torturer un mineur de 12 ans dénommé KALALA MPOYI originaire de Bakwa Kalonji, pour la seule et bonne raison que cet enfant avait dans ses mains un tamis contenant les graviers de diamant.

24.	10 septembre 2011	commune de Bipembe	Monsieur TSHIMANGA né le 07/01/1979 marié et père de 3 enfants, quartier Mission commune de Bipembe, est tombé aussi victime d'extorsion et a perdu un appareil cellulaire mobile dans la nuit du 10 septembre 2011 vers 21 heures ;
25.	12 septembre 2011	commune de bipemba	Monsieur TSHIMUANGA WA MPUNGA né le 30/08/1976 marié et père de 4 enfants, résidant sur l'avenue Tatu Kanyinda, quartier Kabuatshia, commune de bipemba, a été également victime d'extorsion et a perdu une somme d'argent évaluable à 50.000 francs congolais et deux appareils cellulaires mobiles, dans la nuit du 12 septembre 2011 vers 22 heures ;
26.	13 septembre 2011	LUPATAPATA,	Le 13 septembre 2011, vers 8 heures du matin, à Bakwanga Bakwa Cimuna Beena Maditu, secteur de Kabala, territoire de Lupatapata, district de Tshilenge, des agents de la police nationale congolaise, bataillon mines et hydrocarbures, en déploiement dans cette cité diamantifère se sont échangés des coups des balles avec certains éléments de la 5eme région militaire commis à la sécurisation du polygone minier de la Minière de Bakwanga, MIBA en sigle. Ils se disputaient du gravier diamantifère extrait des parcelles résidentielles dans ladite cité. Une balle perdue a blessé au genou un maçon du nom d'André MAKENGA qui était en plein travail. Agé de 61 ans, veuf de son état, originaire du lieu, ce dernier a été acheminé au centre médical de la place où il s'éteint à la suite d'une forte hémorragie. En outre, le sergent MOUSSA de la F.A.R.D.C. a été blessé d'une balle dans la cuisse, évacué à un hôpital de Mbuji-Mayi, il a également rendu l'âme à la suite d'une forte hémorragie.
27.	20 septembre 2011	Tshilenge	Le 20 septembre 2011, vers 15 heures, un militaire de garde de premier sergent au tribunal militaire de garnison aurait tiré à bout portant et tué sur le champs un civil exploitant artisanal du diamant dénommé KANKWENDA WA MUKENDI, originaire du village Luamwela, secteur de Tshipuka, territoire et district de Tshilenge, âgé de 22 ans , dans le mine de Sankayi au bord de la rivière Lubilanji, dans la localité de Luamuela, secteur de Tshipuka, territoire et district de Tshilenge (environ 17 km au sud de Mbuji-Mayi). Le présumé auteur ferait partie d'une équipe de 3 militaires du tribunal militaire de garnison de Mbuji-Mayi commis par le président de cette juridiction à la sécurisation des puits de diamant d'un particulier depuis deux mois déjà. Au moment des faits, le présumé auteur aurait quitté son poste et se serait rendu au bord de la rivière pour y tamiser du gravier diamantifère. Là, il aurait eu une dispute avec Sieur KANKWENDA WA MUKENDI exploitant artisanal du diamant autour de la propriété du gravier. Suite à ce malentendu, le militaire aurait tiré à bout portant une balle sur la victime, l'atteignait à la tète. La victime qui se trouvait sur la rivière aurait coulé et son corps serait introuvable jusqu' à ce jour. Le présumé auteur a réussi à s'enfuir immédiatement après son forfait. Cependant, les policiers du bataillon mines et hydrocarbures qui sont arrivés sur le lieu de l'incident quelques minutes plus tard ont arrêté son coéquipier qui est encore détenu aux services spéciaux de l'inspection provinciale de la police.

28.	20 septembre 2011	Territoire de Miabi	Le 20 septembre 2011 vers 11 heures dans le district de Tshilenge, territoire de Miabi, cité de Miabi, secteur de Kakangayi, groupement de Bena Tshimungu, village de Bena Mukendi (boya), le commandant de la FARDC du nom de BEBE a infligé un traitement dégradant et a torturé les nommés KANDA TSHIMOWA alias DODO âgé de 36 ans marié à Thérèse MUSHIYA et père de 3 enfants et Richard TSHIMOWA âgé de 61 ans marié et père de 10 enfants. En effet le commandant s'est servi un repas dans le restaurant de la madame Thérèse MUSHIYA et s'opposa à s'acquitter de sa facture, contraint de payer la facture il se permit de tabasse les victimes ci- haut énumérés qui le conscientisaient des son acte barbare jusque à blesser sieur KANDA TSHIMOWA à l'œil gauche.
29.	26 septembre 2011	LUPATAPATA	Le 26 septembre 2011 vers 10 heures du matin, un agent de la police BOEMBI EYEGA de la compagnie Etat-major en service à la brigade minière, a été trouvé mort d'une balle lui tirée à la tête dans le polygone minier de la MIBA à l'endroit dénommé «digue pompage ». Des « suicidaires »[34] seraient indexés et une enquête est ouverte au bureau 2 du district de la police centre « D.P.C».
30.	03 au 04 octobre 2011	commune de Diulu	Dans la nuit du 03 au 04 octobre 2011 vers 1 heure du matin, au quartier Masanka, avenue Kabamba Ngomba n° 10, commune de Diulu, le nommé Adolphe MUELA, âgé de 28 ans, marié et père de trois enfants aurait été abattu à son domicile par un groupe d'hommes armés de kalachnikov non identifiés. Le défunt aurait reçu dans l'abdomen une balle ayant entrainé la mort.
31.	10 octobre 2011	KATANDA	Le 10 octobre 2011 vers 11 heures à Mpatshi, le policier MPOYI commandant du sous commissariat Mpatshi situé à 20 Km de Kabamba et ses éléments non autrement identifiés, ont torturés (tabassé copieusement) le nommé BATUBILE MANGOLO âgé de 30 ans, cultivateur et originaire de Ntambakata, une localité du groupement de MP0TSHI II. Ceci après qu'ils l'aient condamné contre l'arbre, les bras et les jambes ligotés. La raison de cette torture n'est pas connue.
32.	11 au 12 octobre	commune de la Muya	Dans la nuit du 11 au 12 octobre 2011 dans la commune de la Muya, avenue Kalonji, des hommes armés de kalachnikov non autrement identifiés se sont introduit dans la maison du sieur Shabasatu NKOLELA.A ce lieu, ils ont volés une somme d'argent en dollars américains dont le montant n'a pas été exprimé. Dans cette résidence visitée il n'y a eu aucune atteinte corporelle malgré les coups de feu que les malfrats ont tirés en l'air.
33.	11 au 12 octobre 2011	commune de la Muya	Dans la nuit du 11 au 12 octobre 2011 dans la commune de la Muya, quartier Buene Muntu, les hommes armés de kalachnikov non autrement identifiés se sont introduit chez Monsieur Roger MPIANA. A ce lieu, ils ont volés les tenues vestimentaires homme, femme et enfant et une mousse matelas avant de s'en aller sans inquiétude.

[34] *Dans le jargon local, le mot « suicidaires » fait référence à ce que communément on appelle « éléments incontrôlés ».*

34.	11 au 12 octobre 2011	commune de Diulu	Dans la nuit du 11 au 12 octobre 2011 dans la commune de Diulu, quartier Bubanji, les hommes armés non autrement identifiés se sont introduits dans la résidence du Sieur crispin KALALA MPOTOYI, là il y a eu l'échange de coups des balles entre les éléments de la Police Nationale Congolaise commis à la garde de ladite résidence et les malfrats. A ce lieu aucune atteinte à la vie humaine et la propriété n'a pas été enregistré.
35.	12 au 13 octobre 2011	commune de Dibindi	Dans la nuit du 12 au 13 octobre 2011 vers 2 heures du matin dans la commune de Dibindi, quartier Dipumba, avenue Lukudi n°15, les hommes armés non autrement identifiés se sont introduit à la résidence du sieur MUTOMBO Demuto. A ce lieu les malfrats ont volés les tenues vestimentaires homme et femme, un appareil cellulaire mobile avant de s'en aller sans inquiétude
36.	13 octobre 2011 vers	Kabeya Kamuanga	Le 13 octobre 2011 vers 11 heures, dans le district de Tshilenge, territoire de Kabeya Kamuanga entre Kukulu et Dibaya plus précisément à Lembalemba dans le groupement de bakwa Lonji, les hommes armés non autrement identifiés auraient barricadés la route à Monsieur Albert KANYINDA, négociant des pierres précieuses, dans ce mouvement les malfrats auraient tirés à bout portant et tués sur le champ la victime avant de s'emparer de sa moto marque Bajaj de couleur rouge et une somme d'argent dont le montant n'a pas été révélé.
37.	13 au 14 octobre 2011	commune de la Muya	Dans la nuit du 13 au 14 octobre 2011 dans la commune de la Muya, quartier Kansela, les hommes armés non autrement identifiés ont barricadés la route au sieur Emmanuel KABEYA, tenus à l'échec, les malfrats ont ouvert le feu en l'air avant de s'enfuir.
38.	*27 Octobre*	Mbujimayi	Le 27 Octobre, à la veille du lancement de la campagne électorale des élections présidentielles et législatives, au crépuscule, le Gouverneur de Province et candidat aux élections législatives, regroupant plusieurs citoyens à sa résidence, et une bonne partie de la population associée aux combattant de l'opposition sur les grandes artères et à l'intérieur de la ville célèbrent l'événement. Ce faisant, les militants de deux camps se permettent de déchirer les effigies des uns et des autres des candidats qu'ils soutiennent. La situation s'empire avec l'intervention des éléments de la police en armes de guerre, et d'une bande des sportifs soutenant le Gouverneur de Province qui répriment sauvagement les manifestants. plusieurs cas des blessés sont enregistrés.
39.	*28 Octobre*	Mbujimayi	Le 28 Octobre, le jour du début de la campagne électorale, les militants de l'opposition et la population, par des coups des sifflets et des chants de triomphe, célèbrent pacifiquement l'événement et battent campagne aussi bien dans la population que sur les artères principales de la ville. Intervenant sur les artères principales, la police tire à balles réelles sur les manifestants : une personne, du nom de Marlène MBALAYI, âgée de 12 ans, alors qu'elle aidait sa mère à vendre les haricots au petit marché du Pont LUBILANJI, situé à la sortie SUD de la ville, reçoit une balle dans le ventre et en meure sur le champ et plusieurs cas de blessés par balles sont également enregistrés notamment SAKADI MPINGU YABU, 13 ans et élève à l'Ecole Primaire **« La Colombe»** ayant reçu une balle

			dans le dos avec une ouverture par le ventre. La victime, sous la charge de sa famille, suit actuellement les soins à l'Hôpital « **Saint Jean Batiste de BONZOLA »** dont elle a subi une ablation de la rate ; Louise LUSAMBA, mineure d'âge, ayant reçu une balle à l'épaule, toujours sous la charge familiale, elle suit les soins à un « **Centre de Santé »** du Quartier.
40.	28 octobre 2011	Commune de Bipemba	Le 28 octobre 2011, le candidat député national KAZADI WA MITSHIABU appelé par son pseudonyme, SYLVAMABANGA ,revenant de Kinshasa s'est vu obligé de son cortège par le Major KASONGO de la police au niveau de l'hôtel KADJE ,lui disant que « Le gouverneur a interdit toute campagne qui se fait par la marche .Cherche le véhicule pour transporter tous tes gens qui t'accompagnent».A son refus d'obtempérer, le même major lui dira d'exécuter ,car il a reçu l'ordre de tirer sur lui. Bilan des événements quelques blessés.
41.	29 Octobre	Mbujimayi	Le 29 Octobre, le candidat à la députation nationale et Gouverneur de Province, Alphonse NGOYI KASANJI , pendant une marche de santé, accompagné de sa femme, sa fille, des sportifs et autres partisans ont arraché et déchiré des affiches et effigies des candidats de l'UDPS, sur le boulevard Laurent Désiré KABILA, des candidats du CO.C «**Convergence Chrétienne**», un parti de l'opposition, sur l'avenue KALONJI. Au retour du convoi du gouverneur, scandant des chants, un catcheur nommé POSTOLO AKA, a poignardé un jeune de l'opposition du nom de MPOLESHA MFUAMBA, âgé de 21 ans, domicilié dans la commune de Muya, quartier Lusenga, avenue Pharmacie n°25, à la tête. La victime fut conduite immédiatement au Centre Médical Lumière.
42.	29 octobre	Commune de Diulu	Le 29 octobre, le cameraman Pierre TSHISHIKU de la RLTV[35] aurait été arrêté parce qu'il prenait des images de l'affrontement entre les pro-gouverneurs et les militants de l'UDPS. Sa caméra aurait été sauvée de justesse par le journaliste qui l'accompagnait. Il aurait passé 48 heures à l'Etat – Major ;
43.	30 octobre	Bipemba	Au 30 octobre, un candidat de l'opposition, Bavon MUKUNA a été visité la nuit par des inconnus, qui ayant raté leur cible, se sont évertués à endommager son véhicule déjà en panne dans la parcelle, et emportent deux pneus. Candidat dans un parti d'opposition, ses prises de positions à la presse contre l'autorité provinciale et nationale sont souvent critiquées et même publiquement à la chaîne privée du Gouverneur.
44.	1 novembre 2011	Territoire de Miabi	Le 1 novembre 2011 dans le district de Tshilenge, territoire de Miabi sur le tronçon Boya - Dipongo, les hommes armés non autrement identifiés ont tué à l'aide d'un poignard le nommé MUNZA MUKANDILA. A ce lieu les malfrats ont volés une moto marque Bajaj de couleur rouge.

[35] *Radio Lisanga Télé – Vision une Chaîne proche de l'opposition*

45.	03 novembre 2011	Territoire de Katanda	Le 03 novembre 2011 vers 12 heures, à Butedi, le policier Raphael KABONDO actuel commandant du sous commissariat Mpatshi et Monsieur KADJANI alias Djo Kani chef d'antenne de l'ANR Mpatshi ont arrêté Sieur ILUNGA KALEKA, creuseur de son état, marié et âgé de 27 ans, originaire de bena Nshimba territoire de Katanda. Selon la victime il a été arrêté au lieu et à la place de son jeune frère et pendant sa détention de cinq jours, il a été copieusement tabassé jusqu' à signer.
46.	3 décembre 2011	Mbujimayi	Le 3 décembre 2011, dans la province du Kasaï oriental, le conseil de sécurité avait décrété un couvre feu qui débute chaque jour de 20 heures à 6 heures, mais les éléments de la police nationale congolaise ainsi que de la FARDC commis au respect de cette mesure se sont livrés à certains actes qui portaient atteinte à la liberté de circulation de la population, tel est le cas : a) L'érection de barrière 24h/24 sur les grandes artères de la ville de Mbuji- Mayi obstruant la circulation de personnes, à savoir : - La barrière érigée au rond- point Kimberlite situé dans la commune de la Kanshi, quartier ville Miba. - La barrière érigée à la place de l'entrée du camp situé dans la commune de la Kanshi, quartier Miba. - La barrière érigée sur le boulevard Mze L.D KABILA situé dans la commune de Diulu. - La barrière érigée au rond- point Salongo situé dans la commune de la Kanshi. - La barrière érigée au niveau de BAKENDA situé sur l'avenue Salongo vers l'hôpital Dipumba. - La barrière érigée au niveau du rond- point Petrombu, - La barrière érigée au niveau du rond- point MUA LUSA ; - La barrière érigée au niveau du rond- pont de l'université. Pendant les deux premiers jours, alors que la mesure courrait, le passage des engins roulant (véhicule et moto) était conditionné à une fouille systématique des personnes (conducteur et passagers) et de l'engin ainsi que le versement d'une somme d'argent allant de 100 FC à 500 FC selon le cas et selon les coins.
47.	04 novembre	Mbujimayi	Au 04 novembre, la police a tenté de disperser le cortège d'un candidat à la députation nationale de l'opposition Jean MAWEJA, en tirant quelques coups de balles au niveau de la poste de Mbujimayi. Lors qu'il menait sa campagne, un sursaut des véhicules de la police ont été déployés et du coup les policiers ont reçu l'ordre de disperser les participants à la campagne et des coups des tirs ont été entendus perturbant ainsi tout le cours de manifestation.
48.	5 novembre 2011	Kanshi	En date du 5 novembre 2011, dans la commune de la Kanshi, plus précisément dans la résidence officielle du gouverneur de la province et candidat à la députation nationale, ses sportifs ont tabassé les personnes dont les noms suivent dans une dispute d'argent :

			a. Le cas de KAYEMBE LUBOYA âgé de 35 ans est tombé suite aux coups reçus dans une dispute d'argent le 5 novembre 2011 dans la résidence officielle du gouverneur, conduit dans une institution médicale de la place, celui- ci est décédé le 10 novembre et son deuil a été organisé sur l'avenue Kayengu n16, quartier Masanka, commune de Diulu. b. Le cas de KALONJI MUKENDI âgé de 22 ans, tombé dans une dispute d'argent le 5 novembre 2011 dans la résidence officielle du gouverneur. Conduit à la Polyclinique Bon Bergé, la victime a été soustraite par les personnes non identifiées de cette institution médicale. c. Le cas de MULOWAYI MULOWAYI qui a été copieusement tabassé le 5 novembre 2011 dans la résidence officielle du gouverneur par l'un des membres de la garde civile du gouverneur, du nom de TSUISEBA. Conduit à l'hôpital notre Dame de l'espérance, la victime a été soustrait de cette institution par les personnes non identifiés.
49.	14 novembre 2011	Mbujimayi commune de la MUYA	Lundi 14 novembre 2011, le cortège du candidat député national et Gouverneur de province du Kasaï oriental, Alphonse NGOYI KASANJI , s'est buté à une interpellation publique au niveau du KMEC sur l'avenue ODIA DAVID, quartier LUSAMBO, commune de la MUYA par un groupe des gens qu'il confirme à la radio RTOP (au soir) être partisans de UDPS , plus de 11personnes arrêtés et blessés de deux côtés, dont MUKENDI José âgé de 17 ans et TSHITSHI TSHIPATA âgé de 20 ans, lors de l'intervention de la Police à balles réelles enfin de sécuriser l'autorité.
50.	14 novembre 2011	Commune de Bipemba	Dans la nuit du 14 novembre 2011 au quartier Nzaba, Commune de Bipemba à 60 mètres du sous - commissariat Nzaba, un corps inerte d'un homme a été découvert du nom de Joseph TUALA. En effet ce dernier fut en détention au cachot dudit sous – commissariat depuis dimanche soir. Et l'on estime que les éléments de la police seraient indexés dans cette affaire.
51.	15 novembre 2011	Mbujimayi commune de la MUYA	Le mardi 15 novembre 2011, le cortège du candidat député national et Gouverneur de province du Kasaï oriental, Alphonse NGOYI KASANJI, accompagné de ses partisans en véhiculés et à motos se verra barré la route à plusieurs endroits a partir du rond point de l'université au rond point MWA LUSE au moyen des moellons placés pour la construction des caniveaux et du poteau Electric. Plusieurs personnes étaient objets d'arrestation et tortures avant d'être acheminées à la résidence du Gouverneur, soit au commissariat principal de la police, au service de la police d'intervention rapide. Parmi les victimes de cette arrestation arbitraire et torture de la part des civils habillés en tenue Rais 100 % puis de la Police et sous l'ordre du Commissaire principal adjoint,

			KASONGO, est cité, Sieur MUKENDI NYINDU Jean, âgé de 72 ans, sentinelle du candidat de l'UDPS, MAWEJA MUTEBA, enlevé de son poste de travail sur l'avenue Odia David, auditionné par l'OPJ benjamin.
52.	15 novembre 2011	Mbujimayi commune de la MUYA	Le Mardi 15 novembre 2011, lors de représailles de la population par la police après barricade des avenues empêchant ainsi le passage du cortège du candidat Alphonse NGOYI KASANJI Gouverneur de la province du Kasaï oriental. Seront victimes entre autre, la fille KALANGA MPENGA, âgée de 16 ans qui a été blessée par une balle perdue qu'il a atteinte au niveau de la jambe alors qu'elle jouait dans la parcelle, l'infortunée a été amenée à l'hôpital Saint Jean Baptiste KANSELE ou elle a suivie les soins, la fillette de 4 ans par une balle atteint à la main tirée par la Police.
53.	14 au 16 novembre 2011	Mbujimayi commune de la MUYA	Du 14 au 16 novembre 2011, alors qu'il menait sa campagne, le gouverneur de province et candidat à la députation nationale a été buté à une résistance une résistance d'un groupe d'individu de sorte que, la garde du gouverneur de province tirait en rafale pour dissuader ceux qui jetaient des cailloux sur le cortège du gouverneur. Ces tirs ont causés des dégâts humains et matériels importants. Deux cas d'atteinte à l'intégrité physique par balles perdues ont été enregistrés dont, une fille de 16 ans et une autre de 17 ans. En effet, en date du 15 novembre 2011, la fille KALANGA BIDUAYA, âgée d'une quinzaine d'année s'est vu blessée par une balle perdue à la jambe gauche au quartier Kalundu, commune de la Muya alors qu'elle arrangeait les effets à l'intérieur de leur maison d'habitation aussitôt rentrait de l'école. Cette balle a été extirpée à l'hôpital général de Référence de Kansele où elle était hospitalisée et une fille de 16 ans entrain d'arranger ses habits dans la maison s'est vue blessée par balle entre sa fesse gauche et son dos.
54.	15 novembre 2011	LUPAPATA	Dans la nuit du 15 novembre 2011 vers 2 heures du matin, dans le district de Tshilenge, territoire de Lupapata, à bakwa Tshimuna Bena Madiatu, les éléments de la FARDC commis au poste Muntu Nkaya, auraient copieusement roué des coups et blessés à l'aide d'un poignard un chasseur dénommé Félicien ILUNGA âgé de 61 ans, originaire de Bakwa Tshimuna Bena Madiatu.
55.	15 novembre	Commune de la Muya	Monsieur MBAYA MBAYA, âgé de 16 ans, fils de Jean Pierre MBAYA, résidant sur l'avenue Kasa- Vubu n°22, quartier Nkonga, Commune de la Muya, a été arrêté le 15 novembre 2011 par les éléments de la Police Nationale Congolaise vers 19 heures au niveau de l'immeuble KEMEC. En effet après lui avoir extorqué un téléphone et une somme d'argent dont le montant est évalué à 8000 francs congolais, ladite victime été amenée dans la résidence officielle du gouverneur de province où elle a été copieusement tabassée par la garde civile du gouverneur et une dizaine de personnes habillées en t – shirt PPRD avant d'être conduit à l'état major pour chuter en prison.

56.	15 novembre 2011	commune de la Muya	NKASHAMA MULUMBA âgé de 19 ans, étudiant à l'institut supérieur des techniques médicales de Mbuji – Mayi, résident sur l'avenue Tshitolu n°78, quartier Tshibangu Mpoyi, commune de la Muya arrêté le 15 novembre 2011 au niveau de l'immeuble KEMEC par les éléments de la police nationale congolaise. Conduit dans la résidence officielle du gouverneur de province, celui – ci a fait l'objet d'une torture lui infligé par les éléments de la garde civile du gouverneur avant d'être acheminé en prison
57.	15 novembre 2011	commune de la Muya	TSHIMANGA NKASHAMA âgé de 20 ans et étudiant en médecine à l'université officielle de Mbuji – Mayi, résident sur l'avenue Kasa-Vubu, quartier Nkonga, commune de la Muya a été arrêté le 15 novembre 2011 a leur domicile et conduit dans la résidence officielle du gouverneur, celui – ci a été copieusement tabassé par la garde civile du gouverneur ainsi que les personnes identifiées par les t-shirt PPRD avant d'être acheminer au parquet et du parquet à la prison.
58.	15 novembre 2011	commune de la Muya	TSHIMPUKI Donat âgé de 35 ans, marié et père de 7 enfants, résident sur l'avenue Kinshasa n°17, quartier Tshibangu Mpata, commune de Bondoyi , en visite familiale à Mbuji-Mayi a été arrêté le 15 novembre 2011 à l'entrée du marché centrale de Mbuji- Mayi communément appelé SIMIS. En effet, la victime ci- haut identifiée a été conduite dans la résidence officielle du gouverneur de province où elle été copieusement tabassé par la garde civile du gouverneur avant d'être acheminé à la prison.
59.	15 novembre 2011	Commune de la Muya	KABEYA LUSAMBA âgé de 17 ans, fils de Michel LUSAMBA et de NTUMBA Mua KABEYA, résident sur l'avenue Munkamba, quartier Ngoba Ngola, commune de la Muya, chargeur à l'agence Ilunga Matembela (IMAT) a été arrêté dans une pharmacie situé à coté du ciné vidéo nouveauté de France (avenue Odi David), selon les témoignage de la victime, on l'a conduit à la résidence officielle du gouverneur où elle a été copieusement tabassé par la garde civile du gouverneur avant d'être acheminé à la prison.
60.	15 novembre 2011	Commune de la Muya	NTENDAYI KALALA âgé de 17 ans, fils de KALALA et de NGALULA, résident sur l'avenue Kankelenga n°42, quartier Nkonga, commune de la Muya et travailleur au magasin Narecha situé en face de l'immeuble Dieu Ma Donne, a été arrêté au niveau de KEMEC entrain de s'enfuir pour trouble. La victime a été copieusement tabassé par les éléments de l'ordre qui l'on conduit à la résidence officielle du gouverneur où elle a été de nouveau torturée par la garde civile du gouverneur avant d'être acheminé en prison.
61.	15 novembre 2011	Commune de la Muya	Constantin MUAKULAYI âgé de 35 ans résidant sur l'avenue Maladi n°14, quartier Muluma Musulu, commune de la Muya, a été arrêté en date du 15 novembre 2011 vers 16 heures sur son point de bradage situé au marché centrale (SIMIS) entre Dieu M'a Donne et Wetrafa. Cette victime perdu un téléphone cellulaire, une somme d'argent évalué à 50 $ et 185.000 francs congolais, pendant son arrestation, elle a été conduit à la résidence officielle du gouverneur où elle a été copieusement tabassée par la garde civile du gouverneur de province avant d'être acheminé à la prison.

62.	15 novembre 2011	Commune de la Muya	MUKENDI KABOZA âgé de 17 ans, fils de KABOZA et de DAYA résident sur l'avenue Mutombo Kashi n°132, quartier Misesa II, commune de Dibindi arrêté le 15 novembre 2011 dans son salon de coiffure situé à coté du centre d'hébergement Dieu soit béni. Arrêté la victime été conduit dans la résidence officielle du gouverneur où elle a été copieusement tabassée par la garde civile du gouverneur jusque au point de le blesser à la tête avant d'être conduit à la prison.
63.	15 novembre 2011	Commune de la Muya	MFUAMBA NKONGOLO âgé de 27 ans, résident sur l'avenue Lwanvita, quartier Muluma Musulu, commune de Muya, a été arrêté le 15 novembre 2011 à son dépôt situé à coté du centre d'hébergement Dieu soit Béni, celui – ci a perdu une somme d'argent évalué à 65.000 francs congolais avant d'être conduit à la résidence officielle du gouverneur où il a été copieusement tabassé par la garde civile du gouverneur avant d'être acheminé à la prison.
64.	15 novembre 2011	Commune de la Muya	NTAMBUA NTAMBUA âgé de 38 ans, marié et père de 4 enfants a été arrêté par les éléments de la police nationale congolaise pendant qu'il cherchait son fils en panique pour les tires de bal. La victime a été conduite à la résidence officielle du gouverneur où elle a été copieusement tabassée par la garde civile du gouverneur avant d'être acheminé en prison.
65.	15 novembre 2011	Commune de la Muya	TSHIBUABUA NTUMBA âgé de 17 ans, fils de NTUMBA et KUNA, résident sur l'avenue Kazumba n°16, quartier Dipa, commune de Diulu a été arrêté le 15 novembre 2011 par les éléments de la police nationale congolaise au niveau d'un dépôt de ciment où il est chargeur, après son arrestation il a été conduit à la résidence officielle du gouverneur où il a été copieusement tabassé par la garde civile du gouverneur avant d'être acheminé à la prison.
66.	15 novembre 2011	Commune BIPEMBA	KAZADI NSENGA âgé de 29 ans marié et père de 2 enfants résident sur l'avenue Bukana n°16,quartier Kajiba, commune de la Muya et chargeur au dépôt stock Kalambayi Nzewu a été arrêté par les éléments de la police nationale congolaise au niveau du station Kalala Wa Nkata (SIMIS).pris par les éléments de la police, la victime a été conduit à la résidence officielle où elle a été copieusement tabassée par la garde civile du gouverneur avant d'être acheminé à la prison.
67.	15 novembre 2011	Commune DIULU	KAPUAMBUE MBUYI âgé de 23 ans marié et père de 3 enfants, résident sur l'avenue Kasa- Vubu, quartier Lusengu, commune de Diulu et journalier au dépôt Batshio situé à coté du magasin chic choc à SIMIS, a été arrêté le 15 novembre 2011 sur son point de travail par les éléments de la police nationale congolaise. La victime a été déshabillé par les éléments de la police et torturé jusqu'à le nouer avec un fil à son sexe avant d'être conduit à la résidence officielle du gouverneur où la garde civile de celui – ci l'on copieusement tabassée avant de l'acheminé en prison.

68.	15 novembre 2011	Commune DIULU	KALENDA MBAMBU âge de 16 ans, fils de MBAMBU et de NZEBA, résident sur l'avenue Lusenga n° 88, quartier Tshikila, commune de Diulu, chargeur et élève à l'école officielle de Tshikila, a été arrêté le 15 novembre 2011 par les éléments de la police nationale congolaise. Pris par la police, il a été conduit à la résidence officielle du gouverneur où il a été copieusement tabassé par la garde civile avant d'être acheminé en prison.
69.	15 novembre 2011	Mbujimayi	TSHIIMANGA TSHIMANGA âge de 27 ans, marié et père d'un enfant, résident sur l'avenue Dieu Ma Donner n°18, quartier Bena Tshibuabua, commune de Dibindi a été arrêté le 15 novembre 2011 par les éléments de la police nationale congolaise qui l'ont estoqué une somme d'argent évaluée à 3.000 francs congolais et un téléphone cellulaire avant de le conduire dans la résidence officielle du gouverneur où il a été copieusement tabassé par la garde civile du gouverneur avant d'être acheminé en prison. En plus des arrestations et tirs nourris, les policiers assurant la sécurité du candidat à la législative et gouverneur en exercice se sont livrés au lancement de gaz lacrymogène dans la foule dont l'aspiration de la fumée à porté atteinte à la santé physique et mentale des personnes. Ainsi avons enregistré quelques cas dont entre autre : - Le cas de dame Anne NGOYA âgée de 17 ans, fille de BUKASA KABEYA et de Charly MASENGU, résident sur l'avenue Mutombo n°03, quartier Bel Air, commune de la Kanshi, a aspergé le gaz lacrymogène lancé le 16 novembre 2011 par les éléments de la garde d'escorte du gouverneur pour dissuader ceux qui jetaient des cailloux sur le cortège de ladite autorité au niveau de la terrasse M. TSHIA. Cette victime a été conduite le même jour vers 20 heures à l'hôpital Notre Dame de l'Esperance pour les soins appropriés. - Le cas de MASENGU MITEU née en 1984 mariée à KAZADI Zadio et mère de 5 enfants, résident sur l'avenue Saint Joseph, quartier Bel air, commune de la Kanshi, a aspiré le gaz lacrymogène lancé par la garde le 16 novembre 2011 par les éléments de la garde d'escorte du gouverneur pour dissuader ceux qui jetaient des cailloux sur le cortège de ladite autorité au niveau de la terrasse M. TSHIA. Cette victime a été conduite le même jour vers 20 heures à l'hôpital Notre Dame de l'Esperance pour les soins appropriés
70.	Novembre 2011	KABINDA,	Dans le District de Kabinda, précisément A TOTWE, village situé à 35 km de KABINDA centre, au courant du mois de novembre 2011, un chauffeur camion Bélier MALEMWE MALEMBWE a été victime d'une atteinte à l'intégrité physique et tortures car copieusement tabassé des coups pointes des fusils et bottes par des policiers en tenues civils qui escortaient le convoi en campagne du candidat député national de la circonscription de KABINDA, Adolphe MULENDA BUANA SEFU et Vice premier ministre, dirigé des mains

			de maitre par son épouse madame TSHIMPAKA Véronique. Etaient témoins de ces événements, l' Administrateur du territoire de KABINDA et l' Administrateur du territoire adjoint de KAMINA, l'ancien chef de district de KABINDA, Monsieur GABY et un certain Miller qui battaient campagne pour leur candidat. La victime revenait de LUBAO avec une charge en convoi de deux camions, l'autre de la même marque avait précédé à quelques mètres avec son patron.
71.	mercredi 16 novembre 2011	Mbujimayi commune de la Kanshi	Le mercredi 16 novembre 2011, les agents de l'Etablissement M.TSHIA sur l'avenue Polygone, non loin de l'ISP seront arrêtés après les attaques par les partisans PPRD à motos portant les pierres dans leurs poches, et se trouvant dans le convoi du Gouverneur cassant et saccageant ainsi cet établissement. Le Bilan officiel fut de plus de 18 arrêtés par la Police. Selon certaines sources, d'autres arrêtés étaient amenés dans la résidence du gouverneur dont, Maître Hilaire KALONJI MULEBA, Avocat et candidat député national, circonscription de KATANDA, et soumis au gaz lacrymogène avec les autres arrêtés dans certains locaux de l'établissement avant d'être transférés et relaxés.
72.			Le 18 novembre 2011 alors qu'il fut décrété le bouclage des quartiers Nkonga et Kajiba, les éléments de la police nationale congolaise ainsi que de la FARDC ont procédé aux arrestations. Des personnes ci-après : a) Le cas des mineures arrêtées et torturées par les éléments de la police nationale et de la FARDC le 18 novembre 2011 pendant le bouclage à la permanence de l'église catholique, paroisse Saint Albert et libérées le même jour autour de 15 heures sans être auditionné, il s'agit : - MBUYI Marie, âgée de 17 ans résident sur l'avenue de la poste n°31, commune de la Muya. - NDAYA MUTEKA âgée de 14 ans, résident sur l'avenue Lubao n°18, quartier Nkonga, commune de la Muya. - TSHILANDA KABENGELA âgée de 15 ans, résident sur l'avenue Sengi n°10, quartier Nkonga, commune de la Muya. - BITOTA MALABA âgée de 16 ans, résident sur avenue Lusambo n°12, quartier Lusambo, commune de la Muya.
73.	*Le 28 Novembre*	Mbujimayi	*Le 28 Novembre plusieurs* Mineurs ont été arrêtés et détenus commissariat de la police où ils ont subis des tortures puis transférés en prison le 30/11/2011. Il s'agit de : • BEYA MBUYAMBA, 14 ans, fils de MBUYAMBA et de MWANZA WA BEYA, résidant au n° ,avenue de l'université, KASONGO NGONDU, né le 26 janvier 1994 ,17 ans, n° , quartier masanka, commune Diulu. avenue katomba. Arrêté vers la route du marché, il allé acheter la farine.SON PERE vie à bakwa tshimuna. A PERDU 5500 FC, torturé et mis au cachot services spéciaux, Etat major.

			• MUTEBA KASONGA ,15 ans, arrêté par la police à 12 h dans l'atelier d'un savetier, torturé et mis au cachot des services spéciaux. • NDALA KABEYA ,15 ans, ramassé dans la parcelle par la police, il ignore la raison. • NTUMBA KANKOLONGO, 17 ans par les policier en tenue civile accompagnés de MBUYI Postolo, catcheur, alors qu'il vendait la viande de chèvre lui laissée par sa mère. • LUBOYA KALENGA, 16 ans, il était allé acheté du pain, la police l'a ravi le cachet de lait Cowbel , le pain et 450 fc ,il réside chez sa sœur. • BAMUKUNDA BAMPINGA ; • MUTEBA TSHIAMALA ; • KASANDA BAKATUELA ; • BIAYA MBUYI ; • MUBIAYI MUBIAYI, âgé de 28 ans, victime d'une balle au bras gauche de la part de la police après tentative de bourrage des urnes au collège saint Léon, le 29 novembre 2011. • MUTOMBO MUKENDI Sésé, a été vers 19 heures, le 06 décembre 2011, victime d'une balle réelle tirée par l'un des policiers commis à la sécurisation de la station Cohydro, située dans la commune de Diulu à Mbujimayi,
74.	28 novembre 2011	Commune de Bipemba	Le 28 novembre 2011 vers 18 heures, dans la commune de Bipemba, sur l'avenue Inga, le nommé LUABEYA KANYINDA âgé de 25 ans, originaire de Beena Kalala, chefferie de Bakua Kalonji, territoire de Tshilenge, résident au quartier Lubuebue, commune de Bipemba, ville de Mbuji- Mayi, aurait été tué par une balle lui tiré au ventre sur le fléau gauche. Les témoignages recueillis sur lieu du drame considéreraient le « Gouverneur » comme auteur de cet acte. Mais aucune n'a été ouverte pour pouvoir confirmer ou infirmer ces allégations.
75.	29 novembre 2011	Commune de Diulu	Le 29 novembre 2011 vers 14 heures, dans la commune de Diulu, quartier Masanka, avenue Inga n°87 bis, le nommé Jean Norbert CIMOWA MUYA, âgé de 33 ans, originaire du secteur de Kalela, territoire de Kabeya Kamuanga, district de Tshilenge, présentateur de l'émission SET (soutien à Etienne TSHISEKEDI) sur la radio télé Lisanga de l'honorable Roger LUMBALA WA TSHITENGA serait atteinte par une « grenade lacrymogène » lui lancée par certains éléments de la police.
76.	02 au 03 septembre 2011	commune de Bipemba	Dans la nuit du 02 au 03 septembre 2011 vers 03 heures du matin, Monsieur TSHIMUANGA NGOYI Crispin, domicilié sur l'avenue Kingabua, au quartier de la plaine, dans la commune de Bipemba était victime d'extorsion de ses biens de la part des hommes armés de Kalachnikov non autrement identifiés. A l'aide d'une grosse pierre les malfaiteurs s'en sont servis pour détruire la porte et

			emporter les tenues vestimentaires d'homme et femme, souliers dame et homme, une radio, 20 dollars, un appareil cellulaire portable et enfin d'autres effets de la maison, les malfaiteurs sont allés bonnement sans être inquiétés. Le bureau 2 du commandement de la ville aurait ouvert une enquête contre les inconnus.
77.	2 décembre 2011	Commune de Diulu	Le 2 décembre 2011 vers 17h de Maître Robert NTAMBWE MBUYAMBA, candidat député national de l'opposition du parti travailliste PT et Avocat au barreau de Mbujimayi qui a fut objet d'une attaque à son domicile et a affirmé avoir été surpris par la visite inopinée de Monsieur le Gouverneur de province à sa résidence à bord d'une Jeep Nissan de couleur blanche accompagné des hommes en uniformes. La victime a déclaré avoir escaladé le mur de sa parcelle pour échapper à la fureur de son visiteur.
78.	3 au 6 décembre 2011	Mbujimayi	Dans la période du 3 au 7 décembre 2011 une décision de fermeture par les autorités provinciales ainsi que les menaces et attaques armées de certaines maisons de presse par les hommes en uniformes ont été enregistrés: Tels sont les cas de la Radio LISANGA fermée, la RTDK attaquée par les hommes armés, la RTF qualifiée par l'autorité provinciale d'incitatrice à la violence, la radio Veritas de Kabinda. Etc.
79.	le 3 et le 7	Mbujimayi	La mesure du couvre feu a engendré au cours de la période comprise entre le 3 et le 7 décembre d'énormes tracasseries nocturne et durne et plusieurs personnes sont tombées victimes à savoir : - KABEYA MPINDA tracassé le 4 décembre 2011 vers 18 heures dans la commune de BIPEMBE, à cette occasion les éléments de la PNC l'ont extorqué 1000 francs congolais et appareil cellulaire ; - KANYINDA KALOMBO tracassé le 06 décembre 2011 vers 18 heures au niveau du rond- point MUA LUSA. La victime a perdu une somme d'argent dont le montant a été évalué à 7000 francs congolais ; - KAMANDA MUTALE tracassé vers 17 heures au niveau du rond- point de l'Université, dans ce mouvement la victime a perdu une paire de chaussure en cuire. - MUKENDI MPINDA âgé de 25 ans, résident au quartier Tubondo, commune de la Kanshi, avenue de la Mission, a été arrêté le 6 décembre 2011 vers 17heures au niveau du petit marché BOBILA, conduit à la maison de détention de l'Etat major, la victime a été libéré 3 jours après ;

			- TSHINYONGO Marc âgé de 28 ans, sur l'avenue Kasonga Musumbululu, quartier OUA, commune de la Muya, résident arrêté le 6 décembre 2011 vers 19 heures au niveau du rond-point de l'Université ; - YOMBO et MUALABA, tous deux fils de KANDA KABEYA résident sur l'avenue Sankuru, quartier de la mission, commune de Bipemba, arrêtés le 9 décembre 2011 vers 19 heures dans leur résidence.
80.	6 au 7 décembre 2011	Diulu	Dans la nuit du 6 au 7 décembre 2011, les résidences de Monsieur Jean Pierre DIKOMA, membre de l'UDPS et de Monsieur Denis KALOMBO, Président Urbain de l'UDPS ont été attaquées par des hommes armées qui ont tiré des balles réelles pendant plusieurs minutes en direction de leurs résidences. Il n'y a pas eu de victimes.
81.	09 au 10 décembre 2011	Mbujimayi	Monsieur TSHITEYA Otunas, choriste à l'Eglise PEDI a été tué la nuit du 09 au 10 décembre 2011, lors d'un couvre- feu, par les policiers qui ont fait irruption dans sa maison dans la commune de Bipemba à Mbujimayi alors qu'il revenait de la résidence du Gouverneur de province où il se trouvait afin d'animer pour la réélection du chef de l'Etat provisoirement élu ;
82.	9 au 12 décembre 2011	Mbujimayi	En date du 9 au 12 décembre 2011, plus ou moins une centaine des personnes dont 16 mineurs d'âge ont été arrêtés, augmentant sensiblement la population carcérale de la Prison Centrale de Mbujimayi qui passe de 600 avant le 9 décembre 2011 à Plus de 700 personnes au 12 décembre 2011. (La capacité d'accueil de cette prison est de 200 personnes). Ces personnes ont été arrêtées par la police puis transférées en prison après une trêve passée à l'Etat Major de la Police. Il est reproché à la plupart d'entre eux de tentative de rébellion, atteinte à l'autorité, tentative de violence et de tentative de destruction méchante après l'annonce des résultats provisoires par la CENI. Cependant, Les personnes arrêtées déclarent pour la plupart, ne pas être informées de la nature de leur plaignant ni du motif de leur arrestation et ne reconnaissent aucune charge portée à leur endroit. A ce jour, tous ont été presque libérés. Le cas typique et celui de **Maître Gustave KALENGAYI** avocat près la Cour d'appel de Mbujimayi, de son frère Daniel KALONJI et son beau-frère Henri TSHIKUNA, résidant tous au numéro 29, rue Lukunga, quartier Masanka, commune de Diulu, ville de Mbujimayi qui nous ont affirmé avoir étaient victimes d'une arrestation arbitraire et détention illégale sur dénonciation du pasteur Donat MULOWAYI, qui aurait appelé au téléphone son ami, le nommé Mike, petit frère au Gouverneur de la province du Kasaï Oriental NGOYI KASANJI. Ils ont été arrêtés à leur domicile, Samedi 10 décembre 2011 (Jour de la célébration du 63ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme), par des policiers venus à bord d'une jeep Nissan de couleur blanche.

			Du coup, ils sont bastonnés et acheminés à l'inspection provinciale de la police - Services spéciaux où, ils ont subit des tortures par des crosses d'armes, puis l'une des victimes, Daniel KALONJI, s'est vu aspergé un gaz sous spray dans les yeux. Ce gaz s'est déversé même sur son corps, et l'a rendu aveugle pendant au moins 30 minutes et avec des douleurs étranges, Il a repris sa vue par après mais, continue à suivre des soins médicaux. Par ailleurs dans le container de la police, qui sert de cellule de détention à au commissariat principal, où il se trouvait environ une vingtaine des détenus, un policier a décapsulé une grenade lacrymogène et l'a jeté dans la cellule où se trouvaient les personnes arrêtées. Ils ont tous suffoqués pendant toute la durée des effets du gaz.Par intervention des certains avocats, Maître Gustave KALENGAYI et ses co-accusés ont été relâchés. Mais vu le climat d'insécurité qui s'est vit encore dans la ville de Mbujimayi, ils vivent en clandestinité car, ils ont été avisés d'un nouveau complot d'arrestation.
83.	09 décembre 2011	commune de Bipemba	Le 09 décembre 2011 vers 20 heures, le nommé TSHITENGA âgé de 44 ans, originaire de Bakwa Dishi, secteur de Kakangayi, territoire de Miabi district de Tshilenge, habitant sur l'avenue Lukalenga n°29, quartier Kalundu, commune de Bipemba, serait victime d'une exécution arbitraire de la part d'un des militaires de la FARDC dans sa maison. Selon l'avocat de la victime, elle revenait d'une réunion de leur église non loin de chez elle, elle a vu un militaire avec une arme devant elle, elle a préféré traverser une parcelle voisine pour regagner son toit, le militaire l'aurait poursuivi jusque dans sa maison, la victime et son épouse auraient supplié le militaire lui demandant le motif de cette poursuite, mais celui-ci lui aurait intimé un ordre de se retourner, la victime aurait obéi croyant avoir reçu le pardon de son agresseur, mais au même moment celui- ci l' aurait abattu à bout portant et se s'est enfoui.
	9 décembre 2011	Kanshi,	Le 9 décembre 2011 vers 19 heures, le nommé Bruno KATONGO TSHIZUBU alias Kabashi âgé de 45 ans, originaire de Bena Cimpuma, secteur de Tshipuka, territoire et district de Tshilenge, résident sur l'avenue Inga au quartier Dipumba I, commune de la Kanshi, tenancier d'un débit de boissons, secrétaire fédéral de l'UDPS chargé des relations publiques et des protocoles avec une antenne du parti dans sa parcelle, qui a déclaré être victime d'une agression physique de la part des agents de police qui selon la victime seraient de l'escorte de l'autorité provinciale, devant sa maison en présence d'un policier de la garde de la maison communale de Dibindi et de deux de ses clients. Selon la victime, elle serait assis sur une chaise devant sa maison, le gouverneur de province à bord d'une jeep se serait arrêté devant sa maison et aurait indiqué aux agents de la police à bord des jeeps l'escortant en sa direction. Ces derniers seraient descendus et entrés dans sa parcelle et lui auraient demandé pourquoi elle était assise dehors à cette heure, lors qu'elle aurait répondu qu'elle était chez elle, dans sa parcelle et non sur la rue, brutalement,

			la victime s'est vue renversée au sol et un des policiers de la maison communale qui aurait voulu prendre sa défense en leur disant que la victime était chez elle, ses bourreaux lui auraient répondu qu'ils ne sont pas pour ce pouvoir, la victime s'est vue chicotée et obligée d'entrer dans sa maison. La victime a affirmé que ces agents de police ont cassé tous ses verres et bouteilles de son débit des boissons.
84.	10 décembre 2011	Kanshi	Le 10 décembre 2011 vers 8 heures, la nommée ZAMBI KASULA âgé de 17 ans, originaire du village Lusangu, secteur de Kabala, territoire de Lupapata, district de Tshilenge, résident sur l'avenue Kitangua n°16, quartier Mudiba, commune de la Kanshi, serait tombé victime d'atteinte à l'intégrité physique de suite des éclats d'une grenade leur lancée dans leur maison par certains éléments de la Police à bord d'une jeep de police de couleur bleu aux mentions PNC non autrement identifiée. Selon le récit des faits de la victime, elle se trouvait à l'intérieur de leur maison sur le seuil de leur porte observant des gens en fuite dispersés par des policiers. Elle aurait vu un des policiers jeter quelque chose vers leur maison. La victime pense que ce serait une grenade lancée par ledit policier. A l'explosion de la chose elle s'est vue blessée gravement à jambe droite et sur le grand orteil gauche
85.	10 décembre 2011	Commune de la MUYA	Samedi 10 décembre 2011, à la mi-journée au quartier Kajiba, avenue Odia David, Monsieur MPUNGA TSHIMBOMBO a été visité par des hommes en uniforme et armées qui sont entrés dans sa résidence vers 11H, l'ont copieusement rossé et ravi 3 téléphones portables avant de se volatiliser à bord de leur Jeep blanche qui est à la disposition de GMI(groupe mobile d'intervention qui est un bataillon de police).
86.	10 décembre 2011	commune de la Muya	Dans la nuit du 10 décembre 2011 vers 11 heures au quartier Kajiba, commune de la Muya, les hommes identifiés par la tenue de la police nationale congolaise se seraient introduits dans la résidence du sieur MPUNGA TSHIMBOMBO, à ce lieu les malfrats auraient désarmé, la victime ci-haut décrite et l'auraient copieusement roué des coups avant d'emporter trois appareils cellulaires.
87.	10 décembre 2011	commune de Dibindi	Dans la nuit du 10 décembre 2011, dans la commune de Dibindi, quartier Tshiasasa, avenue Inga, les hommes armés non autrement identifiés se seraient introduits dans la résidence de Monsieur Elie MBAYA, à ce lieu, selon les témoignages de l'épouse de la victime, ces malfrats les auraient forcés d'ouvrir la porte de la maison par des menaces ainsi que des tirs de balles et les auraient copieusement roué des coups avant d'emporter une somme d'argent dont le montant n' a pas été exprimé.
88.	11 décembre 2011	Commune de Dibindi	Des hommes à mains armées se sont introduit chez Monsieur Patrick TSHISWAKA, Journaliste à la Radio Télévision EELDA, habitant le quartier Bonzola, Commune de Dibindi ce dimanche 11 décembre 2011 vers 20H30 et ont emporté des biens de valeur.

89.	11 décembre 2011	commune de Dibindi	Dans la nuit du 11 décembre 2011 vers 1 heure du matin, dans la commune de Dibindi, quartier Misesa, avenue Bomba, les hommes armés non autrement identifiés se seraient introduits dans le domicile de Monsieur Patrice KABEYA, à ce lieu, les malfrats auraient emporté une somme d'argent dont le montant a été évalué à 70 dollars.
90.	11 au 12 décembre 2011	commune de la Muya	Tentative de vol dans la nuit du 11 au 12 décembre 2011, par des hommes en uniformes à mains armées chez un Comptable de REGIDESO, Monsieur Ivon MUKADI habitant le quartier Kansele, sur croisement des avenues Kalambayi Nzevu et Ngandajika au n°31, dans la commune de la Muya. Il a eu la vie sauve grâce à l'arrivée de la Police d'intervention sur le lieu.
91.	12 décembre 2011		Dans la nuit du 12 décembre 2011 vers 2 heures, dans la commune de la Muya, quartier Tendeur, avenue Nvunayi, les hommes armés non autrement identifiés se seraient introduits dans le domicile de monsieur Simplice KASHALA, à ce lieu les malfrats ont volés les tenues vestimentaires hommes et femmes avant de s'en aller sans inquiétude.
92.	12 décembre 2011	Ville de Mweneditu	La première vague des refoulés Kasaïens de Kamina au Katanga est arrivée ce lundi 12 décembre 2011 dans la ville de Mweneditu. Ce sont pour la plupart des femmes et des enfants présentant le traumatisme, dépourvu de tout et dont la plupart présentent une santé précaire. Ce mouvement fait suite à la publication des résultats des élections présidentielles. Un groupe de personne se prétendant originaires demande à toute personne non originaire de quitter la ville de Kamina. Le nombre des personnes recensées : environs 615 dans la ville de Mweneditu (± 135 Km de Mbujimayi) et environ 103 dans le Territoire de Luputa (± 30 Km de la ville de Mweneditu). Ils sont repartis comme suit : 1) <u>Dans la Ville de Mweneditu</u> – Enfants : o de 0 à 5 ans : Filles 128 et Garçons 53 o de 6 à 12 ans : Filles 53 et Garçons 58 o de 13 à 18 ans : Filles 67 et Garçons 74 – Adultes : Femmes 95 et Hommes 87. 2) <u>Dans le Territoire de LUPUTA</u> – Enfants : o de 0 à 5 ans : Filles 15 et Garçons 25 o de 6 à 18 ans Filles 13 et Garçons 15 – Adultes : Femmes 20 et Hommes 15 Les victimes confirment que leurs assaillants étaient pourvu des troupeaux UNAFEC et PPRD. Alors que les partisans des camps du président déclaré par la CENI comme étant en tête manifestant la joie, les membres de la communauté Kasaïenne vivant à Kamina auraient vu un groupe des gens armés de machettes, flèches, haches, couteaux s'attaquer à eux en scandant des chants de haines et disant explicitement : « partez chez vous pour y soutenir votre vieux leader et que nous, nous allons rester avec notre jeune ».

			C'est dans cette ambiance que les femmes furent violées, les biens des Kasaïens pillés, des familles en débandade se sont retrouvées parfois séparés tantôt de leurs maris, tantôt de leurs enfants. Tous en fuite vers la gare de Kamina où ils seront pourchassés et sauvés de justesse par la police déjà désarmée et ayant vécue l'ordre de ne pas intervenir. En rapport avec l'accueil des refoulés, le gouvernement de la RDC n'a pris aucune disposition. Cependant, il considère les refoulés comme des personnes qui reviennent pour un retour volontaire et refuserait de les recevoir à la gare en les obligeant à débarquer avant que le train n'arrive en gare. C'est le cas de Madame MUTOBA wa NTUMBA arrivée avec le train du 13/11/2011 en provenance de Kabondo Dianga accompagnée de ces quatre enfants dont les noms suivants : 1) MUJINGA TSHIYAMBA (F) : 10 ans 2) MUJINGA NYANGWILA (F) : 8 ans 3) MUTOBA Mua NTUMBA (F) : 6 ans 4) NGALULA NYANGWILA (F) : 4 ans Quant à la 5ème fille de cette femme, elle s'est retrouvée dans un état de santé critique. Quant à la prise en charge des refoulés malades, le Bureau Diocésain des Œuvres Médicales BDOM a pris en charge les cas suivants : Parmi les refoulés, un bon nombre d'entre eux sont reçus dans les églises et quelques cas reçus dans les familles d'accueil. Une enquête doit une fois de plus menée afin que la vraie vérité soit descellée dans cette situation encore une fois de plus dramatique dans l'Histoire du peule Kasaïen.
93.	16 décembre 2011	LUSAMBO	Le massacre des personnes où il a été signalé la découverte de plusieurs corps en décomposition sur la rivière Sankuru. Les témoins affirment ce 16 décembre 2011, que depuis 2 jours, ce sont les pêcheurs qui découvrent la descente d'une dizaine des corps qui flottent à la surface de la rivière du Sankuru. Il s'agit des personnes qui ont été ligotées avant d'être achevées. Le responsable de la police de Lusambo a affirmé avoir été informé de cette situation. Selon lui, il y a des corps qui venaient de la rivière de Lukula, un affluant de la rivière Sankuru et d'autres viendraient de l'amont du Sankuru elle-même. Malheureusement, aucun corps n'a été repêché. A cet instant, Il est donc difficile de savoir l'origine de ce drame.
94.	17 décembre 2011	Dibindi	Dans la nuit du 17 décembre 2011 vers 2 heures du matin, un groupe des militaires armés, au nombre de dix, se sont introduits dans le bureau de l'ONGD PAFSID après avoir cassé les cadenas et brisé les vitres de la porte d'entrée et fenêtres. Ils ont été mis en déroute par les éléments de la police d'intervention rapide er n'ont réussi à emporter qu'une machine à calculer.

95.	18 décembre 2011	Mbujimayi	Le 18 décembre 2011, dans la ville de Mbuji- Mayi, un policier des services spéciaux (non autrement identifié) aurait tiré à bout portant sur son collègue et l'aurait blessé par balle du côté de la cuisse droite. Selon, le témoignage de la victime, le policier tireur le soupçonnerait de courtiser sa concubine.
96.	20 décembre 2011	Commune de Bipemba,	Dans la nuit du 20 décembre 2011 vers 2 heures du matin, dans la commune de Bipemba, quartier Lubuebue, avenue Tshijiba, certains éléments de la PNC en patrouille auraient fait éruption de porte à porte, dans ces résidences et ont emporté des téléphones, argents et autres biens de valeur avant de s'en aller.
97.	21 décembre 2011	Commune de la Kanshi	Le 21 décembre 2011 vers 19 heures, dans la commune de la Kanshi, quartier SNEL, sur l'avenue circulaire plus précisément en face de l'école Cité Scolaire de Bel Air, les hommes armés non autrement identifiés auraient tiré à bout portant et blessé à la jambe gauche et au pied, le nommé MBAYA NDIANDIA, motard de son état. En effet, selon les témoignages de la victime, elle aurait pris sur sa moto ces deux malfrats qui, au niveau de l'adresse ci haut décrite, l'auraient demandé de descendre sur la moto, une fois descendu, l'un des malfrats aurait ouvert le feu sur la victime et aurait logé une balle dans la jambe avant d'emporter sa moto.
98.	23 décembre 2011	Mbujimayi	Le 23 décembre 2011 alors que la population poussait de cris de réjouissance à la suite de la prestation de serment de Monsieur TSHISEKEDI, qui se dit « président élu » de la République Démocratique du Congo, la police a réagi disproportionnellement à cette expression. Les tirs nourris à balles réelles ont été entendu sur tous les grandes artères de la ville portant atteinte à l'intégrité physique de certaines personnes. **A savoir :** • *Le cas de Sieur MULUMBA MULUMBA, âgé de 42 ans hospitalisé à l'hôpital Presbytérien de Dibindi, chambre 13, atteint par balle à l'avant bras droit. Balle extirpée.* • *Le cas de TSHIALA NGANDU, âgée de 13 ans, fille NGANDU et de MUKONKOLE MALANGO, atteint par balle à l'épaule gauche et internée après intervention chirurgicale, à l'hôpital Presbytérien de Dibindi au bloc pédiatrie.* • *Le cas de Sieur TSHIMANGA BADIBANGA, âgé de 13 ans, fils de BADIBANGA et FOIBA dont la balle a frôlé au coup, interné à l'hôpital presbytérien de Dibindi boc pédiatrie.* • *Le Sieur MUKENDI MUKENDI Jean Marie dont le véhicule de la police d'intervention rapide (jeep de couleur blanche) avait tamponné et qui s''en était tiré avec blessure à la jambe. La victime fut interné à l'hôpital Presbytérien de Dibindi.*
99.	24 décembre,	Commune de Bipemba	Dans la nuit du 24 décembre, dans la commune de Bipemba, au quartier Lubuebue, sur l'avenue Sankuru n°10, dans la ville de Mbuji-Mayi, les hommes armes non autrement identifiés se seraient introduits dans la résidence du Sieur Costa MBUYAMBA. A ce lieu ils ont volés trois appareils cellulaires et un colis de diamant dont la valeur est exprimée à 1.200 dollars américains.

CHAPITRE VI : PROVINCE DU KATANGA

Le **Katanga** est la province la plus méridionale de la République démocratique du Congo, dont la capitale est **Lubumbashi** (anciennement Élisabethville). Sa superficie est de 497 000 km^2, soit environ la taille de la France métropolitaine. Le plateau du Katanga accueille de nombreuses fermes d'élevage et d'agriculture. L'est (Manono) et le sud (Lubumbashi, Kolwezi) de la province renferment de très riches gisements de cobalt, cuivre, fer, radium, uranium, et diamant.

Située au sud-est de la RDC et entièrement dans l'hémisphère australe, la province du Katanga occupe la deuxième position parmi les provinces du pays par sa superficie (la plus grande province étant la province Orientale). Carrefour important, la province est limitée par 4 provinces du pays : le Sud-Kivu au nord-est, le Maniema au nord et les deux Kasaï au nord-ouest. Le Katanga partage avec trois pays la frontière de la RDC : l'Angola au sud-ouest, la Zambie au sud et au sud-est et la Tanzanie à l'est. La province du Katanga a deux saisons (saison des pluies et saison sèche) et deux types de climats y règnent.

Une partie de la province connait un climat tropical humide avec une saison sèche et froide qui dure deux à cinq mois selon la région et l'autre partie un climat tempéré avec une température qui peut descendre jusqu'à -3°C. La température moyenne annuelle s'élève à 20°C au sud et à 24°C pour le nord. Elle varie entre 19 et 25°C dans l'ensemble de la province.

Les différentes ethnies de la province sont le plus souvent mélangées, à cause des différentes migrations au cours des derniers siècles (conquêtes, exil, industrialisation). Les groupes dominants sont les Luba, les Arund (regroupant les Lunda, les Tchokwé, les Luena, les Ndembo, les Minungu), les Sanga, les Bemba et les Lambas. Les minorités ethniques sont les Bambote,les Zela, les Bayazi, les Ndembo, les Batabwa, les Kalwena et les Hemba.

La province entretient des parfaites relations commerciales avec la province Zambienne de Chilila Bombwe à travers un cadre d'échange et d'évaluation de ces relations dit Coperbelt. Elle accueil aussi très régulièrement les refoulés congolais en provenance de l'Angola. Le Katanga entretient des bonnes relations économiques avec certains de ses voisins dont la République de la Zambie à travers un cadre de concertation avec la province voisine de Chilila Bombwe .

Le gouvernement provincial a mis en place un plan triennal de reconstruction de la province qui connait des difficultés certaines de sa réalisation, tant il est vrai que ce plan tenait de l'idée de la rétrocession ou de la retenue à la source des recettes financières. Ce plan reste aussi très moins connu de la population et des acteurs sociaux qui ne peuvent par ce faire, prétendre s'atteler à son évaluation.

L'Assemblée provinciale ne joue pas son véritable rôle de contrôle et préfère ne pas traiter avec tout le sérieux, les questions majeures qui touchent au bon fonctionnement de la province.

La situation des Droits de l'Homme dans la province du Katanga est restée en 2011 essentiellement dominée par les faits non exhaustifs suivants :

1. La province du Katanga, comme toutes les autres provinces de la République, assujettie à des cas des violations des droits de l'homme.

2. Comme province minière par nature, la libéralisation de l'exploitation minière a fait naitre en surface d'autres cas des violations des droits de l'homme avec la complicité des entreprises minières et des acteurs économiques.

3. Les partis politiques et regroupements politiques ont constitué une menace certaine sur la situation des droits de l'homme au courant de l'année 2011. Chaque formation dispose d'une milice prête à en découdre avec les autres formations politiques ou à s'attaquer à toute personne qui développerait une opinion contraire à celle de leur parti ou de leur chef politique.

4. Le vendredi 04 février 2011, un groupe des personnes armées non autrement identifiées à tenter de s'emparer de l'aéroport de la Luano à 04 heures du matin. Il s'est retiré d'où il est venu sans qu'il y ait eu de la moindre résistance. Plusieurs personnes ont été arrêtées pendant ce temps et sont incarcérées à la Prison Centrale de la KASAPA en attente de la fixation de leur affaire devant le tribunal compétent.

5. En 2011, Il a été observé des phénomènes tels que la recrudescence des enfants dans les mines et carrières, l'accentuation des cas de viols et autres violences faites à la femme dans les carrières et mines et une forte ruée des creuseurs vers des sites miniers revenants des droits à des entreprises légalement constituées.

6. Le travail des enfants : l'exploitation minière au Katanga n'est pas exclusivement réservée aux personnes adultes. En effet, nonobstant les différentes prohibitions de la loi et les mesures réglementaires, il est de plus en plus constaté une présence remarquable de l'enfant dans les mines et carrières artisanales. Cette situation ne contribue nullement à la protection des droits de l'enfant qui se trouve par surcroit être exploité par les adultes. Il en découle des nombreux abus comme la recrudescence des cas de viols et violences faites à l'endroit de l'enfant. Dans bon nombre des carrières artisanales, la tranche d'âge des enfants va de 1 an à 17 ans et les enfants de bas âge sont occupés aux travaux comme ramassage des minerais, emplissage des sacs et transport des minerais, alors que 1kg de chrome est achète par les négociants à 700 FC, soit en dollars américains 0,77$...

7. Le code minier congolais à son article 204, exige tout demandeur d'un Permis d'Exploitation, d'un Permis d'Exploitation des Rejets, d'un Permis d'Exploitation de Petite Mine ou d'Autorisation d'Exploitation de Carrières de présenter une étude d'impact environnemental accompagnée d'un plan de gestion environnementale du projet et d'obtenir l'approbation de son EIE et PGEP ainsi que de mettre en œuvre le PGEP. Le règlement minier quant à lui, à son article 451 traite de la consultation du public lors de l'élaboration de l'EIE et PGEP. Cette consultation publique n'a jamais été matérielle durant toute l'année 2011.

8. La pollution persistante de la rivière Kafubu, située à 10km de la ville de Lubumbashi sur la route qui va vers la ville minière de Kipushi, causée par les rejets des minerais traités par les entreprises CHEMAF[36], SOMIKA[37] et CMSK[38].

9. Jusqu'à présent, la RDC ne dispose pas d'une loi cadre sur la protection de l'environnement. Cependant, elle compte des lois sectorielles. Dans le secteur minier, c'est la loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 et ses mesures d'accompagnement. L'article 204 constitue le siège de la matière en ce qu'il exige tout requérant d'un droit minier de présenter une EIE et PGEP et d'en obtenir leur approbation. Il est cependant triste de constater que la pratique ne se marie pas à l'esprit de la loi ci-haut citée. On remarque qu'il y a des entreprises qui ont obtenu des droits miniers sans satisfaire à cette obligation d'ordre légal et cela semble être à la base des cas de pollution constatés. Il existe plusieurs types de pollutions, mais les plus fréquentes sont celles de l'eau, de l'aire, de la flore et de la flore.

10. Etc.

⇒ Tableau synoptique des violations des droits de l'homme commises dans la province du Katanga, Couvrant la période allant de Janvier à Décembre 2011

JOUR ET DATE	TERRITOIRE / COMMUNE	DESCRIPTION DES FAITS ET DES VICTIMES DES VIOLENCES ELECTORALES
01 Aout 2011	Lubumbashi	**La journée du 1er Aout 2011 à Lubumbashi**, jour de la fête des morts (avant-midi) et des parents (après-midi), est marquée par le retour des membres de l'UNAFEC à Lubumbashi en provenance de Likasi où ils participaient à leur congrès. Vers 16 h, les membres de ce parti entonnaient des slogans contenant des menaces de mort ; Disant qu'ils sont venus balayer la ville de Lubumbashi, soit en swahili **« tuna kuya kufwakiya salon iko buchafu » ;** Nous sentons l'odeur des originaires du Kasaï **« tunasikiya harufu ya ba manseba »** en faisant le signe d'égorgement d'une personne. Poursuivant leur trajectoire sur l'avenue kasa-Vubu où est située la permanence fédérale de l'UDPS, ces partisans de l'UNAFEC ont arraché les drapeaux de l'UDPS et ont en plus détruit quatre véhicules se trouvant dans les alentours de cette permanence dont les plaques d'immatriculation sont : 8031AE-05, MN 0243BB, 6626AE-05 et KN 2626 BJ.

[36] *CHEMAF : Chemical of Africa*
[37] *SOMIKA : Société Minière du Katanga*
[38] *CMSK : Compagnie Minière du Sud Katanga*

7 septembre 2011	Lubumbashi	20 officiers Ex- gendarmes Katangais sont enlevés par l'ANR au motif qu'ils préparent un coup d'état après élection.
7 septembre 2011	Lubumbashi	Evasion spectaculaire de 967 détenus de la prison centrale de la Kasapa pour créer l'insécurité lors des élections.
28 octobre 2011	Kolwezi	Monsieur Gabriel Kyungu Wa Kumwanza récidive, sans désemparer ses exploits sanguinaires et d'intolérance de la cohabitation pacifique de différentes communautés vivant au Katanga, en tenant de propos haineux.
28 novembre 2011	Lubumbashi	Attaque du centre de vote de l'Institut Njanja des hommes en armes bilan deux policiers tué et 4 miliciens mai-mai.
03 décembre 2011	Lubumbashi	Sur ordre du Secrétaire provincial de la CENI/Katanga, les agents électoraux de ces bureaux sont invités à redresser les PV de vote du centre Njanja, sans la présence des témoins des partis Politiques sous-prétextes que les premiers Procès verbaux ont été volés, le lendemain.
4 décembre 2011	Lubumbashi	vers 19 heures, la population de communes KATUBA, KENIA et KASUNGAMI de la Commune Annexe, à Lubumbashi, dans la Province du Katanga, a été troublée et paniquée par les éléments de la JUNAFEC (Jeunesse de l'Union Nationale des Fédéralistes du Congolais) que dirige l'honorable KYUNGU wa KUMWANZA. Ces gens à travers les rues et les artères principaux de ces communes munis de machettes, de bâtons et d'autres armes blanches, scandaient la chanson macabre semblable à celle des années passées. « BIBAKOLE LELO TU KALONGA MODELE YA 60 ». Cette chanson rappelle le souhait de découper la Province du Katanga pour que cette dernière devienne un état indépendant. Cette chanson veut dire tout simplement que le temps est dure : « Nous allons agir comme en 1960 ». Les non originaires étaient en panique. Car ils se souviennent de ce qui s'était passé en 1960 lors de la déclaration de l'indépendance du Katanga par le leader politique Katangais, Monsieur TSHOMBE MOÏSE. C'est grâce aux éléments de police nationale que cette population a eu la vie sauve. Mais l'ordre fut perturbé. Certaines marchandes retardataires ont perdu leurs biens.
10 décembre 2011	Kamina	Attaque des Kasaiens à Kamina par les membres du PPRD, UNAFEC, …, plus de 360 familles se sont retrouvés en gare de Kamina pour le Kasaï.

Source : REPRODHOC KATANGA

INFRACTIONS	Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct.	Nov	Déc	Total
Extorsion des biens	3	12	6	4	8	2	4	1	2	7	3	9	61
Vol à mains armées	10	3	5	8	9	4	8	5	6	2	1	6	67
Viols	6	7	2	12	5	7	3	2	8	6	2	2	62
Coups et blessures aggravés	9	3	14	6	4	3	1	6	8	4	3	4	65
Extorsions et/ou vols des véhicules	5	7	9	2	5	8	4	9	11	14	5	9	88
Enlèvements[39]	4	2		1	2	7	3	2	1	23	4	6	55
Dissipation Minutions des Guerre	1	3	0	2	0	1	2	5	0	3	1	3	21
Homicides[40]	0	1	2	3	4	2	9	3	1	4	2	1	32
Assassinats	2	7	4	4	7	1	2	2	4	2	5	2	42
Meurtres[41]	3	4	1	2	3	4	3	1	6	1	2	2	32
Arrestations arbitraires	17	36	25	13	29	39	16	39	40	23	32	59	368
Détentions illégales	25	69	38	27	36	63	29	23	16	14	37	64	441
Autres infractions	32	41	17	8	56	47	42	28	75	58	49	360	813
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2.147

Source : REPRODHOC KATANGA

[39] *L'enlèvement est une infraction criminelle désignée comme « le fait, sans ordre des autorités constituées et hors les cas prévus par la loi, d'arrêter, d'enlever, de détenir ou de séquestrer une personne ». Cependant, la loi pénale peut envisager des circonstances atténuantes et des circonstances aggravantes à cette infraction. L'enlèvement peut même être puni de la réclusion criminelle à perpétuité lorsqu'il a été accompagné de tortures ou d'actes de barbarie, ou lorsqu'il a entraîné la mort de la victime. Des circonstances aggravantes sont également prévues pour les enlèvements réalisés en bandes organisées.*

[40] *Action de tuer quelqu'un volontairement ou involontairement.*

[41] *Action de tuer volontairement quelqu'un.*

CHAPITRE VII : PROVINCE DE KINSHASA

Kinshasa est la capitale de la République Démocratique du Congo (dans le centre de l'Afrique). C'est la plus grande ville du pays, et aussi la troisième plus importante ville d'Afrique après Le Caire (en Égypte) et Lagos (au Nigeria). Kinshasa est située dans l'ouest de la République démocratique du Congo, sur la rive sud du fleuve Congo. De l'autre côté de la rive, en face d'elle, se trouve Brazzaville, la capitale du Congo.

La ville de Kinshasa a été fondée en 1881, par le journaliste et explorateur Henry Stanley, sur le site d'un village appelé Kinshasa. Il la baptise Léopoldville en l'honneur du Roi de Belgique Léopold Ier. En 1908, elle devient la capitale du Congo belge (une colonie de la Belgique). Elle est rebaptisée Kinshasa en 1966, 6 ans après l'indépendance de la République démocratique du Congo.

La situation des Droits de l'Homme dans la ville-province de Kinshasa est restée en 2011 essentiellement dominée par les faits non exhaustifs suivants tels que rapportés par le REPRODHOC / Kinshasa[42] :

1. La ville de Kinshasa est dépourvue de tout moyen de transport public qu'il s'agisse des voies routières dont 80 % sont impraticables, qu'il s'agisse des voies ferrées ou de la voie fluviale, toutes dépourvues d'infrastructures adéquates. L'absence des moyens publics de transport en commun, expose chaque matin et chaque soir, des centaines de milliers des kinois[43] à un spectacle désolant, inhumain et dégradant. La majorité des kinois font en moyenne quatre à cinq heures de transport (aller et retour) pour se rendre au lieu de travail et au lieu d'habitation. Dans la plus part des cas, les difficultés de transport contribuent énormément au déficit de rendement pour tous les travailleurs de la ville de Kinshasa ;

2. Les populations de la ville de Kinshasa, dans leur grande majorité n'ont pas accès à l'énergie électrique descente. Dans une ville dépourvue du bois de chauffe avec une population vivant dans la pauvreté la plus absolue, l'électricité demeure le principal instrument de développement. L'absence du courant dans plusieurs quartiers et le déficit dans d'autres quartiers, contribuent énormément à l'insécurité et à la recrudescence de la criminalité dans la ville de Kinshasa ;

3. Les populations de la ville de Kinshasa, dans leur grande majorité n'ont pas accès à l'eau potable (besoin alimentaire et sanitaire de base). L'absence de l'eau potable, expose les populations aux maladies hydriques, endémiques et parasitaires de toute nature. Plusieurs kinois meurent chaque jour du fait de cette problématique ;

[42] ***Le REPRODHOC/Kinshasa*** *est un vaste réseau provincial qui regroupe à ce jour environ 200 Organisations non-gouvernementales qui œuvrent essentiellement dans le domaine des Droits Humains. Il s'agit des ONGDH de grandes tailles, de moyennes tailles et de petites tailles. De ce fait, les actions du REPRODHOC /Kinshasa sont localisables dans les quatre districts (Funa, Mont Amba, Tshangu et Lukunga) et 24 communes que compte la Ville-Province de Kinshasa, et ce, au profit de plus ou moins 10 millions des populations que compte la ville.*

[43] ***Kinois*** *: Habitants et Résidents de la ville-province de Kinshasa.*

4. Les tracasseries routières dans la ville de Kinshasa laissent à désirer. Au niveau de chaque Rond point, c'est facile d'observer chaque jour, les éléments de la police routière entrain de rançonner des paisibles citoyens conducteurs des véhicules de transport ou non. Cette situation, démontre à suffisance la corruption généralisée suite au mauvais traitement salarial des préposés de l'Etat appelés à faire respecter les lois de la République à tous les niveaux de l'Etat.

5. L'expropriation des biens publics et privés. Une mafia existe belle et bien dans la ville de Kinshasa. Une véritable trilogie affaires foncières-Justice et Police Nationale Congolaise. Beaucoup des cas d'expropriation ont été rapportés au RENADHOC mettant en scène des préposés de l'Etat qui sont devenus spécialisés dans la fabrication des faux jugements et même dans l'expropriation des maisons du domaine de l'Etat.

6. Le dimanche 27 février 2011, la résidence officielle du Chef de l'Etat dans la commune de la Gombe a été attaquée en pleine journée par les hommes armés non autrement identifiés. Dans un Communiqué de Presse rendu publique le 28 février 2011, le RENADHOC à fermement condamné cette attaque ainsi que tout recours à la violence comme moyen pour accéder au pouvoir politique. Le RENADHOC avait rappelé le principe démocratique réaffirmé dans la Constitution de la République Démocratique du Congo, selon lequel *« Tout pouvoir émane du peuple en tant que souverain primaire »*. C'est pourquoi, tout pouvoir pris par des voies non démocratiques constituait une violation grave de la volonté du détenteur naturel du pouvoir et donc, une atteinte grave aux droits civils et politiques garantis par les instruments internationaux des droits de l'homme et par la Constitution de la République. Cette attaque était une illustration de l'incapacité des services de sécurité à assurer la défense de la population et des institutions établies en cas des menaces endogènes ou exogènes.

7. Durant l'année 2011, on a observé une nette discrimination dans la sécurisation des manifestations publiques dans la ville de Kinshasa. L'opposition politique n'a pas eu droit à des manifestations publiques sécurisées tandis que les partis politiques de la majorité au pouvoir ont eu le privilège d'organiser des manifestations sécurisées et bien encadre par les forces de l'ordre. Cette situation démontre à suffisance que la République Démocratique du Congo a toujours du mal à se doter d'une police nationale républicaine, obéissance plus aux lois qu'aux individus.

8. L'Université de Kinshasa a connu des troubles qui ont conduit à l'arrêt momentané des enseignements durant l'année 2011. Les étudiants qui manifestaient pacifiquement pour exiger, entre autres, plus de sécurité sur le site universitaire et la lumière sur la mort d'un de leurs collègues retrouvé mort par pendaison au Campus ont été réprimés dans le sang le jeudi 13 janvier 2011. Le Colonel Kanyama, commandant de la Police Nationale Congolaise, District de la Lukunga en compagnie de plusieurs dizaines des policiers ont tiré à balles réelles faisant morts et blessés sur le campus. Aucune enquête formelle n'a été diligentée et le Commandant et ses policiers restent toujours impunis.

9. La Ville-Province de Kinshasa[44] a connu également en 2011 l'intolérance politique et l'empêchement par le Gouvernement, à certains partis politiques d'exercer librement les activités politiques. Le verrouillage de l'espace politique et le musèlement de la presse par les seules forces politiques, Membres de la Majorité Présidentielle, cas de l'interdiction le 9 janvier 2011 de la Réunion de l'opposition politique au Grand Hotel Kinshasa.

10. L'insécurité est demeurée grandissante dans certains coins de la ville de Kinshasa durant toute l'année 2011. Les **Kuluna** (*Jeunes et enfants de la rue instrumentalisés*) et les **Pomba** (*Jeunes sportifs utilisés abusivement*) continuent à s'ériger comme une armée rebelle en semant la terreur et la désolation dans les quartiers populaires de Kinshasa. C'est chaque jour que les chaines de Télévision privées (Molière et autres) transmettent les images horribles d'amputation des bras, jambes, des blessures et meurtres dont les Kuluna sont responsables. La Police et les autres services de l'ordre peinent à réduire ce terrorisme urbain. Dès lors «Tolérance zéro» demeure un slogan vain car, les personnes qui insécurisent la ville opèrent en toute impunité et parfois avec l'aide des personnes vêtues de mandat de l'Etat.

11. L'attaque contre les syndicalistes le 04 avril 2011 : Deux syndicalistes ont été poignardés par deux policiers sous la conduite du Colonel KANYAMA Commandant de district de Lukunga, surnommé « esprit de mort » ; Le syndicaliste TSHETSHE lui aussi a été torturé sur ordre de son PDG[45] de la DGRAD[46] pour avoir dénoncé le détournement au sein de ce service de l'Etat et trois autres syndicalistes de l'ONATRA[47] ont été transférés à la Prison Centrale de Makala pour avoir réclamé les arriérés des salaires des agents de cette entreprise.

12. L'année 2011 a connue également la persistance des multiples tracasseries dans les différents ports et aéroports de la ville de Kinshasa par les agents de l'Etat (DGRAD, RVM[48], ANR[49], PNC, FARDC et autres).

13. En 2011, plusieurs Acteurs de la Société Civile ont été l'objet des menaces précises et autres menaces voilées ainsi que des poursuites extrajudiciaires. Les d y relatifs sont abordés dans la quatrième partie du présent rapport consacré au rôle joué par le numéro vert[50] du RENADHOC au profit des victimes des violations des droits de l'homme, avant, pendant et après la campagne électorale de 2011 en République Démocratique du Congo.

---

[44] *Plusieurs cas des violations des droits de l'homme dans la ville de Kinshasa durant l'année 2011 sont largement détaillés dans plusieurs chapitres précédents et suivants du présent Rapport.*
[45] *PDG : Président Délégué Général*
[46] *DGRAD : Direction Générale des Recettes administratives et domaniales*
[47] *ONATRA : Office National de Transport*
[48] *RVM : Régie des voies maritimes ;*
[49] *ANR : Agence Nationale des Renseignements.*
[50] *NUMERO VERT DU RENADHOC : Mécanisme d'alerte précoce et d'interventions urgentes du RENADHOC, œuvrant 24h sur 24h au profit des Défenseurs des Droits de l'Homme, des Acteurs de la Société Civile, des Acteurs Politiques, des Journalistes et agents humanitaires œuvrant en RDC.*

14. Les mineurs sont régulièrement violés sans un traitement exemplaire en dépit de la promulgation de la loi portant protection des enfants et la loi sur les violences sexuelles. Les quelque cas de violences sexuelles qui sont transmis, sont traités avec légèreté et les auteurs demeurent impunis devant les juridictions competentes. Nous en prenons pour exemple, le Cas de quatre jeunes filles mineures qui ont été violées et qui ont été accuellies en date du 14 juin 2011 pour des soins appropriés à l'hôpital saint joseph de Kinshasa.

15. La sécurité sociale n'est pas garantie aux milliers des travailleurs de la ville de Kinshsasa. Trop des chômeurs, des travailleurs sans contrats dans plusieurs entreprises et services publics et privés. Bons nombre des travailleurs n'ont pas des contrats, ils travaillent comme journaliers.

16. La non application du SMIG[51] par le gouvernement de la République Démocratique du Congo ; 'Etat est incapable de résoudre dans la globalité le problème social des agents de l'état. Il faut des grèves pour les résoudre de manière sectorielle.

17. Prise en charge des enseignants par les parents. La gratuité de l'enseignement au niveau primaire n'est pas d'application à Kinshasa.

18. L'année 2011 a été également caractérisée par les attaques incessantes A la suite des prises de position incessantes du Ministre de la Communication et Medias (Porte parole du Gouvernement), Monsieur Lambert MENDE OMALANGA contre les ONG des Droits de l'Homme de la République Démocratique du Congo qu'il qualifie à chaque occasion des partis politiques d'opposition ; Le Réseau National des ONG des Droits de l'homme de la République Démocratique du Congo, RENADHOC en sigle, s'insurge contre cette perception erronée de la part de M. MENDE, de la mission dévolue aux ONG des Droits de l'Homme. Le RENADHOC a déploré cet acharnement du Porte Parole du Gouvernement qui est de nature à remettre en cause un partenariat positif qui est actuellement en construction entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et les ONG Congolaises des Droits de l'Homme dans le cadre de l'Entité Nationale de Liaison des Droits de l'Homme[52] où le Ministre de la Communication et Médias est membre.

19. Etc.

---

[51] ***SMIG*** *: Salaire Minimum Interprofessionnel garanti.*

[52] ***Entité Nationale de Liaison des Droits de l'Homme*** *: Est un Cadre de dialogue inter institutionnel sur les questions globales et spécifiques des droits de l'homme en République Démocratique du Congo. C'est une initiative endogène qui existe dans le pays depuis environs cinq ans. Elle a fonctionné de manière informelle sous les auspices du Ministère des Droits Humains à partir de 2006. Depuis le 12 août 2009, l'Entité Nationale de liaison des Droits de l'Homme existe formellement suite au Décret du Premier Ministre N° 09/35, et ce, après avis du Conseil des Ministres. Le Premier Ministre assure sa présidence, le Ministre en charge de la justice et droits humains en est le Vice-Président. Il est composé des représentants du Gouvernement, des services se sécurité, des délégués des ONG des droits de l'Homme et des Délégués des Partenaires au Développement.*

⇒ Tableau synoptique des violations des droits de l'homme commises dans la Ville-province de Kinshasa[53] Couvrant la période allant de Janvier à Décembre 2011

INFRACTIONS	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Extorsion des biens	6	3	15	11	10	22	20	34	31	20	35	37	244
Vol à mains armées	4	-	-	3	-	-	1	-	3	-	5	6	22
Viols	9	1	3	5	2	2	6	-	-	3	3	2	36
Coups et blessures aggravés	1	2	-	-	3	-	-	6	3	9	7	11	42
Extorsions et/ou vols des véhicules	-	3	-	-	2	-	4	-	-	3	-	3	15
Enlèvements	7	6	9	-	-	-	5	-	-	11	18	21	77
Dissipation Minutions des Guerre	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	2	-	3
Homicides	-	2	1	-	-	1	-	-	-	2	3	3	12
Assassinats	2	-	-	-	1	-	-	-	-	2	2	1	8
Meurtres	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	2	-	4
Arrestations arbitraires	14	09	16	18	24	06	23	20	36	49	56	45	316
Détentions illégales	11	07	17	14	21	03	09	18	21	32	41	30	224
Autres infractions	02	12	07	-	-	-	03	-	-	11	09	13	57
Total	56	45	68	52	63	35	71	78	94	143	183	172	1.060

Source : REPRODHOC KINSHASA

[53] *Située sur la rive sud du fleuve Congo au niveau du Pool Malebo, elle fait face à la capitale de la République du Congo, Brazzaville. Elle est la ville-province la plus peuplée du pays avec une population de 9 463 749 habitants. Kinshasa forme une entité administrative à statut particulier et joue le rôle de centre administratif, économique et culturel de la République démocratique du Congo. Elle s'étend sur plus de 30 km de l'est à l'ouest et sur plus de 15 km du nord au sud. Ses habitants sont appelés les Kinois. Une partie importante de la superficie de la région de Kinshasa est rurale, couverte d'une savane herbeuse parsemée d'arbustes. La commune rurale de Maluku, la partie orientale de la province, occupe à elle seule 79 % du territoire. De fait, c'est une ville de contrastes importants, avec des secteurs résidentiels et commerciaux chics, des universités, et des taudis informes coexistant côte à côte, et donc aussi de vastes zones « rurales » envahissant parfois la ville au point de retrouver maraîchers et élevages en ville.*

CHAPITRE VIII : PROVINCE DU MANIEMA

Située presque au centre de la République Démocratique du Congo, la Province du Maniema couvre une superficie de 132.250 Km2, soit 5,6 % de la superficie totale du pays. Elle est limitée au Nord par la Province Orientale, au Sud par le Katanga, à l'Est par le Sud-Kivu et le Nord-Kivu et à l'Ouest par le Kasaï Oriental. Elle compte en 2005 près de 1,6 millions d'habitants, soit 2,9 % de la population nationale.

Caractérisé par un climat chaud et humide qui évolue du type équatorial au Nord au type soudanien au Sud, en passant par une zone de transition au centre, le Maniema a une température moyenne de 25°C. Deux grandes formations végétales couvrent cette Province : la forêt dense humide au Nord qui occupe trois quarts de la province et la savane au Sud.

La Province du Maniema est très riche en cours d'eau. Elle est traversée du Sud au Nord par le fleuve Congo qui draine les eaux de plusieurs affluents. Elle est peuplée uniquement des Bantous composés de trois groupes ethniques ;
Administrativement, la Province du Maniema comprend une ville subdivisée en trois communes et sept territoires subdivisés en 21 secteurs et chefferies.

La situation des Droits de l'Homme dans la province de Maniema est restée en 2011 essentiellement dominée par les faits non exhaustifs suivants tels que rapportés par le REPRODHOC / Kinshasa :

1. La province du Maniema a hérité en 2011 un contexte politique de 2010 Au cours de caractérisé des crises institutionnelles le Gouvernement et l'Assemblée, ayant conduit successivement à la motion de défiance du Vice Gouverneur, la suspension par le Gouvernement central des activités de l'Assemblée Provinciale du Maniema, la paralysie de ces institutions suivie de la démission du premier Gouverneur élu et des élections du nouveau Gouverneur de Province et la formation du nouveau gouvernement provincial.

2. A ceci s'était ajouté le début des opérations de la révision du fichier électoral et le conflit à caractère tribal survenu dans la cité minière de Kalima, ainsi que dans d'autres villages environnants, notamment Yubuli, Matete et Misoke, en territoire de Pangi., qui a opposé la communauté lega à d'autres se trouvant dans cette contrée, ayant ainsi causé plusieurs dégâts matériels et humains, notamment la destruction méchante, le pillage, les coups et blessures, la chasse à l'homme et l'incendie des maisons perpétrés par une bande des malfaiteurs sous l'instigation de certains politiciens à l'endroit surtout des non originaires.

3. En 2011, les atteintes aux droits civils et politiques ont été beaucoup plus récurrentes dans la Province du Maniema et sont généralement imputables aux différents services de sécurité, notamment la Police Nationale (PNC), les Forces Armées de la R.D.C. (FARDC), l'Agence Nationale des Renseignements, la Direction Générale d'Immigration, les autorités politico administratives et le personnel judiciaire. Ces violations s'insèrent dans une longue tradition d'arbitraire du pouvoir héritée de la colonisation.

4. Au cours de l'année 2011, les droits civils et politiques qui ont fait généralement objet de violations sont : le droit au respect de l'intégrité physique, le droit à la sûreté et à la sécurité de sa personne, le droit à un jugement équitable, le droit à la liberté d'association, l'interdiction de l'esclavage et de la servitude, et le droit de propriété privée, …

5. Les violations du droit au respect de l'intégrité physique ont constitué l'une des catégories vedettes des atteintes aux droits humains au Maniema. Selon les cas, elles peuvent être l'objet principal d'une violation, en être la cause ou le corollaire.

6. Au Maniema, le commun des mortels présumé coupable d'une infraction est très souvent appréhendé au corps comme un vulgaire forçant par l'agent de police judiciaire, mis sous craquas et amené directement au cachot après l'avoir déshabillé. Très souvent, il est soumis à la torture morale ou physique et/ou à d'autres traitements cruels, inhumains et dégradants, en vue soit de l'intimider, lui arracher l'aveu ou le punir.

7. Durant l'année 2011, au Maniema, la détention est devenue davantage une règle et la liberté individuelle une exception. Plusieurs personnes accusées sont arrêtées, détenues en dehors de la loi et des formes qu'elle prescrit.

8. La justice est demeurée en 2011 le terrain de prédilection des violations des droits de l'homme dans la province du Maniema qui ne compte qu'une Cour d'appel, un Tribunal de grande instance et deux tribunaux de paix. L'absence de subvention de l'Etat à la justice et l'insuffisance de nombre et de motivation des magistrats, des officiers de police judiciaire, des agents de l'ordre judiciaire, des juges des tribunaux coutumiers dans la province avaient des retombées négatives dans l'administration de la justice au Maniema.

9. Contrairement à la loi, tout acte ou pièce de procédure (invitation, convocation, mandat de comparution et mandat d'amener) sont payants en espèces ou en nature, selon l'appréciation de l'instructeur du dossier, sous prétexte d'achat des fournitures de bureau et du paiement des frais de mission de l'agent qui a signifié l'exploit. Les amendes sont forfaitaires et souvent perçues sans quittance. Elles ne se fondent sur aucune base légale.

10. Les conditions de détention dans la prison et les cachots sont inhumaines. Les cellules délabrées et insalubres, manque d'eau potable et d'aération, sous une chaleur équatoriale. La population carcérale qui n'est pas régulièrement nourrie ni soignée. Les visites, souvent monnayées, sont réglementées selon l'humeur des autorités pénitentiaires et des soldats de garde.

11. Au Maniema, si les ONG de type confessionnel, social ou économique, les associations de défense des droits de l'Homme n'ont pas souvent été inquiétées, il n'en était pas de même politiquement avec les partis politiques d'opposition. En effet, l'intolérance politique du pouvoir actuel incarné par la Majorité Présidentielle (MP) veut chaque fois s'accommoder au statu quo hérité du défunt Parti Etat, qui avait en son temps interdit les activités des certains partis politiques d'opposition. Seuls les partis politiques membres et alliés de la Majorité Présidentielle quadrillent le terrain sur l'ensemble de la province.

Ils font tout pour instaurer de ce fait, un monopartisme de facto peu compatible avec les valeurs démocratiques auxquelles ils prêchent en instrumentalisant les services de sécurité pour bâillonner et empêcher les partis politiques d'opposition dont plusieurs de leurs partisans sont arbitrairement arrêtés, expulsés, interdits d'activités politiques.

12. En 2011, le Maniema est restée une province où la population est encore sujette à l'arbitraire du pouvoir qui la réquisitionne à souhait et l'utilise sous contrainte aux travaux d'entretien de la voirie publique et des espaces verts autours des bâtiments publics que décrètent les autorités locales chaque samedi, sous la dénomination de «Salongo».

13. En 2011, des habitants et les marchands du Maniema ont continué à être exploités comme portefaix, main-d'œuvre gratuite, par les autorités administratives. Des écoliers et élèves sont aussi utilisés leurs autorités scolaires aux travaux souvent lourds des particuliers pendant les heures de cours et en dehors de leurs écoles.

14. Les violations à ce droit sont les plus aussi réitérées sur terrain. Elles se justifient par la situation dans laquelle sont soumis les agents de la fonction publique et des services de sécurité des vivres sans salaire décent, mais plutôt des fruits de la rapine.

15. Sur le plan économique, la réalité locale dans la Province du Maniema demeure celle d'une communauté vivant largement en dessous du seuil de pauvreté presque absolue. Cette situation est imputable aux effets conjugués de la mauvaise gouvernance, de la corruption, du chômage structurel qui affecte plus de 90 % de la population active et de l'enclavement dû à l'impraticabilité des voies de communication.

16. En sus, la population du Maniema qui est, à plus de 80 %, composée de petits paysans agriculteurs qui jadis vivaient du revenu de sa production, aujourd'hui cette paysannerie ne travaille plus que pour sa subsistance, faute de débouchés agricoles. Province à vocation agricole et qui jadis constituait le grenier de la République Démocratique du Congo, le Maniema est aujourd'hui confronté à des sérieux problèmes et à plusieurs conflits dans le secteur agricole.

17. En effet, les terres tant urbaines que rurales de la Province sont aujourd'hui indûment cédées aux particuliers et surtout aux dignitaires de différents régimes qui se sont succédés ainsi qu'à leurs frères, sous forme des concessions, au mépris souverain de toutes les règles de compétence et de la procédure en la matière.

18. Cette province qui jadis était considérée comme le grenier de la R.D.C. et qui, de part ses potentialités agricoles, est en mesure de nourrir plus de 75 % du pays, est aujourd'hui incapable de nourrir même la moitié de sa propre population.

19. La population du Maniema n'est pas logée à meilleure enseigne sur le plan sanitaire. La plupart des établissements de santé manquent des matériels et des médicaments Dans l'ensemble, la couverture sanitaire reste faible, eu égard à l'incapacité des populations locales de faire face aux soins médicaux.

20. Vivant en dessous du seuil de pauvreté absolue, plus de 90 % de la population du Maniema manque l'eau potable, l'électricité et un habitant décent.

21. La scolarité de la majorité des enfants du Maniema est souvent compromise. En effet, le manque de subvention du pouvoir dans le secteur d'enseignement, le retard de paiement de salaire de misère aux enseignants, la contribution obligatoire des parents, la carence d'infrastructures scolaires et d'enseignants qualifiés, constituent des écueils et hypothèquent lourdement la scolarité de la jeunesse. Au Maniema, moins de la moitié des enfants en âge de scolarité fréquentent l'école primaire. Parmi eux, il y a à peine 20 % des filles. Celles-ci atteignent difficilement 17 % au secondaire ; elles sont 5 % au niveau supérieur.

22. La situation des droits de l'Homme au Maniema est demeurée préoccupante au cours de l'année 2011.Sur terrain, les droits et libertés élémentaires de la personne étaient méconnus de façon flagrante et parfois massive, en tous points de vue. Cette situation remonte depuis la deuxième république, en passant par les régimes dits libérateurs de l'AFDL et du RCD, et dont le pouvoir actuel hérite comme mode de gestion du pouvoir. En effet, à aucun moment de son histoire politique, la population martyre du Maniema n'a gagné au change, en troquant à son corps défendant, un pouvoir autoritaire contre un autre, en termes d'amélioration de l'état de ses droits et libertés fondamentales, ainsi que de sa situation économique et sociale.

23. Etc.

24. Autres cas illustratifs des violations des droits de l'homme au M aniema dans le tableau synthèse ci-dessous aux cas non exhaustifs :

JOUR ET DATE	TERRITOIRE / COMMUNE	DESCRIPTION DES FAITS ET DES VICTIMES DES VIOLENCES ELECTORALES
Le lundi 3 janvier 2011	**Kibombo**, chef-lieu du territoire du même nom.	Madame **MAKUSUDI Christine**, ancienne députée nationale, actuellement cadre du parti UNC (Union pour la Nation Congolaise) dans la province du Maniema, est interpellée à cause de son obédience politique. Le lendemain matin, elle est déclarée persona non grata et expulsée immédiatement du lieu par les services locaux de sécurité sous l'instigation de l'Administrateur du territoire de Kibombo qui lui tient des propos injurieux en la taxant de Rwandaise.
Le mardi 4 janvier 2011	**Kibombo**, chef-lieu du territoire du même nom.	Monsieur **FRANCIS ONAKUDU**, Assistant à l'Université de Kindu, à l'I.S.P (Institut Supérieur Pédagogique). et à l'ISDR / Kibombo, est soupçonné d'être membre du parti UNC, est arrêté et détenu pendant deux jours à la prison centrale de Kibombo par l'Administrateur du Territoire de Kibombo.

Le samedi 8 janvier 2011	**Kindu**, chef-lieu de la Province.	MM **KIBILA ABASI** et **CABALEX,** habitants de Kindu, sont brutalement appréhendés et escortés par une escouade d'une dizaine de policiers venus à bord de deux jeeps de la Police Nationale Congolaise (PNC). Il leur est reproché le fait de porter les tricots avec mention du parti UNC. Amenés manu militari à l'Inspection provinciale de la PNC, ces deux citoyens ont été soumis à des traitements inhumains et dégradants avant d'être relaxés et leurs tricots confisqués.
Le samedi 8 janvier 2011	**Salamabila**, dans le territoire de **Kabambare**	Mr **SELEMANI SUMAILI Symphorien**, membre du parti politique UNC, est arrêté pendant plus d'une semaine sous prétexte que ce parti n'est pas reconnu au niveau provincial.
Au cours du mois de février 2011 à partir du 5	**Kindu**, chef-lieu de la Province du Maniema	Dans une Note circulaire n° 11/053/CAB/GP-MMA/2011 signée par le Gouverneur de Province du Maniema en date du 4 février 2011, portant contrôle du port obligatoire de la nouvelle carte d'électeur tenant lieu de carte d'identité sur toute l'étendu de la Province, les citoyens congolais, habitant cette province étaient obligées de détenir la nouvelle carte pour notamment embarquer dans les aéroports, aérodromes, ports, gares, parking et autres postes ; remplir les formalités administratives, judiciaires ou autres auprès d'une administration politique ou privée ; se faire payer et accéder aux différents services publics ou privés autres que les institutions sanitaires. Et ce, sous peine à tout contrevenant de se voir refuser le service qui devrait lui être rendu. Se fondant à cette note, les agents des services locaux de sécurité ont perpétrés plusieurs actes délictueux et violateurs des droits humains à l'endroit des populations. Par exemples, plusieurs élèves des écoles secondaires non porteurs de la nouvelle carte d'électeur sont chassés par les responsables scolaires en pleine période d'examens ; les habitants de deux rives du fleuve Congo auquel la ville de Kindu est à cheval ne traversent pas sans avoir exhibé la nouvelle carte ; les justiciables qui ne se sont pas encore enrôlés n'accèdent pas à la justice ; tous ceux qui ne sont pas porteurs de la nouvelle carte n'ont pas pu voyager, ni être servi par les institutions financières locales, ni être soignés aux différentes formations sanitaires, etc.. Et ce, en dépit du fait que l'opération de la révision du fichier électoral était encore en cours et avait connu des dysfonctionnements.

Les 1er et 7 juillet 2011	**Wamaza**, à 300 km de Kindu, dans le territoire de **Kabambare** au sud de la Province du Maniema	En prévision des échéances électorales de 2011, le Gouverneur de Province du Maniema nomme son frère ainé aux fonctions de Chef de collectivité des Bangubangu Wamaza au mois de juin 2011. Mécontents de cette nomination, les membres de la famille de l'ancien chef déchu déstabilisent le pouvoir du nouveau chef. Deux tendances se dessinent au sein du parti PPRD (Parti du Peuple pour la Reconstruction et le Développement), à savoir aile SHADARI (Député National de Kabambare) dénommée « **G**énération **E**mmanuel **R**AMAZANI **S**HADARI », en sigle « GERS » et aile TUTU SALUMU (Gouverneur de Province du Maniema), dénommée « **I**nitiative **T**UTU pour le **D**éveloppement de **K**abambare.», en sigle « TDK ». Respectivement les 1er et 7 juillet 2011 des bagarres ont eu lieu entre les partisans de ces deux ailes causant ainsi plusieurs blessés graves de tous les deux cotés ; le bureau du secteur endommagé, le bureau de l'ITDK saccagé, les archives consumées par le feu, etc…
Le mercredi 16 novembre 2011	**Kalima**, cité minière située à 101 km de Kindu, chef-lieu de la Province	Les sympathisants de l'Union pour la Nation Congolaise, en sigle « UNC », parti cher à Vital KAMERE, ancien Président de l'Assemblée Nationale et ceux de la Nouvelle Alliance des Démocrates » en sigle « NAD », parti d'Athanase MATENDA KYELU, ancien Ministre des Finances, se sont bagarrés en pleine campagne électorale. Et ce, à la provocation délibérée des partisans de NAD. A l'issu de ces échauffourées, plusieurs personnes ont été blessées, les drapeaux et les tricots des partisans de l'UNC déchirés. Cette situation a brisé la cohésion sociale qui y existait
Le 16 novembre 2011	**Kibombo**, chef-lieu du territoire du même nom, situé au sud-ouest de la Province du Maniema.	Les sympathisants des candidats à la députation nationale de la circonscription de Kibombo, à savoir Delphin KAPAYA, Sénateur, et KALEMA LUSUNA, Député national, se sont battus à coté du marché de Kibombo à cause de l'intolérance politique. A la suite de leur accrochage, 21 personnes ont été blessées, dont 14 du coté de LUSUNA et 7 du coté adverse, parmi lesquels 2 femmes ; plusieurs biens de la population ont été endommagés. Et pourtant les deux candidats sont tous de la Majorité Présidentielle.

Le 16 novembre 2011	**Punia**, chef-lieu du territoire du même nom, situé au nord	Les militants de deux candidats de l'opposition à la députation nationale pour la circonscription de Punia, en l'occurrence messieurs KOLOSO SUMAILI et Gustave OMBA BINDIMONO, respectivement membres fondateurs des partis RCD-KML et UNC, se sont livrés à des échauffourées à l'issu des échanges de propos injurieux, provocateur et intolérant passés à la radio locale. Ces accrochages ont donné lieux à plusieurs personnes blessées et de beaucoup de dégâts matériels. Cette situation s'est poursuivie dans les localités de Tshamaka et Solia.
Le 17 novembre 2011	**Kindu**, chef-lieu de la Province du Maniema	Les militants des candidats Alexis TAMBWE MWAMBA, Ministre des affaires étrangères, et NGONGO LUWOWO, Sénateur, tous deux candidats à la députation nationale dans la circonscription électorale de la ville de Kindu, se sont affrontés au quartier Tokoloté dans la commune de Mikelenge. Suite à ces accrochages, plusieurs personnes du camp NGONGO LUWOWO ont été grièvement blessées, son véhicule endommagé et voulant lui-même aller s'enquérir de la situation, il a essuyé deux coups de balles tirés par un des gardes rapprochés des candidat Alexis TAMBWE MWAMBA, et qu'il aurait la vie sauve grâce à la vigilance de l'un de ses partisans. Cette situation s'est déroulée pendant que TAMBWE MWAMBA était en séjours à Kinshasa.
Le 19 novembre 2011	**Kindu**, chef-lieu de la Province du Maniema	Le Président National du parti UDPS (Union pour la Démocratie et le Progrès Social), monsieur **Etienne TSHISEKEDI WA MULUMBA** qui est venu battre campagne dans la province du Maniema, s'est vu empêché de tenir son meeting à la tribune centrale de Kindu et a failli être lapidé par des jets des pierres de la part des partisans des partis de la majorité présidentielle. Et ce, en présence impuissante d'un grand nombre des éléments de la Police Nationale Congolaise et des services de sécurité. Un accrochage a eu lieu entre les combattants de l'UDPS et ceux du PPRD et alliés.Pour avoir tenu des propos xénophobes à l'endroit du Joseph KABILA, lui-même et toute sa suite ont été assiégés le lendemain matin à l'hôtel par les partisans du PPRD et alliés. Des appels à une forte mobilisation ont été lancés par les responsables du PPRD aux différentes chaînes de radio pour organiser un sit in à l'hôtel où logeaient TSHISEKEDI et sa délégation en vue de les assigner à résidence et de les empêcher de partir.

Le 28 novembre 2011	Dans la Province du Maniema	En dépit des dérapages constatés lors de la période de la campagne électorale, caractérisés par l'intolérance politique, les injures, les messages de haine, les actes de vandalisme, la manipulation de la jeunesse, etc.. les élections présidentielles et législatives nationales se sont tout de même déroulées au jour et presqu'à l'heure prévue dans chaque bureau, mais avec certaines irrégularités, notamment : - le refus d'accès dans les bureaux de vote dont été victimes certains témoins des partis politiques et d'observateurs du fait de l'insuffisance de la capacité d'accueil dans ces bureaux ; - l'affichage tardif des listes des électeurs aux bureaux de vote et la délocalisation de certains électeurs dans d'autres bureaux; - la présence de certains bulletins de vote déjà cochés aux mains de certaines personnes.
Le lundi 5 décembre 2011	**Kindu**, chef-lieu de la Province du Maniema	Dans sa correspondance n° 01/1221/CAB/GP-MMA/2011 du 5 décembre 2011 adressée aux responsables des chaînes de radios émettant à Kindu, chef-lieu de la Province du Maniema, le Gouverneur de cette province a interdit à ces stations de diffuser des programmes d'information relayés par les chaînes étrangères en leur intimant l'ordre de suspendre, dès réception, et jusqu'à nouvel ordre, les éditions d'information produites par leurs chaînes respectives en relais avec leurs partenaires internationaux émettant à partir de l'étranger, dont RFI, BBC, Voix de l'Amérique, Africa N° 1, etc. sous prétexte des dispositions de sécurité de la population du Maniema en rapport avec la publication des résultats des élections présidentielles du 28 novembre 2011 et pour raison d'intérêt public. Et cette mesure reste en vigueur jusqu'au mois de février 2012, en dépit du fait que les résultats tant des présidentiellesque des législatives sont déjà publiés. Et ce, en violation des libertés de presse, d'information et d'émission par la radio.

CHAPITRE IX : PROVINCE DU NORD-KIVU[54]

La province du Nord- Kivu est située à cheval sur l'Equateur. Elle est comprise entre 0° 58' de latitude Nord et 02° 03' de latitude Sud et entre 27° 14' de longitude Ouest et 29° 58' de longitude Est. Elle est limitée à l'Est par les Républiques de l'Ouganda et de Rwanda (Sud- Est), au Nord et à l'Ouest par la Province Orientale, au Sud-Ouest par la Province du Maniema et au Sud par la province du Sud- Kivu. Sa superficie est de 59.631 Km2, soit environ 2,5 % de l'étendue du territoire national.

Le relief du Nord- Kivu est très accidenté. L'altitude varie de moins de 800 m à plus de 2.500 m. certains sommets atteignent plus de 5.000 m. Ce relief est formé des plaines, des plateaux et des chaînes de montagne.

Les laines alluviales s'étendent du Nord au Sud du Lac Edouard. Il s'agit, respectivement, des plaines alluviales de la Semliki et des Rwindi- Rutshuru. Les Rives occidentales du Lac Edouard se heurtent à un escarpement abrupt, dont le prolongement vers le Sud, en bordure de la plaine des Rwindi-Rutshuru est connu sous le nom d'escarpement de Kabasha.

La plaine alluviale de la Semliki est resserrée entre le prolongement septentrional de l'escarpement riverain du lac Edouard à, l'Ouest, et l'imposant massif de Ruwenzori (5.119 m) à l'Est. La plaine des Rwindi- Rutshuru se relève doucement, mais très régulièrement vers le Sud, où elle se heurte aux champs de lave qui la relaient vers le massif de Virunga, et particulièrement vers le groupe des volcans actifs dominés par le Nyamulagira (3.056 m) et le Nyiragongo (3.470 m).

⇒ ***Sur le plan administratif, il y a lieu de retenir que :***

C'est par le décret du 1er août 1888 que l'Etat Indépendant du Congo fut subdivisé en onze districts. Le Nord-Kivu appartenait en ce moment là au district de Stanley-falls. En 1889, Stanley-falls devient Province Orientale avec pour Chef-lieu StanleyVille (Kisangani aujourd'hui).
En 1912, le nombre des districts a augmenté de telle sorte que le district de Stanleyville comptait 4 nouveaux districts : les districts de l'Ituri, de Maniema, du Kivu et de la Lowa. Le district de la Lowa fut supprimé déjà très tôt et reparti entre ceux de Maniema, du Kivu et de Stanleyville.
Les premiers territoires furent créés entre 1912 et 1914 et étaient dénommés soit par le nom du chef-lieu, de l'ethnie, d'un cours d'eau, soit d'un élément géographique du paysage.

[54] *Le Climat du Nord-Kivu présente l'hétérogénéité du relief amène une grande variété de climats. D'une manière générale, on observe une corrélation étroite entre l'altitude et la température moyenne. En dessous de 1.000 m, cette température est voisine de 23° C. A 1.500 m, on enregistre quelques 19° C et à 2.000 m, 15° C environ. La pluviométrie moyenne varie entre 1.000 mm et 2.000 mm. Les précipitations mensuelles les plus faibles sont enregistrées entre janvier et février et entre juillet et août. Quatre saisons caractérisent le climat du Nord- Kivu : deux saisons humides et deux saisons sèches. La première saison humide se situe entre mi-août et mi-janvier et la deuxième va pratiquement de mi-février à mi-juillet. Quant aux deux saisons sèches, elles sont très courtes. La première est observée entre mi-janvier et mi-février et la seconde entre mi-juillet et mi-août.*

En 1939, le Kivu bénéficie du statut de district pour devenir Province en 1951. C'est alors que le Nord-Kivu devient à son tour district en 1956, il est découpé en 6 territoires à savoir Beni, Lubero, Rutshuru, Goma, Masisi et Walikale. Le chef lieu était Goma.

De par la loi du 14 août 1962, tous les districts de la République du Congo sont restitués en Province dont le Nord-Kivu et ce jusqu'en 1965. Après l'avènement de Mobutu au pouvoir le 24/11/1965, les anciens districts reprennent leurs statuts et le Nord-Kivu reste rattaché comme district au Kivu.

Au terme du 4 ème Congrès Ordinaire du MPR, Parti- Etat, et à travers l'Ordonnace-loi n° 88/1976 du 20 juillet 1988, le Nord-Kivu[55] redevient encore Province dans ses limites géographiques de 1956 tel que reconnues jusqu'aujourd'hui.

⇒ ***Sur le plan hydrologique, il y a lieu de retenir que :***

L'hydrographie du Nord- Kivu est dominée par l'existence de deux grands lacs à savoir lac Edouard et lac Kivu. **Le lac Edouard :** il a une superficie de 2.150 Km2 dont 1.630 Km2 pour la partie congolaise, avec une profondeur moyenne de 30 m. ce lac est très poissonneux et constitue une source importante de revenus pour les familles riveraines.

Le lac Kivu : il est le plus haut de l'Afrique centrale parce qu'il se trouve pittoresquement situé à 1.460 m d'altitude dans la fosse limitée par les hautes volcans des Virunga. Sa superficie est de 2.700 Km2 pour la partie congolaise avec une profondeur moyenne de 285 m. Contrairement au lac Edouard, le lac Kivu est peu poissonneux.

Les lacs Mokotos : il s'agit de quatre lacs dénommés respectivement Ndalaha, Lukulu, Mbalukia et Mbila. Ensemble, ils couvrent une superficie de 86 Km2 et sont situés à côté du monastère du même nom, en chefferie de Bashali,Territoire de Masisi. Le réseau hydrographique comprend aussi les rivières suivantes : Rutshuru, Rwindi, Semliki, Osso et Lowa.

La situation des Droits de l'Homme dans la province de Nord-Kivu est restée en 2011 essentiellement dominée par les faits non exhaustifs suivants tels que rapportés par le REPRODHOC / Kinshasa :

1. Une juxtaposition des plusieurs groupes armés au sein de la FARDC qui n'ont pas une même vision et mêmes objectifs dont les plus influents est les ex- CNDP qui gèrent toute l'armée et qui refusent d'être déployés dans d'autres provinces, phénomène que la population perçoit comme une prise en otage. Dans le territoire de Masisi, les ex-CNDP maintiennent les barrières où ils font payer les taxes et l'administration parallèle ;

[55] *Sur le plan administratif, la Province du Nord- Kivu est subdivisée en 6 Territoires, 3 Villes, 10 Communes, 17 Collectivités dont 10 Chefferies et 7 Secteurs), 97 Groupements, 5 Cités, 5.178 Villages.*

2. L'exploitation illicite des minerais et leur contrôle par les milices et l'armée régulière. Le cas le plus saillant est l'arrestation d'un groupe d'étrangers à la recherche des minerais en complicité avec le Général Bosco NTAGANDA. Nous rappelons que, ce dernier est recherché par la CPI et qui serait toujours protégé par le Gouvernement ;
3. Absence de l'autorité de l'Etat dans certains territoires de la province, cas du territoire de Rutshuru où l'Administrateur du Territoire est chassé par la population ;
4. Détournements des soldes de militaires et les salaires des fonctionnaires de l'Etat et le non payement régulier des enseignants ;
5. Le chômage généralisé, ce qui intensifie le phénomène enfants et adultes dans la rue, qui constitue un danger dans la société ;
6. La discrimination des blessés de guerre dans le paiement de leurs soldes et autres avantages sociaux ;
7. La persistance active des milices locales (Mai Mai) et étrangères (FDLR, ADF/NALU (Allied Democratic Forces/National Army for The Liberation of Uganda) : ceci justifie les affrontements militaires continuels avec comme conséquences des déplacements des populations, tueries, les enlèvements et autres violations des droits humains ;
8. Une tension permanente entre les institutions provinciales (l'Assemblée Provinciale et le Gouvernement Provincial) ;
9. La problématique du retour des « refugiés congolais » vivant au Rwanda ainsi que les déplacements des populations rwandophones vers le Sud de Lubero ;
10. La non réalisation de la promesse de la gratuite de l'enseignement primaire avec comme conséquence, une forte déscolarisation ;
11. L'impasse des enjeux électoraux au Nord-Kivu suite à la réduction des centres des circonscriptions électorales en territoires ;
12. La perméabilité de la frontière avec les pays voisins (Rwanda et Ouganda) dûe à la faiblesse institutionnelle des services de sécurité ;
13. Les détournements des recettes perçues suite à la fraude observée aux différentes douanes et dans les régies financières du Nord-Kivu ;
14. La prolifération des taxes sans actions visibles pour le développement local de la population du Nord-Kivu ;
15. Persistance de l'insécurité et des conflits fonciers au Nord-Kivu ;
16. La fraude et l'enrôlement des Rwandais observé dans les différents centres d'enrôlement ;
17. Au mois de mars 2011, Le Territoire de Beni a connu des opérations militaires à la suite de l'attaque de différentes positions des FARDC par le groupe armé Allied Democratic Forces (ADF). Les attaques qui ont commencé le 25 mars, ont été précédées par d'intenses mouvements d'éléments ADF dans la zone Kikingi, Mwenda, Lose lose et même dans le Graben, à l'extrême sud-est du Territoire de Beni.

La découverte d'un corps appartenant à un militaire FARDC le 25 mars dans la localité de Kyavisale a entraîné la colère des militaires qui ont organisé un pillage systématique des biens de la population à Bulambo, après l'enterrement du militaire décédé. Ce climat de crainte de représailles des militaires a poussé les populations de Kyavisale et de Bulambo à se déplacer vers Vuhovi et Butembo pendant quelques jours. En matinée du 27 mars, la population est revenue dans ces villages. La présence des ADF a influé sur la sécurité sur l'axe Mbau-Kamango où des cas d'embuscades tendues contre des véhicules ont été enregistrés. Cette même menace est restée présente sur l'axe Beni-Kasindi.

18. Dans le territoire de Lubero, le contexte sécuritaire a été marqué par le déploiement des militaires FARDC dans la zone de Kilau (ouest de Musienene – Kimbulu) et de Katondi (sud-est de Lubero) pour parer aux attaques des villages suivis des pillages de biens des populations qui étaient perpétrées par des hommes armés présumés de la coalition de l'ex PARECO et FDLR. Par ailleurs, à la suite du meurtre d'un commerçant de la place par des inconnus à Kirumba, la société civile a décrété deux semaines d'arrêt d'activités.

19. Dans le Territoire de Masisi, après les affrontements de février 2011 entre éléments des Forces démocratique de libération du Rwanda (FDLR) et des forces d'auto défense populaire à Bulinda, des combats sporadiques entre les deux groupes belligérants ont été plus d'une fois rapportés au cours du mois mars 2011, spécialement dans les localités de Kalambairo, Busurungi, Luhando et autres, dans le groupement Nyamaboko I.

20. En outre, dans la nuit du 7 au 8 mars 2011, on a noté le soulèvement de 45 éléments de la 233ème brigade des FARDC basés à Katale, à environ 12km au sud de Masisi Centre. Ces derniers ont tiré des balles en l'air et créé une panique à Katale, à Lushebere et à Masisi Centre. Une partie de la population de Katale a fui vers les localités voisines et plusieurs boutiques pillées à cette occasion. Le même type de situation a été observé en date du 13 mars 2011 à Katoyi, au sud de Masisi où les policiers ont tiré plusieurs coups de feu en l'air et attenter, selon certaines sources locales, à la vie du commandant District de la PNC du territoire de Masisi.

21. Dans le mois de Mai 2011, la situation sécuritaire[56] dans le Territoire de Beni est restée préoccupante. Au sud du Territoire, dans la localité de Kanyihunga (est de Maboya) la présence régulière d'hommes armés, commettant toutes sortes d'exactions à l'encontre des populations, a été rapportée au cours du mois de mai. Les autorités du poste d'encadrement administratif (PEA) de Maboya ont plaidé pour un déploiement rapide de militaires FARDC dans cette zone dont l'absence a été remarquée depuis un certain temps.

    Dans la zone nord du Territoire, de nombreux cas de disparitions ont été rapportes par les ONG locales de Oicha. Plus de cinq personnes ont disparues entre le 30 avril et le 21 mai dernier dans les zones de Sesele, Kabakuli/Sesele et Mapobu. Les corps de certaines d'entre elles ont été retrouvés dans ces zones. La majorité des victimes seraient des déplacés qui retournaient à leur champ en dépit de la présence des groupes armés dans les zones périphériques.

[56] *Les détails sécuritaires et humanitaires sont exploités dans les Rapports humanitaires mensuels du Bureau de Coordination des affaires humanitaires en République Démocratique du Congo (OCHA)*

22. Au sud du Territoire, dans la localité de Kanyihunga (est de Maboya) la présence régulière d'hommes armés, commettant toutes sortes d'exactions à l'encontre des populations, a été rapportée au cours du mois de mai 2011. Les autorités du poste d'encadrement administratif (PEA) de Maboya ont plaidé pour un déploiement rapide de militaires FARDC dans cette zone dont l'absence a été remarquée depuis un certain temps. Dans la zone nord du Territoire, de nombreux cas de disparitions ont été rapportes par les ONG locales de Oicha. Plus de cinq personnes ont disparues entre le 30 avril et le 21 mai 2011 dernier dans les zones de Sesele, Kabakuli/Sesele et Mapobu. Les corps de certaines d'entre elles ont été retrouvés dans ces zones. La majorité des victimes seraient des déplacés qui retournaient à leur champ en dépit de la présence des groupes armés dans les zones périphériques.

23. En Territoire de Masisi, le contexte sécuritaire a été caractérisé au mois de mai 2011 par la recrudescence d'affrontements dans les groupements de Nyamaboko I et II, dans la zone de Miandja (ouest et nord de Masisi Centre). L'insécurité a été causée, d'une part, par des éléments de la milice Kondjondjo et autres éléments armés non identifiés (pillages, vols et viols a répétition contre la population de Kazinga, Lambula, Hembe, Miandja et Lushebere/Bapfuna) et d'autre part, par les affrontements qui ont opposé, jusqu'à la mi-mai 2011, les éléments des Forces démocratique de libération du Rwanda (FDLR) aux éléments d'auto défense populaire dans les localités de Kyandaka, Humura, Kalambairo. Par ailleurs, l'absence des militaires FARDC dans certaines localités du groupement d'Ufamandu, dans le secteur de Katoyi (sud du Territoire de Masisi), aurait facilité les incursions d'éléments FDLR dans les villages dans le seul but de piller les biens de la population, en particulier des vivres. Dans la zone de Kitchanga, la situation sécuritaire reste marquée par des cas de banditisme dans les localités de Kabuye, Mahoko, Ruhigiro, Muramba, Shahaila, Buhambi, Kinanira, Hembe, Mumo, Ruhigiro et Bukombo. Cette situation serait due à la présence d'hommes armés issus d'ex-groupes armés et des déserteurs FARDC réticents à la formation des régiments à Mweso. Sur l'axe Nyamitaba, le vide laissé par les militaires FARDC actuellement regroupés à Mweso pour la formation des régiments, a également occasionné l'insécurité dans cette zone, où des cas de pillages constants sont enregistrés dans les localités de Kibirwa, Mutanda et Maundu.

24. Le contexte sécuritaire dans le Territoire de Masisi a été dominé en Octobre 2011 par l'offensive lancée par le mouvement armé APCLS (Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain) contre les positions FARDC à Nyabiondo (22 km nord-ouest de Masisi Centre). La contre offensive des FARDC a délogé et repoussé les APCLS vers Kishee (6kms au nord de Nyabiondo), leur position initiale. Les populations locales de Nyabiondo, y compris les déplacés du site spontané de Bushani, ont été victimes de vols des biens de valeurs pendant ces opérations. Plusieurs ménages se sont déplacés vers les villages voisins, notamment Kaandja, Burora, Bukombo et Masisi Centre. D'autres affrontements ont opposé les éléments d'autodéfense populaire aux FDLR dans les groupements de Nyamaboko I et II, au sud-ouest de Masisi Centre. On y avait rapporté également des mouvements de populations vers Buhimba, au nord-ouest de Masisi Centre et à Kimuha. Afin de sécuriser certaines localités du secteur de Katoyi et des groupements de Nyamaboko I et II, quelques unités FARDC du 810ème régiment ont été déployées au Sud et sud-ouest de Masisi Centre. Par ailleurs, malgré le déploiement des militaires FARDC du 811ème régiment dans la zone de Kitchanga, le nombre d'incidents de protection contre les civils est resté élevé en raison de l'activisme accru d'hommes et groupes armés.

25. Dans le Territoire de Rutshuru, les opérations militaires des FARDC se sont poursuivies en octobre 2011 contre les FDLR et les groupes armés locaux dans les groupements de Binza et dans la forêt de Katemba, près de Kiwanja. Par ailleurs, malgré la présence des FARDC sur les axes Goma-Rutshuru et Burayi-Bunagana (sud-est de Rutshuru), de nombreux cas de banditisme y ont été enregistrés. Les auteurs de l'insécurité ne sont pas clairement identifiés. Les FARDC accusent les FDLR d'en être les auteurs alors que la population cite les FARDC parmi les auteurs du banditisme. D'autres incidents de protection ont été rapportés dans la chefferie de Bwito. Au nord-ouest du Territoire, ce sont plutôt des cas d'enlèvements contre rançons qui ont été rapportés. Des véhicules commerciaux et civils ont également fait l'objet de nombreuses attaques sur l'axe Rutshuru-Goma.

26. le Territoire de Walikale a été marqué en octobre 2011 par des déplacements de plus d'un millier de ménages suite aux affrontements qui ont opposé les milices d'autodéfense de Masisi aux FDLR au sud-est de ce Territoire. Par ailleurs, le tronçon routier Kibua-Kashebere (sur l'axe Walikale -Kashebere) connait depuis un certain temps un regain d'insécurité. Les usagers de cette route sont constamment agressés par des hommes armés qui les dépouillent de leurs biens. Ces hommes armés sont également responsables des pillages à répétition des localités et villages situés le long dudit tronçon.

27. Depuis le mois de novembre 2011, la situation sécuritaire et humanitaire du Territoire de Walikale s'est particulièrement détériorée suite à l'intensification des affrontements entre la milice d'auto défense/FDN, en provenance de Masisi, et les FDLR.

28. Au cours du mois de décembre 2011, plusieurs villages des groupements de Walowa Yungu et Walowa Uroba, situés au sud-est du territoire, ont fait l'objet d'attaques à répétition engendrant de nombreux mouvements de populations sur différents axes du territoire ainsi qu'en direction du Territoire de Masisi. Les évaluations menées par l'ONG Solidarités International dans le cadre du Mécanisme de réponse rapide aux mouvements de populations (RRMP) font état de la présence de plus de 35 000 personnes déplacées et retournées sur l'axe Walikale -Kibua.

29. Ces personnes sont issues de vagues successives de déplacements s'étalant sur les six derniers mois, incluant des déplacements récents en provenance des groupements précités. Du fait de l'insécurité prévalente et de l'inaccessibilité dans certaines des zones concernées, les partenaires humanitaires ont éprouvé de nombreuses difficultés pour mener leurs évaluations et interventions en faveur des personnes vulnérables.

30. Dans le Territoire de Beni, la situation sécuritaire a été marquée en décembre 2011 par l'insécurité grandissante au sein de la ville de Beni. Outre les nombreux cas de cambriolages et meurtres enregistrés dans la cité, le 6 décembre, la ville de Beni a été victime d'une incursion d'un groupe de miliciens Mayi-Mayi venus libérer un de leurs détenus au cachot de l'auditorat militaire. Suite à cet incident, les patrouilles des militaires et des casques bleus ont été renforcées dans la ville. Par ailleurs, malgré l'activisme des groupes armés dans la zone, la reddition aux FARDC, le 8 décembre, du commandant Mayi-Mayi Kikurukuku et de 45 combattants et dépendants a été accueilli comme un signe positif pour la pacification de la zone ouest de Butembo, au sud-ouest du Territoire de Beni.

31. La partie sud du Territoire de Lubero a connu au cours du mois de décembre 2011 nombreux incidents, imputés par les autorités notamment aux FDLR, plus particulièrement dans les localités de Busereka et Luofu ainsi qu'aux frontières avec les territoires de Walikale et Rutshuru. La plupart des incidents rapportés par des sources locales faisaient état de pillages, de braquages de véhicules, d'extorsion à l'encontre des populations et de cas de viols.

32. Au mois de décembre 201, dans le Territoire de Masisi, les conflits entre agriculteurs et éleveurs dans les localités de Mashaki, Lukopfu et Kaniro, se sont intensifiés depuis quelques mois. Récemment, des propriétaires éleveurs de fermes, inexploitées à cause de l'insécurité, ont décidé de réhabiliter leurs exploitations ce qui a entraîné l'expulsion d'agriculteurs qui cultivaient ces terres jusque là. Des affrontements violents entre les deux groupes se sont déroulés plus d'une fois au cours du mois dans les localités précitées et ont occasionné des déplacements de populations dont l'estimation reste à faire. Les autorités provinciales ont envoyé une commission de conciliation dans la zone afin de mettre fin à ces conflits fonciers qui durent depuis des décennies.

33. De plus, la situation en cours en décembre 2011 dans le Territoire de Walikale a eu comme impact sur le Territoire de Masisi de nombreuses arrivées de personnes déplacées en provenance des groupements d'Ihana, Walowa Yungu et Walowa Uroba vers Masisi Centre et de nombreuses localités situées sur l'axe Masisi-Kashebere.

34. Le Territoire de Rutshuru, quant à lui, a enregistré en décembre 2011 le retour des FARDC sur de nombreux axes, notamment ceux de Nyanzale - Kibirizi (42 Km) et Nyanzale - Kanyabayonga (62 Km), vidés de présence militaire depuis août 2011. Néanmoins, les opérations militaires des FARDC contre les FDLR près de Kiseguru sur l'axe Kiwanja – Nyamilima (nord de Rutshuru) ainsi que dans les groupements de Binza, Busanza et Bukoma (ouest de Rutshuru) ont continué d'empêcher les populations d'accéder à leurs champs et ont posé des problèmes de protection. Dans les groupements de Mutanda et Kihondo (ouest du Territoire de Rutshuru), la collecte illégale de fonds et les travaux forcés imposés par les FDLR ont perduré.

35. Etc.

Le contexte ci-dessus évoqué est à l'origine des plusieurs autres violations des droits humains dont les principales durant l'annéé 2011 sont entre autres :

- le 29 Janvier 2011 : les ADF/NALU ont enlevés 12 personnes retrouvées toutes mortes, le 14 Février 2011 dans la localité de Mayi Moya, dans le secteur Beni/Mbau ;
- Le 13 Mars 2011 : 13 personnes ont été tuées par les militaires FARDC dans le territoire de Rutshuru, groupement de Bukoma ;
- Le 14 Janvier 2011 : arrestations et détentions de 40 personnes pour n'avoir pas participé aux travaux forcés dans le camp militaire FARDC de Cantine en territoire de Beni ;

- En date à Kitshanga dans l'avenue remblaie, un homme âgé de 26 ans, profession menuisier, a été arrêté arbitrairement par les militaires de la FARDC, mis dans un cachot sous terrain (NDAKE) après avoir été torturé et extorqué ses 80$ dollars. Ce monsieur a reçu les soins suite aux plaies dues aux ligotages pendant un mois dans le Ndake.il se plaint des aussi douleurs thoraciques internes. Ce monsieur avait été suspecté d'un MAI MAI.
- En Mars 2011 : Le REPRODHOC / Nord-Kivu a enregistré 12 cas de viol des femmes dans la cité de Masisi centre et ses environs ainsi que 8 cas de viol dans le territoire de Walikale.
- Le non respect des normes de détention : Les lieux de détention du Nord-Kivu sont devenus de véritables « mouroirs » au lieu d'être de sérieux cadres de rééducation de ces personnes « hors la loi » mais doivent jouir de leurs droits fondamentaux.
- Les prisonniers/détenus n'ont pas à manger, passent plusieurs jours sans manger. Ceux dont les familles peuvent apporter à manger, cela est conditionné par des pots de vin ;
- La suspension de l'assistance alimentaire et médicale aux prisonniers par le Gouvernement provincial ;
- Les détenus dorment à même le sol sur le pavement sans literie, font leur grands et petits besoins dans des pots disposés dans la même cellule ;
- Les détenus qui sont malades n'ont pas accès aux soins médicaux appropriés. Beaucoup tombent malades et en succombent (cfr prison centrale Munzenze de Goma, prison de Masisi…) ;
- Plusieurs prisonniers/détenus sont soumis à des actes des tortures tel que : la bastonnade, la soumission à de mauvaises conditions de vie, la supplice des allumettes enflammées, le passage à fer à repasser, …
- Les prisonniers/détenus n'ont aucun loisir (pas de jeux, pas de poste radio et télévision, … ;
- Beaucoup de prisonniers/détenus sont quasi nus, n'ont plus d'habits… ;
- Plusieurs personnes passent des mois voire des années sans avoir été entendu ni jugé. Les dossiers avancent avec une lenteur incroyable et cela ne fait qu'augmenter la population carcérale sans aucun moyen de survie et d'encadrement ;
- Dans plusieurs prisons/lieux de détentions du Nord Kivu, il se pose des problèmes de surpeuplement sans pareil. Par exemple la prison centrale de Goma qui a une capacité d'accueil de 150 personnes héberge actuellement plus de 1130 personnes. Ainsi donc pour une cellule de 5m/4m on peut trouver 20, 30 personnes à l'intérieur ! ;
- Rançonnement des visiteurs et membres de la famille des détenus à la prison et aux amigos par les gardes pour un montant qui va de 500 à 3000FC (qu'on appelle doits à la bougie) ;
- Etc.

⇒ Tableau synoptique des violations des droits de l'homme commises dans la province du NORD-KIVU Couvrant la période allant ⇒ de Janvier à Décembre 2011

Source : REPRODHOC NORD-KIVU.

AUTEURS DES VIOLENCES	FARDC	PNC / ANR DMIAP	Maï -Maï	Autorités Publiques	CIVILS	FDLR/ ADF-NALU	BANDITS INCONNUS	TOTAL
NATURE DES VIOLENCES / INFRACTIONS								
Violences sexuelles	22	06	13	0	44	03	06	94
Arrestations arbitraires	06	11	0	01	0	0	0	18
Détentions illégales	04	18	0	01	0	01	0	24
Tortures	08	12	03	01	0	01	0	25
Pillages	03	0	03	0	0	01	02	09
Assassinats	11	04	0	0	0	03	11	29
Enlèvements	0	0	03	0	0	15	01	19
Extorsions	19	08	0	01	0	02	01	31
Vol à mains armées	08	02	01	0	0	0	01	15
Travaux Forcés	02	0	0	0	0	0	04	02
TOTAL	83	61	23	04	44	26	25	266

Cas illustratifs : Janvier 2011

Lieu et date	Nature de la violation	Description des faits	Présumé Auteur	
Ali bongo, le 03/01/2011	Extorsion	Alors qu'une femme cultivatrice était dans son champ en train de récolter les pommes de terre, un groupe de militaires FARDC est arrivé. Il a emporté tout ce que la victime venait de collecter, une quantité estimée à 30 Kg.	Des militaires FARDC basés à Alimbongo	
Q. Matonge, commune Mulekera, Ville de Béni, le 05/01/2011	Extorsion	Il faisait déjà 1h du matin quand tout le monde était déjà au lit, 5 personnes armées et habillées en tenue militaire des FARDC sont arrivées dans la maison de Yaya Achongya et ont ainsi extorqué des valises d'habits de certaines personnes de la famille victime et 2 téléphones portables.	5 Militaires des FARDC	

Lieu et date	Nature de la violation	Description des faits	Présumé Auteur	
Vusigha/ Kasingiri le 08/01/ 2011	Viol	Une fille se rend seule au champ. Elle rencontre un groupe d'hommes qui lui demande pourquoi elle allait seule au champ. Elle répond que oui elle y allait seule. Cette assurance pousse un de ces hommes à la prendre de force afin de la violer. Elle fut effectivement violée.	Un civil	
Q Buhimba/ Luofu le 8/01/2011	Viol	Sous une pluie, une fille de 10 ans d'âge a été violée par un garçon en tenue civile alors qu'il s'abritait dans la maison avec la victime. Le bourreau avait profité de l'absence d'autres personnes à la maison.	Un civil	
Q. Kanzuli, Commune Bungulu, Ville de Béni, le 09/01/2011	Arrestation arbitraire	Pour un motif d'avoir acheté un écran téléviseur 21'' d'une seconde main, Monsieur Delphin NDANDU a été arrêté à 09h30 et détenue au camp militaire à l'OZACAF/Béni pendant 4 jours. La victime recouvrera sa liberté sans aucune caution.	Des Militaires des FARDC basés en ville de Béni à l'OZACAF	
Vutswaya, le 10/01/2011	Viol	Un enfant, fille âgée de 3ans, a été violé par un garçon du même quartier que la victime alors que cette dernière était seule à la maison. Il a été constaté que le bourreau aurait pénétré la victime par l'anus.	Un garçon, civil connu sous le nom d'EUSTACHE	
Fatua, le 13/01/2011	Tortures et fusillade	Un jeune âgé de 24 ans a été torturé et blessé par balle par un militaire FARDC qui serait commandité par un certain notable appelé NGAMBO pour un motif non connu. La victime a été amenée à l'hôpital général de Manguredjipa	Un militaire FARDC	

Lieu et date	Nature de la violation	Description des faits	Présumé Auteur	
		et l'auteur arrêté a été transféré à Manguredjipa auprès de ses chefs hiérarchiques qui suivent le dossier.		
Mabango, le 13/O1/2011	Arrestation arbitraire, torture et extorsion	Monsieur Paluku Makoma chef d'avenue au quartier Mabango, père de 3 enfants marié à Kaswera a été arrêté le 13 janvier 2011 vers 7h00 par les FARDC de MAMBONGO et torturé en date du 14 janvier 2011. Sa libération a été conditionnée par un paiement d'une chèvre et 10.060FC (Dix mille soixante Francs Congolais).	Des militaires FARDC basés à MAMBONGO	
Kivua le 13 /01/ 2011	Viol	Une fille de 14 ans qui allait au champ fut violée par un homme, en tenue civile, mais détenant un bâton dans sa main à l'aide duquel il a réussi à intimider la victime pour finir par la violer.	Un civil	
Q. Mambango, le 14/01/2011	Arrestation arbitraire et extorsion	Monsieur Kasereka Kavunga Germain Chef de Cellule Sibato, quartier Mambango père de 2 enfants et marié, a été arrêté en date du 14 janvier 2011 par les FARDC puis relâché moyennant une chèvre.	Des FARDC	
CANTINE/ Territoire de Béni, le 14/01/2011	Arrestation arbitraire	Plus ou moins 40 personnes, hommes, ont été arrêtés pour motif de n'avoir pas participé aux travaux communautaires « Salongo». Deux parmi eux ont déclaré avoir reçu des coups de fouets.	Des Militaires des FARDC basés en CANTINE	
Talihya Kipese 15/01/2011	Viol	La maison est fermée, un groupe d'éléments PARECO demande qu'on ouvre la porte, ils font assoir par terre ses	Un élément Mai Mai qui appartiendrait au PARECO	

Lieu et date	Nature de la violation	Description des faits	Présumé Auteur	
		occupants et les intimident vers 23 heures, ils les amènent avec eux jusqu'à Mbene/Masereka. Une fille de cette famille sera violée pendant 4 jours par un de ces éléments PARECO. Après ce 4 jours, ils eurent l'occasion de s'enfuir jusqu'à Masereka.		
Lukanga le 15 /01/ 2011	Viol	Une vieille femme était à la recherche des bois de chauffage dans une concession boisée. Soudain survient un homme très sale. Ce dernier l'entraine au fond de la concession sous prétexte qu'il y avait là-bas beaucoup de bois. Il la terrassa et pour lui empêcher de crier, introduisit des feuilles dans sa bouche. Après le viol, elle perdit connaissance. La victime a été amenée au village grâce à une femme qui l'aurait retrouvée évanouie.	Un civil	
Lukanga, le 15/01/2011	Viol	C'était pendant la journée vers 12h que la vieille âgée de 70ans ramassait des bois de chauffage dans une concession d'arbres où le bourreau l'a rencontré et violé sans aucun secours en faveur de la victime qui ne savait plus retrouver le chemin de retour chez elle si ce n'était que par une maman qui était de passage.	Un homme, habillé en civil.	
Q/Nyabushongo, Kiziba II, ville de Goma, le 15/01/2011	Assassinat	Deux personnes dont un homme et une femme ont été tués par un policier suite à un problème foncier	Policier	
Vulyase le 16 /01/2011	Viol	Une fille a été violée par un militaire. C'était le jour	Un élément FARDC	

Lieu et date	Nature de la violation	Description des faits	Présumé Auteur	
		de leur relève de Musenge pour Butembo. Elle ne l'a pas dénoncé après le fait. Le rapport médical fait état d'une IST contractée déjà par la victime.		
Katendere le 25 /01/2011	Viol	Une fillette en pleine lessive à la rivière Katendere est attaquée par un garçon qui lui ôte les habits et se sert d'un pagne pour lui fermer la bouche afin de la violer. Au moment où il était en acte, un autre garçon est arrivé et le bourreau s'est sauvé.	Un civil	
NGOLEY et MAMANGUNDU, le 29/01/2011	Enlèvements	Douze personnes répertoriées par ASADHO, ont été portées disparues depuis le 29 janvier. Ces personnes sont des localités de ANGOLEY et MAMANGUNDU, deux collines voisines situées à plus au moins 25Km de la localité de MAYMOYA en secteur de Béni – Mbau. Aucune trace sur ces personnes n'existe, donc il est en croire qu'elles seraient déjà tuées par des ADF/NALU car étant eux qui sont pointés dans beaucoup des faits d'enlèvements, assassinats, des viols,...	ADF/NALU	
Vutumo/ Lukanga le 30 janvier 2011	Viol	L'enfant Odette se trouve à la cuisine avec son frère. Un papa voisin se présente dans leur parcelle vers 18 heures et se dirige dans leur salon. Il appelle l'enfant pour récupérer des patates douces. Il soulève l'enfant et le met au lit. En ce moment, la maman de l'enfant, une vendeuse, se trouve au	Un civil du nom de Kavunga Lukwama	

Lieu et date	Nature de la violation	Description des faits	Présumé Auteur	
		marché. A son retour, l'enfant lui raconte ce qui s'est passé, la maman n'y croit pas. C'est le lendemain qu'elle y croit lorsqu'elle voit des spermes dans le vagin de l'enfant. Cette dernière a dénoncé son bourreau en disant que c'est le papa de Mapenzi.		
NGOYO, du 30/O1 au 02/02/2011	Extorsions	A Ngoyo, Localité voisine à celle de MAMUKOKO en Groupement BASWAGHA MADIWE, 13 ménages ont été pillés systématiquement tour à tour entre le Dimanche 30 janvier au Mercredi 02 février orchestrés au départ par un groupe d'hommes en armes non autrement identifiés. Ces opérations se déroulaient à l'intervalle de 22h à 00h. Après s'être contactées entre elles, les victimes de ces opérations ont estimé en somme d'argent 10 196 $, des valises des vêtements, des téléphones portables et d'autres biens emportés par ces assaillants. A en croire à la PNC sous commissariat de la place, après les enquêtes, deux suspects ont été appréhendés, respectivement identifiés l'un de l'ANR et l'autre de la PNC. Cependant, après les 1ères enquêtes, ces présumés auteurs ont été conduits à l'auditorat militaire Garnison de Béni – Butembo.	Deux suspects ont été appréhendés dont : 1.Mr MUHINDO MBUYOYA (Agent à l'ANR) 2. MUSUBAO (agent de la PNC)	

Cas illustratifs : Février 2011

Lieu et date	Nature de la violation	Description du fait	Présumé auteur
Buleusa/Walikale, le 02/02/2011	Enlèvement	Le chef de quartier a été victime d'un enlèvement par des éléments FDLR vers la forêt à 22h30 lors des échanges des tires entre les FDLR en provenance de Busalingwa et les militaires FARDC du 9e bataillon à 19h. De ces affrontements on note un bilan de 7 maisons des habitants brûlées, 2 militaires FARDC tués et enfin l'enlèvement du chef de quartier qui sera retrouvé après 3 jours.	Des éléments FDLR en provenance de Busalingwa
MANGINA, le 02/02/2011	Assassinat	Mr KAMBALE KASISI Aristote de 30 ans d'âge résidant en Cité de Mangina, fils de KASEREKA SINZIMIRA et de KAHINDO SINANDUNGU, a été assassiné à son domicile dans la nuit du 1er au 2 février vers 22h par un policier en position. Après ce forfait, le policier a emporté avec lui la moto de la victime de marque SENKE se trouvant au salon et a pris fuite. Le policier suspecté d'être autour de ce crime crapuleux continue à jouir de sa liberté totale.	Un policier
Tamende/Béni, le 03/02/2011	Extorsions	Mr Moïse, cuisinier des prêtres de la paroisse Catholique de Tamende a été intercepté le Vendredi 03 / 02 vers 19h par un élément armé vêtu en tenue militaire qui ressemblerait aux FARDC révèle la victime, lorsqu'il revenait du couvant où il preste, pour se diriger chez lui. Cependant, arrivé au niveau de la lourde (statut de Marie), il a été mis par terre et ravi de son téléphone portable sans épargner tout ce qu'il détenait en poche. La victime a vite alerté, mais l'agresseur avait déjà pris fuite. Elle a été accompagnée jusqu'à son domicile par un policier.	Un homme armé assimilé à un militaire des FARDC car portant une tenue des FARDC.
Quartier MUKUNA, Cellule ISHANGO n° 256, le 04/02/2011	Vol à mains armées	En date du Vendredi 04 février 2011, un groupe d'hommes armés vêtus en tenue policière de la PNC ont fait irruption chez Mr Jeannot échangeur de monnaies en Ville de Butembo et résidant au Quartier MUKUNA, Cellule ISHANGO n° 256. Au premier jour, ces malfrats ont emporté avec eux une somme de 2 300 $US. Deux jours après, soit le Dimanche 06 février, les mêmes policiers, déclare la victime que nous avons contactée au téléphone, sont revenus pour la même mission. La victime ne sachant plus à quel saint se vouer de peur qu'elle ne soit abattue, Mr Jeannot a encore donné 1 400 $	Un groupe d'hommes en tenue de la PNC et armés

Lieu et date	Nature de la violation	Description du fait	Présumé auteur	
		à ces assaillants. Pendant ce temps, son voisin qui voulait lui venir au secours a été tiré des balles au ventre. Satisfaits de leur mission, ces inciviques ont pris le large.		
MUTSORA, le 04/02/2011	Extorsion	Vendredi 4 février 2011 vers 19h, deux garçons dont PALUKU Capitaine de 22 ans d'âge, élève à l'Institut Ruwenzori en 6ème des humanités Technique Sociale et MBUSA ISEMBWENGE de 20 ans d'âge ont été victime d'une extorsion orchestrée par deux militaires bien armés assimilés aux indisciplinés des FARDC sur le tronçon de la Localité de LUME et celle de MATYA à MUTSORA en Groupement BOLEMA, Secteur Ruwenzori. Après avoir été toutes déshabillées, ces victimes ont été ravies de 3 téléphones portables et une somme de 60 $ américains. Sans inquiétude, ces deux assaillants ont pris le large pour une destination inconnue.	Deux militaires des FARDC	1.
Malende/ Kasingiri le 5/02/2011	Viol	Deux hommes munis d'armes blanches, deux couteaux, ont forcé la porte d'une maison vers 2 heures 30 et sont partis directement dans la chambre à coucher du couple. Après les avoir menacés de leur donner l'argent, les 5$ qu'ils ont pu décroché n'ont pas suffi pour qu'ils se retirent. Ce faisant le mari a été forcé d'entrer sous son lit et l'un d'eux se mit à violer sa femme. Après ce viol ils ont pillé la maison voisine et ils se sont sauvés.	Deux hommes armés non identifiés	
Avenue de l'Eglise/ Lubero le 5 février 2011	Viol	Une fillette se rend à la source. Mais pour avoir accès à l'eau, il faut une clé. Cette clé est gardée par un homme, celui-ci lui demande de la prendre dans la maison elle-même. Arrivée à l'intérieur de la maison, l'homme l'entraine vers son lit et l'abuse sexuellement. La maman de la fillette va le surprendre. Elle va fouette sa fille avant de la conduire aux soins à Lubero. Avant le viol, l'homme avait remis 500Fc à la fillette.	Monsieur Jérémie	
Muvale à Vupiri le 5/02/ 2011	Viol	Une femme se rend à Vupiri pour demander le paiement de son crédit. Elle rencontre un militaire en cours de route qui la dépasse sans problème. Un deuxième militaire qu'elle rencontre lui propose de coucher avec elle. Après une résistance, il finit par la violer pendant plus ou moins 3 heures et puis s'en alla	Un militaire FARDC	
Kayna, le 05/02/2011	Assassinat	Dans la nuit du 05 au 06 février, Mr Michel de résidence en Localité de KAYNA, en Territoire de LUBERO, Province du Nord – Kivu a été assassiné à bout portant par un élément indiscipliné qui serait des FARDC	Un militaire des FARDC	

Lieu et date	Nature de la violation	Description du fait	Présumé auteur
		en position selon les sources indépendantes, c'est le lendemain matin, le 06 / 02 / que son corps a été retrouvé par des passants. Ce fait a provoqué un soulèvement de la population de la cité jusqu'à bruler le camp militaire de la place et le bureau de la cité.	
Q. VUTSETSE, Cellule VISOGHO, le 06/02/2011	Extorsion	Mme MALITE résidante du Q. BUTSETSE, Cellule VISOGHO a recu dans son domicile 3 policiers identifiés comme gardes du Bureau de ce dit Quartier en date du 06 / 02. Ces 3 policiers après avoir consommé une quantité de boisson d'environ 30 $, ils ont demandé à cette vendeuse de leur remettre une différence de 20 $, car, selon eux, détiennent un billet de 50 $. Ainsi, Mme MALITE, ne sachant pas que c'était un tripotage, elle a donné ses 20 $ sans rien en revanche. Ces 3 policiers sont partis après l'avoir intimidée et lui promettre la mort si elle continuait à recouvrir cette somme.	Trois policiers commis à la garde du bureau du quartier Vutetse
MANZIA, le 06/02/2011	Arrestation arbitraire	Une fille âgée de 25ans a été arrêtée et détenue au cachot de la PNC Buyinga en date du 06 Février pour le motif qu'elle fut concubine d'un certain élément appartenant au groupe armé des mai mai dans la contrée de Buyinga et pour cela qu'elle serait à la base de la commission des pillages opérés par ce groupe armé sur les habitants de Buyinga. Notons aussi que le père de la victime avait été emprisonné dans le temps passé pour le même motif et par les agents de la PNC Buyinga. Qui exige une caution pour la libération.	Les agents de la PNC Buyinga
Oicha, du 07 au 12/02/2011	Extorsion	Pendant plus ou moins 7 jours, dans la cité d'OICHA (Chef lieu du territoire de Beni) plusieurs familles ont été victimes des extorsions perpétrées par des hommes armés et vêtus en tenue militaire des FARDC. Plusieurs biens des habitants ont été emportés : des téléphones portables, de l'argent et d'autres biens de grande valeur. Il sied de signaler que pendant ces opérations, orchestrées par les indisciplinés des FARDC, tantôt de la PNC, des coups des balles se faisaient entendre en répétition, come une façon de semer la terreur à la paisible population de l'agglomération, les personnes les plus ciblées sont les gens de l'HGR et du CCZ / Oïcha	Militaires des FARDC de la 6eme Brigade basée à Oïcha. Et d'autres en tenue policière
Mukohwa le 9/02/2011	Viol	Deux filles furent violées par des militaires sur la route Mukohwa – Butembo dans un endroit inhabité.	Un élément FARDC

Lieu et date	Nature de la violation	Description du fait	Présumé auteur	
Kirima, le 10/02/2011	Viol	Une fille qui venait de l'école vers 13h a été victime de viol par un homme, civil, âgé de plus ou moins 30ans connu sous le pseudo de DEBANDE.	Un homme, un civil dont le pseudo est DEBANDE	
Kavale le 11/02/2011	Viol collectif	Vers minuit, un groupe d'hommes en armes blanches s'introduisent dans une case où ils rencontrent une fille avec sa grand-mère à qui ils exigent de l'argent. Il n'y a pas d'argent chez la grand-mère. Un reste avec la grand-mère et deux entrent dans la chambre de la fille à qui ils exigent d'ôter les habits et la violent à tour de rôle. Après cet acte, ils ont enfermé la grand-mère et la victime dans la maison et se sont volatilisés dans la nature.	Deux hommes en armes	
Vurumbi le 12/02/ 2011	Viol	Une femme était en train de travailler à côté d'un camp des Mai Mai. Comme elle fumait, elle eut besoin du feu. Elle se rendit au camp pour chercher le feu. Au retour un Mai Mai l'accompagne. A mi-chemin, il prend la main de la femme, la gifle et la viole.	Un élément Mai-Mai	
ISEA/Walikale, le 16/02/2011	Viol	Pendant la journée vers 14heures dans la forêt de la localité d'ISEA en groupement BAFUNA, un groupe des militaires FARDC ont violé massivement deux filles âgées respectivement de 14 ans et 13 ans, toutes deux élèves à l'E.P ISEA. Ces agresseurs qui se cachaient dans la forêt ont d'abord crépité des balles à l'air pour intimider les victimes et les alentours. Il a été noté que les deux victimes ont même subi des tortures physiques par ces mêmes agresseurs.	Un groupe de militaires des FARDC qui seraient de la 25e Brigade du 21e secteur des opérations Amani Leo basée à Ngora	
Fungula-Macho, le 17/02/2011	Arrestation arbitraire	Un garçon âgé de 24 ans et marié a été arrêté et détenu au cachot de la PNC pendant 4 jours à Fungulamacho pour motif d'avoir manqué d'exhiber la pièce d'identité lui demandée par un agent de la PNC.	Un agent de la PNC Fungula Macho	
Mbene le 18/02/2011 PARECO	Enlèvement et Viol	Un groupe d'hommes armés arrivent un soir dans une parcelle. Ils demandent qu'on leur ouvre la porte. La porte ouverte, un d'entre eux tient la main d'une fille et lui demande de devenir sa femme. Cela fut fait aussi à son amie. Ils les amenèrent avec eux de Talihya à Mbene vers Masereka. La fille y fut violée pendant 4 jours. Les filles ne sont parvenues à se sauver en fuyant qu'après ces 4 jours.	Un élément PARECO	
Kyavisogho, le 18/02/2011	Viol	Une fille rentre du champ. C'est un soir. Elle rencontre un homme portant une tenue/FARDC. Il l'entraîne dans la brousse et la viole.	1 élément FARDC	
Q. KALINDA, Cellule Maccampagne	Assassinat	D'un assassinat à un autre ; à Béni, un garçon de ± 18 ans du nom de PALUKU MANGWENGWE Jackson élève à l'Institut	Trois hommes armés	

Lieu et date	Nature de la violation	Description du fait	Présumé auteur	
, le 22/02/2011		KISOLOKELE en section Commerciale, fils de Mr Neuf-neuf MANGWENGWE habitant le Q. KALINDA, Cellule Maccampagne a été tiré des balles à la poitrine à bout portant par trois hommes armés vers 20h30. Les bandits ont d'abord demandé de l'argent, ils ont arraché la somme de 10140$ (Mille Cent Quarante dollars Américains). La victime aurait reconnu l'un des agresseurs dont il a cité le nom en s'exclamant ainsi : "pourquoi tu peux faire ca ?", chose qui lui a couté la vie. Notons que les présumés auteurs ont été identifiés comme des proches de cette famille victime. Cela a provoqué des manifestations violentes des élèves collègues de la victime et les habitants du quartier qui ont menacé bruler vif les présumés assassins, mais c'est grâce à l'intervention de l'auditorat militaire qu'ils ont été sauvés et arrêtés		
Dans une hutte au champ à Vutakohia/Lubero, le 23/02/2011	Viol	Une femme se trouve au champ. Vers minuit, 2 hommes armés toquent à sa porte et entrent brusquement dans sa hutte. Ils pillent ses biens (vêtements, casseroles, etc.) et 40$ américains). L'un d'entre eux la tient par les bras et l'autre la viole. A la fin de l'acte, il lui donne de l'argent qu'elle refuse. Ils s'en allèrent.	1 élément FDLR	
Kipese, le 24/02/2011	Viol	Une fillette rentre du champ. Elle rencontre un homme armé qui l'intimide et la retire avec force dans la brousse pour la violer.	1 élément Mai-Mai	
Mulera/Kanyatsi, le 25/02/2011	Extorsions	Un homme connu sous le nom de PAPY, habitant à Mighobwe, en collaboration avec un groupe de militaires lèsent la population de Kanyatsi où ils extorquent beaucoup des biens : chèvres, argents,…Plusieurs lettres ont été écrites à son sujet pour qu'il soit arrêté, mais rien de favorable n'a été obtenu par la population dudit village. En cette date du 25 Février précise on a encore enregistré une victime à Kanyatsi	Mr PAPY accompagné des hommes armés assimilés aux militaires FARDC du camp militaire de Mighobwe	
Vulenge/ Kilau le 27/02/ 2011	Viol et extorsion	Un groupe de trois hommes armés sont arrivés dans le village de Kilau, au Sud du territoire de Lubero la nuit où ils ont pillé et l'un a fini par violer une femme lorsque les deux autres tenaient les jambes et les bras de la victime.	Un homme armé, assimilé aux FDLR	

Cas illustratifs : MARS 2011

Lieu et date	Nature de la violation	Description du fait	Présumé auteur
Liera/Vusamba, le 1er/03/2011	Viol	Une bande armée pénètre dans une maison. Ces hommes vont se mettre à intimider les occupants de la maison. Parmi ces occupants, il y a monsieur Kambale qu'on force à coucher avec trois femmes à tour de rôle. C'était vers 21h00'.	3 femmes qu'on a assimilées aux éléments Mai Mai
Mambira/Muhangi le 1er /03/2011	Viol et tortures	Un groupe d'hommes armés parviennent à forcer la porte d'une maison. Tous les membres de la famille sont battus et ligotés, sauf une femme qu'on a enfermée dans une chambre. Cinq hommes du groupe ont violé une même femme à tour de rôle.	5 hommes assimilés aux Mai Mai du PARECO
Kasingiri/Kinyavuyiri, le 02/03/2011	Viol	Vers 19h00', un homme armé fait irruption dans une maison après avoir forcé la porte. Il amène une fille à l'extérieur où il l'a violé.	1 homme armé et habillé en tenue militaire des FARDC
Vusamba, le 02/03/2011	Tortures	Un homme a été torturé par le commandant du DSF/DEMIAP de Vusamba pour avoir voulu retirer son moulin saisi pour motif de dette de 10$ qu'il devait à un tiers. Il est noté que cette dette était déjà payée, mais l'agresseur n'avait plus son Moulin.	1 élément de la police et Commandant de la D.S.F./D.M.A.P.
Taliha, le 03/03/2011	Viol	Deux hommes armés sont venus envahir une maison d'une femme à l'absence de son mari. Leur première exigence était de leur donner de l'argent. Ils ont emporté certains objets ménagers avant de violer la victime.	Un homme armé assimilé à un Mai Mai
Luofu, le 06/03/2011	Viol	Une fille a été victime d'un viol au champ par un homme armé appartenant à un groupe qui aurait surpris par sa présence la victime avec sa grande sœur.	1 homme armé assimilé à un élément FDLR
Kashano/Kimbulu, le 09/03/2011	Viol	Une fillette a été violée par un homme, civil du milieu qui a surpris pendant la journée pendant que les autres membres de sa famille et les voisins étaient au champ. On signale que l'agresseur est réputé fumeur de chanvre (cannabis).	1 civil
Vulinda, le 09/03/2011	Viol	Une maman âgée de 40ans a été victime d'un viol collectif de deux hommes habillés en tenue civile.	Deux hommes inconnus habillés en tenue civile
Luhanga, le 10/03/2011	Arrestation arbitraire et extorsion	Trois hommes ont été arrêtés et détenus au cachot de la PNC de Luofu pendant 4 jours sans être auditionnés et sans qu'ils	Commandant de la PNC de LUOFU

Lieu et date	Nature de la violation	Description du fait	Présumé auteur
		ne connaissent le motif de leur arrestation. Le Commandant de la PNC Luofu a exigé une somme de 30$ (trente dollars américains) pour leur libération.	
Vusamba, le 11/03/2011	Détention illégale	Pour une dette de 400FC (Quatre cents Francs Congolais), un garçon âgé de 24 ans a été arrêté et détenu pendant 3 jours au cachot de la PNC Vusamba. Il a été libéré sous paiement d'une somme de 30$ (trente dollars) appelée « Mbongo ya Makolo » et une autre somme dite d'amande.	Les agents de la PNC Vusamba
Mbughavinywa, le 13/03/2011	Extorsion et Torture	Vers 03h07', un groupe d'hommes armés a pénétré dans une maison où ils ont réussi à extorquer de l'argent et ont blessé le responsable de la famille par le couteau sur la nuque. Comme si cela ne suffisait pas, ils ont également fait irruption dans la maison voisine.	Des hommes identifiés aux éléments FARDC
Kyahulwa/ Bunyambuli, le 13/03/2011	Viol et extorsion	Une femme âgée de 38 ans a été victime de viol par un des hommes armés qui sont arrivés chez elle vers 23h00. Ces bourreaux ont également extorqué à cette famille 2 chèvres et 5 lapins avant de s'en aller.	1 habillé en tenue des FARDC
Kyahulwa/ Kirumba, le 13/03/2011	Viol	Une femme enceinte de 4 mois a été violée par un homme armé qui lui a aussi extorqué 15 cobayes. Le mari de la victime était absent.	1 élément FARDC
Kalaghu, le 13/03/2011	Assassinat	Monsieur Elisée résidant à Kalaghu dans les environs de la ville de Beni a été assassiné par le présumé coupable surnommé Monsieur « Qualité Sengula, civil qui à été arrêté le 19/03/2011.	Un civil dénommée SENGULA
Q. Ntony, ville de Beni, le 14/03/2011	Vol à mains armées	Dans la nuit du 13 au 14 mars 2011 Mr SAFARI résidant dans la commune Ruwenzori Ntony II, en ville de Beni, a été visité par des hommes en armes tirant des balles dans la maison et en l'air pendant plus de 40 minutes sans aucune intervention. Ces malfrats ont emporté quelques biens de valeur de la victime.	Un groupe d'hommes armés
Lutembe/ Vusamba, le 15/03/2011	Pillage et tortures	Vers 2hoo du matin le village Kitotokwa est envahi par 4 hommes munis de couteaux, machettes et lances à l'aide desquels ils ont torturé et blessé plusieurs personnes qu'ils trouvaient dans différentes maisons où ils menaient leur opération de pillage. On compte 8 personnes qui ont été blessées par ces armes blanches, plusieurs biens emportés dont des postes de radios, des téléphones, des souliers , couverture et l'argent estimé à 74$ (Septante quatre dollars américains).	4 hommes armés estimés être des Mai Mai démobilisés

Lieu et date	Nature de la violation	Description du fait	Présumé auteur
Q. Benengule, le 18/03/2011	Assassinat	Muhindo Kisangani résidant à Benegule en ville de Beni a été visité par des hommes en arme et lui ont logé une balle dans la clavicule dans la nuit du 17/ au 18 mars 2011	Des hommes armés des fusils
Mundubiena, le 18/03/2011	Assassinat	Monsieur Muhindo Mathe 27 ans, policier a été tué par des hommes en armes à Mundubiena dans la nuit du 17 au 18 mars 2011.	Des hommes armés
Kyambi, le 20/03/2011	Torture et tentative de viol	Une femme qui venait du champ a rencontré un militaire FARDC qui l'a obligé de s'asseoir par terre et lui enleva tous les habits. C'est grâce à certaines personnes qui sont venues que la victime a échappé et le militaire a tiré des coups de balles à l'air.	Un militaire de la 121e Brigade basée à Miriki
VUKUNDA KITSUKU, le 20/03/2011	Extorsion	En cette date du 2 mars, Monsieur PAPY, un agent public à Mighobwe a brillé dans une opération d'extorsion avec ses compagnons munis des machettes et sticks de bois dans le village de VUKUNDA où ils ont pillé 1 chèvre, 10 poules, 1 radio, 1 paire de souliers(Bottes). A KALONGE aussi ils ont extorqué une somme de 10$ appartenant à KANZALIMA, 1 poule et 5 cobayes. Selon la même population, ces autorités seraient complices de ces faits commis à plusieurs reprises par PAPY, âgé de plus ou moins 35 ans.	Monsieur PAPY, un Agent public à Mighobwe
MABUKU, le 30/03/2011	Détention illégale et extorsion	Un homme du nom de VUTSEME a été enfermée dans une maison pour raison qu'il serait un Mai-Mai pendant plus de 9h00 chez Monsieur NGOGHANGE. La victime a payé 96$ (Nonante Six dollars américains) pour sa libération après tortures corporelles lui infligées.	NGOGHANGE, un agent de l'ANR/ MABUKU
Kirumba, en mars 2011	Viol	Deux femmes en pleine récolte du manioc font subitement face à 3 hommes en armes qui les intimident et les violent.	3 hommes armés assimilés aux FDLR
MABUKU, mois de mars 2011	Extorsion	Au lieu de bien s'occuper du cas de viol qui serait commis par un infirmier du P.S Mundiba sur une malade qui était hospitalisée, les agents de l'ANR et l'OPJ de la PNC de MABUKU ont perçu une somme de 70$ (Soixante -dix dollars, 1 poule et 2 chèvres qu'ils ont appelés amandes.	Deux agents publics : un de l'ANR et l'OPJ de la PNC MABUKU
Ville de Beni, mois de mars 2011	Assassinat	3 agents du TOP SIG service de gardiennage ont été abattus en plein service dans leur base dans le Quartier Boikene.	Des hommes armés inconnus

Lieu et date	Nature de la violation	Description du fait	Présumé auteur
FUNGULA MACHO, mois de mars	Extorsion	Le chef du village de Makuveve a perpétré une extorsion d'une chèvre et une somme de 5$ (Cinq dollars Américains) chez un paysan qui résistait au partage de son champ à deux parties, une proposition faite par le Chef du village qui n'est pourtant pas le chef terrien.	Monsieur YOANI accompagné de BAUDOUIN, tous de MAKUVEVE
Senga-Beuwe/Katanga, mois de mars 2011	Extorsion	Une infraction d'incendie d'une maison d'un habitant de SENGA accusé d'être sorcier par la population, est devenue une ressource pour le Commandant de la PNC Katanga qui fait payer à trois présumés auteurs, respectivement une somme de 150$ (Cent Cinquante dollars) comme amande, 3 poules avec 6 oeufs, 37$ (trente sept dollars) communément appelé « YA MAKOLO » et une chèvre. Tout ceci, sans que le dossier suive sa procédure normale. Chez le 2e il a extorqué une somme de 120$ (Cent et vingt dollars), une chèvre et une poule.	KATALIKO, Commandant de la PNC Katanga

Cas illustratifs : Avril 2011

Mambasaba, le 1er/04/2011	Assassinat	Un homme marié et une femme ont reçu des balles par des militaires des FARDC qui seraient à la poursuite d'un des chefs des FDLR appelé SAFINA. Notons que ces mêmes éléments se sont aussi livrés au pillage des biens de la population dans la contrée.	Des militaires FARDC à Manguredjipa	-
Fungulamacho, le 05/04/2011	Détention illégale	Un homme a été arrêté et détenu au cachot de la PNC Fungula- Macho pour motif qu'il aurait voulu défendre une autre personne qui était accusée de sorcière. Ce fait lui a couté une détention pendant 7 jours en datant du 5 Avril 2011.	KIHARA le Commandant de la PNC Fungulamacho avec son agent RAULI	
Kahama/Vusamba, le 11/04/2011	Détention illégale	Pour un conflit foncier, un homme a été détenu au cachot de la PNC à Musienene pendant 4 jours depuis le 11 Avril 2011.	Commandant de la PNC à Musienene	
Vusamba, le 13/04/2011	Arrestation arbitraire et torture	Pour le fait ignoré et qui serait commis par son grand frère, un homme de 54 ans a été arrêté et fouetté par les agents de la PNC Vusamba à Vusamba.	Les policiers de la PNC Vusamba sous l'ordre de leur Commandant.	
Ngule/Butembo, le 18/04/2011	Assassinat	Une femme âgée de 26 ans est morte à l'hôpital Matanda après qu'elle ait été tirée à bout portant des balles par un militaire habillé en tenue militaire des FARDC. Notons que trois hommes armés et en tenues militaires sont entrés chez la victime en cherchant son mari qui était pourtant absent. Beaucoup des biens : téléphones, argent,…ont été emportés par ces malfrats avant qu'ils ne tirent sur la victime et son bébé âgé de 4 mois qui est blessé à la jambe.	Un homme armé	

Kavasinza/ Mabambi, le 23/04/2011	Pillage et tortures	Un groupe de 8 hommes armés a opéré dans la nuit du 23 au 24 Avril dans la localité de Kavasinza où ils ont pillés plusieurs biens et de l'argent dont la somme a été évaluée à 3000$ (trois milles dollars) dans 63 ménages. Au même moment, ils blessaient certaines personnes par les couteaux dont 3 personnes ont été hospitaliées au C.S NGOMA. Notons qu'une femme est morte suite au crépitement des balles dans sa maison après lui avoir extorqué une somme de 57$ (Cinquante sept dollars)	Huit personnes assimilées aux Mai Mai en provenance de la montagne Muhola	
Kavasinza, le 28/04/2011	Extorsion	Deux hommes armés, l'un avec un bâton de policier et l'autre avec une arme à feu sont entrés dans le village de Kavasinza où ils ont extorqué plusieurs biens des habitants et torturé d'autres dans ce même village. Parmi les biens emportés chez les victimes, on cite : un téléphone en double SIM, une lampe torche, une somme de 10$ (dix), 1500FC (Mille cinq cents Francs congolais), un Téléphone en 1 SIM,15$ (Quinze), 8.8$ (huit dollars et dixième), 200$ (Deux cents $).	Des bandits qui se sont assimilés aux militaires	
Vuswagha/ Senga, mois d'Avril 2011	Tortures et extorsion	Pour n'avoir pas accepté à transporter un colis d'un militaire FARDC, un homme âgé de 58 ans a été battu et menacé par ce militaire qui finalement a exigé à la victime de payer 10$ (dix dollars américains) comme amande de la faute commise, dans le cas contraire elle serait fusillée.	Un militaire FRDC qui était de passage à Vuswagha/Senga	

Cas illustratifs : Mai 2011

Muhangi, le 05/05/2011	Arrestation arbitraire	Un homme âgé de 33 ans a été détenu du 05 au 09 Mai 2011 au cachot du service DSF (Département de Sécurité des Frontières) pour un conflit foncier de son frère qui opposait KITEME et Arnold. Cette arrestation a été qualifiée d'arbitraire car le service de DSF est incompétent pour la question et aussi le dossier était en cours de traitement par le Notable à Vusuti.	Un agent du DSF connu sous le nom de BAGAZA KING actuellement à Mambira
Kinyatsi/ Luongo, le 08/05/2011	Arrestation arbitraire et extorsion	Arrêté à 3h00 du matin par les agents de la PNC pour un motif d'une parcelle à côté du marché, un homme âgé de 48ans a été contraint de payer successivement des sommes de 50$ (cinquante dollars), 60$ (Soixante dollars Américains) et une chèvre. Il est à signaler que le grand frère de la victime venait d'être arrêté pour ce même problème par ces mêmes agents en date du 30/04/2011	MUHINDO, Commandant de la PNC MASUMO
Mambira, le 10/05/2011	Arrestation arbitraire	Une femme âgée de 45 ans a été arrêtée et détenue depuis 06h du matin jusqu'à 18 heures au cachot de l'ANR de Muhangi. Elle a été accusée par ce service d'être à la base de la	Deux agents de l'ANR : le Secrétaire

		mort d'un homme il ya 3 semaines passées au C.M.C Mukongo. Ces agents ont extorqué une somme de 10$ (dix dollars) de la victime	CASTRON et KAVUNDIKO
Kirumba-Kaseghe, le 13/05/2011	Assassinat	La route Goma-Butembo ne cesse d'être insécurisée. En cette date, un véhicule, Mini Bus de la société KIVU KWETU SAFARI a été la cible des bandits armés qui ont tiré des balles atteignant ainsi un passager, un homme, mort sur le champ et le chauffeur blessé au bras. Ces assaillants ont emporté plus de 5800$ (Cinq mille huit cents dollars américains) sans compter des téléphones, des bijoux, des montres,…	Des hommes armés, assimilés aux éléments de la PNC
Ngurambo, le 14/05/2011	Viol	Une femme âgée de 42 ans habitant à Nguramo a été violée par deux hommes armés qui sont arrivés chez elle vers 20hoo pour demander de l'argent qu'elle n'a pas trouvé.	Deux hommes armés
Muhangi, le 15/05/2011	Arrestation arbitraire	Un garçon âgé de 25 ans a été arrêté arbitrairement par les agents de l'ANR de Muhangi pour motif que son frère, malade mental, aurait injurié le Commandant de la PNC Muhangi. Pour cela la victime a passé 3 jours de détention et sa libération a été conditionnée par le paiement d'une chèvre comme amande.	Trois agents de l'ANR dont KAVUKINDO (pour la 2e fois au courant d'une semaine) et les autres de l'ANR
Kirumba, le 15/05/2011	Viol	Une fille âgée de 18 ans a été victime d'un viol par un des hommes armés qui sont entrés chez eux pour demander de l'argent, des téléphones. La victime a été agressée lorsqu'elle les accompagnait chez le voisin où on pouvait trouver une chèvre qu'ils demandaient.	Des hommes armés non identifiés
Lubero, le 19/05/2011	Détention illégale	Un homme marié et cultivateur de son état habitant de Kasugho a été victime d'une détention au cachot de la l'ANR Kasugho pendant 18 jours et au cachot de la PNC du territoire de Lubero pendant 8 jours avant d'être transféré à Goma pour motif qu'il aurait volontairement incendié une maison d'un habitant à Katoyo-Kasugho. Mais les habitants du milieu parlent d'un conflit foncier qui serait derrière cette accusation.	Monsieur SHERUSHANGO en collaboration avec le Chef de Poste de l'ANR
Isangya, le 23/05/2011	Viol	Une femme âgée de 45 ans a été violée à Isangya par deux hommes armés après qu'ils ont ligoté son mari.	Deux hommes armés
Isangya, le 23/05/2011	Viol	Une autre femme, dans le même village et en une même date, a été violée par deux autres hommes armés qui lui ont d'abord exigé de leur donner de l'argent qu'elle a pu donner, une somme de 37$ (Trente sept dollars américains)	Deux hommes armés

Kitalundo/ Kirumba, le 28/05/2011	Extorsion et viol	Sous menace par un groupe d'hommes armés assimilés aux FDLR, deux personnes (Homme et Femme) ont fait des rapports sexuels sous les yeux des agresseurs. Le fait se déroule quand les victimes sont au campement au champ avec leur maman loin de leur domicile.	Deux hommes armés, assimilés aux FDLR
Lutembe, le 30/05/2011	Arrestation arbitraire et tortures	Une femme âgée de 27 ans a été victime des tortures et arrêtée par deux éléments de la PNC pour une cause inconnue. C'est après une mésentente entre son mari et un des policiers autour d'une fille que chacun d'eux croyait être sa concubine. Après la fuite du mari de la victime, cette dernière a subi les conséquences néfastes qui lui ont couté des blessures sur sa jambe.	Deux policiers de la PNC KIVUGHA dont l'un s'appelle KATEMBO

Cas illustratifs : Juin 2011

Kyulo, le 03/06/2011	Viol	Une fille âgée de 16 ans a été victime d'un viol collectif par un groupe d'hommes armés des fusils et une machette au champ.	Des hommes armés
Kaseghe, le 04/06/2011	Extorsion	Monsieur PALUKU HAMISI a été victime d'une extorsion d'une somme de 100$ (cent dollars américains) perpétrée par le Secrétaire du Groupement Musindi. Lors d'une réconciliation de deux parties, le Secrétaire a promis rembourser cette somme dans un délai de 2 semaines, mais il n'a pas respecté son engagement. Ainsi la somme reste impayée.	MWAMBA MUHINDO (45 ans) Secrétaire du Groupement Musindi
Kisungu/Vuhasya, le 06/06/2011	Viol	Un acte sexuel a été commis sur une fille de 4 ans d'âge par un garçon dont l'âge est estimé à 15 ans. Le fait a été connu par la grand-mère de la victime qui a rencontré celle-ci en train d'être agressée sexuellement par le bourreau.	Un garçon, civil âgé de ±15ans
Vulindi/ Butembo, le 09/06/2011	Assassinat	Un policier commis à la garde du bureau d'enrôlement à Vulindi a tiré à bout portant sur une fille âgée de 20 ans. Le fait s'est produit après une discussion autour d'une somme de 400Fc (Quatre cents Francs) que le policier devait à la victime pour avoir consommé la boisson locale appelée « KASIKSI ». L'auteur a pris le large après avoir commis cet acte ignoble.	Un policier commis à la garde du bureau d'enrôlement à Vulindi
Muhangi, le 12/06/2011	Viol	Un homme a été menacé et obligé de faire des rapports avec deux femmes successivement sous l'œil surveillant d'un groupe d'hommes armés assimilés aux FDLR au champ où les victimes campaient pour des travaux intenses de leurs champs.	Un groupe d'hommes armés assimilés aux FDLR avec armes à feu.
Musasa, le 14/06/2011	Viol	Un groupe de 16 hommes armés sont arrivés où travaillait la victime, l'un d'eux la viola tandis que d'autres passaient en direction vers une ferme dans la contrée.	1 homme armé assimilé à un élément FDLR

Kanyatsi, le 21/06/2011	Viol	Une fille âgée de 15 ans avait été violée par un homme dénommé MUHINDO MANYANGA, le présumé auteur a été amené au bureau du groupement Musindi, de là il a été amené au bureau de la PNC, mais le Commandant l'a relâché. La famille de la victime s'indigne contre cette attitude du Commandant de la PNC Kaseghe de relâcher une personne ayant commis un viol.	MUHINDO MUNYANGA, habitant à KAKOROROKASEGHE
Mbingi, le 23/06/2011	Viol	Une femme qui était au champ vers 11hoo a été violée par deux hommes armés parlant une langue non connue par la victime.	Deux hommes armés - FDLR
Q. Mutiri, le 24/06/2011	Assassinat	Deux corps sans vie ont été retrouvés avec des blessures des machettes dans une concession boisée communément appelée « Chez DADA » le matin du 24/06/2011. Ces deux corps étaient d'une femme âgée de 28 ans qui serait aussi enceinte avec son enfant de moins de 5 ans. Notons que ces victimes étaient habitants du Q. Kambali, cellule Lwangongo n°86 loin du lieu où leurs corps ont été retrouvés.	Des bandits armés non identifiés
Q. Vutetsi, le 30/06/2011	Assassinat	Très tôt matin, le corps sans vie d'un homme a été retrouvé à la station d'hydrocarbure en construction sur la route principale de Butembo appartenant à PIUS un opérateur économique de la place. Il s'agit de la sentinelle dont le corps n'avait aucune blessure, mais avec une apparence d'étranglement. Il a été observé qu'aucun matériel ou outil de construction n'a été emporté sur ce chantier ; d'où on croirait que l'auteur avait une mission spécifique de tuer la victime âgée de plus ou moins 34 ans, marié et père d'un enfant.	Une personne inconnue

Cas illustratifs : Juillet 2011

Oïcha, le 1er/07/2011	Enlèvement	En pleine journée, le Médecin Dr PALUKU MUKONGOMA de l'Hôpital Général d'Oïcha et y résidant a été kidnappé par 4 hommes en arme assimilés aux rebelles des ADF/NALU. A en croire aux déclarations de sa femme, ces rebelles sont venus à bord d'une JEEP qu'ils ont pris de force au parking de Beni, lui ont simplement demandé assistance médicale à un d'eux qui venait de tomber gravement malade et qu'il se trouverait à la localité de Mbau. Arrivée à Mbau, la JEEP a dévié la route et prendra la destination de KAMANGO.	Quatre hommes armés assimilés aux rebelles de l'ADF/NALU	
KALAU/ Beni, le 05/07/2011	Enlèvement	Mr FELIX, catéchiste de la Paroisse Catholique Beni/ cité a été porté disparu dans son champ situé à Kalau en date du 05 juillet 2011 par des hommes non identifiés. Sa destination reste encore inconnue.	Des rebelles ADF/NALU	

VUKUNDA, le 10/07/2011	Extorsion et tortures	C'est encore en date du 10 juillet que Monsieur PAPY s'est présenté à VUKUNDA où il a ligoté monsieur DIMANCHE MBOHO pendant une durée d'au moins 5 heures de temps après l'avoir fouetté pour un motif non connu. Monsieur Papy appela les éléments de FARDC qui délièrent la victime et l'obligèrent de payer une somme de 10$ (dix dollars américains)	Monsieur PAPY (35 ans), un agent Public de Mighobwe	
Mbingi, le 12/07/2011	Assassinat	Un homme de plus de 30 ans a été abattu par des hommes en armes sur le tronçon Bingi-Bunyatenge alors qu'il se rendait vers Bunyatenge dans ses affaires commerciales. Il a été tiré à bout portant par un des bandits alors qu'il venait de résister à la fouille de ses poches et il aurait giflé l'un des bandits.	Des hommes armés habillés en tenue militaire des FARDC	
Q.Tamende/Mulekera-Beni, le 14/07/2011	Enlèvement	La sentinelle de l'Institut KISOLOKELE, une école conventionnée Kimbanguiste située au Quartier Tamende en commune Mulekera, connu sous le sobriquet de NOKO a été enlevé le 14 juillet 2011 par trois (3) hommes biens armés non autrement identifiés pour une destination inconnue jusqu'à l'heure en dépit des enquêtes diligentées pour la cause.	Trois hommes armés non identifiés	
Sayo/Beni, le 14/07/2011	Assassinat	Il était 23 heures dans la nuit du 14 au 15 juillet 2011 quand trois (3) hommes armés vêtus en tenues militaires assimilés aux indisciplinés des FARDC investissent le Centre de Santé de SAYO et y emportent plusieurs cartons des produits pharmaceutiques. Mr KAKULE BIKUKE de 65 ans d'âge, sentinelle commis à la garde dudit Centre, voulant contester à l'opération, il a été tiré à bout portant de plusieurs balles et a succombé sur le champ. Selon les témoins de l'événement, ces malfrats avant de prendre le large, auraient violé une des malades. Pendant ce temps, d'autres patients tentaient d'alerter la PNC mais en vain.	Trois hommes armés	
NGUMO/ Beni, le 15/07/2011	Vols à mains armées	NGUMO est un village situé à environ 3 km du centre-ville de Beni. Mr PIUS a été visité par des bandits armés jusqu'aux dents dans la nuit de vendredi 15 à samedi 16 juillet qui ont emporté tout ce qu'il avait sur lui avant de prendre le large pour une destination inconnue.	Des hommes armés assimilés aux FARDC	

OICHA, le 16/07/2011	Extorsion	Un homme, allias KISANOLA de la Cité d'Oïcha a été visité la nuit du 15 au 16 juillet dans son domicile par un groupe d'hommes armés assimilés aux FARDC. Ces derniers lui ont demandé une somme de cinq cents (500) dollars américains en citant son nom avec précision avant de se volatilisés dans la nature.	Des hommes armés assimilés aux FARDC	
Q. GBADOLITE, Cellule WANGA, le 16/07/2011	Vol à mains armées	Le domicile du Chef de Cellule WANGA sis au Quartier GBWADOLITE en commune Ruwenzori a été la cible des bandits armés non autrement identifiés dans la nuit du 15 au 16 juillet. Sept cent (700$) dollars américains ont été emportés après menaces et intimidations. Ce cas intervient cinq jours après celui du 10 juillet au domicile du même Chef de Cellule. A l'occasion, une Moto de marque ``Senke`` était emportée. Jusqu'à l'heure les auteurs demeurent non identifiés.	Un groupe d'hommes armés assimilés aux FARDC	
Oïcha, le 16/07/2011	Enlèvement	Mr ADRANGULA, conducteur de Moto taxi en cité d'Oïcha située à ± 30km de la ville de Beni a été porté disparu par deux hommes armés vêtus en tenue civile en date du 16 juillet 2011. Selon les déclarations des Taximen collègues de la victime, au départ ces bandits se sont pointés comme des clients, et celui-ci devait également les considérer tels que clients. C'est alors qu'en cours de route que ces deux hommes se sont déguisés à des ravisseurs et ont obligé le motard de les amener jusqu'au village dit Abialose situé non loin de la cité d'Oïcha. La victime n'est pas retournée jusqu'au début du mois d'Août.	Deux hommes armés habillés en tenue civile	
Mbimbi/Oïcha, le 18/07/2011	Vol à mains armées	Quatre (4) bandits armés, habillés en tenue des FARDC, ont investi nuitamment le domicile de Mr BONANE du Quartier Mbimbi en Cité d'Oïcha en date du 18 au 19 juillet. Au cours de leur opération, ces malfrats ont emporté avec eux une somme de 250$ (deux cent cinquante dollars américains sur quatre cent) (400) dollars américains qu'ils demandaient avec précision et un téléphone portable après avoir tiré des coups des balles à l'air afin de semer terreur aux paisibles populations.	Quatre hommes armés qui seraient des militaires FARDC compte tenue de leur tenue	

Q. Masyani, Commune Mulekera/ Beni, le 18/07/2011	Vol à mains armées	Mr Samuel KASEREKA résidant le Quartier Masyani en commune Mulekera en ville de Beni a été la cible de trois bandits armés vêtus en tenue militaire identifiés aux indisciplinés des FARDC dans la nuit de 18 au 19 juillet 2011. Pour bien opérer, ces malfrats ont d'abord crépité des balles en l'air puis emporter une somme colossale d'argent, un téléphone portable,… Ils ont pris le large pour une destination inconnue en dépit des enquêtes menées par la PNC.	Trois hommes armés qui seraient des FARDC	
Quartier Kalinda, Commune Mulekera/ Beni, le 19/07/2011	Assassinat	Dans la nuit de lundi 18 à mardi 19 juillet, il a été commis un assassinat de deux personnes, femmes, dont Mme Françoise MBAZE enseignante à l'Institut Alpha/Beni et sa fille du nom de MASIKA MANGASA Lydie de ± 18 ans d'âge qui venait de décrocher son diplôme d'Etat. Tout se serait passé dans la maison des victimes. Il est probable que la fille Lydie aurait même été violée par ces mêmes bandits compte tenue des traces retrouvées sur son corps sans sous vêtement. Selon les premières enquêtes menées sur le lieu du drame par le commandant BAMBU, ces victimes auraient reçu des balles à bout portant. Mme Françoise a été tirée au niveau de l'omoplate tandis que Mlle Lydie a été ciblée au niveau de son sein gauche. Sur place au lieu du drame, le Maire de la ville de Beni s'est dit consterné par la situation avant de promettre diligenter une enquête pour dénicher les auteurs.	Des hommes armés assimilés aux militaires FARDC	
KANZULI/ Beni, le 19/07/2011	Vol à main armées	Mr KATEMBO Nyondo, agent à l'établissement TAKENGO/Beni, résidant le Quartier KANZULINZULI, en commune Bungulu en ville de Beni a été la cible des indisciplinés des FARDC dans la nuit du 18 au 19 juillet qui lui ont emporté une somme de 70$ (Septante dollars Américains) et 2 deux téléphones portables et un matelas avant de se volatiliser dans la nature.	Un groupe d'hommes armés assimilés aux FARDC	
Quartier Butsili, Av. Mbula N°08/ Beni, le 20/07/2011	Assassinat et viol	Dans la nuit du 19 au 20 juillet, trois (3) bandits bien armés vêtus en tenue civile ont tiré à bout portant sur le policier UNEGA ULARGIU en garde au domicile d'un particulier sis au Quartier Butsili, Av. Mbula N°08. Celui-ci voulait venir au secours des Mlles NZVKE LANGALANGA Adidja de 21 ans et KVRA LOVE de 20 ans dans la parcelle voisine qui,	Trois hommes armés assimilés aux éléments FARDC	

		déjà venaient d'être la cible de ces bandits. Cependant, le combat a été de trois contre un, le policier venu au secours a été ravi de son arme avant d'être abattu. Quant aux deux demoiselles, elles ont été violées successivement par ces malfrats au nombre de trois. Ils se sont volatilisés dans la nature.		
Ngadi, le 20/07/2011	Enlèvement	Un vieux d'une Soixantaine d'âge a été kidnappé par des hommes armés alors qu'il se trouvait au champ après que ces petits fils venaient de retourner à la maison. Selon les explications données par la victime : « Je suis restée au champ pour des derniers travaux après mes petits fils, plus de 3 hommes armés se présentent avec un autre en tenue civile que j'ai d'ailleurs reconnu ; ils m'ont bandé les yeux jusque là où ils m'ont relâché après deux jours de marche la nuit je ne peux pas reconnaître l'itinéraire car mes yeux étaient bandés. C'est grâce à Dieu que ces mêmes hommes m'ont retournés au bord de la route où ils m'ont débandé les yeux. Et d'ailleurs l'un d'eux m'a dit que j'ai un Dieu »	Un groupe de plus de 3 hommes armés identifiés aux éléments de l'ADF/NALU	
Kikuvo/ Kirumba, le 21/07/2011	Assassinat	Le commandant de la PNC de Kikuvo a été abattu vers 3hoo du matin par des hommes assimilés à des militaires FARDC dont la destination reste toujours inconnue. Sans rien demander l'un de ces bourreaux a tiré sur la victime à la poitrine et celle-ci est morte sur le champ.	Des éléments FARDC	
Oïcha/BENI, le 22/07/2011	Enlèvement	Madame Kathungu Katembo avait été enlevée la nuit du 22 juillet 2011 vers 19 heures par un homme vêtu en tenue civile jusqu'au village Kamangobu au Nord - Est du village « Vingt-cinq » à 20 km sur la route KAMANGO où cet homme était attendu par un groupe de plus de 40 hommes armés qui l'ont agressé par la suite. Dieu merci que la victime ait été relâchée à 9H30' et qu'il ait pu regagner la Cité d'Oïcha à 12H00 le lendemain.	Des rebelles de l'ADF/NALU	
Mavivi/ Oïcha, le 23/07/2011	Enlèvement	Mr KAMUNDU KAHOMA, membre de la FENAPEC/Mavivi a été porté disparu depuis le 23 juillet 2011 par des hommes non encore identifiés. Mr KAHOMA demeure irretrouvable jusqu'au début du mois d'Août 2011.	Des rebelles ADF/NALU	

NDALIA/ Beni, le 25/07/2011	Enlèvement	Mr ELIAS dit sage, disparu aussi dans son champ de Ndalia depuis le 25 juillet par des inconnus et retrouvé le lendemain 26 juillet après être tabassé par ces agresseurs.	Des rebelles de l'ADF/NALU	
Nzanza/Oïcha le 27/07/2011	Vol en mains armées	Deux familles dans le même quartier ont été victimes de l'extorsion perpétrée par un groupe d'hommes armés et en tenue civile qui ont d'abord crépité des balles pour forcer la porte et demander de l'argent aux victimes. Ces bandits ont réussi à décrocher une somme de 50$ (Cinquante dollars Américains) chez la 2e victime avant qu'ils ne prennent fuite. Cette opération s'est passée successivement vers 23h et 1h00 du matin.	Un groupe d'hommes armés, mais en tenue civile	
Mutibombo/Mabuku, mois de juillet 2011	Viol	Une fillette de 12ans d'âge a été violée par un homme armé et habillé en tenue militaire alors qu'elle puisait de l'eau à la source.	Un homme armé qui serait un militaire des FARDC	
Kasingiri, le 28/07/2011	Assassinat	Un homme a été assassinat dans le village de Kasingiri par des hommes armés. Notons que certains habitants dudit village auraient aperçu dans la soirée du 27 juillet certains militaires des FARDC aux environs. Le corps sans vie de la victime avait été retrouvé le matin du 28 juillet.	Des hommes armés assimilés aux FARDC	
Goma, le 08 Aout 2011	Assassinat	Sur ordre du Maire de la ville Roger Tumbula, les policiers militaires ont procédé au déguerpissement forcé à partir de 6heures du matin des commerçants du marché Kibabi/Birere. Suite à la résistance des commerçants, il y a trois blessés graves et un mort, répondant au nom de BUCHEKABIRI, âgé de 20ans	La police Militaire	
Goma, le 15 Septembre 2011	Assassinat	A 20heures, les bandits à mains ont fait irruption dans le domicile de Mr TARZA KANAKE sis Avenue Mutongo, n° , Q/Mabanga Sud(derrière office de route)et l'ont abattu à bout portant dans rien amener	Les bandits en tenues militaires.	
Goma, le 28 /09/ 2011	Assassinat	Vers 19h30, les hommes en uniforme ont fait irruption dans la maison de Monsieur PALUKU KITSONGO.	Idem	

CHAPITRE X : PROVINCE ORIENTALE[57]

X.1 Brève Présentation de la Province Orientale

La Province Orientale est située au Nord- Est du pays et s'étend du 1 er parallèle Sud au 5ème parallèle Nord et du 23 ème au 31ème méridien à l'Est du Greenwich. Elle est limitée par la république CentrAfricaine et le Soudan au Nord, les provinces du Nord- Kivu, du Maniema et du Kasaï Oriental au Sud, l'Ouganda à l'Est et la Province de l'Equateur à l'Ouest. Sa superficie est de 503.239 Km2, soit le 1/5 de la superficie totale du pays.

La Province orientale est caractérisée par un relief peu varié sauf dans sa partie orientale. On remarque trois zones de relief qui se succèdent de l'Ouest à l'Est Une plaine qui s'étend au Sud-Ouest dont l'altitude est comprise entre 200 et 500 m et qui se situe dans la cuvette centrale, District de la Tshopo. Les plateaux des Uélé dans les District du Bas et du Haut-Uélé avec l'altitude variant entre 500 et 800 m. Les plateaux de Kibali- Ituri dans les territoires de Faradje, Watsa et Mambasa, et dont les altitudes dépassent varient entre 1000 et 1500 m. Les plateaux très accidentés (altitude allant de 1400 à 2450 m), entrecoupés des vallées profondes à l'Est de la Province et dominés par la chaîne de Monts Bleus dont le sommet culmine dans le massif d'Aboro, entre les territoires d'Itumu et de Mahagi. Ils s'abaissent à l'Est par un escarpement sur le Graben du lac Albert et de la rivière Semliki (618 à 700 m d'altitude).

L'on rencontre trois types de climat dans la Province Orientale : Climat équatorial continental : sans saison sèche déterminée, cette zone équatoriale englobe la quasi-totalité du Dstrict de la Tshopo et s'étend jusqu'au Sud des Uélé.
Climat de transition entre le climat équatorial entre le climat équatorial et le climat à saison sèche marquée : Buta, Bambesa, Poko, Aketi, Rungu, Wamba, Watsa, Mambasa et une partie d'Irumu et de Djugu. Climat Tropical : ce climat est localisé dans la partie Nord des uélés et s'étend jusqu'à l'extrémité Nord de la Province Orientale : Territoires de Bondo, Ango, Dungu, Niangara, Faradje, Aru, Mahagi et une partie de Djugu et Irumu. Ce climat est caractérisé par une saison sèche marquée.

La moyenne régionale des températures annuelles de la Province Orientale se situe autour de 23,9° C avec un maximum de 30° C et un minimum de plus ou moins 19°C. La Province orientale est presque entièrement située dans le bassin du Fleuve Congo, à part certaines parties des territoires d'Aru, Mahagi, Djugu et Irumu qui, à l'Est fait partie du bassin du Nil.

La province Orientale qui a une superficie de 503.239 km² avec une population de plus de 14.193.695 d'habitants est la province la plus vaste et la plus peuplée de la RDC. Elle a quatre districts dont le Bas Uélé, le Haut Uélé, l'Ituri et la Tshopo. Son chef lieu est Kisangani. La province a en outre 24 territoires dont celui de Bafwasende qui est le territoire le plus vaste du pays.

[57] *La Province Orientale est la plus vaste de toutes les Provinces du pays. Elle est administrativement subdivisée en 5 Districts : Bas- Uélé, Haut-Uélé, Ituri,Tshopo et la Ville de Kisangani. Les Districts sont subdivisés à leur tour en 24 Territoires et 6 Communes. Les territoires comprennent 198 Secteurs ou Collectivités et 7 cités.*

A l'issue des élections de 2006, les institutions provinciales dont l'Assemblée provinciale et le Gouvernement Provincial ont été mises en place et fonctionnent tant bien que mal. Il faut noter ici que l'Assemblée Provinciale a une majorité absolue des membres de la Majorité présidentielle.
La province Orientale a une immense forêt, plusieurs cours d'eau, des nombreux parcs et réserves naturelles, diverses réserves de mines et d'immenses réserves de pétrole. Que retire la province des nombreuses ressources qu'elle dispose ? Quelle est la situation actuelle de la province sur les droits fondamentaux de l'homme.

X.2 Esquisse sur l'organisation judiciaire de la Province Orientale

La Cour d'Appel et le Parquet Général de la République fonctionnent à Kisangani pour les quatorze millions d'habitants éparpillés sur 503.239 Km2 de la Province. Les Tribunaux de Grande Instance et les Parquets de la République sont implantés à Kisangani pour la Ville de Kisangani, Bunia pour le District de l'Ituri, Isiro pour le District du Haut- Uélé et Buta pour le Bas- Uélé.
Le Tribunal de Grande Instance de Yangambi destiné au District de la Tshopo n'est pas opérationnel et la population de cette Entité recourt à celui de Kisangani.

Les Tribaux de Paix ne sont organisés que dans la Ville de Kisangani, l'un dans la Commune de Kabondo et l'autre dans celle de Makiso. Suivant l'ordonnance n° 89/132 portant création des Tribunaux de Paix dans les Zones Rurales de la République (J.O.Z n° 12 du 15 juin 1989, p. 32), il est prévu un Tribunal de Paix dans chacun des 24 Territoires ruraux de la Province Orientale. Cependant, il se pose le problème du personnel et du bâtiment ainsi que la mise en applicationn de ladite Ordonnance. La Juridiction militaire est bien structurée à Kisangani en Auditorat militaire, Tribunaux militaires de Garnison et la Cour Militaire.

X.3 Regard sur le contexte politique récent de la Province Orientale

La Province Orientale est parmi les Provinces les plus durement frappées par les conflits armés qui ont endeuillé la population congolaise entre 1998 et 2003, année officielle de la réunification politique. Toutes les ambitions politiques trouvaient des champs libres dans la Province.
La province a été morcelée entre plusieurs mouvements politicomilitaires avec l'appui des pays voisins et de manière ci-après :

- *RCD (Rassemblement Congolais pour la Démocratie) dans la Ville de Kisangani et une partie du District de la Tshopo ;*
- *MLC (Mouvement de Libération du Congo) dans le District du Bas- Uélé, une partie de la Tshopo et du Haut- Uélé ;*
- *RCD/N (Rassemblement Congolais pour la Démocratie National) dans le Haut- Uélé et une partie de la Tshopo;*
- *RCD/ K. ML (Rassemblement Congolais pour la Démocratie/ Mouvement de Libération) dans le District de l'Ituri puis au Nord- Kivu en Août 2002 ;*
- *Après la délocalisation du RCD/K ML, le District de l'Ituri a été morcelé entre six groupes armés dont l'UPC, FNI,…*

Le Ditrict de l'Ituri aura été le plus dangereux et le plus invivable de toute la RDC durant ces dernières années. Mis à part les conflits armés qui ont opposé les différentes fractions armées dans cette partie du pays, les conflits interethniques Hema-Lendu auront été les plus meurtriers et les plus dévastateurs. Ils ont été instrumentalisés pendant la période d'agression et des rebellions et ont occasionné beaucoup de pertes en vies humaines, de déplacés des conflits, de destructions des infrastructures socio-économiques. Des villages entiers ont disparu. Plusieurs centaines de kilomètres de route n'existaient plus. De milliers de gros bétails ont été emportés ou méchamment exterminés.

Au cours de ces conflits, des milliers d'enfants et adultes ont été enrôlés volontairement ou de force par les milices tribales. Les armes légères circulent abondamment dans les villages et continuent à être utilisées pour semer de la terreur. Les efforts du Programme de démobilisation, désarmement et réinsertion ne semblent pas porter des fruits dans cette partie du pays.
De manière générale, la Province Orientale est le théâtre de toutes sortes des guerres depuis 1959. Les frontières avec les pays voisins dont la République Centrafricaine, le Soudan et l'Ouganda sont très perméables. La situation sécuritaire est restée préoccupante avec la prolifération des armes légères et les groupes armés dont le désarmement a toujours posé problème.

X.4 La situation des Droits de l'Homme dans la Province Orientale est restée en 2011 essentiellement dominée par les faits non exhaustifs suivants tels que rapportés par le REPRODHOC / Province Orientale.

1. Au mois de Janvier 2011, le groupe résiduel des miliciens FPJC/FRPI est demeuré actif dans 11 des 28 localités du sud d'Irumu dans le District d'Ituri. Ces miliciens ont continué à commettre des exactions (vol, pillage, enlèvement) sur les civils. De plus, ils ont lancé une offensive contre les troupes gouvernementales en périphérie de Bukiringi (85 km au sud de Bunia), en date du 7 janvier 2011 ayant abouti à l'assassinat d'un militaire. Le 8 janvier 2011 la riposte des FARDC a abouti à la mort de trois miliciens. Ces affrontements ont occasionné une fuite préventive des habitants de la localité de Bukiringi. Quelques jours après ces combats, les populations ont pu regagner leur milieu de vie. D'autre part, des conflits fonciers n'ont pas encore fini de défrayer les chroniques. Des tensions ont été rapportées entre les éleveurs hema-sud et agriculteurs lendu à 6 km de Bogoro (territoire d'Irumu). En territoire de Mahagi, 55 cases dans la collectivité d'Anghal, ont été incendiées à la suite d'un différend foncier en janvier 2011. Au niveau du village de Koga (au bord du lac Albert), les éleveurs hema ont réclamé le départ des Ngiti de leurs terres. Ces derniers, en revanche, ont conditionné leur départ à l'octroi par les autorités d'un nouveau site en bordure du lac.

2. Dans les districts des Haut et Bas-Uele, les populations sont restées en janvier 2011 victimes des attaques commises par la Lord's Resistance Army (LRA). Les statistiques compilées par OCHA/Dungu et validées par le sous-cluster Protection à la fin janvier 2011 sont de 34 attaques ayant causé la mort de 18 civils et entraîné l'enlèvement de 9 adultes et 18 enfants ; 8 personnes blessées ont été également rapportées.

La marche du clergé catholique, organisée du 26 au 29 janvier 2011 à Dungu-centre et à Faradje, a été aussi l'un des points majeurs de la situation sécuritaire : cette manifestation a fait suite à la mort d'une soeur religieuse, le 15 janvier 2011, sur la route Bangadi-Ngilima au cours d'une attaque rebelle.

3. Au mois de janvier et février 2011 des miliciens du Front de Résistance Patriotique de l'Ituri (FRPI) ont excellés dans la partie australe du territoire d'Irumu avec des exactions, des actes de banditisme et même des attaques à l'endroit des militaires des Forces Armés de la République démocratique du Congo (FARDC).

4. Au mois de mars 2011, 26 attaques contre les populations civiles attribuées à la LRA ont été répertoriées dans les Haut et Bas-Uelé dont 21 en territoire de Dungu, 3 en territoire d'Ango et 2 en territoire de Faradje. Au cours de ces attaques, 12 personnes ont été tuées et 45 autres enlevées dont 4 enfants. Outre le fait que plus d'adultes aient été enlevés en mars 2011, le nombre d'attaques n'est pas très différent de celui de février 2011. De décembre 2010 à mars 2011, ces attaques ont provoqué le déplacement, d'environ 33 000 personnes en territoire de Dungu, Faradje, Niangara et Watsa. La lecture comparée du 4ème trimestre 2010 avec celle du 1er trimestre 2011 montre que l'activisme de la LRA est beaucoup plus important depuis le début de cette année avec environ deux fois plus d'attaques, de personnes tuées, d'adultes enlevés et 3 fois plus d'enfants enlevés.

5. En effet, les premières soutiennent la thèse de la non existence de la LRA alors que les secondes défendent le contraire. Elles en veulent pour preuve la récurrence des déplacements des populations. De plus, des observateurs ont noté l'insécurité surtout sur l'axe nord-ouest (à partir de Nango (40 km N-O de Dungu) jusqu'à Bamangana) et l'axe nord (de Kiliwa à Duru).

6. Au mois de mars 2011, la partie sud du Territoire d'Irumu est demeurée le ventre mou. Les miliciens du Front Populaire pour la Justice au Congo (FPJC) et du Front de Résistance Patriotique de l'Ituri (FRPI) se sont signalés à plusieurs reprises dans la chefferie de Walendu Bindi. Ils ont mené des incursions, attaquant et pillant des biens des villageois. Au cours de ce mois, on a recensé six incursions et/ou attaques des miliciens dans la région (*Badjanga - 3km d'Aveba-, Gety-Etat, Bikima, Rusa à 50 km au Sud ouest de Bunia, Nyamuseke à 100 km au Sud de Bunia, Olongba à 100 km au sud de Bunia*).

7. Toujours au mois de mars et avril 2011, il a été observé que des miliciens ont continué à mettre à mal la population, car il est source d'insécurité et par ricochet l'empêche de vaquer à ses occupations (Champêtres, etc.). Dans un autre registre sécuritaire, les conflits fonciers deviennent aussi une autre source d'insécurité en Ituri.

   En effet, avec le mouvement de retour des populations observé en Territoire de Djugu, l'on assiste de plus en plus à l'émergence des tensions inter communautaires autour des terres.

Ainsi, il a été fait mention en juillet, des différends fonciers opposant les Lendu aux Hema à Dhera et Go du groupement Gobi.

8. A la fin du mois de Juillet 201, un incident sécuritaire inhabituel a défrayé la chronique dans la Tshopo et plus précisément dans la localité Yakoko, à 174 kilomètres au sud de Kisangani, en territoire d'Opala. Les troupes gouvernementales se sont affrontées avec une secte religieuse (Nzambe Lumumba).

   Le bilan a fait état de trois morts dans les rangs des adeptes tandis que quelques militaires ont été séquestrés. En effet, les acteurs humanitaires à Kisangani avaient déjà préssenti cet affrontement au regard des activités menées par cette secte religieuse.

9. En revanche, la partie méridionale du Territoire de l'Irumu a été toujours restée en proie à l'activisme des groupes armés résiduels (Front de résistance patriotique de l'Ituri - FRPI - et le Front populaire pour la justice au Congo-FPJC). D'autre part, les militaires des forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) ont lancé une vaste offensive visant à traquer ces miliciens, opérant en groupuscules. Le bilan avancé par les FARDC a fait état d'une dizaine de miliciens tués dont trois de leurs commandants. Toutefois, il a été mentionné des incursions des miliciens suivies des pillages et d'autres exactions quotidiennes dans certaines localités. Par ailleurs, une rivalité entre les villageois de Ndrungo et ceux de Balo, en territoire de Djugu a été un des faits majeurs des mois de juillet, août et septembre 2011. Elle remet sur la table la problématique foncière, qui ne fait que s'amplifier.

10. En Octobre 2011 l'activisme de l'Armée de résistance du seigneur (LRA) a continué de constituer une menace pour la protection des civils dans les Districts de Bas et Haut Uélé. Les attaques sécuritaires ont été rapportés au mois d'octobre dans ces deux districts dont neuf seraient attribuées aux présumés LRA, quatre aux militaires des FARDC et huit aux hommes armés non identifiés. D'autres exactions contre les populations civiles dont les tracasseries et rançonnements ont continué d'être perpétrées, surtout au niveau des barrières illégalement érigées sur tous les axes routiers sur des civils du Territoire de Buta dans le Bas Uélé.

11. Les institutions provinciales ont connues une accalmie apparente et ceci grâce à la majorité du pouvoir au sein de l'Assemblée provinciale. A la fin du mois de mars 2011, un scandale a éclaté dans la province suite à la dénonciation par deux députés provinciaux de leurs corruptions par le Gouverneur de province pour retirer leurs signatures de la motion de défiance contre sa personne. Il faut ici signaler que le bureau actuel de l'Assemblée Provinciale est le second de la législature, le premier ayant été destitutué suite aux instructions de la hiérarchie de l'ex AMP.

12. Les réunions et autres manifestations des partis politiques se tiennent sous les yeux des agents des services de sécurité commis à cette fin sous anonymat. Les radios privées installées dans la province ne répondant pas aux instructions du pouvoir voient leurs responsables et autres journalistes interpellés par les services de sécurité. La RTNC Kisangani est entièrement au service du pouvoir public et diffuse à longueur des journées des émissions spéciales pour la gloire du Président Joseph KABILA se permettant même de demander à la population de ne voter que pour lui.

13. La province Orientale avec ses 4 districts dispose d'une Cour d'Appel, de quatre tribunaux de grande Instance et de seulement 5 tribunaux de paix. Si les différents parquets auprès des tribunaux de grande instance ont été renforcés par les magistrats dits de la réforme, les tribunaux n'ont pas été renforcés par l'affectation des juges. Ainsi, le nombre des détenus augmentent du jour le jour dans les prisons vétustes de la province. La province n'a que la prison d'Osio situé à 16 km de Kisangani sur la route Opala et d'ailleurs réhabilitée par la MONUSCO qui répond tant soit peu aux conditions minima requises. Les autres sont pratiquement des mouroirs. Ainsi, on enregistre souvent des morts des détenus suite au manque des soins et surtout à la malnutrition.

14. La révision du fichier électoral a débuté dans la province Orientale le 2 avril 2011 et a connu de nombreux problèmes. De prime abord, la sensibilisation de la population sur cette opération ne se déroulait comme il se devait et surtout que cette date n'a été communiquée que quelques jours après l'installation de la CENI alors que l'ex CEI prévoyait celle-ci vers la fin du mois de mai. La situation d'insécurité dans différents coins de la province n'a pas permi à la nouvelle CENI de déployer les agents commis à cette fin dans les délais.

15. A Kisangani, depuis mars et avril 2011 un commando de cinq personnes armées a semé la panique à travers toute la ville au vu et au su de toutes les autorités. Ils ont attaqué quatres résidences et ceci de la même manière. En effet, leurs attaques ont eu lieu souvent entre 19h00 et 19h30' et ont blessé grièvement les responsables des maisons. Un commerçant, le chef de division chargé de la police des étrangers, un agent de SESOMO et des indiens d'une société pétrolière ont été enregistrés parmis les victimes de ces inciviques.

16. Dans le territoire de Bafwasende à 265 km de Kisangani sur la route de l'Ituri, le Major Luc YABILI sèment la panique. Réfractaires au mixage dans les FARDC, il dirige un groupe Mayi Mayi et a installé sa base à Opienge qui est un centre minier important où les militaires qui y sont envoyés pour le déloger se rallient à sa cause. Aujourd'hui, les populations de ce milieu s'exilent dans des contrés environnantes et vivent dans des conditions infrahumaines.

17. Dans le Bas Uélé, les Mbororo continuent à semer la panique et occupent des portions de terre importantes obligeant les autochtones à quitter leurs villages pour se réfugier dans la forêt. Aujourd'hui, toutes les démarches menées par les gouvernements national et provincial pour décanter cette situation n'ont pas abouti mais ont permis plutôt aux autorités de nouer des alliances avec les responsables des Mbororo et disposent aujourd'hui des cheptels importants des vaches dans certains coins de la province. Les éléments LRA qui opèrent aussi dans ce district ont commis des atrocités et se promènent librement dans les différents territoires.

18. Dans le Haut Uélé, la population se voit complètement abandonné et se demandent même si ce district fait encore partie de la RDC. Dans le Haut Uélé, les éléments LRA continuent à faire la loi malgré les déclarations fracassantes du gouvernement prétextant qu'ils ne restent que quelques éléments errant dans les forêts. Les éléments FARDC envoyés dans ce district ne sont pas ravitaillés en armes comme en ration alimentaire les obligeant à se faire payer sur les dos des populations. La ville d'Isiro regorge à ce jour un nombre important des déplacés de guerre qui ne reçoivent aucune aide du gouvernement. Leurs enfants ont des problèmes sérieux de scolarité parce que leurs parents ne peuvent payer les frais exigés. Des informations reçues hier nous signalent que les 42 élèves déplacés ont présenté les épreuves de dissertation hier par les largesses d'un politicien qui a pris en charge tous les frais y relatifs.

19. Dans l'Ituri, les miliciens n'ont pas complètement déposés leurs armes et continuent à semer la panique au sein de certaines communautés. Il faut ici signaler que les éléments LRA font des incursions dans ce district.

20. Si la réouverture des axes routiers Kisangani-Bunia, et Kisangani-Beni, a permis de désenclaver la ville de Kisangani, le pouvoir d'achat des populations restent maigres. Les fonctionnaires et autres agents émergeants dans le budget de l'Etat connaissent des mois de 60 jours pour leur paie. Les enseignants observent de temps à autre des mouvements de grève et handicapant ainsi l'observance du calendrier scolaire. Au niveau de l'enseignement supérieur et universitaire, les 80% des frais sont pris en charge par les étudiants.

21. Depuis l'aménagement de l'axe routier KISANGANI-BUNIA, les mouvements de trafic a repris normalement. Cependant, plusieurs services de l'état opèrent irrégulièrement pour tracasser les opérateurs économiques qui ravitaillent les deux villes par divers produits. En effet, le bureau 2 relevant des FARDC., le service de L'ANR, la police de roulage, le Transcom, le FONER, la DRPO. On enregistre à ce jour plus de 20 barrières illégales sur ce tronçon. A chaque poste de barrière légale ou illégale une seule question prime combien le transporteur va débourser pour la barrière. Les divers frais déboursé par les camionneurs retombent dans les prix de revient des produits vendus.

22. Le gouvernement provincial a créé deux régies dont la Direction des Recettes de la Province orientale et la Régie des Travaux Publics qui ont recruté plusieurs personnes. Après plusieurs mois de travail, ces agents sont restés impayés et aujourd'hui, leurs contrats ont été résiliés sans respect des normes. Certains qui ont été considérés par le Gouverneur de Province comme incitateurs des réclamations ont été incarcérés dans la prison centrale de Kisangani.

23. Les diverses ressources naturelles que regorge la province sont exploitées illégalement. En effet, presque toutes les sociétés forestières opérant dans la province le font sans permis d'exploitation.

24. Les violences sexuelles dont sont victimes les femmes et jeunes filles en Province Orientale n'est plus à démontrer, avec la présence des groupes armés tant nationaux qu'étrangers, voire des inciviques (policiers, militaires, civils) qui y opèrent sans inquiétude. A titre exemplatif, il ya lieu de souligner 4 cas :

- Des violences sexuelles signalées dans certaines communes de la ville de Kisangani, notamment dans la commune de KABONDO. En effet, Apres la traque des jeunes de kabondo par la police suite à l'agression d'un policier, certains cas de viol ont été rapportés notamment sur la 16eme transversale et les victimes ont déposé plainte à l'auditorat de la garnison de Kisangani. Cependant depuis lors, le dossier n'avance pas et aucune réparation n'est faite aux victimes qui sont toujours pris en charge par leurs propres familles.

- La tragédie du village LIEKE LESOLE dans le territoire d'Opala. Il s'agit, en fait, du viol massif perpétré par des policiers sur les femmes de ce village. L'enquête menée par la division des droits de l'homme de la MONUSCO en son temps a révélé plus de 125 femmes violées. Les auteurs ont été arrêtés, jugés et condamnés ; malheureusement ils se sont tous évadés de la prison d'Osio et les victimes attendent toujours la réparation.

- Le viol de 18 femmes à YAKONGOLO, territoire d'Opala ainsi que pillage systématique des biens des citoyens qui s'en sont suivis par des policiers ainsi que des militaires envoyés pourtant pour rétablir la paix entre deux groupes des populations qui se disputaient autour de l'exploitation d'un beach ;

- L'exploitation sexuelle et mariage forcé des filles par monsieur OLUMBU YAKANGA, communément appelé « MOISE Le libérateur ». Ce dernier se laisse passer pour un messie ; il prend de force les femmes et jeunes filles et draine derrière lui plus de 25.000 adeptes. Il n'a des comptes à ne rendre à personne et se substitue même à l'Etat. Puisque la justice ne fait pas correctement son travail, il y a des familles qui préfèrent l'arrangement à l'amiable pour les cas des violences sexuelles.

⇒ Etat synthese des violations des droits de l'homme dans la Province Orientale, Cas non exhaustifs (à titre illustratif)

INFRACTIONS	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Jn	Jt	Août	Sept.	Oct	Nov	Déc	Total
Extorsion des biens	15	22	35	24	26	45	38	26	28	48	49	56	412
Vol à mains armées	12	13	13	23	07	05	03	04	04	06	09	11	110
Viols	07	05	02	01	01	01	03	03	06	07	08	06	50
Coups et blessures aggravés	03	02	03	00	00	00	05	01	02	04	08	07	35
Extorsions et/ou vols des véhicules	00	00	00	00	00	00	01	00	00	02	02	01	06
Enlèvements	01	00	-	00	00	00	00	00	00	00	00	00	01
Dissipation Minutions des Guerre	05	03	04	02	03	02	01	03	04	06	07	07	47
Homicides	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00
Assassinats	00	00	00	03	02	01	02	01	03	00	00	01	13
Meurtres	00	00	01	04	00	01	00	00	01	01	01	02	11
Arrestations arbitraires	35	42	38	44	40	38	39	39	43	45	42	40	485
Détentions illégales	21	19	24	18	26	29	28	25	35	33	39	41	338
Autres infractions	23	24	03	21	22	19	13	16	17	11	15	14	198
Total	122	130	123	140	127	141	133	118	147	163	180	186	1707

Source : REPRODHOC / Province Orientale[58]

[58] *Le Réseau Provincial des ONGs des Droits de l'Homme de la Province Orientale (REPRODHOC), regroupe plus de 85 ONG des droits de l'homme œuvrant dans les districts du Haut-Uélé, du Bas-Uélé, de l'Ituri et de la Tshopo. C'est la structure de base du RENADHOC en province orientale.*

CHAPITRE XI : PROVINCE DU SUD-KIVU

XI.1 Brève Présentation de la Province du Sud-Kivu

La province du Sud-Kivu[59] a une superficie de 69.130 Km2 et sa population d'environ 4.500.000 habitants avec une densité moyenne de 51 habitants par Km2. Le Sud-Kivu est situé à l'Est de la République Démocratique du Congo, approximativement entre 1°36' de latitude sud et 5° de latitude sud d'une part et 26°47' de longitude Est et 29°20' de longitude Est d'autre part. La province est limitée à l'Est par la République du Rwanda dont elle est séparée par la rivière Ruzizi et le lac Kivu, le Burundi, la Tanzanie, séparés du Sud-Kivu par le lac Tanganyika.

- *Au Sud-Est, on trouve la province du Katanga ;*
- *Au Sud, à l'Ouest et au Nord-Ouest on trouve la Province du Maniema ;*
- *Au Nord, on trouve la Province du Nord-Kivu.*

La frontière orientale du Sud-Kivu correspond au Rift Valley Occidental, dans ce fossé d'effondrement logent les lacs Kivu et Tanganyika. Quant aux terrains qu'on y trouve, ils peuvent être groupés en deux ensembles principaux : les terrains du socle et les terrains volcaniques, auxquels il faut ajouter un troisième ensemble : les terrains de couverture que l'on trouve au fond des lacs Kivu, Tanganyika, ainsi que dans la plaine de la Ruzizi.

Le socle réunit tous les terrains antérieurs au carbonifère moyen et couvre pratiquement tout l'Ouest et le Centre de la province, plus de 70 % de l'étendue de la province. Ces terrains anciens sont riches en minerais : de cassitérite, l'or, le colombo-tantalite, le wolframite etc. Minerais exploités depuis la période coloniale jusqu'à nos jours. Les environs de la ville de Bukavu sont des régions volcaniques où l'on rencontre des roches basaltiques, voire des laves anciennes vers INERA MULUNGU. D'ailleurs le Mont Kahuzi est un volcan éteint.

L'hydrographie est abondante. On y rencontre deux lacs de montagne ; Le lac Kivu (1.470 m). Il est le plus profond de l'Afrique et le 2è du monde après le lac Baïkal (1.741 m) et le lac Tanganyika (773 m) et qui sont reliés par la rivière Ruzizi. Le lac Tanganyika est très poissonneux. Quant au lac Kivu, il est trèspeu poissonneux suite à la présence des gaz carbonique et méthane.

---

[59] ***Le sud-kivu a un relief très varié :*** *L'Est très montagneux s'oppose au Centre et à l'ouest de la province où l'on rencontre respectivement des hauts plateaux et des bas plateaux. Cette diversité physique est à l'origine de l'appellation du Kivu montagneux à l'Est et qui diffère des contrées occidentales moins élevées. Le haut relief de l'Est est sans doute la prolongation de la chaîne de Mitumba excédant parfois 3.000 mètres d'altitude. Toutefois, un bas relief s'observe dans la plaine de la Ruzizi depuis Uvira jusqu'à Kamanyola.*
Les facteurs principaux qui déterminent les climats du Sud-Kivu sont la latitude et l'altitude. Le Kivu montagneux, càd l'Est de la province jouit d'un climat de montagne aux températures douces où la saison sèche dure 3 à 4 mois de juin à septembre. A titre d'exemple Bukavu et Goma connaissent une température moyenne annuelle de 19°C, quant aux hauts plateaux de Minembwe, Mulenge, Kalonge et les montagnes de Kahuzi-Biega sont encore plus frais. Dans ces contrées poussent une végétation montagnarde étagée et à prédominance herbeuse.
Par contre, le centre et surtout l'Ouest du Sud-Kivu, en particulier les territoires de Shabunda et celui de Mwenga connaissent un climat équatorial, domaine de la forêt dense équatoriale, car il y pleut abondamment et presque toute l'année. Cependant la plaine de la Ruzizi connaît un micro-climat, un climat tropical à tendance sèche et où les pluies sont quelque peu faibles (±1.000 mm /an), la végétation étant une savane herbeuse à épines parsemée des cactus cierges. C'est ainsi que la riche flore du Sud-Kivu héberge l'un de meilleurs parcs du monde, celui de Kahuzi-Biega où l'on rencontre les gorilles de montagne et une luxuriante forêt des bambous.

Les cours d'eau du Sud-Kivu[60] appartiennent au bassin hydrographique du fleuve Congo. La plupart de ces cours d'eau prennent leurs sources dans les montagnes de l'Est et coulent pour la plupart vers l'ouest où ils débouchent dans le fleuve Lualaba, d'autres se jettent dans les lacs Kivu et tanganyika.

Pour ce qui est du sol : A Kabare, Idjwi et Walungu, le sol est argileux et de plus en plus pauvre à cause des érosions et de la surpopulation. C'est ainsi qu'il y a beaucoup de conflits de terre dans ces territoires et l'élevage diminue sensiblement par manque de pâturages.
A Idjwi le sol est encore riche pour l'agriculture mais le problème de surpopulation rend de plus en plus les espaces cultivables rares, le sol y est aussi argileux. A Kalehe, il y a aussi un sol argileux et riche à cause surtout de sa proximité avec la forêt. On y rencontre quelques gisements d'or. Les territoires de Shabunda, Mwenga et Fizi ont un sol sablonneux très riche pour l'agriculture et contenant d'importantes richesses minières (or, cassitérite, Coltan…).

Le territoire d'Uvira a aussi un sol sablonneux favorable à la culture du Riz et du Coton. Ses hauts plateaux avec son climat très doux sont plutôt favorables à l'élevage. Pour ce qui est de la subdivision administrative : La ville de Bukavu, située au Sud du lac Kivu est le chef-lieu de la Province du Sud-Kivu. A part sa fonction politico-administrative, Bukavu est également une ville commerciale, industrielle, touristique, religieuse et intellectuelle la plus importante de la Province.

Sa population de plus d'un million d'habitants, connaît un fort exode rural accentué surtout par les troubles politiques dues à l'agression étrangère et à l'occupation militaire dont le sud est victime depuis 1996. Le Sud-Kivu est l'une des trois provinces issues de l'ancien Kivu et n'a donc pas des districts comme le Nord-Kivu et le Maniema. La province est divisée en 8 territoires ruraux ainsi que 3 communes. Chaque territoire est divisé en collectivités et chaque collectivité en groupements. Ce dernier est enfin divisé en localités ou villages. Il est à noter que le Territoire de Shabunda à lui seul occupe 36 % de la superficie de la Province du Sud-Kivu, à peu près l'équivalent du Rwanda (26.338 Km2).

XI.2 Aperçu sur l'organisation Judicaire de la Province du Sud-Kivu

La Cour d'Appel et le Parquet Général de la République fonctionnent à Bukavu, chef- lieu de la Province. Deux Tribunaux de Grande Instance et deux Parquets de la République existent
à Bukavu et à Uvira. Le Tribunal de Grande Instance d'Uvira a deux tribunaux secondaires à savoir celui de Kavumu dans le Territoire de Kabare pour les Territoires e Kabare, kalehe, Walungu et Idjwi ; et celui de Kamituga en Territoire de Mwenga pour les Territoires de Mwenga et de Shabunda.

Ces deux Tribunaux secondaires fonctionnent avec deux Parquets secondaires à Kavumu et à Kamituga. Ils ont été créés pour réduire la distance avec les justiciables. Aucun Tribunal de Paix n'est implanté dans la Province alors qu'il devrait fonctionner dans chaque Territoire. Dans la Ville de Bukavu, il existe un Tribunal de ville siégeant dans la Commune de Kadutu. A Uvira, il existe un Tribunal de cité pour cette agglomération urbanorurale.

[60] *La pluviométrie du sud-Kivu se caractérise par le fait que les territoires de Kabare, Walungu, Kalehe, Idjwi et la ville de Bukavu connaissent deux saisons : la saison sèche qui dure 3 mois de Juin à Septembre et la saison de pluie qui dure 9 mois. La saison sèche connaît une température élevée et une rareté de pluies durant toute cette période. C'est à ce moment qu'on cultive les endroits marécageux. La saison de pluie connaît une forte précipitation mais ce dernier temps avec l'abattage désordonné des arbres, la destruction de l'environnement et la surpopulation fait que la pluie devient de plus en plus rare. Dans les territoires forestiers comme Fizi, Mwenga et Shabunda situés à l'entrée de la forêt équatoriale, il pleut abondamment toute l'année. Quant au territoire d'Uvira à part les hauts plateaux, la pluie commence à s'y faire aussi rare et la température augmente de plus en plus à cause de la concentration de la population entraînant la destruction de l'environnement.*

Dans les milieux ruraux, il y a des tribunaux de territoire et des tribunaux principaux des Collectivités, soit au total 7 tribunaux de territoire et 22 tribunaux secondaires. Nous notons enfin l'existence de 164 tribunaux secondaires correspondant à 164 Groupements de la Province.

XI.3 Aperçu sur le contexte politique récent de la province du Sud-Kivu

La Province du Sud- Kivu connaît un environnement politique instable et au demeurant astreint aux profondes mutations sociopolitiques de toute nature, depuis l'arrivée des réfugiés Rwandais en 1994 et la prise du pouvoir au Rwanda par le Front Patriotique Rwandais (**FPR**[61]).

[61] ***Le FPR*** *a été créé en Ouganda, en 1987-1988 par les exilés tutsi de la première et de la deuxième république du Rwanda. Les origines du FPR remontent à 1979, quand est fondée la Rwandese Refugee Welfare Foudation (RRWF), association caritative qui devient un mouvement politique, la Rwandese Alliance for National Unity (RANU) l'année suivante. Le FPR est issu du RANU. De 1981 à 1986, une partie des jeunes Tutsis de la RANU s'engagent dans la guérilla de Yoweri Museveni contre Milton Obote, alors président de l'Ouganda, qui entretient des campagnes xénophobes contre les Tutsis. Selon Gérard Prunier, le mouvement de M. Museveni compte, quand il prend le pouvoir, au moins trois mille tutsis, sur un total de quatorze mille hommes[1]. Parmi ces militaires d'origines rwandaises, plusieurs occupent de hautes fonctions dans l'armée ougandaise. Ainsi, Fred Rwigema, président fondateur du FPR, est secrétaire d'État à la Défense, puis conseiller du président Museveni. Paul Kagame est chef de la Sécurité militaire. Parmi les autres exilés tutsis, se trouvent le commandant Sam Kaka, chef de la Police militaire, le Dr Bayingana, chef du service de santé de l'armée ougandaise, et le commandant Musitu, responsable du service d'entraînement.*

Cette forte présence des Rwandais suscite des critiques au sein de l'armée ougandaise, et les officiers font pression sur M. Museveni pour que ses alliés quittent, sinon le pays, du moins leurs fonctions[3]. Le FPR choisit alors de reprendre le pouvoir par la force au Rwanda. Il se dote d'une branche militaire, l'Armée patriotique rwandaise, formée par des officiers et soldats tutsis de l'armée ougandaises. M. Museveni ne fait rien pour gêner les desseins du FPR/APR. La première offensive est déclenchée le 1er octobre 1990, mais c'est un échec et Fred Rwigema est même tué, dans des circonstances non élucidées, dès le 2 octobre[4]. Le 14, Paul Kagame rentre des États-Unis, où il suit une formation militaire, pour devenir chef du FPR.

Plusieurs accords de cessez-le-feu sont signés entre le gouvernement rwandais et le FPR, mais ce dernier les viole tous (en 1991, 1992 et 1993), jusqu'aux accords d'Arusha d'août 1993. Des Hutu, dits « modérés », fuyant le Rwanda gouverné par Habyarimana, se sont joints par la suite aux Tutsi. Pasteur Bizimungu en fut le représentant officiel pendant les négociations d'Arusha. Le FPR avait notamment pour objectifs le retour des exilés au Rwanda, le refus de l'ethnisme qui a plongé le Rwanda dans le génocide, et la lutte pour un Rwanda démocratique. À propos des buts poursuivis par les dirigeants du FPR, M. Prunier estime qu'ils s'inspirent de Yoweri Museveni. Il s'agit « de conserver le pouvoir de décisions essentielles au sein d'un noyau central familier, constitué de réfugiés tutsis d'Ouganda, ajouter un nombre "d'outsiders" choisis dont quelques Hutus fiables, puis essayer de construire une direction officielle plus large, d'apparence "pluriethnique" pour la façade. » Parti majoritaire depuis le génocide, le FPR s'est coalisé avec d'autres partis pour former les gouvernements depuis le 19 juillet 1994. Son chef est le président Paul KAGAME.

Selon certains, c'est la branche armée du FPR qui serait l'auteur de l'attentat du 6 avril 1994 contre l'avion du président Juvénal Habyarimana accompagné de son homologue burundais Cyprien Ntaryamira. C'est la conclusion à laquelle est parvenu le juge français Jean-Louis Bruguière au terme de l'enquête sur cet attentat. L'attentat du 6 avril 1994 ayant été l'élément déclencheur du génocide contre les Tutsis, des défenseurs de cette hypothèse considèrent que le FPR est coresponsable de ce génocide. L'utilisation de l'attentat et de l'incertitude sur ses auteurs pour détourner l'attention des vrais responsables du génocide n'est pas nouvelle : un major rwandais a été condamné par la justice belge à 20 ans de prison le 6 juillet 2007 pour avoir rendu possible le massacre des casques bleus belges au printemps 1994; il était également accusé d'avoir propagé des rumeurs selon lesquelles les soldats belges avaient tiré sur l'avion transportant les présidents rwandais et burundais. Et selon l'avocat du condamné, la mort des dix soldats belges ne serait qu'un épisode d'une guerre civile qui durait depuis 1990.

Selon l'ONU, Amnesty international, Human Rights Watch, Physicians for Human Rights, le Centre international des droits de la personne et des africanistes comme Filip Reyntjens, les troupes du FPR ont commis de nombreuses exactions contre les populations rwandaises pendant la guerre civile qui débuta en 1990, lorsqu'il prit le contrôle du pays d'avril à juillet 1994, puis au cours des années qui suivirent. Gerald Gahima, procureur général du Rwanda de 1994 et 2003, membre du FPR jusqu'à cette date, a corroboré ces accusations, dans un entretien accordé au journaliste Thierry Cruvellier le 5 décembre 2000 : « Le FPR a commis des violations des droits de l'homme, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité[16]. » Reporters sans frontières dénonce également des violations de la liberté de la presse et a classé le régime FPR parmi les « prédateurs de la liberté de presse » dans son rapport 2007. Selon l'avis des organisations de défense des droits de l'homme, le FPR se comporterait quasiment en parti unique, tenterait d'empêcher l'établissement de partis d'opposition et procéderait à des arrestations et emprisonnements abusifs (Faustin Twagiramungu). Le gouvernement dirigé par le FPR est aussi critiqué pour sa participation aux conflits de la République démocratique du Congo, qui ont impliqué une dizaine d'États africains, et de contribuer à piller ses richesses naturelles. Depuis 2005, des procédures judiciaires ont été ouvertes en France et en Espagne contre des dirigeants du FPR pour crime de guerre, crime contre l'humanité et assassinat. Selon une enquête en cours de la justice espagnole, le FPR est responsable de la mort de 7 millions de personnes.

Les événements du Burundi voisin n'ont pas manqués d'affecter l'environnement politique, social et même économique depuis l'assassinat le 21 octobre 1993 du Président Melchior NDADAYE[62] du Burundi. Vient ensuite, la guerre de l'AFDL en 1996 suivie de celle du RCD en 1998 et enfin les récents événements de Mai-Juin 2004 à Bukavu. La gestion politique de la Province devient difficile. Chaque autorité gère son coin au bénéfice de son appartenance politique ou ethnique selon le cas.
Toutes les guerres dites de libération partent donc du Sud-Kivu. Ainsi certains compatriotes dits «Maï-Maï » ont pris également les armes pour défendre l'intégrité territoriale. Malheureusement quelques-uns, sans discipline, sèment de la désolation partout où ils passent.

Les « Intérahamwe » qui règnent en maître dans certains contrées ne sont pas inquiétés et font ce qu'ils veulent. C'est ainsi que la population du Sud-Kivu ne se retrouve plus dans ses dirigeants. Dans les Territoires de Walungu et Kabare non loin de la Ville de Bukavu trois groupes d'Interahamwe sont bien identifiés sans être mis hors d'état de nuire. Il s'agissait dès lors de :

- Les ALIR (Alliance de Libération pour le Rwanda). Très violents et agressifs, ils restent dans la forêt de Mugaba (forêt qui va jusqu'à Shabunda). Ils sortent la nuit seulement pour piller, violer et tuer.
- Les FDLR (Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda). Eparpillés dans la forêt comme les ALIR, ils ont leur siège à Nindja en majorité des Ex- FAR, ils se considèrent comme l'armée régulière du Rwanda. Moins violents, ils causent moins de tracas à la population et se contentent des rations hebdomadaires collectées par les chefs des villages.
- Les RASTA : c'est un groupe qui s'est retranché des autres. Ce sont des voleurs à mains armées qui barricadent les routes pour piller les véhicules ainsi que les passants. Aussi violents que les ALIR, ils s'associent souvent aux jeunes voyous des quartiers pour leur indiquer les cibles. Ils tuent et violent femmes, filles et enfants. Avant la réunification du pays, ils s'associaient parfois aux Maï-Maï.

Il est à noter que l'environnement politique dans la Province n'a jamais été rassurant depuis lors.
La population vit dans la peur, l'insécurité permanente et les traumatismes de toute nature.

---

[62] ***Melchior Ndadaye*** *né le 28 mars 1953 à Murama, dans la commune de Nyabihanga, de la province de Muramvya au Burundi, était un homme politique burundais, premier président démocratiquement élu au Burundi. Il appartenait au groupe éthnique des Hutus. Investi le 10 juillet 1993, il a été assassiné au cours d'un coup d'État le 21 octobre 1993 à Bujumbura), après 102 jours de pouvoir. Fils de Pie Ndadaye et Thérèse Bandushubwenge, Melchior Ndadaye était l'aîné de dix enfants, dont sept étaient encore en vie au jour de son assassinat (trois frères et quatre sœurs). Il était marié à Laurence Nininahazwe, avec laquelle il a eu trois enfants : Guéva, Tika et Libertas. De 1966 à 1972, il a fréquenté l'École normale de Gitega, qu'il a dû quitter en 1972 suite aux événements dramatiques qui secouaient son pays natal, pour se réfugier au Rwanda, où il a parachevé ses études secondaires à Butare, jusqu'en 1975, avant de fréquenter la Faculté des Sciences de l'Éducation de l'Université Nationale du Rwanda, toujours à Butare. De 1987 à 1992, alors qu'il était en pleine activité professionnelle, Melchior Ndadaye a suivi une formation bancaire à l'Institut des Techniques de Banque du Conservatoire national des arts et métiers, en France.*

Melchior Ndadaye *est assassiné au cours d'un coup d'État sanglant dans la nuit du 20 au 21 octobre 1993, au cours duquel Pontien Karibwami, Président de l'Assemblée Nationale, Gilles Bimazubute, Vice-Président de l'Assemblée Nationale, Juvénal Ndayikeza, Ministre de l'Administration du Territoire et du Développement communal, trouvèrent également la mort. Ce coup de force va déchaîner des violences inter-ethniques dans tout le pays, déclenchant une guerre civile, qui fera, selon les estimations, entre 50.000 (chiffre avancé par la Commission internationale d'enquête des ONG) et 100.000 (chiffre avancé par les délégués du Haut commissariat aux Réfugiés) voire 200.000 morts (chiffre avancé par certains rescapés burundais).*

XI.4 Aperçu sur la situation des Droits de l'homme dans la province du Sud-Kivu

Durant l'année 2011, la province du Sud-Kivu a été assujettie aux violations non exhaustives suivantes des Droits de l'Homme et du droit humanitaire. Il s'agit entre autre de :

1. La situation sécuritaire a été volatile sur toute l'étendue de la province du Sud-Kivu. Les attaques à répétition des divers groupes armés, notamment FDLR, sur les civils et les villages, ainsi que les affrontements entre les FARDC et les groupes armés ont eu des conséquences négatives sur la situation de protection des civils, qui ont continué d'être victimes de diverses exactions. Parmi ces nombreuses violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, signalons des viols, pillages, blessures, travaux forcés…. Dans le territoire de Fizi par exemple, ces problèmes récurrents de protection **au mois de janvier 2011** se sont traduits par au moins trois cas de viols massifs qui ont fait 115 victimes, y compris des hommes et des enfants. A Fizi Centre, ces exactions commises **dans la nuit du 1er au 02 janvier 2011** par des éléments de l'armée nationale avaient causé le déplacement de près de 95% de la population de Fizi Centre.

2. Dans **la nuit du 21 au 22 février 2011**, Madame Hadizatou Yacouba, Program Manager Team de l'ONG ICCO Grands Lacs basé à Bukavu dans la province du Sud-Kivu, a été victime d'un cambriolage à son domicile sis avenue La Corniche dans le quartier Nyalukemba en commune d'Ibanda à Bukavu. Plusieurs biens ont été emportés par des voleurs non encore identifiés : une somme d'argent en dollars américains et en francs rwandais, 3 téléphones portables respectivement de marque Black Berry, Samsung et Nokia, deux ordinateurs portables dont un Toshiba encore neuf et un petit de marque HP Compact, quelques clés USB, 2 modem MTN, une carte bancaire électronique ainsi qu'un décodeur. Pourtant, dans l'enclos, il y a un chien et 3 gardiens. Selon des informations recueillies par Héritiers de la Justice auprès de la victime, celle-ci est rentrée le 21 février 2011 dans son appartement qu'elle occupait elle-même vers 20H00. Comme à l'accoutumé, à son arrivée, elle a été accueillie par le gardien répondant au nom de Lague Kamanzi. Celui-ci a récupéré le sac de sa patronne et il a accompagnée cette dernière jusqu'au salon de l'habitation où il aurait déposé le sac contenant l'un des ordinateurs sur la table de la salle à manger. Puis, il se serait retiré pour vaquer à ses occupations à l'extérieur de l'appartement.

   Mme Hadizatou s'est alors dirigée dans sa cuisine pour préparer sa nourriture puis elle est entrée dans la douche. C'est seulement, longtemps après qu'elle aurait fermé la porte du salon peu avant d'aller se coucher. Elle a juste pris un somnifère. Toute la nuit, sous l'emprise de son somnifère, la dame n'a rien suivi de ce qui s'était passé chez elle. Le matin, en se réveillant, elle a remis la poubelle à son gardien pour qu'il en jette le contenu à l'extérieur. C'est à ce moment précis qu'elle a constaté la disparition du sac contenant l'ordinateur. Elle a alors demandé au gardien s'il l'avait déjà déposé dans le véhicule en prévision du départ de la dame au service. Le gardien a refusé. Pendant que les deux personnes cherchaient ce sac dans la maison, elles se sont progressivement aperçues de la disparition d'autres effets. C'est pendant ces enquêtes que les deux personnes ont également remarqué qu'il y a des empreintes boueuses des pas humains à partir du balcon arrière donnant sur l'une des chambres de la maison. La porte donnant à ce balcon n'était pas fermée à clé. Mais, curieusement, lesdites empreintes n'étaient pas visibles dans les autres pièces de l'appartement.

3. Le lundi 25 avril 2011, les habitants de Lubila, une localité située à cheval avec le groupement de Baliga, de Wameli sur la route Kigulube-Mulungu et de Mpwe à plus ou moins 10 kilomètres du centre de Kigulube et qui est en même temps le chef-lieu du groupement de Bamuguba Sud, ont été victimes d'une agression perpétrée par les éléments des FDLR qui venaient de piller les biens de la population et emporter certains habitants dans la forêt comme transporteur du butin. Des militaires basés à quelques kilomètres du lieu de forfait et qui ont été alertés par la population victime en fuite se sont, dans leur recherche, croisés avec ces malfaiteurs en cours de route pendant que ces derniers étaient en train de se reposer. Ceux qui voulaient tirer des balles dans la foule, ont vu les otages transformés en porteurs exposés devant eux comme des boucliers humains. C'est alors qu'ils ont dispersé les assaillants par des balles tirées en l'air et dans cette circonstance, les personnes prises en otages ont été sauvées, les biens pillés étaient récupérés aussi.

4. Plusieurs cas d'attaque attribués aux FDLR[63] ont été signalés dans plusieurs localités du territoire de Shabunda durant les mois de mars et avril 2011 : Le Mardi 3 et mercredi 4 mai 2011, des éléments identifiés comme combattants des FDLR ont attaqué les villages Muta et Mpwe dans le groupement Bamuguba Sud, chefferie Bakisi en territoire de Shabunda où ils ont pillé le petit bétail et boutiques ainsi que torturer la population civile sans défense.

[63] *Les **Forces démocratiques de libération du Rwanda** (FDLR, en kinyarwanda : Urugaga Ruharanira Demokarasi No Kubohoza U Rwanda) est un groupe armé formé en République démocratique du Congo en 2000. Défendant les intérêts des Hutus rwandais réfugiés en RDC et opposé à la présidence de Paul Kagame, il aurait pris la suite de l'Armée de libération du Rwanda et compterait dans ses rangs des responsables du génocide rwandais, ce qu'il nie. Jusqu'au milieu des années 2000, les autorités congolaises utilisent les FDLR comme supplétifs à l'armée régulière, malgré leurs nombreuses accusations de violences et de prédations contre les populations civiles. Les FDLR sont issues du Comité de coordination de la résistance, un groupe d'exilés rwandais hutus dissident de l'Armée de libération du Rwanda qui se transforme en FDLR en mai 2000. La première apparition des Forces démocratiques de libération du Rwanda date de juillet 2000. Prétendant représenter les intérêts des Hutus rwandais des camps de réfugiés en RDC créés en 1994, les FDLR seraient formées d'anciens membres des Forces armées rwandaises et des milices Interahamwe, prenant la suite selon les observateurs de l'Armée de libération du Rwanda, rassemblant des responsables du génocide au Rwanda et active dans la deuxième partie des années 1990. L'apparition des FDLR se fait sous l'influence du président Laurent-Désiré Kabila, cherchant à créer des groupes paramilitaires contre le Rassemblement congolais pour la démocratie dans le cadre de la Deuxième Guerre du Congo. Si la branche politique est essentiellement basée en Europe, la branche militaire de l'organisation, les Forces combattantes Abacunguzi (Foca) sont actives dans le Maniema, le Nord-Kivu et le Sud-Kivu. Tentant de s'implanter politiquement au Rwanda, il fonde l'Alliance démocratique pour la réconciliation nationale avec les partis tutsis exilés Alliance pour la renaissance de la nation et Nation Imbaga y'Inyabutatu Nyarwanda en 2002. Au début de l'été 2003, le président congolais Joseph Kabila suspend totalement son soutien aux FDLR, quelques mois plus tard, une partie des Foca, dont Paul Rwarakabidje, dépose les armes.*

Alors que de nombreux membres de l'organisation sont recherchés pour leur participation dans le génocide au Rwanda, selon Amnesty International et les Réseaux d'information régionaux intégrés, les FDLR seraient responsables de pillages, viols, tueries, enlèvements et d'utilisation d'enfants soldats et seraient principalement « responsables de l'insécurité et de l'instabilité » dans l'est de la RDC selon l'ONU. En 2005, les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) mènent une première offensive contre les FDLR. Le 31 mars, elles déclarent condamner le génocide des Tutsis de 1994, être prêts à se démobiliser et à rentrer pacifiquement au Rwanda, mais les observateurs comme Amnesty International et Conseil de sécurité des Nations Unies considèrent comme fausses ces déclarations d'intention, même si autour de 1 500 combattants des FDLR rendent leurs armes l'année suivante. En 2007, les FARDC cessent leur opérations contre les FDRL, mais le 5 décembre 2008, un accord est conclu entre les gouvernements rwandais et congolais pour lutter contre la rébellion, prévoyant des opérations coordonnées de la Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo et des FARDC, épaulées logistiquement par le Rwanda. Le 17 novembre 2009, le chef des FDLR, Ignace Murwanashyaka, est arrêté en Allemagne, où il était réfugié politique depuis 2000, dans le cadre d'une enquête pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

5. **Le mardi 26 avril 2011**, ces malfrats se sont dirigés vers la localité de Wameli où ils ont tendu des embuscades à la population de la contrée, ils ont ravi Mr. Innocent Mulubi, un opérateur économique du milieu, une somme importante d'argent et beaucoup d'autres personnes ont été pillés dans cette circonstance. Le jour suivant, c'est-à-dire le mercredi 27 avril 2011, de passage sur le tronçon routier entre Mpwe et Kisuku, à l'endroit communément appelé « Montagne Mambubi », les FDLR ont ravi de l'argent et le petit bétail aux passants. Il a été constaté que ces FDLR opèrent déjà en petits groupes dispersés difficiles à contrôler car la présence des éléments de FARDC est remarquable dans toutes les localités du groupement de Bamuguba Sud dans sa partie nord. Cela poussent ces FDLR à la mobilité ne sachant plus quoi manger et ou trouver un endroit sécurisant pour eux.

6. La situation sécuritaire dans le territoire de Shabunda a été également caractérisée par des attaques à répétition des FDLR contre les civils a été à la base de plusieurs mouvements de déplacement de la population. Le groupe d'autodéfense locale Raïa Mutomboki a particulièrement été actif pendant **le mois de juillet 2011** avec l'objectif de faire face à la menace des FDLR. Suite aux affrontements entre ce groupe d'autodéfense locale et des éléments FDLR **le dimanche 17 juillet 2011** à Nduma, Mataba et Nyambembe, plusieurs milliers de personnes se sont déplacées vers Lulingu, ensuite de Lulingu vers Tchonka, Katchungu et même Shabunda Centre. Par ailleurs, des menaces de l'avancée des éléments FDLR vers Shabunda Centre ont plongé en juillet 2011 la population et même la communauté humanitaire dans une psychose.

7. **Toujours au mois de Juillet 2011**, dans le territoire de Kalehe, des attaques d'éléments FDLR sur Karasi, Chigera et Hombo (limitrophe avec le Nord-Kivu) ont également été à la base de déplacements de la population soit préventivement, soit après la réalisation des attaques qui pour certains cas étaient précédés de menaces. Plusieurs exactions dont les pillages et incendies des maisons ont été perpétrés. L'attaque de Hombo avait également limité pour quelques jours les mouvements de certaines organisations humanitaires travaillant dans la zone. L'accès des habitants aux champs qui était déjà réduit du fait de l'activisme des FDLR, risquera de l'être davantage dans certaines zones où la majorité des champs des villageois se trouvent dans les milieux sous influence des FDLR, particulièrement à Hombo.

8. **En juillet et août 2011**, la situation sécuritaire du littoral sud du territoire de Fizi est demeurée précaire suite à l'activisme des Mayi-Mayi Yakutumba. Après avoir retenue une embarcation sur le lac Tanganyika pendant plus d'une semaine en juin dernier, ce groupe armé a fait irruption au marché de Kavumbwe (*sud de Kazimia en territoire de Fizi*) et pillé les biens des civils, ce qui a entraîné un déplacement préventif des populations. La circulation de biens et de personnes entre Uvira, Kalemie (province du Katanga) et Kigoma (Tanzanie) a été perturbée suite à la menace de ces Mayi-Mayi d'attaquer toute embarcation sur le lac Tanganyika qui n'aurait pas payé un « effort de guerre » mensuel de 500 Usd.

Notons également que le Colonel Kifaru qui avait fait défection du centre de formation de Kananda (Territoire de Fizi) au début du mois de juin 2011 et dont les hommes auraient été auteurs des viols de masse de Nakiele, Abala et Kanguli, a rejoint les rangs des FARDC en se rendant au centre de formation complémentaire de Luberizi dans le territoire d'Uvira.

9. **Au mois de Juillet et Août 2011**, dans le territoire de Kabare, des éléments FDLR ont multiplié des attaques dans la collectivité-chefferie de Ninja, localité de Mudaka, particulièrement le village de Chololo. Pour se protéger de ces attaques qui s'accompagnaient notamment de pillages, la population passait la nuit dans la forêt et revenait au village la journée. Cette situation continue d'être la conséquence du vide sécuritaire laissé par les FARDC partis en formation sans laisser de relève. Le contexte sécuritaire a été principalement tributaire du déplacement de la majorité des troupes des forces armées de la RDC (FARDC) vers les centres de formation, créant ainsi un vide sécuritaire dans diverses parties de la province. De grandes parties de territoires sont restées sans aucun dispositif sécuritaire durant plusieurs jours ou semaines, notamment à Fizi, Kabare, Mwenga et Shabunda. Ceci a eu pour conséquence un regain d'attaques et d'embuscades sur les routes, principalement dans le territoire de Fizi, où quatre embuscades ont été déplorées contre des véhicules humanitaires. Une autre conséquence de ce vide sécuritaire a été une augmentation significative des mouvements de population dans la province. Certains étaient préventifs, les populations préférant quitter leurs habitations vers des localités sécurisées ou vers des cachettes en forêt.

10. D'une manière générale, la situation a été marquée également par la continuité des actions militaires à l'encontre de divers groupes armés d'opposition, notamment les Mayi-Mayi Yakutumba le long du littoral sud de la province, et les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) dans les territoires de Mwenga, Fizi et Shabunda. Ces affrontements, ainsi que les attaques qui ont continué à être déplorées à l'encontre de plusieurs villages de Shabunda et Mwenga, ont provoqué quelques mouvements de population.

11. La situation politique a été marquée par la poursuite des opérations de recensement des électeurs dans la province. Selon les chiffres rendus publics par la Commission électorale nationale indépendante (CENI) du Sud-Kivu, 1 239 880 sur les 2 009 336 électeurs attendus, soit 61 %, étaient enregistrés à la fin **du mois de mai 2011**. Globalement, ces opérations se dérouleraient sans encombre, si ce n'est quelques perturbations liées à l'insécurité dans certaines parties de la province, par exemple dans Irhegabaronyi (Kabare) ou Lulingu (Shabunda), ou suite à problèmes techniques dans quelques centres d'enregistrement.

12. D'autres mouvements ont quant à eux été causés par les attaques de groupes armés d'opposition, notamment des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) ou des Mayi-Mayi, qui ont profité du vide sécuritaire. A Mwenga, plusieurs localités ont été occupées temporairement par des FDLR, tandis que dans le territoire de Shabunda, plusieurs centaines de ménages ont fui vers Shabunda Centre ou Kigulube suite aux attaques et à l'occupation de nombreux villages par les FDLR, principalement dans les groupements de Baliga et de Bamuguba Sud.

Cette situation a eu de grands impacts sur la situation de protection des civils. Ainsi dans de nombreuses zones de Shabunda, restée en grande partie sans dispositif sécuritaire à la fin du mois, les FDLR, rançonneraient les populations dans divers endroits du territoire, réclamant des sommes allant jusqu'à plusieurs milliers des dollars.

13. Une nouvelle montée d'insécurité a également été signalée à proximité de Bukavu, dans plusieurs villages des groupements de Bugorhe et Irhambi Katana, en lisière du parc national de Kahuzi Biega. Six attaques ont été rapportées dans cette région, au cours desquelles plusieurs centaines de ménages ont été pillés. Cette situation avait poussé les habitants de la zone à effectuer des mouvements pendulaires, notamment en dormant dans des cachettes dans les bananeraies. Enfin sur le plan politique, la province a été marquée par la fin des opérations de révision du fichier électoral dont la fin, initialement prévue pour le 30 juin 2011, a été repoussée au 10 juillet 2011. A cette dernière date, 2 023 750 électeurs ont été enregistrés pour toute la province sur un total attendu de 2 009 336 électeurs, soit 100,72% de réalisation.

14. Les hostilités entre les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) et les Mayi-Mayi Yakutumba au Sud-est de Fizi se sont poursuivies causant des déplacements préventifs de la population. A Sebele, les FARDC ont affiché une forte présence face à la menace de ce groupe armé, ce qui a poussé la quasi-totalité des habitants à se déplacer. La présence de déplacés à Kaseke, Katalukulu et Sebele depuis **le 7 septembre 2011** a également eu des conséquences sur les prix des produits agricoles qui ont haussé.

15. Suite aux négociations entre les chefs coutumiers et leader des Mayi-Mayi Yakutumba qui visaient la libération de l'Administrateur adjoint du territoire pris en otage depuis plus d'un mois et la reddition du leader de ce groupe armé, qui ont échoué, plusieurs autres personnes se sont déplacées. Trois embarcations sur le lac Tanganyika ont été prises en otage par ce groupe armé qui a généralement exigé des rançons pour la libération. La peur suscitée par cette pratique a considérablement réduit le trafic sur le lac Tanganyika en Septembre 2011, ce qui a également fait doubler le prix de certains produits de première nécessité à Baraka et ses environs dans le territoire de Fizi.

16. Au mois de septembre 2011, les civils ont continué d'être victimes d'exactions des éléments des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) qui se sont emparées de la quasi-totalité de Kalole, chef lieu du groupement d'Ikama-Kasanza dans le territoire de Shabunda. La piste d'atterrissage de Tchambe, dans la zone de santé de Mulungu, a également été prise par ce groupe armé qui percevrait des frais à chaque atterrissage. Le groupe de défense locale Raïa Mutomboki a quant à lui continué, soit de réquisitionner des civils pour transporter leurs différents effets durant leurs mouvements, soit de recruter de force des jeunes gens et mineurs. Ces deux situations ont causé des déplacements de populations, tandis que des mouvements de retour s'enregistraient notamment à Tshombi et Makese (est de Shabunda) suite à une relative accalmie observée.

17. Dans certaines parties de la province, un malaise lié au mécontentement de certaines troupes en rapport avec la reconnaissance de leurs grades a été constaté au sein d'unités FARDC. A Kalehe, une personne a reçu une balle perdue suite à des tirs qui partaient du centre de formation de militaires mécontents.

De nombreuses autres personnes ont été blessées dans les mouvements de panique. Des pillages de quelques habitations et boutiques par des hommes en armes ont également été perpétrées.

18. Les habitants de Bukavu ont vécu dans la peur **le 12 septembre 2011** suite à un tract faisant état d'un soulèvement imminent des militaires contestant ce qu'ils considèrent comme une injustice dans l'attribution des grades et fonctions. Certaines activités (commerce, écoles, bureaux) ont été perturbées mais les autorités politiques et militaires de la province ont appelé la population à vaquer normalement à ses activités, en assurant que des mesures ont été prises pour prévenir toute perturbation de l'ordre publique dans la ville.

19. Les opérations des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) contre les Mayi-Mayi Yakutumba se sont intensifiées dans le Territoire de Fizi, particulièrement dans la presqu'île d'Ubwari et les localités environnantes. Les habitants de Sebele, qui pour la plupart retournaient déjà de leurs milieux de déplacement, se sont encore déplacés. L'insécurité qui s'en est suivie a perturbé le cours normal des activités dans la cité de Baraka où les humanitaires continuent d'être inquiets face à cette situation qui ne permet pas d'apporter de l'aide aux personnes qui en ont besoin. C'est dans ce contexte que l'incident le plus meurtrier contre les humanitaires a eu lieu au Sud-Kivu, lorsque des présumés Mayi-Mayi Yakutumba ont attaqué **le mardi 4 octobre 2011** le véhicule de l'ONG EBENEZER, tuant cinq de leurs agents. Pour renforcer la protection des civils dans cette zone, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO) a installé une base militaire temporaire à Sebele. Cette action a notamment facilité le retour progressif des habitants de Sebele chez eux. Cependant, une recrudescence d'exactions des hommes en armes dans cette zone a persisté.

20. La situation de protection des civils a continué d'être précaire dans le Territoire de Shabunda. Les affrontements entre les groupes armés Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et Raïa Mutomboki ont entraîné non seulement plusieurs déplacements de populations mais aussi des morts parmi les civils. La formation des régiments des FARDC, initiée dans le cadre de la restructuration de l'armée depuis mars 2011, a pris fin. Le départ en formation des militaires avait laissé beaucoup de zones sans présence dissuasive des forces de sécurité. Cette situation avait favorisé la recrudescence des exactions des groupes armés contre les populations civiles. Dans le Territoire de Shabunda particulièrement, cette absence prolongée de l'armée a contribué au regain d'activisme des groupes armés d'autodéfense dont le groupe Raïa Mutomboki. Ce dernier a resurgi prétendument pour protéger les communautés face à l'activisme des FDLR.

21. Les autorités militaires du Sud-Kivu ont annoncé que le processus du déploiement était complété à 90% à la fin du mois d'octobre. Ce déploiement pourrait améliorer la situation sécuritaire, ce qui pourra favoriser des mouvements de retour des populations déplacées vers leur milieu d'origine. Pour contribuer à l'amélioration de la situation de protection des civils demeurée précaire dans le Territoire de Fizi, la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation de la République Démocratique du Congo (MONUSCO) a redéployé à Sebele sa base militaire temporaire.

Cette base était déployée pour la première fois en octobre pour protéger les civils de l'insécurité qui avait découlé des opérations militaires des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) contre le groupe armé Mayi-Mayi Yakutumba. Après l'installation de cette base militaire en octobre, une partie des 21 000 habitants de Sebele qui s'était alors déplacée avait commencé à retourner chez elle. Cependant, le retrait de cette base avait augmenté la vulnérabilité des civils face aux exactions des personnes armées de la zone.

22. A Kabumbe (aux environs de Mboko), les opérations des FARDC contre les Mayi-Mayi Yakutumba se sont poursuivies entraînant le déplacement des habitants notamment vers Swima. Dans la foulée, on a rapporté des viols des femmes déplacées et tueries des civils.Dans les Hauts Plateaux d'Itombwe (Territoire de Mwenga), les affrontements intercommunautaires entre les communautés Babembe et Banyamulenge ont causé le déplacement de la quasi-totalité des habitants des localités de Kipupu, Malanda, Nyabigoma et Tulambo vers notamment la localité de Minembwe, Mikenge, les Moyens Plateaux de Fizi ainsi que la forêt d'Itombwe. Plusieurs personnes auraient également été blessées et plusieurs maisons incendiées.

23. Au mois d'octobre 2011, une dizaine de personnes ont été tuées dans chacune de ces communautés qui s'accusent mutuellement. Ces tensions se sont particulièrement attisées lors de l'attaque armée contre le véhicule d'une ONG au cours de laquelle 5 membres ont perdu la vie.Selon le Cadre de concertation intercommunautaire (CCI) qui avait effectué une mission dans la zone en vue de promouvoir la paix et la cohabitation pacifique ent re ces communautés, les tensions intercommunautaires persistent entre les deux communautés, particulièrement au niveau des familles victimes.

24. Dans le Territoire de Shabunda, le récent déploiement des éléments FARDC et la volonté des citoyens de participer aux élections présidentielles et législatives du 28 novembre ont été à la base d'un mouvement de retour des personnes déplacées, particulièrement des groupements des Baliga, Bamuguba Nord et Sud vers Shabunda centre. Plus de 28 000 personnes sont ainsi retournées dans leurs milieux d'origine. Cependant, la pratique d'érection des barrières illégales par des éléments des FARDC et de la Police Nationale Congolaise (PNC) s'est généralisée à travers le territoire. A Byangama et Mungembe, les FARDC ont exigé de l'argent aux civils pour franchir ces barrières, tandis qu'à Mungembe des éléments de la PNC ont soumis les civils à des fouilles systématiques suivies, le plus souvent, de confiscations de biens.

25. Le bâtiment de l'Hôtel de poste appelé actuellement Hôtel du Gouvernement de Bukavu a été calciné en grande partie au 2ème niveau et une autre partie du premier niveau touché. Selon les informations recueillies sur le lieu du drame, c'était depuis minuit du vendredi 2 au samedi 3 Septembre 2011 que le feu a embrasé le plafond du Studio de la RTNC (Radio Télévision Nationale du Congo). Cela a réveillé les techniciens qui assuraient la permanence et qui étaient endormis. Ensuite, ils ont pris fuite. Ces mêmes informations renseignent qu'après la fuite de ces techniques, le plafond a été totalement endommagé jusqu'à s'effondrer sur les matériels et objets qui étaient dans la le studio et le feu aurait embrasé rapidement les autres bureaux se trouvant dans cette partie du bâtiment et où tout a été consumé.

26. C'est surprenant que c'est cette partie qu'occupent presque tous les bureaux stratégiques de la province dans cet immeuble qui venait à peine d'être réhabilité il n'y a pas longtemps. Il faut signaler que, hormis différents services privés et étatiques, cette partie renferme les bureaux de 8 ministères provinciaux à savoir : ministère du plan et budget, ministère des mines et énergie, ministère de la justice, ministère de l'Education, ministère de la santé, ministère de transport et voies de communication, ministère de l'agriculture et l'autre des finances ainsi que la RTNC. Une partie au premier niveau a été touchée par cet incendie alors que les bureaux se trouvant au Rez-de-chaussé sont restés intacts le feu n'atteignant pas cette partie du bâtiment. Selon des sources concordantes, ce drame est venu quand il y avait coupure du courant électrique dans tout l'immeuble et pendant que les personnes présentes dans le bâtiment étaient déjà endormies.

Certaines informations sur le lieu signalent qu'un appel téléphonique a été fait à la Société Pharmakina/Bukavu pour solliciter l'octroi d'un véhicule anti-incendie afin de venir en aide ce bâtiment en difficulté mais en vain ! Celui qui aurait décroché le téléphone aurait montré qu'il faudrait l'autorisation de son chef qui se trouverait à Bujumbura/Burundi. Des tractations de demande d'autorisation ont fait tarder l'envoi de ce véhicule avec un grand retard encore avec une petite quantité d'eau qui n'avait pas suffi pour éteindre ce feu qui courait comme celui des brousses sèches. Aussi, les mêmes techniciens ont contacté par téléphone la MONUC pour ce même secours mais tous les numéros qu'ils disposaient n'étaient pas joignables. Quand même son véhicule anti-incendie est arrivé un retard exagéré disposant d'une quantité insignifiante d'eau. Le feu n'avait pas été éteint car ç'a continué jusque même 8h00 du matin du samedi 03 septembre 2011.

Certaines informations ont fait état d'une agitation constatée vendredi soir vers 22h00 dans les policiers de garde à l'extérieur du bâtiment vers la porte d'entrée qui semblait augurer un ça-ne-va-pas. D'autres sources sur place signaleraient des crépitements de balles entre minuit et une heure du matin pendant une totale obscurité pendant que d'autres informations contredisent cette assertion en montrant que c'était le bruit de certains appareils et matériels brûlés à l'intérieur et des bois qui tombaient qui explosaient comme un bruit de lancement des balles. Dans la foule en regret, des paroles de sabotage ont soufflé notre oreille. Certains pensent que c'est le pouvoir public en place qui voulait boycotter les élections en les faisant. D'autres, par contre, insinuent cette action à l'opposition avec comme objectif de pousser la population aux manifestations contre le pouvoir public.

D'autres opinions ont orienté leur réflexion vers des travailleurs ou chefs de certains services et/ou bureaux mal intentionnés qui pourraient provoquer ce dégât pour dissimiler leurs bévues commises dans l'exécution de leurs tâches, surtout en cas de détournement des deniers publics croyant que cela leur éviterait des sanctions allant jusqu'à l'emprisonnement et au ravissement de leurs avoirs ainsi que la perte de leurs emplois. Samedi 02 Septembre 2011 jusque 7h30, il a été noté la présence du Vice Gouverneur à cet endroit du drame et qui a aussi regretté cet incendie qu'il a considéré comme méchant pour avoir endommagé cet immeuble abritant des bureaux importants de la province après avoir consommé d'énormes ressources pour sa réhabilitation et qui faisant déjà la beauté de la ville de Bukavu. Il a également exprimé sa désolation de l'émetteur et d'autres appareils et instruments de la RTNC consumés de cette façon après beaucoup d'efforts fournis pour leur acquisition.

27. Le jeudi 15 septembre 2011 vers 11 heure, une fusillade qui a duré une heure entre éléments FARDC a éclaté dans le territoire de Kalehe à Kalehe centre. Selon des sources concordantes, la grogne serait consécutive au constat fait lors de la rémise des cartes biométrique d'identification militaire. Pour les esprits agités, la distribution inéquitable des grades, la degradation de certains éléments qui portaient des grades supérieurs et les mauvaises conditions des militaires seraientt à l'origine de cette altercation qui a fait 3 blessés à Kalehe centre. L'opinion se souviendra que depuis samedi 10 septembre 2011, la ville de Bukavu vit une psychose consécutive à une rumeur de soulevement des militaires en signe de protestation contre le mauvais traitement dont sont victimes une catégorie.

Cette nouvelle propagée par un tract qui a circulé dans la ville a été amplifiée par les altercations observées mardi 13 septembre 2011 entre militaires au camp saio dans l'avant midi lors de l'opération de remise des cartes d'identifications biométriques. L'intervention des autorités militaires et politiques de la province ainsi que leurs communiqués rassurant les populations, postés aux différentes radios de la place ont permis de diminuer tant soit peu l'intensité de la psychose qui du reste, laisse plus d'une personne sur l'incertitude du lendemain.

28. Depuis quelques jours, il a été observé en octobre 2011 dans la province du Sud-Kivu en général et la ville de Bukavu en particulier, en plus de la rareté, une flambée vertigineuse des prix des denrées alimentaires et des produits de première nécessité dans les marchés, les magasins, etc. En effet, selon les informations récoltées sur le terrain, les produits ci-après sont concernés : la farine de manioc et celle de maïs, le riz, le sucre, le savon, l'huile de cuisine, etc. Les commerçants et marchands contactés déclarent que c'est la multiplicité et la hausse vertigineuse des taxes indexées en francs fiscaux (équivalent de dollars américains) et imposées par différents services et entités décentralisées de l'Etat qui ont mis le feu aux poudres. Ainsi, les commerçants et autres opérateurs économiques formels et informels n'ont rien trouvé de mieux que de se rabattre sur la population. Or, le pouvoir d'achat de cette dernière a toujours été des plus faibles. Egalement, les fonctionnaires n'ont bénéficié d'aucune augmentation salariale comme c'est le cas dans d'autres pays quand il y a hausse des prix ; les salaires calculés en francs congolais divergent des exigences du marché évoluant en francs fiscaux. De leur côté, les enseignants des écoles primaires et secondaires sont montés au créneau depuis la rentrée scolaire 2011-2012.

Ils ont unilatéralement augmenté les frais scolaires sans aucune concertation préalable avec les parents de leurs élèves, ce qui n'a fait qu'aggraver une situation sociale qui était déjà précaire, surtout que la gratuité tant attendue et le salaire de Mbudi communément appelé « MBUZI » traine toujours à venir.

29. Etc.

XI.5 Synthèse des violations des Droits de l'homme au Sud-Kivu

INFRACTIONS	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Extorsion des biens	27	12	5	42	18	18	22	45	9	7	12	36	197
Vol à mains armées	1	-	4	3	9	-	-	6	-	11	-	8	42
Viols	16	8	11	23	19	8	36	17	27	5	11	23	181
Coups et blessures aggravés	2			7		5		13		6		23	54
Extorsions et/ou vols des véhicules	5	3	7	-	2	3	4	-	3	-	1	5	33
Enlèvements	2	-	1	-		1		2		1	-	-	7
Dissipation Minutions des Guerre	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	-
Homicides	1	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	2	5
Assassinats	3	2		3		1	2		2		1	3	17
Meurtres	2		1		1		2		1	1		1	9
Arrestations arbitraires	-	-	1	19	2	6	6	2	3	12	70	53	183
Détentions illégales	-	-	-	13	1	2	-	2	7	30	55	36	146
Autres infractions	ND[65]	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	857

Source : REPRODHOC / SUD-KIVU[64]

[64] ***Le Réseau Provincial des ONG des Droits de l'Homme de la Province du Sud-Kivu (REPRODHOC/SUD-KIVU)*** *est la principale plate-forme des ONGs des droits de l'homme de la province du Sud-Kivu. Elle regroupe actuellement plus de 60 ONG et Initiatives locales des droits de l'homme œuvrant principalement dans la ville de Bukavu, dans la Cité d'Uvira ainsi que dans les territoires de Fizi, de Shabunda, de Mwenga, de Kalehe, de Kabare, d'Idjwi et de Walungu ainsi que dans la plaine de la Ruzizi. C'est la structure de base du RENADHOC dans la province du Sud-Kivu. Elle connait actuellement des difficultés institutionnelles mais elle a la vocation de demeurer le porte étendard des droits de l'homme dans la province du Sud-Kivu.*

[65] *Existence des cas non documentés.*

TROISIEME PARTIE :
ETAT DES LIEUX DU PROCES SUR L'ASSASSINAT DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME : Floribert CHEBEYA BAHIZIRE ET Fidèle BAZANA EDADI

CHAPITRE I : ESSAIE D'ANALYSE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'ASSASSINAT (ARTICLES 44 - 45 CODE PENAL LIVRE II.)

L'assassinat est défini par la loi pénale comme tout meurtre commis avec préméditation. C'est-à-dire que, pour parler de l'assassinat on doit nécessairement parler du meurtre que la loi définit comme un homicide commis avec l'intention de donner la mort. C'est le meurtre simple. Ainsi, l'assassinat est un meurtre mais qui se distingue du meurtre simple par l'élément préméditation, de telle sorte que pour analyser ces éléments constitutifs un examen des éléments de meurtre simple que sont les éléments matériel et moral, s'impose obligatoirement.

Aborder l'étude des éléments constitutifs de l'assassinat réquisitionne une attention particulière à l'élément psychologique des délinquants que les Règles de Tokyo adoptées par l'Assemblée générale des Nations-Unies dans sa résolution 45/110 du 14 décembre 1990 définissent comme toutes personnes faisant l'objet de poursuites judiciaires, d'un procès ou de l'exécution d'une sentence, à tous les stades de l'administration de la justice pénale qu'il s'agisse de suspects, d'accusés ou de condamnés. L'élément psychologique n'est autre que la préméditation qui englobe l'existence de l'intention et de la connaissance du but poursuivi par les prévenus en l'espèce ;

I.1 Regard sur les Eléments matériels :

Il faut rappeler que l'assassinat de CHEBEYA avait été commis non seulement en participation, mais aussi et surtout dans le cadre de l'association des malfaiteurs poursuivant justement ce but ultime ;
A ce sujet, les articles 5 et 21 respectivement des codes pénaux militaire et ordinaire livre II définissent les co-auteurs d'une infraction comme *« ceux qui l'auront exécutée ou qui auront coopéré directement à son exécution ; ceux qui, par un fait quelconque, auront prêté pour l'exécution une aide telle que, sans leur assistance, l'infraction n'eût pu être commise ; ceux qui, par offres, dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, auront directement provoqué cette infraction …» ;*

1. CAS DU PREVENU DANIEL MUKALAY

Ayant été le chef incontesté de la bande, le prévenu Daniel MUKALAY avait réparti le rôle joué par chacun des sociétaires et participants de l'assassinat, avant de s'occuper personnellement d'attirer la victime vers le siège de leur organisation criminelle, en l'occurrence l'Inspection Générale de la Police pour superviser lui-même les opérations de la mise à mort de Floribert CHEBEYA et de son compagnon d'infortune Fidèle BAZANA ;
Concrètement, pour amener la victime vers le lieu de son supplice et ainsi la faire tomber dans le mortel traquenard habilement conçu à ce propos , le prévenu MUKALAY avait, sur ordre de

l'Inspecteur Général, retiré du circuit normal de transmission la lettre de cette autorité adressée à la VSV pour la transmettre à la victime par son émissaire préféré et homme de confiance, le prévenu Michel MWILA, à qui il avait donné des instructions précises tendant, d'une part, à la reconnaissance physique de la victime CHEBEYA pour la suite du plan criminel et, d'autre part, à l'obtention de l'assurance provenant de la proie elle-même, qu'elle se rendrait effectivement au rendez-vous fatal ;

Bien plus, le prévenu MUKALAY avait appelé plusieurs fois la victime pour l'amener au lieu de son exécution, en la rassurant qu'elle devrait être reçue par l'Inspecteur Général, sachant pertinemment bien que cette entrevue intéressait au plus haut point ladite victime qui entendait, à cette occasion, obtenir dudit Inspecteur Général qu'il intercède auprès de la plus haute autorité du Pays afin qu'elle accepte d'accorder une audience au Président de l'Institut Africain des Droits de l'Homme qui séjournerait bientôt en République Démocratique du Congo ;

Ces comportements sont autant d'actes de coopération directe à l'homicide volontaire en examen et partant, de l'implication de leur auteur, le prévenu MUKALAY en qualité de co-auteur de l'assassinat commis conformément à l'article 5 du code pénal militaire, par aide et assistance indispensables ;

C'est justement pour ce type d'acte de participation que la doctrine retient comme co-auteurs de l'infraction « *ceux qui ont prêté pour son exécution une aide telle que, sans leur assistance, l'infraction n'eût pu être commise* » ou que « *si le crime pouvait être commis sans leur assistance, peut-être avec un peu de difficultés* » ; (NYABIRUNGU mwene SONGA, Traité de Droit Pénal Général Congolais, 2ième édition, Ed. Universitaires Africaines, Kinshasa, 2007, P. 265) ;

La Cour notera en l'espèce que si le prévenu MUKALAY n'avait pas appelé à plusieurs reprises en dates du 31 mai et du 1er juin 2010 Monsieur CHEBEYA à se rendre à l'inspection générale, aux fins d'y être reçu le 1er juin vers 17 heures par l'Inspecteur Général, il n'aurait pas effectué ce déplacement à l'issue duquel il avait été assassiné sous la supervision directe du prévenu MUKALAY, ou, à tout le moins, son assassinat par la bande ne se serait pas déroulé de la même manière qu'il l'avait été en cette date fatidique ;

2. CAS DU PREVENU GEORGES KITUNGWA

Tel que mentionné sur la décision de renvoi, l'instruction de la cause l'a suffisamment démontré, le prévenu KITUNGWA fut, quant à lui, un des planificateurs de l'assassinat de Floribert CHEBEYA ;

Son indiscutable participation à ce stade de l'entreprise criminelle est trahie, d'une part, par le fait que l'intéressé fut l'une des toutes premières personnes à se manifester aux côtés du prévenu Daniel MUKALAY pour mettre en place un mécanisme de circonscription de l'inévitable enquête relative à ce crime et, d'autre part, par l'intense activité par lui déployée, après l'exécution du forfait, en prenant une part active dans le contrôle et la surveillance des faits et gestes des enquêteurs, dans l'insolite usurpation des indices prélevés sur la scène du crime et destinés par principe à l'autorité judiciaire, et dans le brouillage des pistes de l'enquête ; le tout en vue de procurer aux membres de la bande, ses complices dans cet assassinat, une impunité assurée ;

Tous ces comportements prouvent à suffisance l'adhésion du prévenu Georges KITUNGWA et ce, dès sa genèse, au crime commis par la bande sur la personne de feu Floribert CHEBEYA.

B.3. CAS DU PREVENU CHRISTIAN NGOY KENGA KENGA

L'acte matériel et positif du prévenu Christian NGOY KENGA KENGA dans l'assassinat de CHEBEYA avait été mis en évidence lors de l'instruction de la cause devant la Cour de céans, à travers la reconstitution par les experts des sociétés de télécommunication, de l'itinéraire macabre qu'il avait suivi dans la nuit fatidique pour abandonner le corps de la victime sur la colline de Mitendi ;

Le corps sans vie a été trouvé par la Police Technique et Scientifique avec les traces de violences sur les avant-bras (traces de menottes), cou tordu, du sang coulant à la commissure gauche de la bouche, des pressions sur les jambes et d'autres signes de violences découverts par les médecins légistes corroborant l'acte positif d'homicide volontaire ;

En effet, lorsque l'on sait que la fiche signalétique dudit prévenu renseigne que, d'une part, il est spécialiste des arts martiaux (maîtrisant donc parfaitement la manière de donner la mort sans laisser de trace) et d'autre part, qu'il a reçu une formation en anti-terrorisme, l'on comprend aisément que c'est lui qui avait personnellement exécuté la victime pour ne pas laisser les traces susdites ;

Le SMS qu'il avait adressé au prévenu Daniel MUKALAY et par lequel il sollicitait des instructions sur ce qu'il convenait en ce moment-là de faire du *« challenger » (c'est-à-dire l'adversaire dans un sport de combat)* qui était à sa portée en même temps que le *« petit Jacques »,* suffit en lui-même pour établir le rôle actif de ce prévenu dans l'assassinat de Floribert CHEBEYA ;

Partant, sa qualité d'auteur matériel de l'assassinat de la victime au sens de l'article 5 du code pénal militaire, par exécution directe est, on ne peut plus, manifeste ;

Ainsi est-il enseigné : « *est auteur celui qui, par ses propres actes, réalise tous les faits constituant les éléments légaux nécessaires de l'infraction dont il s'agit* » (NYABIRUNGU mwene SONGA, Op. Cit., P. 263) ;

4. CAS DU PREVENU JACQUES MUGABO

Il faut ici rappeler que le prévenu Jacques MUGABO est le garde du corps du prévenu Christian NGOY KENGA KENGA aux côtés duquel il se trouvait au moment où celui-ci attendait du chef de la bande, le prévenu MUKALAY, les ordres précis pour exécuter la victime et d'abandonner son corps à un lieu plus « adéquat » pour brouiller l'enquête future. Il ressort du rapport préliminaire de la police technique et scientifique ainsi que de celui de l'autopsie, que la victime avait des traces des liens aux pieds et sur ses avant-bras. Ces traces des liens indiquent que la victime avait été menottée quelques minutes avant sa mort et qu'il fallait le concours d'au moins deux personnes pour l'immobiliser, la maîtriser en vue de mieux l'achever ;

Or, le SMS émis par le prévenu Christian NGOY KENGA KENGA à l'intention du prévenu MUKALAY faisait état du fait que le prévenu Jacques MUGABO était à ses côtés dans les minutes qui avaient immédiatement précédé l'exécution de Floribert CHEBEYA. Cela étant, il ne fait l'ombre d'aucun doute que le prévenu Jacques MUGABO était du nombre de ceux qui avaient concouru à maîtriser la victime pour la placer dans les liens sus évoqués. Ainsi, la participation du prévenu Jacques MUGABO en qualité de co-auteur, par acte matériel et positif de coopération, à l'assassinat de Floribert CHEBEYA est-elle établie selon les termes de l'article 5 du code pénal militaire.

5. CAS DU PREVENU PAUL MWILAMBWE

Le prévenu Paul MWILAMBWE était le chef de protocole et sécurité de l'inspection générale de la police sous la direction de qui était placé le prévenu François NGOY MULONGOY. Dans la répartition des tâches de leur entreprise criminelle, il lui avait été assigné d'intimer l'ordre pour que l'enregistrement des visiteurs de l'Inspecteur Général du 1er juin 2010 soit arrêté bien avant l'heure habituelle, pour éviter notamment que la victime ne puisse y être enregistrée comme ayant été reçue au siège de leur association criminelle.

C'est encore lui qui, après la réalisation du forfait par la bande, avait retiré ledit registre pour le cacher ensuite dans son bureau où il y avait été découvert lors de la perquisition. Comme si cela ne suffisait pas, il avait été également trouvé à son bureau, après perquisition y effectuée, une baguette maculée de sang, pour dire combien cette bande était constituée des sanguinaires.

Somme toute, en partageant avec le prévenu Christian NGOY KENGA KENGA une même et dernière résidence connue sur la même rue qu'habitait la victime qu'ils avaient ainsi prise en charge depuis deux mois environs avant de l'exécuter, le prévenu Paul MWILAMBWE ne devrait pas être étranger au plan macabre de la bande qui avait abouti à l'assassinat de CHEBEYA, dès lors que l'importante quantité d'armes et munitions de guerre trouvées à leur domicile ne fait que conforter cette thèse de sa participation comme co-auteur du drame déploré ;

Raison pour laquelle, en se sachant coupable, le prévenu Paul MWILAMBWE s'est enfui avec celui dont il partageait la maison, à savoir le prévenu Christian NGOY KENGA KENGA et ce, après avoir appris que certains de leurs Co-sociétaires étaient déjà aux arrêts ;

6. CAS DU PREVENU NGOY MULONGOY

Il sied de rappeler que le prévenu François NGOY MULONGOY est le chargé de protocole adjoint de l'Inspection Générale de la Police et qu'à ce titre, il avait entre autre attribution de prendre toutes les dispositions pour que le passage de la victime à ce lieu ne soit pas enregistré dans le registre ad hoc et ce, en vue d'assurer l'impunité à toutes les autres personnes impliquées dans ce crime.
Ce comportement tendant à faire croire à l'opinion ou aux enquêteurs que le défunt CHEBEYA ne serait jamais arrivé à l'inspection générale de la police, est manifestement un acte qui trahit une coopération originaire et directe à l'infraction d'assassinat de la victime. Car, après avoir agréé le plan mis en place par le chef de la bande quant à l'assassinat de Floribert CHEBEYA, le prévenu NGOY MULONGOY a démontré qu'il avait bien assimilé le rôle lui imparti en ce qui concerne l'effacement des traces de l'infraction, réalisant ainsi les stipulations des articles 5 du code pénal militaire et 21 du code pénal ordinaire.

La doctrine considère que quand bien même le moyen ne serait pas matériellement et effectivement utilisé dans la commission de l'infraction, en l'espèce l'omission d'enregistrer la victime dans le registre, « *il doit être considéré comme ayant servi, car il a renforcé la détermination de l'agent, en lui permettant de compter notamment sur ce moyen en cas de besoin, en le mettant ainsi en confiance* » ; (NYABIRUNGU mwene SONGA, Op. Cit., P. 275) ;

De ce fait, le prévenu François NGOY MULONGOY est impliqué par participation criminelle dans l'infraction d'assassinat de Floribert CHEBEYA.

7. CAS DU PREVENU MICHEL MWILA

Il est le confident de longue date du prévenu MUKALAY pour avoir été son secrétaire particulier au point de le charger, alors qu'il n'est pas coursier de l'Inspection Générale, n'y étant même pas affecté, de la transmission de la lettre d'appât à Floribert CHEBEYA avec devoir de la lui remettre en main propre, afin de l'identifier et le mettre en confiance à travers les échanges téléphoniques très cordiaux en l'assurant d'être éligible le lendemain à l'audience auprès de l'Inspecteur Général.
La présentation de la carte de visite CHEBEYA au prévenu MUKALAY par Michel MWILA s'inscrivait dans la ligne droite de l'exécution fidèle de la mission bien remplie telle que lui confiée par son mentor, le prévenu MUKALAY.

8. CAS DU PREVENU BLAISE MANDIANGU BULERI

Le prévenu Blaise MANDIANGU est le secrétaire particulier de son commandant de bataillon, le prévenu Christian NGOY KENGA KENGA dont il maîtrisait l'agenda. Etant un acteur non négligeable de la bande pour éviter que l'on ne retrouve les traces de sa participation dans l'assassinat commis et pour lequel il était en détention, il avait donné des instructions à son chef intérimaire dans le sens de brûler ses cartes SIM. La Cour comprendra le but de la démarche du prévenu MANDIANGU dans la destruction de ses cartes SIM en remarquant que le téléphone était un instrument de travail indispensable pour la bande dans l'accomplissement de leur plan macabre.
Ainsi, la participation du prévenu Blaise MANDIANGU BULERI en qualité de co-auteur, par coopération directe dans le sens de procurer la tranquillité, mieux l'impunité en brouillant les éventuelles pistes d'enquête, n'est plus à démontrer.

CHAPITRE II : ESQUISSE SUR LA RESPONSABILITE DE L'ETAT CONGOLAIS

A. La responsabilité objective de l'Etat congolais

Attendu qu'au terme des articles 16 et 34 combinés de la constitution de la République, il pèse sur l'Etat l'obligation générale consistant à assurer la protection des personnes vivant sur son territoire ainsi que de leurs biens. Qu'en l'espèce, l'Etat a manifestement failli à son obligation du fait de l'assassinat commis sur la personne de l'un de ses citoyens, en l'occurrence Monsieur Floribert CHEBEYA. Que bien plus, l'instruction de cette affaire a révélé que le crime déploré a été commis par des officiers et des éléments de la Police nationale en plein exercice de leurs fonctions dont ils ont abusé et avec les moyens logistiques de ce corps de l'Etat ;

Qu'or, il est établi que la Police et l'Armée sont des organes de l'Etat étant des entités mandatées et pourvues des pouvoirs pour engager l'Etat auquel ils s'identifient, au point que les actes accomplis par ces organes sont réputés accomplis par l'Etat lui-même ;

Que cela ressort clairement de l'article 5 du décret-loi 002/2002 du 26 janvier 2002 portant institution, organisation et fonctionnement de la police nationale congolaise qui dispose que « *la Police nationale est une force chargée de veiller à la sécurité et à la tranquillité publique, de maintenir et de rétablir l'ordre public. Elle protège les personnes et leurs biens. Une surveillance continue constitue l'essence même de sa mission* »

Que le policier et le militaire ont chacun le pouvoir d'agir au nom et pour le compte de l'Etat et sont bien des organes de l'Etat et peuvent, dès lors, engager la responsabilité directe de l'administration ou des pouvoirs publics (*en ce sens Leo. 14 mars 1950, J.T.O.M., 1950-1951, p.171 citée par Vincent KANGULUMBA MBAMBI, réparation des dommages causés par les troubles en droit congolais : responsabilité civile des pouvoirs publics et assurance des risques sociaux(émeutes, pillages, grèves et attroupements), éditions RDJA, Bruxelles, 2000, p.79*) ;
Qu'en l'espèce, toutes les personnes impliquées dans cette affaire ont usé de leur qualité officielle de responsables ou de membres de la police nationale, d'une part, pour amener la victime à répondre au rendez-vous fatal et à séjourner au lieu du crime et, d'autre part, pour tenter d'effacer le traces du forfait et de dérouter l'enquête subséquente ;

Qu'en vertu de la théorie de l'organe susdite, l'Etat congolais sera considéré comme étant personnellement fautif, et condamné à la réparation de la faute pénale ainsi commise par ses organes, sa responsabilité civile étant objectivement engagée.

Que c'est dans ce sens que la Cour Suprême de Justice avait déjà d'abord relevé que « *la responsabilité civile du civilement responsable n'exige pas, pour être engagée que l'acte fautif imputable au prévenu rentre dans les fonctions lui dévolues ; il suffit qu'il ait été commis pendant la durée du service et qu'il soit en relation avec celui-ci même indirectement et occasionnellement* »,; avant de conclure ensuite qu' « *il est donc irrelevant pour l'employeur qui ne prouve pas avoir suffisamment surveillé ses agents pour les empêcher de commettre les actes déplorés, de prétendre que ses employés n'étaient pas chargés de taper ou de torturer la victime* », (arrêt R.P. 123 in Bulletin des arrêts de la CSJ, années 1985 à 1989, Ed. Service des Documentation et d'Etudes du Ministère de la Justice et Garde des Sceaux, P. 254 à P.262).

B. L'Etat congolais civilement responsable

Attendu que si, par des moyens et arguments de droit, la Cour parvient à écarter la responsabilité objective de l'Etat telle que démontrée ci-haut, elle ne manquera pas alors de constater que la responsabilité civile de l'Etat est, à tout le moins, fondée sur l'article 260 du code civile livre III qui dispose que « *on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais aussi de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde… Les maîtres et les commettants, du dommage causé par leurs domestiques et préposés dans les professions auxquelles ils les ont employés* ».

Qu'en tant que policiers, les prévenus sont indiscutablement des préposés de l'Etat congolais et par conséquent, ce dernier doit répondre de leur fait en tant que civilement responsable sur pied de l'article 260 précité. Qu'en considération de cette disposition légale et de la jurisprudence de la Cour Suprême sus évoquée, la cour devra condamner l'Etat congolais à réparer, solidairement avec les prévenus ou seul, en cas de leur insolvabilité, le préjudice subi par les plaidants.

Attendu que la réparation de ce préjudice devra s'effectuer intégralement en application de l'article 47 du code civil livre III qui dispose que « *les dommages-intérêts dus au créancier sont, en général, de la perte qu'il a faite et du gain dont il a été privé,…* » ainsi que des dispositions pertinentes de la résolution n°60/147 du 16 décembre 2005 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, dont la RDC est partie signataire, portant « principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire », sus évoquée.

Qu'en effet, l'assassinat de Floribert CHEBEYA par les prévenus est une violation flagrante d'un droit international des droits de l'homme, à savoir le droit à la vie tel que consacré par plusieurs instruments juridiques internationaux ratifiés par la RDC dont, notamment, la charte internationale des droits de l'homme et la charte africaine des droits de l'homme et des peuples .

C. Bref aperçu des présomptions basées sur constatations, écrits et des indices concordants et graves devant fonder l'intime conviction de la cour

Attendu que nonobstant la suffisance de la démonstration ci-haut de l'implication des prévenus dans l'association des malfaiteurs mise en place et ayant abouti à l'assassinat de Floribert CHEBEYA, il importe de relever et de mettre comme tels en évidence les divers indices concordants sur auxquels la cour aura égard pour fonder son intime conviction ; ladite intime conviction étant le socle même du principe de la « liberté de preuves » qui gouverne le raisonnement du juge pénal congolais.

Qu'en effet, en matière pénale, la preuve se définit comme « *tout moyen permettant d'affirmer l'existence d'une infraction ou son absence, la culpabilité ou l'innocence du prévenu* » ;

Que suite à son rôle actif, la loi laisse au juge pénal l'entière liberté d'appréciation des preuves, comme illustré par le code napoléon cité par NYABIRUNGU à la page 463 de son ouvrage sus évoqué : « *la loi ne demande pas compte aux juges des moyens par lesquels ils se sont convaincus, elle ne leur prescrit pas de règles desquelles ils doivent faire particulièrement dépendre la plénitude et la suffisance d'une preuve, elle leur prescrit de s'interroger eux-mêmes, dans le silence et le recueillement et de chercher, dans la sincérité de leur conscience, quelle impression ont faite, sur leur raison, les preuves rapportées contre l'accusé, et les moyens de sa défense. La loi ne leur fait que cette question, qui renferme toute la mesure de leurs devoirs : avez-vous une intime conviction* ? » ;

Que l'auteur précité poursuit en citant J.J. ROUSSEAU dans son ouvrage « la profession de foi du Vicaire Savoyard » en ces termes : « *rentrons en nous-mêmes, ô mon jeune ami! … car il est au fond des âmes un principe inné de justice et de vertu. Le meilleur de tous les casuistes est la conscience ; et ce n'est que quand on marchande avec elle qu'on a recours à des subtilités du raisonnement… trop souvent la raison nous trompe… mais la conscience ne trompe jamais ; elle est le vrai guide de l'homme* ». Que c'est toujours dans ce même contexte qu'un éminent penseur du nom de François Rabelais affirme que « *science sans conscience n'est que ruine de l'âme* ».

Que pour sa part, la jurisprudence a maintes fois et davantage réaffirmé ce principe de la liberté de la preuve en jugeant notamment que :

- *Le juge de fond apprécie les moyens de fond souverainement* (et non pas arbitrairement) ;
- *En matière répressive, le juge doit tirer son intime conviction sur la responsabilité pénale du prévenu de l'ensemble des éléments du dossier, cela de manière libre, et il n'est donc pas obligé de tenir compte uniquement des éléments de défense présentés par le prévenu, …*

Que dans le dossier soumis à l'examen de la cour, il est un faisceau d'indices, d'écrits et des faits ou constations matérielles graves et concordants faisant présumer l'implication directe des prévenus dans les infractions mises à leur charge.

C.1. Des constations matérielles :

Attendu que les constations matérielles de l'assassinat de CHEBEYA sont constituées par les différents photos de la scène du crime qui indiquent les signes de violence exercée sur la victime, à savoir :

- Les traces de sang coulant de sa bouche ;
- Les traces des menottes dans lesquelles elle était maintenue avant sa mort ;
- L'abandon de son corps à Mitendi par une jeep de la police, suivant le témoignage concordant de la population recueillie par le chef de quartier ;
- La reconnaissance par le rapport de l'expertise médico-légale, des facteurs ou forces extérieures dans la mort de la victime ; …

C.2. Des indices graves et concordants

Attendu que par indices, il faut entendre « *tout fait ou circonstance pouvant conduire à la vérité dans le procès pénal qui nous concerne, autrement dit des faits ou des circonstances qu'on suppose établis et dont il s'agit de dégager le rapport avec le fait recherché* » ;

Qu'in specie, ces indices relevés sont les suivants :

- La réquisition par le prévenu MUKALAY, en date du 1er juin 2010 (date de l'assassinat de la victime), d'une jeep de la police canine prétendument pour traquer un élément en fuite, à mettre en exergue avec le témoignage de la population de Mitendi par rapport à la jeep de la police ayant abandonné la voiture et le corps de CHEBEYA à Mitendi ;
- Le prétexte d'ignorance par le prévenu MUKALAY des policiers à qui il aurait confié ladite jeep pour la fameuse mission ;
- Les multiples et incessants appels des prévenus MUKALAY et Michel MWILA pour attirer la victime vers l'inspection générale de la police le jour de son assassinat ;
- Omission d'enregistrement de la victime dans le registre des visiteurs de l'inspection générale de la police en date du 1er juin 2010 ;
- La prise en charge du téléphone de la victime et ceux des prévenus MUKALAY et Christian NGOY KENGA KENGA, en date du 1er juin 2010 aux environs de 19 heures, par les mêmes antennes de téléphonie cellulaire couvrant la zone de l'inspection générale de la police ;
- La prise en charge du téléphone du prévenu Christian NGOY KENGA KENGA le même soir de l'assassinat et abandon du corps de la victime à Mitendi, par l'antenne de téléphonie cellulaire couvrant la colline de Mitendi aux alentours de 22 heures ;
- Les appels téléphoniques et SMS échangés entre les prévenus Daniel MUKALAY, Christian NGOY KENGA KENGA et Paul MWILAMBWE pendant les heures suspectes le 1er juin 2010 ;
- La dangerosité du prévenu MUKALAY soulignée par son supérieur hiérarchique, le général UNYON qui lui avait interdit d'entrer dans son bureau en arme ;
- Dans le même ordre d'idée de cette dangerosité, le prévenu MUKALY avait déjà programmé l'élimination systématique des autorités de la police de la province de l'équateur, tel que rapporté par le colonel Kanold KAMANA, président de la commission de discipline l'ayant sanctionné après découverte de son plan macabre ;
- L'importante quantité d'armes et munitions de guerre trouvées au domicile des prévenus Daniel MUKALAY, Christian NGOY et Paul MWILAMBWE dont la détention n'est justifiée par aucun document officiel de la police ;

- Le seul et unique journal écrit trouvé dans la chambre du prévenu Paul MWILAMBWE ayant à sa une le titre « *la mort confirmé de CHEBEYA* » ;
- La quantité de préservatifs trouvés au domicile de Christian NGOY et Paul MWILAMBWE de marque « prudence » semblables à ceux trouvés sur la scène du crime ;
- L'assassinat de Monsieur BAZANA EDADI, chauffeur et accompagnateur de la victime lors du déplacement fatal à l'inspection générale le 1er juin 2010, dans le cadre de l'effacement des traces de l'assassinat de CHEBEYA, car il fallait faire taire ce témoin gênant ; …

C.3. Des documents écrits

Attendu que dans le lot d'indices de présomptions de culpabilité des prévenus, il faut signaler également quelques documents écrits dont certains établis suivant des procédés modernes de communication téléphoniques (SMS).

Que ces écrits sont constitués de :

- La lettre manuscrite du prévenu MANDIANGU demandant à son commandant de procéder à la destruction de toutes ses cartes SIMS ;
- Le SMS du prévenu Christian NGOY envoyé dans la nuit fatidique du 1re juin 201au prévenu MUKALAY pour savoir ce qu'il doit faire de l'adversaire ;
- Le SMS fait du prévenu Christian NGOY KENGA KENGA adressé à l'inspecteur général, Monsieur John NUMBI, dans la même nuit du 1er juin 2010 ;

Attendu qu'au regard de toutes ces situations et outre la démonstration de la commission par les prévenus des infractions mises à leur charge, la cour se convaincra davantage de leur culpabilité en fondant également son intime conviction sur les présomptions. Que c'est justement dans ce sens que la doctrine dominante retient que « *le juge pénal, sans plus de précision, pouvait fonder son intime conviction à partir d'un ensemble d'éléments convergents, même si pris isolément ne fournissent pas une certitude suffisante* » (NYABIRUNGU, Op. Cit., P. 475). Qu'en effet, il est reconnu au juge pénal cette « *prérogative … de tirer d'un ensemble de vraisemblances une certitude de culpabilité* », en condamnant notamment les prévenus des infractions d'association de malfaiteurs et d'assassinat de Floribert CHEBEYA mises à juste titre à leur charge.

CHAPITRE III : QUELS MODES COMPLEMENTAIRES DE REPARATION ?

1. La satisfaction

Attendu que la résolution n°60/147 du 16 décembre 2005 de l'Assemblée Générale des Nations Unies en son annexe portant les principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à la réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire recommande la satisfaction en tant qu'une des modalités de réparation du préjudice subi par les parties lésées en ce qu'elle fait obligation aux instances compétentes, en l'occurrence les organes judiciaires, de vérifier les faits qui leur sont soumis et de faire une divulgation complète et publique de la vérité et ce, de manière à rétablir la victime et les personnes qui ont un lien étroit avec elle dans leur dignité, leur réputation et leurs droits (point IX,22).

Qu'en l'espèce, le fait pour la Cour de donner dans sa décision la pleine lumière, d'une part, sur les circonstances ainsi que les commanditaires et autres exécutants de l'assassinat de Floribert CHEBEYA et, d'autre part, sur le caractère injustement infâmant du montage de la scène du crime qui a foulé aux pieds la dignité de la victime et de sa famille, sera donc une forme de réparation vivement souhaitée pour contribuer à réparer tant soit peu le préjudice moral subi par les parties civiles précitées ;

2. Les garanties de non répétition

Attendu que la résolution de l'Assemblée Générale des Nations unies susdite prévoit une autre modalité de réparation du préjudice subi qui consiste en la garantie de non répétition (point IX,23) dont l'une des mesures consiste à formuler clairement une recommandation aux pouvoirs publics pour que soient prises des mesures efficaces de contrôle des forces armées et des forces de sécurité destinées à corriger tous les cas de dysfonctionnement desdits services qui ont été relevés au cours de cette malheureuse affaire. Qu'outre la garantie qui serait ainsi offerte aux parties lésées qu'un tel crime ne pourra plus à l'avenir être commis sur leur propre personne ou sur celles de leurs autres proches, une telle recommandation faite par la Cour aux pouvoirs publics permettrait, de manière plus spécifique, d'assurer une protection plus efficiente aux défenseurs des droits humains et aux membres d'autres professions exposées aux mêmes risques que la victime.

Que les dysfonctionnements les plus flagrants notés au cours des différents stades de ce dossier et qui méritent d'être corrigés ont trait au fait que :

- Certains officiers de la Police Nationale, tel que le prévenu Daniel MUKALAY ne sont pas soumis à leur supérieur hiérarchique à cause du traitement de faveur dont ils jouissent de la part du plus haut responsable de cet important corps de l'Etat ;
- Certains officiers des services spéciaux de la Police Nationale, à l'instar des prévenus Daniel MUKALAY, Georges KITUNGWA et du renseignant Jerry KAHOZI peuvent de manière autonome et sans en informer le premier responsable de leur service ou même contre l'avis de celui-ci, s'engager dans des enquêtes officieuses et illicites destinées à entraver et à brouiller les pistes de l'enquête judiciaire indiquée pour la circonstance ;
- La plus haute autorité de la Police nationale encourage l'insubordination de certains officiers de la Police nationale tel que le prévenu Daniel MUKALAY en leur attribuant des bureaux à ses côtés contre l'avis de leur supérieur hiérarchique qui tient vainement à leur disposition un autre local à leur lieu ordinaire de travail ;
- La plus haute autorité de la Police nationale transmet des ordres à des responsables de grandes directions nationales de ce corps via leurs subalternes dont il conforte ainsi l'insoumission à leur hiérarchie directe ;
- L'incorporation d'une unité entière des Forces armées aériennes dans la Police nationale avec des armes et munitions inappropriées à la mission traditionnelle de ce corps s'est faite selon des procédures non connues des autres hauts responsables de la Police qui ont avoué à la barre, d'une part, ne rien connaître du fonctionnement de l'unité composée par les éléments ainsi transférés et, d'autre part, ne disposer d'aucun contrôle sur le dépôt particulier où sont logées les armes ainsi transférées, dont une partie a été retrouvée dans la résidence privée ainsi que dans un véhicule de certains officiers de la Police nationale impliqués dans cette affaire ;

- Un des responsables d'une des unités de la police (la DRGS), en l'occurrence le prévenu Daniel MUKALAY se permet de réquisitionner de force et contre l'avis des responsables d'une autre unité (l'unité canine) des véhicules envoyés dans des missions ignorées par ces derniers et sans qu'à l'issue desdites opérations une remise et reprise formelle desdits véhicules ne soit effectuée,

Les attributions des différents services (secrétariat de l'IG) et unités (Police techniques et scientifique) ne sont pas respectées par certains Officiers de la police nationale tel que le prévenu Daniel MUKALAY dont les propres attributions ne sont pas clairement circonscrites.

CHAPITRE IV : ETAT DES VIOLATIONS DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

La RDC, notre pays, est membre de plusieurs organisations tant régionales qu'internationales, notamment l'Organisations des Nations-Unies, l'Union africaine, la CEEAC, la SADC, etc.
A ce titre, l'Etat congolais est astreint au respect strict des engagements pris en termes de conventions et traités régulièrement signés et ratifiés par lui ainsi que de résolutions et déclarations qui s'imposent à lui comme membre de ces diverses organisations ;

Pour l' applicabilité de ces instruments juridiques internationaux, il sied de noter que pour les conventions, les traités et les protocoles, le juge set tenu à vérifier la signature et la ratification par l'Etat, tandis que pour la résolution et la déclaration c'est le seul fait que l'Etat soit membre de l'organisation internationale qui les a adoptées qui rend obligatoire leur application ;

L'article 215 de la constitution congolaise en vigueur dispose, à ce sujet, que « les traités et accords internationaux régulièrement conclus ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie » ;

Dans le cas sous examen, s'agissant de l'observation par l'Etat congolais des dispositions des instruments juridiques internationaux par rapport à la protection de ses propres citoyens, en occurrence Floribert Chebeya et Fidel Bazana, le principe de la réciprocité ne pourra pas être évoqué, car il ne s'agit pas d'un cas qui oppose la RDC à un autre Etat ;

Il vous souviendra qu'en 1948, suite aux graves violations des droits humains pendant les deux guerres mondiales, les Nations – Unies ont adopté la déclaration universelle des droits de l'homme, qui est devenue aujourd'hui la norme de base en matière de respect et de défense des droits de l'homme. Aux termes des articles 2, 9, 14 et 15 de ladite déclaration « l'Etat est le premier responsable de la protection des droits de citoyens dont les défenseurs de droits humains » ;

L'article 12 de ladite déclaration précise que « l'Etat doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne individuellement ou en association avec d'autres, contre la violence, la menace, représailles, etc. »

Comme vous pouvez bien le remarquer, les premiers articles évoqués (articles 2, 9,14 et 15) posent le principe de la responsabilité internationale de l'Etat par rapport à la protection des droits de citoyen, tandis que l'article 12 apporte des éclaircissements sur ce que doit faire l'Etat pour bien protéger les droits de citoyen.

Dans le cas sous examen, celui des assassinats de Floribert Chebeya et Fidel Bazana, il se dégage que non seulement la Police Nationale Congolaise (PNC), institution publique de l'Etat est activement impliquée, mais ce sont surtout en majorité les officiers de ladite police qui sont au cœur de ces actes ignobles que nous déplorons aujourd'hui. Dans un Etat de droit, quelle est l'institution qui peut mieux protéger la population si ce n'est la police nationale ? Que la police s'adonne à des actes criminels comme c'est le cas, c'est plus que déplorable.

La police fait partie des attributs de souveraineté qui font la fierté de l'Etat, malheureusement ce n'est pas le cas pour la RDC où la police fait la honte.
Ceci est d'autant plus vrai que le Dialogue inter – congolais (DIC) de Sun city avait décidé, dans le cadre de la mise sur pied d'un nouvel ordre politique, que soit procédé à la reforme du secteur de la sécurité, particulièrement la police. L'objectif de cette reforme est non seulement de débarrasser la police des antis valeurs en la dotant des institutions démocratiques conformément aux standards internationaux en la matière, mais également de n'y laisser que des personnes intègres, respectueuses des valeurs démocratiques et mettent l'homme au centre de leur activité.
Malheureusement tel n'est pas le cas avec la présence de gens comme John Numbi, Daniel Mukalay et leurs adeptes au sein de la police ;

En outre, la RDC a signé et ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et du peuple, le pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que la Convention internationale contre la torture. Aux termes de l'article 4 de la Charte « la personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et de l'intégrité physique et morale de sa personne. Nul ne peut être privé arbitrairement de sa vie ».

Quant à l'article 6, alinéa 1 du pacte « le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie ». Au regard de cette exigence de la Charte, pourquoi Floribert Chebeya et Fidel Bazana sont- ils aujourd'hui réduits au silence et privés éternellement de leur vie ? Quel péché avaient - ils commis pour mérité une telle sentence ?

Il s'agit plutôt d'acte arbitre commis par les ennemis de la démocratie. Quant à la convention internationale contre la torture, son article 1èr dispose que « aux fin de la présente convention, le terme torture désigne tout acte par lequel une douleur ou une souffrance aigue, physique ou morale, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son investigation ou avec son consentement exprès ou tacite. Etc. »

Il ressort de cet article qu'il y a 4 éléments qui fondent la torture, il s'agit d'une douleur ou souffrance aigue, personne humaine (victime), l'intention de l'auteur (punir, faire pression, etc.) et la qualité de l'auteur (agent de la fonction publique, etc.). Dans le cas d'espèce, l'équipe de John Numbi et de Daniel Mukalayi avait soumis Floribert Chebeya et Fidel Bazana (victimes) des souffrances les plus atroces ayant pour effet la suppression de leurs vies. Cette souffrance a été infligé dans le but de les punir parce qu'en tant que défenseurs des droits humains ils dérangeaient le régime en place.

Les auteurs de ladite souffrance sont des policiers qui selon la loi de 2002 et l'option de la reforme actuelle sont des agents de la fonction publique. L'alinéa 1èr de l'article 2 de la même convention dispose que « Tout Etat partie prend des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres mesures efficaces pour empêcher que des actes de torture soient commis dans tout territoire sous sa juridiction ».

L'alinéa 1èr de l'article 4 renchérit en disant que « Tout Etat partie veille à ce que tous les actes de torture constituent des infractions au regard de son droit pénal… ». Ces deux articles insistent sur l'obligation d'ériger la torture en infraction autonome dans la législation nationale de chaque Etat partie. Ce n'est pas le cas en RDC où malgré le plaidoyer des organisations de droits de l'homme pour pousser l'Etat congolais à pénaliser la torture, celui s'est obstiné à ne pas le faire afin d'assurer l'impunité aux auteurs notamment l'équipe de John Numbi et Daniel Mukalayi sans oublier leurs autres coéquipiers.

A ce sujet, la jurisprudence du Comité contre la torture dispose que « l'absence de législation interdisant la torture ou la non application de la législation à cet effet revient à un consentement tacite à la perpétration des actes de torture par les agents de l'Etat » (voir les observations finales sur le Cameroun (2004)UN.doc.CAT.CR/31/6, §7).

Forts de cette garantie d'impunité, les auteurs des assassinats de Floribert Chebeya et Fidel Bazana, n'ont pas hésité à le faire. C'est ce que traduit la déposition du Commissaire Shako, lors de l'instruction de la présente cause devant la Cour, lorsqu'il dit que « le prévenu Daniel Mukalayi lui avait dit pendant qu'il examinait les photos du corps de Floribert Chebeya que même s'il arrivait un problème politique, social ou économique, vous vous êtes agent de l'Etat vous devez toujours être du coté de l'Etat ».

Plus encore, l'impunité dont bénéficie à ce jour John Numbi malgré la plainte de la veuve Chebeya renforce la thèse de la couverture et de l'implication de l'Etat dans la commission de ces assassinats.

Alors que l'auditorat militaire a été saisi et a entendu la veuve et l'inculpé John Numbi, la plaignante n'a jamais été fixée sur la suite réservée à son action. Aussi, l'attitude de la République pendant l'instruction par la Cour de la présente cause tendant à prendre fait et cause à la place des prévenus corrobore davantage cette thèse de la légèreté et léthargie de l'Etat.

Sur le plan international, un Etat qui attente à la vie de ses citoyens et qui refuse délibérément d'ériger en infraction autonome dans sa législation les actes de torture en assurant l'impunité aux auteurs est un Etat voyou, qui mérité d'être condamné.

La RDC remplit pleinement ce critère d'Etat voyou et doit être condamné quant à ce.

L'opinion tant Nationale qu'International se souviendra qu'en date du 02 juin 2010, le corps sans vie du Directeur Exécutif de la Voix des Sans Voix pour les Droits de l'Homme (VSV) et Secrétaire Exécutif National du Réseau National des ONGs des Droits de l'Homme de la République Démocratique du Congo (RENADHOC) en la personne de Monsieur Floribert CHEBEYA BAHIZIRE a été retrouvé à Mitendi dans la périphérie de la ville de Kinshasa.

Après plusieurs enquêtes policières et pré juridictionnelles sur cet horrible crime il s'est avéré que plusieurs éléments de la Police Nationale Congolaise s'y trouvent impliqués au plus haut niveau dont notamment, l'Inspecteur Général John NUMBI BANZA TAMBO, l'Inspecteur Principal Daniel MUKALAY wa MATESO, l'Inspecteur Georges KITUNGUA AMISI, l'Inspecteur Christian NGOY KENGA KENGA, l'Inspecteur Paul MILAMBWE, l'Inspecteur Adjoint François NGOY MULONGOY, le Commissaire Michel MWILA wa KUBAMBO, le Sous-Commissaire Adjoint Jack MUGABO et le Sous-Commissaire Adjoint Blaise MANDIANGU BULERI.

Après l'introduction des faits de ce crime par l'Auditorat Général des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, cette Affaire sera, à dessein, renvoyée devant la Cour Militaire de Kinshasa Gombe et cela malgré l'existence de la plainte de la veuve Floribert CHEBEYA contre Le Général John NUMBI BANZA TAMBO, lui, qui avait donné rendez-vous le 1er juin 2011 à Monsieur Floribert CHEBEYA BAHIZIRE. Il sied d'insister sur le fait que cette plainte n'a jamais été instruite. Jusqu'à ce jour aucune suite n'y est réservée dans un sens ni dans un autre.

Devant la Cour Militaire de Kinshasa Gombe, malgré le sentiment d'incertitude et de scepticisme qu'animait le RENADHOC par rapport au verdict que cette dernière allait rendre, les ONGs de Droits de l'homme regroupés au sein du RENADHOC s'étaient décidées en date du 3 décembre 2010 de se constituer partie civile pour d'une part accompagner le Ministère Public dans son devoir d'apporter des preuves sur cet horrible crime et d'autre part pour démontrer les préjudices subis du fait des auteurs du crime.

CHAPITRE V : POSITION DU RENADHOC ET ANALYSE DU VERDICT DU 23 JUIN 2011 DE LA COUR MILITAIRE DE KINSHASA-GOMBE.

Au regard du verdict que la Cour Militaire de Kinshasa-Gombe a rendu en date du jeudi 23 juin 2011, Le RENADHOC avait déclaré ce qui suit au lendemain de ce verdict :

1) Le RENADHOC n'a pas été surpris par cet arrêt taillé sur mesure et motivé dans le sens de ne pas impliquer l'auteur principal de ce crime à, savoir le Général John NUMBI BANZA TAMBO ;

2) La vrai vérité sur ce crime reste un grand mystère tant que son auteur principal restera dans l'impunité absolue ;

3) La Cour Militaire de Kinshasa Gombe a eu le courage de condamner les exécutants de cet assassinat ou les auteurs matériels. Son œuvre est resté par conséquent inachevée tant que l'auteur intellectuel et les commanditaires de cet assassinat resteront en liberté ;

4) Le RENADHOC avait désapprouvé l'allocation aux parties civiles des dommages et intérêts forfaitaires non proportionnels aux préjudices réellement subis ;

5) Le RENADHOC avait désapprouvé le refus pour la Cour Militaire de Kinshasa-Gombe d'exploiter plusieurs pistes qui devraient nous conduire vers l'éclatement de la vérité ;

6) Le RENADHOC avait déploré l'insuffisance des enquêtes pénales approfondies et avait désapprouvé l'absence d'enquêtes indépendantes et impartiales sur base desquelles la Cour Militaire de Kinshasa Gombe devrait statuer ;

7) Le RENADHOC avait noté avec regret l'absence de la volonté de la Cour Militaire de Kinshasa Gombe, de transformer certains renseignants en prévenus et les condamner pour avoir donné les faux témoignages en vue de désorienter l'instruction ;

8) Le RENADHOC avait déploré que le procès n'a pas permis de faire éclater la vérité sur les conditions et les circonstances exactes du décès de Monsieur Floribert CHEBEYA BAHIZIRE et sur le sort de Fidèle BAZANA EDADI, dont le corps n'a toujours pas été restitué. De même, les infractions d'"assassinat" à l'encontre de Fidèle BAZANA et d'"association des malfaiteurs" n'ont pas été retenues à dessein ;

9) Le RENADHOC avait déploré que trois des condamnés à mort soient toujours en fuite et que la justice congolaise n'ait lancé aucun mandat d'arrêt international contre eux ;

10) Le RENADHOC avait désapprouvé par ailleurs l'acquittement de trois Policiers dont l'instruction avait pourtant révélé leur indéniable rôle dans la disparition d'éléments des preuves ;

11) Le RENADHOC avait désapprouvé toute condamnation à mort car depuis sa création il milite toujours pour l'abolition de la peine capitale. Il avait plaidé par conséquent pour une prison à perpétuité pour tous les assassins et commanditaires de l'assassinat de Floribert CHEBEYA et Fidèle BAZANA ;

12) Le RENADHOC avait regretté que la Cour Militaire de Kinshasa Gombe, s'était, à dessein interdite de confronter le Général John NUMBI BANZA TAMBO aux prévenus dont les auditions allaient en contradiction avec les dépositions de ce Renseignant ;

13) Le RENADHOC avait regretté que la Cour Militaire de Kinshasa Gombe avait, sans motif valable, refusé de faire comparaitre certaines personnes jugées indispensables par les parties civiles pour venir éclairer sur la mort de Fidèle BAZANA EDADI, estimant qu'elle était déjà et suffisamment éclairée sur cet assassinat.

14) Etc.

A ce sujet, le RENADHOC continue d'estimer que la Cour Militaire de Kinshasa Gombe s'était montrée très complaisante et qu'au regard de tout ce qui précède, le RENADHOC, avait affirmé haut et fort que pour ce dossier son combat pour la vérité continue, voilà pourquoi depuis ce vendredi 24 juin 2011, il avait déjà interjeté l'appel contre cette décision /ce verdict pour obtenir la reformation de cet arrêt auprès de la Haute Cour Militaire restée silencieuse depuis lors.

A défaut d'obtenir satisfaction devant la Haute Cour Militaire, rien n'empêchera le RENADHOC de saisir les Instances Internationales judiciaires et non judiciaires conformément aux Instruments Juridiques Internationaux relatifs aux droits de l'homme et formellement ratifiés par la République Démocratique du Congo[66].

Le RENADHOC est resté saisi de la question et a invité la Haute Cour Militaire déjà saisie, à sauver l'image et l'honneur de la République Démocratique du Congo en prononçant dans les jours qui viennent un jugement sans équivoque condamnant tous les auteurs et commanditaires du double assassinat des défenseurs des droits de l'homme Floribert CHEBEYA[67] et Fidèle BAZANA.

---

[66] *La justice congolaise étant une justice en mouvement, sa réforme a déjà commencé en République démocratique du Congo. Toute une série de mesures prises durant la transition ont déjà posé les bases d'une nouvelle justice : rédaction d'un nouveau code pénal militaire (2002), modifications du code pénal, loi sur le statut des magistrats (2006) et surtout nouvelle constitution la même année qui affirme les droits et libertés fondamentaux et restructure le système judiciaire en réorganisant le Conseil Supérieur de la Magistrature et en instituant une Cour de Cassation, un Conseil d'Etat et une Cour Constitutionnelle. Avec l'élection d'un nouveau gouvernement et l'avènement de la IIIème République, c'est une nouvelle étape qui débute. La réforme doit maintenant entrer dans sa maturité et cesser d'être parcellaire pour devenir globale et planifiée. Tel est l'objet de ce Plan d'Actions qui a été recommandé par l'audit multi bailleurs du secteur et par le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et avocats lors de sa mission en RDC en 2007.*

La vision du Gouvernement de la RDC en rapport avec la réforme de ce secteur trouvait son fondement dans les grandes options arrêtées par la Constitution du 18 février 2006, dans le Projet de société du Chef de l'Etat sur base duquel il brigua et obtint le suffrage de la population, et, enfin, dans le Programme d'actions du Gouvernement.

Il ressort de ces différentes sources que le cap doit résolument être mis sur :

- L'instauration et la consolidation d'un Etat de droit ;
- La lutte contre l'impunité, la corruption et toutes les antivaleurs constituant un frein au développement ;
- La modernisation du cadre légal et institutionnel pour une justice accessible à tous, socle de la paix et de la stabilité des institutions.

Si la constitution et les orientations de la politique judiciaire constituent les fondements de la réforme de la justice, son élaboration repose sur les principes directeurs suivants :

- ***La fourniture d'une justice impartiale*** *aux citoyens menant à la réémergence de la confiance de la population dans le système de justice de l'Etat*
- ***Une vision de la justice partagée*** *par l'ensemble des acteurs du monde judiciaire (magistrats, administratifs, pénitentiaires, avocats, défenseurs judiciaires, etc.)*
- ***Un dialogue constant entre ces acteurs et une coordination interministérielle renforcée*** *(avec les ministères de sécurité – Intérieur et Défense - mais aussi avec les autres ministères contribuant au bien-être des citoyens).*
- ***Un partenariat étroit*** *entre le gouvernement et les bailleurs par le biais des instances de coordination fonctionnelles.*
- ***Une participation active de la société civile*** *(universités, barreaux, associations, etc.) à la réforme de la justice sous ces différents aspects (monitoring, vulgarisation/sensibilisation, mise en œuvre, etc.).*
- ***Un engagement à long terme*** *portant sur les structures de fonctionnement comme sur les instances de justice et le corpus juridique lui-même.*
- ***Une globalité et une progressivité de la réforme*** *qui porte sur l'ensemble de ce qu'on nomme habituellement le "système judiciaire" (y compris les les ONGs) et dont l'horizon temporel est fixé à 10 ans.*

[67] ***Floribert Chebeya Bahizire*** *(Né à Bukavu le 13 septembre 1963 et assassiné à Kinshasa le 1er juin 2010) est un de principaux défenseurs des droits de l'homme de la République démocratique du Congo.. À sa mort, il est salué par les Nations Unies comme « un défenseur des droits de l'homme ». Son assassinat a conduit à des appels pour une enquête de la part de plusieurs organisations, dont Amnesty International, et plusieurs hauts fonctionnaires de l'ONU, y compris, Ban Ki-moon, Navi Pillay, Alan Doss et Philip Alston. Plusieurs hauts responsables de la police nationale Congolaise sont suspendus de leurs fonctions au cours de l'enquête. Il était jusque là Directeur Exécutif de la Voix des Sans Voix (VSV) et Secrétaire Exécutif National du Réseau National des ONG des Droits de l'Homme de la République Démocratique du Congo (RENADHOC) qu'il créa le 26 août 2000 et qu'il dirigea jusqu'à son assassinat.*

QUATRIEMME PARTIE :
LE ROLE JOUE PAR LE NUMERO VERT DU RENADHOC AU PROFIT DES VICTIMES DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME, AVANT, PENDANT ET APRES LA CAMPAGNE ELECTORALE DE 2011 EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Le Réseau National des ONG des Droits de l'Homme de la République Démocratique du Congo (RENADHOC) après compilation de différents rapports des ONG Congolaises des Droits de l'Homme, il s'observe que les droits suivants garantis par la Constitution de la République et les Instruments Juridiques Internationaux relatif aux droits de l'homme et régulièrement ratifiés par la RDC, ont connu une nette régression en 2011. **Il s'agit entre autres de :**

1. La liberté d'expression ;
2. Le droit de réunion pacifique ;
3. Le droit à la vie et à l'intégrité physique ;
4. Le droit à la liberté et à la sécurité de la personne ;
5. Le droit de propriété ;
6. Le droit de défendre les droits de l'homme ;
7. La liberté de la presse ;
8. Les droits économiques et sociaux ;
9. Etc.

Par contre, les violations des droits de l'homme durant l'année 2011 se sont matérialisées par :

1. Les arrestations arbitraires ;
2. Les détentions illégales ;
3. L'instrumentalisation de la jeunesse ;
4. La privatisation des médias publics ;
5. La révision inopportune de la Constitution ;
6. L'intolérance politique ;
7. La xénophobie ;
8. Le système électoral à un tour, inadapté pour un Pays sociologiquement et politiquement complexe comme la République Démocratique du Congo ;
9. Les violences préélectorales et postélectorales.

Pour faire face à cette situation, le RENADHOC a mis en œuvre une ligne verte (**0810.8000.12**) comme mécanisme d'alerte précoce œuvrant 24h/24h au profit des Acteurs politiques, des Défenseurs des Droits de l'Homme, des Journalistes, des Acteurs de la Société Civile, en vue des solutions idoines à toutes les formes des menaces.

CHAPITRE I : INTRODUCTION AU NUMERO VERT

Officialisé le 27 décembre 2010 par la lettre N° 2778/LK 348/RILU/CAB/MIN/J&DH/2010 du Ministre de la Justice et Droits Humains, le numéro vert a été effectivement mis en service par le RENADHOC, le 1er janvier 2011.

Le **081 080 00 12** est un numéro d'alerte précoce, mieux un mécanisme endogène et efficace de protection des Défendeurs des droits de l'homme, des Journalistes, des Syndicalistes, des Acteurs de la société civile et des Acteurs politiques (Toute Tendance Confondue). Ce numéro permet donc aux victimes des violations des droits de l'homme de pouvoir en faire usage en cas de nécessité et de toute urgence, en vue d'une intervention diligente. Ouvert 24 heures sur 24, ce numéro permet au Réseau National des ONG des droits de l'homme de la République démocratique du Congo (RENADHOC), chaque fois qu'il est informé d'un cas de violation des droits de l'homme, de saisir à l'immédiat les autorités politico-administratives ainsi que les autorités policières du milieu où la violation des droits de l'homme a été commise. Ce faisant, le numéro vert constitue, par voie de conséquence, un instrument de lutte contre l'impunité dans le cadre du partenariat positif et constructif existant entre le Gouvernement et la société civile congolaise pour la protection des droits de l'homme. C'est aussi un instrument puissant de monitoring et de cartographie des violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo.

Depuis sa mise en service, le numéro vert, en tant mécanisme d'alerte précoce, a bien fonctionné en dépit de quelques écueils liés à son jeune âge et aux premiers balbutiements.
Cependant, les premiers mois d'expérimentation ont démontré que les besoins étaient immenses au-delà même des prévisions du RENADHOC. Alors qu'au départ, le numéro vert avait pour cibles : des Défendeurs des droits de l'homme, des Journalistes, des Syndicalistes, des Acteurs de la société civile et des Acteurs politiques (Toute Tendance Confondue), dans la pratique, ce numéro s'est révélé un moyen par lequel plusieurs victimes des violations des droits de l'homme parmi les populations congolaises ont pu s'adresser directement au RENADHOC pour une intervention immédiate en leur faveur. Cette tendance s'est confirmée tout au long de l'année 2011 comme le démontre ce Rapport.
Au cours de la période sous examen, la moyenne d'appels se situe entre **50** et **100** appels par jour selon les circonstances consécutives aux enjeux électoraux dominés en grande partie par des manifestations de l'opposition.

⇒ Rôle du Numéro Vert

Comme indiqué dans l'introduction, le rôle du numéro vert est de permettre aux victimes des violations des droits de l'homme, quels que soient leurs origines et leur rang social, de recourir sans trop des pesanteurs en termes d'unités téléphoniques (les appels entrants étant gratuits) directement aux services du RENADHOC pour leur protection et leur défense.

⇒ Domaines d'intervention du Numéro Vert

- ◊ Alertes précoces ;
- ◊ Appels urgents ;
- ◊ Plaidoyers ;
- ◊ Protection locale ;
- ◊ Evacuation ;

- ◊ Descente de persuasion sur terrain ;
- ◊ Réconfort moral des victimes ;
- ◊ Monitoring et cartographie des violations des droits de l'homme ;
- ◊ Conseils et Orientations des victimes des violations des droits de l'homme ;
- ◊ Négociations avec les autorités politiques, policières et militaires compétentes ;
- ◊ Formations sur la gestion sécuritaire.

⇒ **Groupe cible du Numéro Vert**

a) Cible générale : La population congolaise et étrangère

b) Cibles spécifiques :

- Défenseurs des droits de l'homme ;
- Journalistes ;
- Acteurs de la société civile ;
- Acteurs politiques (Toute tendance confondue)

CHAPITRE II : APPELS RECUS ET ACTIONS MENEES PAR LE NUMERO VERT

Depuis le 1er janvier 2011, date à laquelle le RENADHOC a mis en service le numéro vert en tant que système d'alerte précoce grâce auquel des interventions urgentes devraient être effectuées en faveur des Défenseurs des droits de l'homme, des Journalistes, des syndicalistes, des acteurs politiques de tous bords, … dont la vie serait en danger, plusieurs victimes ont pu effectivement recourir à ce mécanisme d'alerte pour solliciter une intervention du RENADHOC. Les appels reçus provenaient de 11 provinces de la République Démocratique du Congo, aussi bien de la part des civils que des militaires. Pendant la période expérimentale de onze mois, la moyenne d'appels reçus était de 200 appels par mois. Les faits dénoncés tournaient autour des cas de violations de droits de l'homme aux proportions ci-après :

- Tracasseries policières : 30%
- Arrestations arbitraires : 25 %
- Détentions illégales : 17 %
- Viols des femmes et des mineures : 5%
- Entraves à la liberté d'association et aux libertés publiques (actes d'intimidation et menaces) : 10 %
- Déguerpissement : 1%
- Justice inéquitable et rendue à la tête du client : 1%
- Tortures et traitements inhumains, cruels et dégradants : 10 %
- Assassinat : 1%

Ainsi, plusieurs cas soumis au RENADHOC ont requis une intervention directe de sa part et d'autres ont été réorientés vers les REPRODHOC ou les ONGDH en provinces en fonction de leurs spécificités.

En guise d'illustration, nous pouvons citer quelques cas qui ont bénéficié de l'intervention directe du RENADHOC. Il s'agit des cas suivants :

1. En date du 22 décembre 2010, M. Fernandez MURHOLA, Secrétaire Exécutif National a.i du RENADHOC a été victime d'un kidnapping vers 20h00' en quittant le bureau du RENADHOC sur l'avenue Kabambare, Commune de Barumbu, Ville de Kinshasa par des Militaires en tenues civiles non autrement identifiés.
   Grâce au N° Vert, l'on a pu alerter certaines autorités politiques et policières dont le Ministre de la Justice et Droits Humains, LUZOLO BAMBI, qui a dû intervenir personnellement pour tirer Fernandez des griffes de ses bourreaux.

2. En date du 14 janvier 2011, un ADGA d'une Entreprise publique basée au Katanga, qui a requis l'anonymat, a vu son bureau pris d'assaut par les militants d'un parti politique instrumentalisés par les agents de l'ANR et de la police avec pour objectif de l'emporter pour une destination inconnue. Informé, le RENADHOC est intervenu immédiatement pour le défendre et l'infortuné a pu être tiré d'affaires.

3. Le 24 février 2011, M. William WENGA BUMBA, secrétaire exécutif provincial du REPRODHOC/KINSHASA a été menacé, interpellé et puis arrêté par un inspecteur de l'Inspection Générale de la Police Judiciaire de Kinshasa/Gombe. Grâce au mécanisme d'alerte précoce, il a été libéré.

4. En date du 31 mars 2011, Mme Théthé, Secrétaire exécutif national de l'ICG, a été victime d'un tracasserie policière de la part des agents de la Police spéciale de roulage, qui ont arrêté son véhicule non loin de son lieu de travail et confisqué tous les documents de bord y compris le permis de conduire. Sans autre forme de procès, ils ont exigé le payement d'une amende abusive de 200 dollars américains. Contacté par la victime grâce au numéro vert, le RENADHOC est intervenu immédiatement et madame Théthé a pu récupérer son véhicule et tous les documents des bords sans aucun frais engagé.

5. Le 09 Avril 2011, Me Us FATAKI, coordonateur adjoint de COJESKI a été victime d'arrestation arbitraire à Kingabwa dans la commune de Limete à Kinshasa. Informé de cette situation, le RENADHOC a immédiatement enclenché le mécanisme d'alerte précoce (N° Vert) et Me Useni a pu recouvrer sa liberté.

6. Le samedi 30 Avril 2011, Mme Esther ANDEMA, chargée des programmes et animatrice de l'émission « Débout Congo » à la Radio protestante SAUTI YA REHEMA de Bukavu a été interpellée depuis 9h00 du matin du même jour par les agents de l'ANR. Si tôt informé, le RENADHOC a déclenché le mécanisme d'alerte précoce et Mme ANDEMA a pu être relaxée tard dans la nuit.

7. Deux dames dont l'une avec un bébé de 8 mois à peine ont été illégalement détenues au mois de mars 2011 dans un Commissariat de la police à Kananga à la suite d'un conflit foncier. Grâce au N° Vert, ces dames ont été libérées sans aucun frais dépensé.

8. Au cours du deuxième semestre de l'année 2011, le RENADHOC a reçu de milliers d'appels venant de tous les coins et recoins du territoire de la République démocratique du Congo. Plusieurs de ces appels ont fait état de la répression sanglante et meurtrière des manifestations de l'opposition par les services d'ordre et de sécurité, particulièrement par les éléments de la Police Nationale Congolaise. Plusieurs centaines des cas d'arrestations arbitraires et de détention illégale ont été signalés.

9. Notons par ailleurs qu'au cours du dernier trimestre, marqué par la campagne électorale et l'organisation du vote, plus de deux quarts des appels reçus ont consisté à dénoncer l'existence des bureaux fictifs, l'absence des kits électoraux dans plusieurs centres de vote à travers le pays, des cas de fraude, de tricherie et des graves irrégularités qui ont entaché les scrutins du 28 novembre 2011. Mais aussi, des cas de violences et d'affrontements entre les partisans des différents partis politiques pendant la période de la campagne électorale.

A titre illustratif, quelques cas phares qui ont requis l'intervention immédiate du RENADHOC en vue de sauver des vies humaines en danger, notamment des cas des personnes menacées de mort, des cas des personnes arrêtées arbitrairement, des cas des personnes enlevées, des cas des personnes victimes des répressions violentes, sanglantes et meurtrières de la part des forces de police et de sécurité.

10. Notons en passant, que **le pic d'appels** a été atteint à deux reprises notamment **le 26 novembre 2011**, le dernier jour de la campagne électorale où des violents affrontements ont opposé les combattants de l'UDPS et les militants du PALU à la hauteur de la permanence du PALU située sur le boulevard Lumumba dans le quartier Dé bonhomme, commune de Matete. Cette journée a également été marquée par une répression meurtrière des combattants de l'UDPS qui tenaient à réserver à leur leader, Etienne TSHISEKEDI, qui revenait d'une tournée à l'intérieur du pays dans le cadre de la campagne électorale, un accueil chaleureux et triomphal à Kinshasa où un meeting était prévu au stade des martyrs. Ils en ont été empêchés par la police et les services de sécurité. Le bilan de la répression est très lourd : près de 18 morts et des centaines d'arrestations. Toutes les personnes en détresse ont appelé le numéro vert du RENADHOC pour d'un côté, solliciter une assistance et de l'autre, dénoncer des violences dont elles étaient victimes.

11. Le **deuxième pic** a été atteint le **28 novembre 2011**, le jour du scrutin. Le standard du RENADHOC a failli exposer par le nombre incroyable d'appels reçus, quasiment toutes les 30 secondes. Les appels venaient de partout à travers toute la République démocratique du Congo pour dénoncer des cas de fraudes, de tricheries, d'irrégularités, de la mauvaise organisation du scrutin par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), etc.

Ci-après quelques cas portés à la connaissance du RENADHOC et pour lesquels une intervention immédiate et urgente a été enclenchée.

12. **KIANA WETEMWAMI,** Préfet de l'institut Lukweti, arrêté le 20 octobre 2011 à Nyabiondo/Masisi, pour avoir posé une question sur la garantie de sécurité de la population à la suite des affrontements qui ont opposé les FARDC et les APCLS lors d'une réunion tenue par l'administrateur du territoire de Masisi. **M. KIANA** a subi des tortures et autres mauvais traitements inhumains et dégradants et il a été privé de contact avec sa famille.

    ACTION MENEE : Après avoir reçu l'appel, le RENADHOC a directement pris contact avec le gouverneur de la Province du Nord-Kivu dans le but de solliciter son intervention en faveur de M. KIANA. Ce qui fut fait et M. KIANA a dû recouvrer la liberté.

13. **Fabrice LUANDA**, Artiste musicien à Goma dans la province du Nord-Kivu qui a été enlevé le 4 novembre 2011.

    ACTION MENEE : Le RENADHOC a immédiatement pris contact avec les autorités aussi bien militaires que civiles de la province du Nord-Kivu pour exiger qu'une action urgente et de grande envergure soit engagée pour retrouver l'artiste kidnappé. Quelques temps après, l'artiste a été effectivement retrouvé en vie mais ligoté avec des stigmates de mauvais traitements sur son corps. Il a été par la suite acheminé dans un centre médical de la place pour des soins appropriés.

14. **ILUNGA MUTOMBO** (membre du parti politique SCODE), candidat député national dans la circonscription électorale de Lukunga à Kinshasa. Il s'est plaint auprès du RENADHOC, le 9 novembre 2011, contre les militants de l'UDPS qui auraient menacé et violenté son équipe de mobilisation et de propagande.

    ACTION MENEE : Le RENADHOC a, dans une de ses Déclarations, invité les responsables des partis politiques à s'abstenir de tout acte de violence et à respecter scrupuleusement les droits de l'homme.

15. **Fiston MISONA** et **Fortunat MARONGA**, défenseurs des droits de l'homme dans la cité de Walikale, territoire de Walikale, province du Nord-Kivu, ont appelé le RENADHOC, le 12 novembre 2011, pour faire part de graves menaces qu'ils subissaient de la part des éléments des FARDC, pour avoir dénoncé leurs pratiques illégales de battre campagne en faveur d'un candidat président de la République.

    ACTION MENEE : Le RENADHOC a engagé un plaidoyer auprès des autorités politico-administratives de la province du Nord-Kivu afin d'exiger que la sécurité des défenseurs des droits de l'homme soit garantie et que cessent les menaces proférées contre eux par des éléments des FARDC. La MONUSCO a été également saisie de ce dossier. La cause des défenseurs des droits de l'homme a été entendue et ils n'ont plus été inquiétés.

16. **Willy BUSA** a, le 13 novembre 2011, tenu informé le RENADHOC des graves menaces qui pesaient sur l'**Honorable Jean Lucien BUSA** du MLC dont la vie était en danger de la part de certains éléments des FARDC, lors de sa campagne électorale dans le territoire de Budjala, province de l'Equateur.

    ACTION MENEE : Sitôt informé, le RENADHOC a mis en branle son mécanisme d'alerte précoce pour obtenir auprès des autorités aussi bien au niveau national que provincial notamment le gouverneur de la province de l'Equateur, que la sécurité de l'honorable Jean Lucien BUSA soit garantie et que toutes les dispositions soient prises pour que ce dernier mène sa campagne en toute quiétude. L'action du RENADHOC a eu des effets escomptés, l'honorable BUSA a dû poursuivre sa campagne électorale dans les meilleures conditions.
    Une fois rentré à Kinshasa, l'honorable Jean Lucien BUSA est passé au siège du RENADHOC pour témoigner de sa gratitude pour toutes actions menées en sa faveur. Car, dit-il, n'eût été l'intervention du RENADHOC, il aurait perdu la vie.

17. **Papa MOLANGI Louis**, notable de la ville de Kikwit, province de Bandundu, a saisi le RENADHOC, en date du 18 novembre 2011, pour lui faire part de l'interpellation de son neveu **MUNDUKU Marie Paul**, musicien et patron de l'orchestre Wenge Musica El Paris, par les services des renseignements à l'aéroport international de N'Djili, le 17 novembre 2011, au moment où il devrait prendre place à bord d'un avion à destination de Mbuji-Mayi où il devrait rejoindre l'équipe de campagne de la plate-forme politique « Soutien à Etienne TSHISEKEDI (SET) » dirigée par l'honorable Roger LUMBALA.

    ACTION MENEE : Le RENADHOC a exigé du ministre de la Justice et Droits humains, du ministre de l'intérieur et des responsables de l'ANR, la libération immédiate de Marie Paul.
    Ce dernier a été effectivement relâché le 18 novembre 2011 et ce, après avoir subi des mauvais traitements dans les bureaux de l'ANR à l'aéroport de N'djili. Une fois sortie des installations de l'aéroport, Marie Paul a été kidnappé par un groupe d'individus non autrement identifiés qui l'ont conduit à une destination inconnue. A la suite des pressions que le RENADHOC a continué à exercer sur les responsables de l'ANR, Marie Paul a été finalement mis en liberté après 72 heures de captivité. En guise de reconnaissance, l'artiste est passé au siège du RENADHOC pour les remerciements pour toutes les actions menées en sa faveur et pour témoigner des conditions de son incarcération.

18. Le 19 novembre 2011, le RENADHOC a reçu un appel de Tshikapa, ville secondaire de la province du Kasaï Occidental, au sujet de l'arrestation et du transfèrement à Kinshasa de M. **Antoine MULUMBA**, tenancier d'une bureautique dans la commune de Kanzala à Tshikapa, par les éléments de l'ANR, pour avoir photocopié une figure dans laquelle TSHISEKEDI était en train de dribler Joseph Kabila dans un match de football.

    ACTION MENEE : Après avoir pris connaissance de ces faits, le RENADHOC a immédiatement pris contact avec l'administrateur de l'ANR à Kinshasa pour vérifier l'information reçue. Ce dernier a confirmé la présence de M. Antoine MULUMBA à Kinshasa dans le cachot de l'ANR pour des raisons d'enquête. Le RENADHOC a, à cet effet, exigé que les droits de M. Antoine MULUMBA soient préservés et que justice lui soit rendue.

19. Le 20 novembre 2011, le RENADHOC a reçu l'appel de M. **MWAMBA MUKEBA** de Lubumbashi, qui dénonçait l'assassinat d'un chauffeur moto (appelé Toleka) à la Katuba à Lubumbashi par les militants de l'UNAFEC, parti politique de M. Kyungu wa Kumwanza, Président de l'Assemblée provinciale de la province du Katanga. M. MWAMBA redoutait une descente punitive des chauffeurs moto en guise des représailles.

    ACTION MENEE : Le RENADHOC a prévenu les autorités provinciales de Katanga de cette situation explosive afin que toutes les dispositions soient prises pour éviter et empêcher l'escalade de la violence.

20. Le 22 novembre 2011, le RENADHOC a été informé de l'arrestation arbitraire à Sake, territoire de Masisi, province du Nord-Kivu, de deux commerçants, **MM. DAMA TUMUHORE et BIZI YATIBUNA** par les éléments de la police du commandant KALONJA. Les Deux infortunés venaient de Kitshanga pour Goma. Ils ont été arrêtés au motif que le motard qui les transportait aurait heurté le véhicule de la police.

    ACTION MENEE : Le RENADHOC, après avoir obtenu les coordonnées du commandant de la police de Sake, est intervenu auprès de celui-ci pour obtenir la libération sans condition de MM. **DAMA TUMUHORE et BIZI YATIBUNA.**
    Ces derniers ont effectivement recouvré leur liberté.

21. Le 23 novembre 2011, le RENADHOC a été informé à travers son N° Vert de l'assassinat de **l'honorable GANGALE**, député du MLC, dans la commune de Selembao à Kinshasa, par des personnes non autrement identifiées.

    ACTION MENEE : Aussitôt après avoir reçu cette information, le RENADHOC a mis en branle son mécanisme d'alerte précoce pour vérifier l'information reçue et exiger du ministre de la Justice et Droits humains qu'une enquête soit immédiatement diligentée dans le but de faire toute la lumière sur les circonstances de l'assassinat de l'honorable GANGALE et que les auteurs de cet acte ignoble soient appréhendés et déférés devant les instances judiciaires afin de subir la rigueur de la loi.

22. **L'honorable Pascaline KUDURA ADIYO**, Directrice Générale de la chaîne de télévision CMC TV, a, en date du 23 novembre 2011, fait part au RENADHOC de sa correspondance adressée à M. l'Abbé BAHALA, Président du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication (CSAC), au sujet des perturbations que connaît sa chaîne depuis la coupure du signal par le ministre de la communication et des médias, Lambert MENDE OMALANGA, notamment des coupures intempestives du signal et ce, de manière incessante, images brouillées, sons coupés, etc.

    ACTION MENEE : Le RENADHOC est entré immédiatement en contact avec M. l'Abbé BAHALA, pour exiger que la CMC TV soit illico réhabilitée et que la liberté de presse soit scrupuleusement garantie et respectée pour tous les médias, y compris ceux proches de l'opposition.

23. Le 25 novembre 2011, le RENADHOC a été saisi par le candidat député national dans la circonscription électorale de LUBAO, **M. LUNKAMBA MUEMBO Didier-Pascal**, au sujet des menaces dont il était l'objet ainsi que son père de la part d'un autre candidat qui exigeait son désistement.

    ACTION MENEE : Le RENADHOC est entré directement en contact avec le candidat qui proférait des menaces pour lui demander de mettre un terme à son élan incivique et anti-démocratique.

24. Le 25 novembre 2011, le RENADHOC a été informé des coups de feu tirés par la police dans la commune de Matete, dans les quartiers Tomba, Lokoro et Anunga. La police se serait interposée dans les affrontements qui opposaient les militants du PPRD aux jeunes habitant les quartiers précités.

    ACTION MENEE : Le RENADHOC a prévenu les autorités aussi bien de la ville de Kinshasa que celles au niveau national pour mettre fin à cette situation.

25. **M. BWANA Djo**, étudiant à la faculté de droit à Kolwezi, province du Katanga est entré en contact avec le RENADHOC pour dénoncer les actes de discrimination dont étaient victimes les ressortissants du Kasaï à Kolwezi.

    ACTION MENEE : Le RENADHOC a demandé au gouverneur du Katanga d'intervenir immédiatement pour mettre un terme à ces violations graves des droits de l'homme.

26. Le 26 novembre 2011, le RENADHOC a reçu plusieurs appels (plus d'une centaine) **des combattants de l'UDPS** qui étaient rudoyés par la police au niveau du stade des martyrs et de la place du cinquantenaire alors qu'ils s'apprêtaient à rentrer dans le stade où leur leader, Etienne TSHISEKEDI, devrait tenir un meeting.

    D'autres appels sont venus de la commune de Matete pour dénoncer la terreur semée par les éléments de la police nationale congolaise au niveau de pont-matete sur le boulevard Lumumba.

    D'autres encore, de l'aéroport international de N'djili où les partisans de M. Etienne TSHISEKEDI, candidat président de la République, étaient violemment réprimés par les forces de police et de sécurité.

27. Le 26 novembre 2011, le RENADHOC a été informé, depuis la permanence de l'UDPS à Limete, 10ème Rue, de la répression des combattants de l'UDPS qui se rendaient à l'aéroport international de N'djili pour accueillir leur Président, Etienne TSHISEKEDI, par les éléments de la garde républicaine et de la police. Bilan de la répression : 4 morts et plusieurs blessés.

Il sied de noter que le RENADHOC a reçu des centaines d'appels ce jour du 26 novembre 2011, une journée dont la tension avait atteint son paroxysme, de la part des combattants et des cadres de l'UDPS et d'autres partis politiques d'opposition, qui ont dénoncé la répression meurtrière dont ils étaient victimes et sollicité l'intervention de la MONUSCO afin de préserver leur vie sérieusement menacée. Nous pensons inopportun de reprendre tous ces appels en détails dans ce rapport, d'autant qu'ils se ressemblent tous.

ACTION MENEE : le RENADHOC a saisi les autorités politiques et policières de cette situation et exigé qu'on mette un terme à la répression aveugle afin de préserver des vies humaines. Le RENADHOC a, à cet effet, rappelé aux autorités congolaises que le droit de manifester est garanti par la Constitution de la République démocratique du Congo ainsi que par les instruments juridiques internationaux des droits de l'homme.
Le RENADHOC a, par ailleurs, transmis au Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme tous les appels de détresse reçus.

28. Le 27 novembre 2011, le RENADHOC a reçu plusieurs appels dénonçant des cas de tricheries un peu partout à travers tout le territoire national de la RD Congo, notamment des gens surpris avec des bulletins de vote déjà cochés en faveur de certains candidats aussi bien à l'élection présidentielle qu'aux élections législatives.

    ACTION MENEE : Le RENADHOC a fait part de tous ces cas de fraudes et de tricheries au bureau de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) pour des dispositions conséquentes.

29. **Madame MBOYO BAKONGA** a sollicité, le 27 novembre 2011, l'intervention du RENADHOC en faveur de **M. BANZA,** arrêté arbitrairement au poste de police de Kingabwa, dans la commune de Limete.

    ACTION MENEE : Le RENADHOC est entré en contact avec le commandant de la police de Kingabwa à qui il a exigé la libération immédiate de M. BANZA.
    M. BANZA a été libéré sans condition.

30. Le 27 novembre 2011, le RENADHOC a été informé par **M. Georges SHABANI**, défenseur des droits de l'homme (ECDH), de l'enlèvement de **M. BAHATI Emmanuel** en date du 26 septembre 2011 par le colonel CHIRIMWAMI de la 8ème Région militaire de Goma, province du Nord-Kivu.

    ACTION MENEE : Le RENADHOC a saisi le gouverneur du Nord-Kivu de ce cas d'enlèvement et exigé qu'une enquête soit diligentée afin de retrouver M. BAHATI, et que le commanditaire soit sévèrement sanctionné.

31. Le 18 novembre 2011, le RENADHOC a été alerté par **M. Edouard KANDA**, étudiant à l'Université de Mbuji-Mayi, de mauvais traitements suivis de l'enlèvement d'un militant de l'UDPS, qui était en train de battre campagne en faveur de M. Etienne TSHISEKEDI, par l'escorte du gouverneur de la province du Kasaï-Oriental, M. NGOY KASANJI.

    ACTION MENEE : Le RENADHOC a transmis ce cas au bureau de la MONUSCO du Kasaï-Oriental.

32. Le 18 novembre 2011, le RENADHOC a été saisi par **M. Martin BUZANGU**, candidat député national pour la circonscription de Bukavu pour le compte de l'UDPS, de menaces qui pesaient sur sa personne par les éléments de la garde présidentielle qui l'accusaient d'avoir proféré des injures à l'endroit de Joseph KABILA.

    ACTION MENEE : Le RENADHOC a informé le gouverneur de la province du Sud-Kivu des menaces qui pesaient sur M. BUZANGU et sollicité son intervention auprès de la Garde Républicaine pour faire cesser ces menaces.

33. Le 18 novembre 2011, le RENADHOC a été informé par M. Fiston MISONA, défenseur des droits de l'homme, des menaces dont était victime **M. Juvénal MUNUBO**, candidat député national pour le compte de l'UNC, de la part des militaires des FARDC à Walikale, province du Nord-Kivu.

    ACTION MENEE : Le RENADHOC a fait part de ce cas aux autorités de la province du Nord-Kivu, mais également à la base de la MONUSCO à Walikale.

34. Le 18 novembre 2011, **M. MUNYEMU MULAMBA Richard** a sollicité l'intervention du RENADHOC en faveur de la population de Shabunda dans la province du Sud-Kivu qui vit dans des conditions d'insécurité généralisée, et pour lui permettre aussi de remplir, comme tous les citoyens congolais, son devoir civique, c.à.d. voter.

    ACTION MENEE : Le RENADHOC a transmis ce dossier à la MONUSCO et à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

35. Le 24 novembre 2011, monsieur **KADIL ILUNQ**, habitant le quartier Ndjandja, commune de Kamalondo à Lubumbashi, dans la province du Katanga, a fait part au RENADHOC des menaces de mort dont ils étaient l'objet, lui et sa famille, de la part de M. Diaffar, du fait de son appartenance à l'opposition.

    ACTION MENEE : Le RENADHOC a transmis ce dossier au Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme pour disposition et demandé aux autorités de la province du Katanga de se pencher sur la situation de M. KADIL et de sa famille afin de mettre fin aux menaces dont ils étaient victimes.

36. **M. BAMANAY BARAPH** a informé, le 24 novembre 2011, le RENADHOC des actes de violences dont a été victime la **famille BEYA**, habitant sur l'avenue Kahumba, quartier Mapela, Commune de Masina, dans la ville de Kinshasa, de la part des militants du parti politique PALU.

    ACTION MENEE : Le RENADHOC a immédiatement pris contact avec le bourgmestre de la commune de Masina et a exigé que des dispositions soient prises pour assurer la sécurité de la famille BEYA.

37. Le 1er décembre 2011, le RENADHOC a reçu des cris de détresse en provenance de la province du Katanga où les ressortissants du Kasaï, particulièrement ceux vivant à Kamina, étaient l'objet des menaces de mort de la part des Balubakat.

    ACTION MENEE : Le RENADHOC a saisi la MONUSCO de cette situation d'insécurité pour que des dispositions soient prises afin de mettre un terme à ces menaces.

38. Le 1er décembre 2011, le RENADHOC a reçu un appel de la part de M. Dodo dénonçant l'enlèvement de **M. Marco MIHIGO NYAMUHINDA** de son domicile à Mborero par les éléments de la Garde Républicaine.

    ACTION MENEE : Le RENADHOC a transmis ce dossier à la MONUSCO pour des dispositions utiles afin d'obtenir la libération de M. MIHIGO.

39. Le 1er décembre 2011, le RENADHOC a été informé de l'assassinat de **Léandre MINGA MIKOBI**, âgé de 19 ans, le 28 novembre 2011 à 20 heures, par des éléments de la Garde Républicaine. L'assassinat a eu lieu au quartier Boboma dans la commune de Matete à Kinshasa.

    ACTION MENEE : Le RENADHOC a fait part de ce cas au ministre de la Justice et Droits humains pour qu'une enquête soit diligentée afin de déterminer les circonstances de cet assassinat et de poursuivre en justice ses auteurs.

40. Le 1er décembre 2011, le RENADHOC a été informé par **M. MULUMEODERHWA** des menaces de mort dont ont fait l'objet les ressortissants du Sud-Kivu vivant à Manono, dans la province du Katanga.

    ACTTION MENEE : Le RENADHOC a saisi la MONUSCO de cette situation d'insécurité pour que des dispositions soient prises afin de mettre un terme à ces menaces.

41. Le 2 décembre 2011, le RENADHOC a reçu un appel de **M. Jean KABEYA**, membre de l'UDPS, résidant au quartier Mpasa, dans la commune de N'sele à Kinshasa, sollicitant une assistance pour permettre à sa fille de 16 ans, **Myriam MUKUNDI**, victime de la répression policière du 26 novembre 2011 au niveau de l'aéroport international de N'djili, qui s'en est sortie avec une balle au pied, d'être prise en charge médicalement.

ACTTION MENEE : Le RENADHOC a transmis ce cas à la MONUSCO pour des dispositions pratiques.

En résumé, nous pouvons dire que **51% d'appels reçus** ont consisté à dénoncer l'existence des bureaux fictifs, l'absence des kits électoraux dans plusieurs centres de vote à travers le pays, des cas de fraude, de tricherie et des graves irrégularités qui ont entaché les scrutins du 28 novembre 2011. Mais aussi, des cas de violences et d'affrontements entre les partisans des différents partis politiques pendant la période de la campagne électorale ; 10% des cas des personnes menacées de mort ; 13% des cas des personnes arrêtées arbitrairement ; 5% des cas des personnes enlevées ; 18% des cas des personnes victimes des répressions violentes, sanglantes et meurtrières de la part des forces de police et de sécurité et 3% des cas d'assassinat.

CHAPITRE III : PERSPECTIVES D'AVENIR DU NUMERO VERT

Au cours de l'année 2011, le numéro vert a fonctionné de manière satisfaisante, d'autant que des vies humaines ont été sauvées, des personnes arrêtées arbitrairement ont pu être libérées, notamment grâce à ce mécanisme d'alerte précoce mis en place par le Réseau National des ONG des droits de l'homme de la République démocratique du Congo (RENADHOC). La plus grande difficulté rencontrée, c'est au niveau des moyens financiers et matériels qui ont fait défaut. Malgré l'appui ponctuel du Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme pendant la période électorale, les capacités opérationnelles du Numéro vert sont restées en deçà des attentes ; dans la mesure où le mécanisme a fonctionné sans moyens de déplacement pour des interventions urgentes. Ce qui rendait certains plaidoyers très difficiles. Il faut également épingler l'insuffisance des personnels commis à cette tâche.

Il sied de noter une autre difficulté, non moins importante, qui a perturbé le fonctionnement du numéro vert pendant un temps relativement long. Il s'agit de la suspension unilatérale et abusive du service téléphonique des courts messages, appelés SMS, par le gouvernement congolais. Il a donc été difficile pour le RENADHOC de continuer à enregistrer les appels reçus sous forme des SMS. Signalons que le RENADHOC avait, à cet effet, protesté de la manière la plus énergique et ferme contre cette mesure.

Mais, malgré ces difficultés, le RENADHOC se réjouit quand bien même des résultats obtenus. Des personnes qui ont bénéficié des services du Numéro vert et qui en ont tiré la plus grande satisfaction n'ont pas hésité de témoigner leur gratitude au RENADHOC. C'est le cas de l'honorable Jean Lucien BUSA du MLC, de l'honorable Pascaline KUDURA et de son mari, KUDURA KASONGO de CMC TV, de l'artiste musicien Marie Paul, des cadres et militants des partis politiques, des défenseurs des droits de l'homme et de beaucoup d'autres personnes.

La population congolaise a grandement apprécié la mise en service de ce mécanisme, qui lui a permis de faire entendre sa voix, de se sentir écoutée et considérée. Et, de se rendre compte que sa cause est entendue. C'est dire que le numéro vert a suscité bien d'espoirs et cela s'est traduit par l'engouement observé dans le chef de la population qui ne s'est pas privé de recourir au mécanisme d'alerte précoce pour dénoncer, solliciter de l'assistance, interpeller, crier au secours, comme en témoigne ce rapport. Cet engouement s'est traduit également par le nombre élevé d'appels enregistrés.

Le mécanisme d'alerte précoce s'est avéré très utile et très important d'autant qu'il a apporté une réponse adéquate aux attentes de la population congolaise. Son efficacité ne fait à ce jour l'ombre d'aucun doute, au vu des résultats obtenus. Aussi, ce mécanisme d'alerte s'est révélé une source indéniable et efficace d'informations sur des cas des violations des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire national de la République démocratique du Congo.

Il est donc urgent de renforcer le fonctionnement du Numéro vert afin d'optimiser ses capacités opérationnelles en lui dotant des moyens dont il a effectivement besoin pour être à même de rendre le meilleur service à la population congolaise et partant, aux défenseurs des droits de l'homme. Il s'agit des véhicules 4x4, du matériel informatique plus performant ainsi que du personnel qualifié et compétent, …

CINQUIEME PARTIE :
ESQUISSE SUR LES EFFORTS FOURNIS PAR LE GOUVERNEMENT EN VUE DE L'AMELIORATION DE LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

CHAPITRE I : L'ENTITE NATIONALE DE LIAISON DES DROITS DE L'HOMME

Le Gouvernement a essayé de redynamiser les activités de l'Entité Nationale de liaison des Droits de l'Homme qui se veut un cadre de dialogue inter institutionnel sur les questions globales et spécifiques des droits de l'homme en République Démocratique du Congo. Depuis le 12 août 2009, l'Entité Nationale de liaison des Droits de l'Homme existe formellement suite au Décret du Premier Ministre N° 09/35, et ce, après avis du Conseil des Ministres.

En effet, conformément à l'article 3 du décret du Premier Ministre N° 09/35 du 12 août 2009, l'Entité de Liaison a été instituée pour accomplir six missions essentielles suivantes :

1. *Evaluer les activités nationales dans le domaine des Droits de l'Homme ;*
2. *Suggérer les orientations nécessaires à une bonne protection des droits de l'homme ;*
3. *Veiller au respect, par toutes les parties, des obligations en matière des droits de l'homme en République Démocratique du Congo;*
4. *Assurer le suivi et l'exécution technique et financière du Plan National de promotion et de protection des droits de l'homme ;*
5. *Veiller à l'élaboration des rapports initiaux et périodiques des droits de l'homme ;*
6. *Examiner les problèmes à la base des violations des droits de l'homme, et en proposer des Solutions alternatives.*

Les ONG Congolaises des Droits de l'homme encouragent beaucoup cette initiative car l'Entité Nationale de liaison des Droits de l'Homme est un mécanisme qui traduit le partenariat positif entre les institutions et services gouvernementaux et les ONGs Congolaises des droits de l'homme. A notre connaissance, un tel mécanisme de dialogue citoyen existerait seulement en République Démocratique du Congo. Peut-être qu'il existe dans d'autres pays sous d'autres formes.

L'Entité Nationale de liaison des Droits de l'Homme reste astreinte aux limites suivantes :

- *Absence d'un règlement intérieur ;*
- *Déficit des réunions périodiques ;*
- *Déficit des moyens de sa politique ;*
- *Absence d'un cadre de travail propre ;*
- *Absence de plusieurs animateurs clés aux différentes réunions du Comité de Pilotage et du Comité d'Experts ;*
- *Absence d'un agenda de travail / un calendrier opérationnel de ses activités.*

Les grands défis pour l'Entité de liaison, c'est d'arriver rapidement à se structurer pour :

1. Apporter des réponses adéquates et durables à toutes les recommandations de l'Examen Périodique Universel ;
2. Apporter des réponses au Rapport Mapping sur les crimes du passé en R.D.Congo.

CHAPITRE II : CENTRE D'ALERTE AU CRIME

Ce Centre a été institué au sein du Ministère de la Justice et Droits Humains pour suivre de près particulièrement les cas des violences électorales afin de permettre notamment une prompte édiction, par le Ministre, des injonctions au Procureur Général de la République et à l'Auditeur Général des FARDC pour ouverture des informations judiciaires.
L'accompagnement judiciaire du processus électoral en particulier a été le leitmotiv de la mise en place de cette structure.

CHAPITRE III : COMMISSION NATIONALE DE SUIVI DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Cette Commission a été créée par décret du Premier Ministre N°09/36 du 12 août 2009 pour permettre à la RDC de se soumettre à l'Examen Périodique Universel (EPU) du Conseil des Droits de l'Homme en ordre utile. Bien que n'ayant fonctionné dans sa globalité lors de l'élaboration du rapport défendu au Conseil des Droits de l'Homme en décembre 2009 et approuvé le 18 mars 2010, cette Commission est censée jouer un rôle majeur pour le suivi des recommandations émises et acceptées par la RDC, ainsi que pour l'élaboration du rapport à présenter par la RDC pour le second cycle de l'EPU à partir de 2013.

CHAPITRE IV : COMITE INTERMINISTERIEL DES DROITS DE L'HOMME

Créé depuis 2001 par arrêté du Ministre en charge des droits humains, avec extension de mandat en juin 2009 pour l'aspect suivi des recommandations de différentes Organes des traités internationaux, le Comité interministériel de Droits de l'Homme s'attèle à l'élaboration des rapports initiaux et périodiques à soumettre par la RDC. Au cours de la période considérée par ce rapport, le Comité a réalisé diverses activités rentrant dans le cadre de son mandat dont la tenue des ateliers avec l'appui des partenaires au Développement.

CHAPITRE V :
CELLULE DE PROTECTION DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

Cette cellule a été créée par arrêté n°219/CAB/J&DH/2011 du 13 juin 2011 du Ministre de la Justice et Droits Humains comme mécanisme d'alerte idoine censé assurer la protection directe des défenseurs des droits de l'homme, en attirant l'attention des autorités concernées en cas de signalement de l'une ou l'autre violation des droits de l'homme.
En effet, aux termes de l'article 2 de l'arrêté, la Cellule est chargée de recevoir les plaintes des défenseurs des droits de l'homme qui seraient l'objet de menaces et d'y donner rapidement suite en tenant les autorités informées. Ce mécanisme d'alerte s'annonce en outre comme institution d'accompagnement de la loi portant promotion et protection des défenseurs des droits de l'homme dont le projet est encore au Parlement. Quoique jeune, cette Cellule a tout de même déjà réalisé, en équipe restreinte, plusieurs activités sous la coordination du Secrétaire Général aux Droits Humains et la supervision du Ministre de la Justice et Droits Humains.

⇒ Conclusion :

Tous les mécanismes gouvernementaux de promotion des droits de l'homme cités ci-hauts, restent dépourvus des moyens opérationnels ainsi que les ressources matérielles nécessaires pour accomplir correctement les missions essentielles pour lesquelles ils ont été institués. A part l'Entité Nationale de Liaison des Droits de l'Homme les autres mécanismes ne connaissent pas jusque là, la participation des ONG Congolaises des Droits de l'Homme.

CHAPITRE VI : CAS DE LUTTE CONTRE L'IMPUNITE DES ACTEURS ETATIQUES

Outre le cas de poursuites judiciaires des violences électorales, il y a lieu de noter que le Gouvernement a en 2011 initié la poursuite, sans relâche, de l'opération dite tolérance zéro contre toutes les formes d'impunité, et ce, quels que soient leurs auteurs.

⇒ Sanctions à l'égard des membres des groupes armés opérant à l'Est de la République Démocratique du Congo :

Réfractaires au processus de paix, certains groupes armés locaux et étrangers (FDLR,
LRA) sèment la désolation au sein de la population civile congolaise. Ainsi, en date du 18 août 2011, deux éléments FDLR poursuivis pour crimes internationaux ont été condamnés par le Tribunal Militaire de Garnison de Bukavu au Sud-Kivu. Il s'agit de Monsieur MANIGARULA Jean Bosco, alias KAZUNGU, pour l'emprisonnement à perpétuité et Monsieur CIBOMANA pour 30 ans de prison.
Pour le premier cité, la Cour Militaire opérationnelle du Sud-Kivu, siégeant en audience foraine à Uvira, a confirmé en date du 28 octobre 2011 la condamnation de l'emprisonnement à perpétuité pour crime contre l'humanité, torture, meurtre et esclavage sexuel. Pour le second, la même Cour a aggravé la peine prononcée en passant de 30 ans de prison à l'emprisonnement à perpétuité.

⇒ Sanctions à l'égard des magistrats et des opérateurs économiques véreux

Bien que gardiens de la loi, les magistrats ne sont pas à l'abri des poursuites en cas d'infractions. Ainsi, pour avoir relâché sans audition un des bandits ayant cambriolé un magasin de Bunia, le magistrat Luc IMBOMBO IBOCHWA du Parquet secondaire de Béni a été poursuivi pour « association des malfaiteurs, recel et extorsion ».

⇒ Sanctions à l'égard des membres de la Police Nationale et des FARDC

- En date du 29 octobre 2011, un haut officier de la Police nationale congolaise, présumé coupable du meurtre d'une personne et de plusieurs blessés lors d'une marche d'un parti politique, a comparu devant le Tribunal militaire de garnison de Mbuji-Mayi (Kasaï Oriental). Le même tribunal a condamné en date du 18 novembre 2011 un agent de la Police nationale congolaise à 20 ans de prison pour meurtre et dissipation de munition.

- En date du 4 novembre 2011, plusieurs condamnations ont été prononcées par le Tribunal militaire de garnison d'Isiro (Province Orientale), siégeant en audience foraine à Dungu. Au nombre de ces condamnations, des sanctions allant de 6 mois à la peine capitale ont été prononcées à l'encontre de 14 militaires des FARDC pour viol, meurtre, association des malfaiteurs et extorsion.

- La Cour Militaire du Sud-Kivu siégeant en audience foraine à Uvira du 7 au 9 novembre 2011 a prononcé plusieurs condamnations, dont une dizaine pour des cas de viols. Quatre militaires moins gradés ont été condamnés pour crime contre l'humanité, au renvoi des rangs des FARDC et au paiement des frais d'instance de 150.000 francs Congolais. Un lieutenant colonel de l'ex- 5123è bataillon des FARDC a été condamné à 5 ans de prison pour viol tandis qu'un commandant de l'ex-242è brigade à 20 ans de prison également pour viol.

⇒ Sanctions à l'égard des membres de la CENI et des candidats députés nationaux ayant enfreint la loi lors des élections

- Des faits infractionnels ont été répertoriés lors des opérations de vote et ont engagé la responsabilité de leurs auteurs. Certains cas ont été relevés directement par le Ministère Public dans la conduite normale de l'action publique, tandis que d'autres ont été déférés à la justice par la CENI elle même. Quelques agents de la CENI ont ainsi été poursuivis. Ainsi, en date du 1er décembre 2011, le Secrétaire comptable de l'antenne de la CENI à Kamituga a été condamné par le Tribunal de paix de Kamituga à une année d'emprisonnement et au paiement d'une amende de 200.000 francs congolais pour destruction méchante

- La CENI a relevé plusieurs actes de menace, de violence, de destruction et autres voies de fait dont ont été auteurs une quinzaine de candidats contre les agents électoraux et les installations de la CENI.

SIXIEME PARTIE :
PRINCIPALES RECOMMENDATIONS POUR LA CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT ET DE LA BONNE GOUVERNANCE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Le Gouvernement de la République, a la responsabilité première de promouvoir les droits de l'homme en tout lieu, en tout temps et en toute circonstance sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo. Il a le devoir d'appliquer et de faire appliquer la Constitution, les lois de la République ainsi que tous les autres instruments juridiques régionaux et internationaux des Droits de l'homme régulièrement ratifiés par la RDC.

Les ONG Congolaises des Droits de l'Homme et les Partenaires bilatéraux et Multilatéraux du Pays, n'ont qu'un rôle supplétif à jouer.

Le Réseau National des ONG des Droits de l'Homme de la RDC (**RENADHOC**) reste convaincu que la mise en œuvre de toutes les recommandations ci-haut, contribuera énormément à la consolidation de l'Etat de Droit et de la bonne en République Démocratique du Congo.

Les informations recueillies et compilées dans toutes les 11 provinces du pays, ont démontrées que les violences pré et post électorales enregistrées durant l'année 2011 ont été dues à la méfiance de certains acteurs politiques vis-à-vis du pouvoir organisateur des élections dans lequel ils ne se sentaient pas représentés.

Face à l'échec de leur tentative de remise en cause du processus, ces acteurs politiques ont développés une stratégie d'obstruction systématique engendrant au passage des actes de violence et d'intolérance de la part de leurs militants.

La violence appelant la violence, on a observé dans plusieurs dans plusieurs villes du pays, la réaction tantôt des militants des partis au pouvoir tantôt des forces de l'ordre avec une riposte disproportionnée.

Il est donc recommandé à l'avenir qu'il y ait un large consensus autour du processus électoral en cours afin d'éviter au maximum des nouvelles violences.

Le RENADHOC lance un appel solennel au Gouvernement de République, au Parlement Congolais ainsi qu'à tous les Partenaires au Développement à bien vouloir intérioriser et mettre en œuvre l'ensemble des recommandations ci-dessous pour que la République Démocratique du Congo devienne un véritable Etat de Droit.

Au regard de tout ce qui précède, le RENADHOC formule les recommandations suivantes :

VI.1 PAR RAPPORT A LA SECURISATION DE LA POPULATION CONGOLAISE

1) Invite le Gouvernement de la République, à prendre toutes les dispositions qui s'impose pour que les larges bandes forestières de l'Est du Pays, allant du sud de Lubero à l'est de Shabunda, en passant par l'Est de Walikale, les Hauts plateaux de Masisi, de Kalehe, de Kabare, Mwenga et de Fizi, cessent de demeurer des zones tampons occupées par des bandes armés étrangers qui ont contraint les congolais à abandonner leurs villages et leurs biens au profit de leurs activités illicites d'exploitation anachroniques des richesses nationales. Activités au demeurant répréhensibles par les lois de la République ;

2) Invite le Gouvernement de la République à prendre toutes les dispositions pour jouer pleinement son rôle de leadership régional en insistant sur l'urgence et la nécessité d'un Dialogue Inter Rwandais, l'unique moyen pour mettre fin à la présence des combattants Rwandais FDLR à l'Est du Pays ;

3) Invite le Gouvernement de la République à prendre toutes les dispositions pour jouer pleinement son rôle de leadership régional en insistant sur l'urgence et la nécessité d'un Dialogue inter Ougandais, l'unique moyen pour mettre fin à la présence des ADF/NALU et des LRA à l'Est du Pays ;

4) Invite le Gouvernement de la République à accélérer la réforme de la Police Nationale Congolaise, des Forces Armées de la R.D.Congo, de la Détection Militaire des Activités anti-Patrie (DEMIAP / Service Militaire des Renseignements (SMR), de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR), du Comité de Sécurité d'Etat (CSE), de la Direction des Renseignements généraux et des services spéciaux de la Police Nationale Congolaise (DRGS) ;

5) Invite le Gouvernement de la République à procéder au vetting / assainissement des Forces Armées de la RDC, de la Police Nationale Congolaise et de tous les Services de sécurité et de Renseignements de la R.D.Congo, en y extirpant et en y exfiltrant tous les présumés auteurs des graves violations des droits de l'homme et du Droit International Humanitaire ;

6) Invite le Gouvernement de la République à évaluer périodiquement la mise en œuvre du Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (PN-DDR) et de la Stratégie Nationale d'Intégration des Forces Armées ;

7) Invite le Gouvernement de la République à mettre tout en œuvre pour doter le pays d'une Police Nationale loyale et républicaine ;

8) Invite le Gouvernement de la République à mettre fin aux sous-groupes qui existeraient au sein de l'armée et qui utiliseraient ses ressources pour servir les intérêts de l'élite dominante avec l'apparition des milices armées irrégulières pouvant aller jusqu'à la confrontation armée avec les forces régulières ;

9) Invite le Gouvernement de la République à mettre fin à la discrimination au sein des forces combattantes. Prendre des dispositions pour que les Officiers issus du CNDP et du RCD/Goma ne puissent plus avoir un traitement particulier et distinctif des autres officiers des FARDC au niveau logistique et salarial ;

10) Invite le Gouvernement de la République à prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour mettre fin aux Mouvements massifs des réfugiés et des déplacés internes : Le déracinement forcé de vastes communautés à la suite des violences ciblées ou pas et/ou d'actes de répression, favorisant pénuries alimentaires et maladies ; le manque d'eau potable, la concurrence pour les terres arables, et des troubles qui peuvent générer une détresse humanitaire et des problèmes de sécurité grandissants, tant à l'intérieur des pays et entre pays de la sous-région ;

11) Invite le Gouvernement de la République à prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour mettre fin aux cycles des violences communautaires sur la base d'injustices récentes ou passées, y compris sur plusieurs années sans oublier les crimes restés impunis contre des communautés et groupes congolais depuis 1996 ;

12) Invite le Gouvernement de la République à prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour stopper l'émigration chronique et soutenue ; qu'il s'agisse de la fuite des cerveaux ou d'émigration des dissidents politiques ou de représentants des classes moyennes ;

13) Invite le Gouvernement de la République à prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour stopper l'interventionnisme militaire des puissances étrangères en République Démocratique du Congo, notamment par l'engagement militaire ou paramilitaire d'armées étrangères, États, groupes ou entités, qui ont pour résultat de bouleverser l'équilibre local des forces et d'empêcher la résolution durable d'un conflit dans le pays ;

14) Invite le Gouvernement de la République à prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour stopper la pérennisation et la durabilité des actions humanitaires ainsi que la sur-dépendance de la République Démocratique du Congo vis-à-vis de l'aide externe ou des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Il est inadmissible qu'au nom de la Paix, on observe sur terrain à l'Est du Pays, une insécurité bien sécurisée et une instabilité totalement stable et indéfinie.

On observe également de la part du Gouvernement un déficit criant de coordination des interventions des ONG humanitaires et autres ONG internationales autorisées à travailler en RDC : L'Etat ne sait pas qui fait quoi ? où ? comment ? avec qui ? pour qui ? pour quelle durée ? On dirait on est dans la jungle humanitaire suite à l'absence d'une cartographie actualisable et aux évaluations à mi-parcours de toutes ses interventions. Quand les actions humanitaires deviennent durables, elles perdent leurs cohérences et bloquent tout élan de développement endogène !

15) Invite le Gouvernement de la République à prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour que le Gouvernement central cesse de demeurer si faible et si inefficace qu'il se trouve par moment contraint de n'exercer qu'un contrôle marginal du territoire national ;

VI.2 PAR RAPPORT A LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITE

16) Invite le Gouvernement de la République à prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour que le Gouvernement central cesse de demeurer si faible et si inefficace qu'il se trouve par moment contraint de n'exercer qu'un contrôle marginal du territoire national ;

17) Invite le Gouvernement de la République à mettre tout en œuvre pour doter la République Démocratique du Congo de tous les mécanismes de Justice transitionnelle y compris une nouvelle Commission Nationale Vérité et Réconciliation, car celle de la période de la transition ayant terminée son mandat de trois ans sans établir une seule vérité sur le passé ;

18) Invite le Gouvernement de la République à soutenir la mise en place en République Démocratique du Congo, un mécanisme de justice de nature à mettre fin à la discrimination des victimes des crimes imprescriptibles et de l'incapacité temporelle de la Cour Pénale Internationale (CPI). A défaut d'obtenir un Tribunal Pénal International pour la République Démocratique du Congo (TPI/RDC) et à défaut d'obtenir l'élargissement temporel et géographique en RDC du mandat du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) ; L'institution en République Démocratique du Congo de la Cour spécialisée est indispensable ;

19) Invite le Gouvernement de la République à mettre tout en œuvre pour que le Parlement Congolais puisse adopter de manière prioritaire la Loi de mise en œuvre du Statut de Rome ;

VI.3 PAR RAPPORT A LA CONSOLIDATION DE LA DEMOCRATIE ET L'ETAT DE DROIT

20) Invite le Gouvernement de la République à mettre tout en œuvre pour que le Parlement Congolais puisse adopter de manière prioritaire la Loi instituant une Commission Nationale des Droits de l'Homme ;

21) Invite le Parlement Congolais à tout mettre en œuvre pour adopter de manière prioritaire les lois de mise en œuvre de différents Traités Internationaux des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire ;

22) Invite le Parlement Congolais à tout mettre en œuvre pour adopter de manière prioritaire la Loi portant Politique Nationale des Droits de l'Homme en République Démocratique du Congo ;

23) Invite le Gouvernement Congolais à tout mettre en oeuvre pour matérialiser toutes les recommandations pertinentes de l'Examen Périodique Universel sur la République Démocratique du Congo ;

24) Invite le Gouvernement Congolais à tout mettre en œuvre pour matérialiser toutes les recommandations du Rapport Mapping sur les crimes du passé en République Démocratique du Congo ;

25) Invite le Gouvernement Congolais à tout mettre en œuvre pour matérialiser toutes les résolutions des organes des traités des Nations Unies ainsi que les pertinentes Résolutions de tous les mécanismes conventionnels des Droits de l'Homme ;

26) Invite le Gouvernement Congolais à tout mettre en œuvre pour installer et renforcer les capacités opérationnelles de l'Entité Nationale de Liaison des Droits de l'Homme ainsi que de 11 Entités provinciales de liaison des Droits de l'Homme, en tant que mécanisme national interinstitutionnel de dialogue citoyen entre le Gouvernement de la République, les ONG Congolaises des Droits de l'Homme et les Partenaires au Développement ;

27) Invite le Gouvernement Congolais à tout mettre en œuvre pour apporter régulièrement un appui institutionnel aux ONG Congolaises des Droits de l'Homme, appui tributaire du budget de l'Etat, de même manière que le font d'autres Gouvernements respectueux des Droits de l'Homme. Cet appui aiderait beaucoup à la professionnalisation des ONG ainsi qu'au renforcement de leurs capacités d'intervention au regard des défis multiples et multiformes des droits de l'homme en République Démocratique du Congo ;

28) Invite le Procureur Général de la République, à diligenter les enquêtes sérieuses sur l'ensemble du territoire national en vue de réprimer les auteurs de toutes les violences électorales enregistrées avant, pendant et après les élections présidentielle et législatives du 28 novembre 2011 en République Démocratique du Congo ;

29) Invite la Cour Suprême de Justice à traiter avec responsabilité tous les recours enregistrés et relatif aux élections présidentielle et législatives du 28 novembre 2011 en République Démocratique du Congo ;

30) Invite le Gouvernement de la République et le Conseil Supérieur de l'Audio-visuel et de la Communication, à mettre fin au muselage des medias proches de l'opposition et à donner à tous les courants politiques du pays, les mêmes chances d'accès aux médias publics et privés ;

31) Invite le Parlement Congolais à fixer, en toute urgence, par une loi, des mesures d'application relatives au régime d'information institué par l'article 26 de la constitution en vigueur en rapport avec l'organisation des manifestations sur les voies publiques ;

32) Invite le Gouvernement de la République à garantir de manière *effective l'exercice et la jouissance de tous les droits et libertés disposées dans la constitution notamment ceux relatifs à :*

- *La protection de la vie de la personne humaine qui demeure indéfectiblement sacrée ;*
- *Liberté d'aller et de venir garanti à chaque citoyen ;*
- *La liberté d'expression, d'opinion et de manifester ;*
- *L'intégrité physique et morale de la personne humaine ;*
- *La propriété privée des individus.*

33) Invite le Gouvernement de la République à prendre des mesures nécessaires et utiles pour que toutes les manifestations publiques organisées soient mieux encadrées par les éléments de la Police Nationale Congolaise dans le strict respect des normes d'usage (Ordre public, bonne vie et mœurs, …) ;

VI.4 PAR RAPPORT AUX DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

34) Invite le Parlement Congolais, à tout mettre en œuvre pour que le Parlement Congolais puisse adopter de manière prioritaire la Loi portant promotion et protection des Défenseurs des Droits de l'Homme en République Démocratique du Congo, en vue notamment de sécuriser les Défenseurs des Droits de l'Homme et de reglementer au quotidien leur travail au profit des victimes des violations des droits de l'homme en RDC ;

35) Invite le Président de la République Démocratique du Congo d'élever Monsieur Floribert CHEBEYA BAHIZIRE au rang de Héros National[68] eu égard au combat qu'il a mené en faveur de l'instauration d'un Etat de Droit en RDC ;

36) Invite le Gouvernement de la République à bien vouloir ériger des monuments dans les principales villes du Pays en mémoire du Défenseur des Droits de l'homme Monsieur Floribert CHEBEYA BAHIZIRE et de son compagnon Fidèle BAZANA EDADI ;

37) Invite le Gouvernement de la République à bien vouloir proceder à l'officialisation de la journée du **1er Juin** de chaque année, comme journée nationale des Defenseurs des Droits de l'homme en R.D.Congo : Une journée promotive du Droit de défendre les droits de l'homme en RDC ;

[68] *Le titre de Héros National ne doit pas être réservé aux seuls Hommes politiques mais plutôt à tous les Citoyens Congolais qui ont pu se distinguer dans les différents domaines vitaux de la Nation. Floribert CHEBEYA s'est distingué dans les domaines des droits de l'homme en République Démocratique du Congo. Il a donné un caractère noble au droit de défendre les droits de l'homme en RDC.*

38) Invite la Haute Cour Militaire, à bien vouloir amorcer avec les procès sur l'assassinat des Défensuers des Droits de l'Homme Floribert CHEBEYA BAHIZIRE et de son compagnon Fidèle BAZANA EDADI de la Voix des Sans Voix pour les Droits de l'Homme et de Pascal KABUNGULU KIBEMBI de Heritiers de la Justice ;

39) Invite les Cours et Tribunaux, à bien vouloir proceder à l'ouverture et/ou à la réouverture des procès justes et équitables au profit de tous les autres Défenseurs des Droits de l'Homme tombés sous le joug de l'intolérance en République Démocratique du Congo ;

VI.5 PAR RAPPORT AU PROCESSUS ELECTORAL EN REP. DEM. DU CONGO :

40) Invite les Cours et Tribunaux, à bien vouloir engager des poursuites judiciaires sans discrimination contre toutes les personnes présumées impliquées dans les actes des violences urbaines, de haine, de xénophobie et autres d'intolérance politique avant, pendant et après les élections présidentielle et législatives de novembre 2011 en République Démocratique du Congo ;

41) Invite la classe politique congolaise toutes les tendances confondues, à plus de maturité politique, à plus de patriotisme et à privilégier en tout lieu et en toutes circonstances l'intérêt supérieur de la Nation au détriment des intérêts individuels, égoïstes, claniques et sectoriels ;

42) Invite la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) à évaluer en toute responsabilité les élections présidentielle et législatives du 28 novembre 2011 en République Démocratique du Congo, à tirer les leçons de ces élections et à rectifier toutes les erreurs du passé dans la préparation des élections provinciales, locales et municipales. Tous les animateurs de la CENI qui se seraient rendus coupables des actes des fraudes doivent être identifiés, écartés de la CENI et poursuivis en justice quels que soient leurs degrés de responsabilité ;

43) Invite la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) à faire une évaluation à mi-parcours du processus électoral en cours en République Démocratique du Congo en respectant scrupuleusement les critères suivants :

- *Le degré d'impartialité de l'administration électorale ;*
- *Le degré de liberté offert aux différents acteurs durant leur campagne électorale ;*
- *La répartition équilibrée des fonds publics attribués aux élections ;*
- *L'égalité d'accès des partis politiques et des candidats aux médias ;*
- *Le degré de liberté d'expression offert aux électeurs ;*
- *Le déroulement et le bon fonctionnement des bureaux de vote ;*
- *Tout autre élément portant sur la nature démocratique du scrutin (violences au cours de la campagne, cadre législatif, système électoral, etc.)*

44) Invite la Police Nationale Congolaise à la maturité professionnelle, d'assurer désormais comme il se doit, ses missions constitutionnelles consistant à protéger les personnes et leurs biens et de s'abstenir en toutes circonstances d'exécuter des ordres manifestement illégaux des autorités civiles ;

45) Invite la Police Nationale Congolaise de respecter et d'observer de manière stricte la loi organique portant organisation et fonctionnement de la PNC d'août 2011 en faisant de la police « un instrument de protection et promotion des droits humains » ;

46) Invite la Population Congolaise à demeurer très vigilante, à dénoncer les actes et les auteurs de violation de ses droits en collaborant efficacement avec des instances (judiciaires et non judiciaires) afin que les auteurs de diverses atteintes aux droits de la personne humaine subissent la rigueur de la loi ;

47) Invite les missions d'observations électorales accréditées par la CENI et déployées en République Démocratique du Congo de se conformer scrupuleusement en tout temps à la finalité de toute mission d'observation électorale à savoir :

- *Légitimer le processus électoral ;*
- *Renforcer la confiance du public dans celui-ci ;*
- *Dissuader la fraude électorale ;*
- *Renforcer le respect pour les droits de l'homme et*
- *Contribuer à la résolution des conflits.*

VI.6 PAR RAPPORT A LA PROBLEMATIQUE DE LA GOUVERNANCE SOCIO-ECONOMIQUE EN REP. DEMOCRATIQUE DU CONGO :

48) Invite le Président de la République à poursuivre les efforts de lutte contre la criminalisation et à la délégitimation de l'Etat aujourd'hui caractérisé par la corruption endémique, le pillage institutionnel, la résistance à la transparence et aux pratiques de bonne gouvernance ;

49) Invite le Président de la République à poursuivre les efforts pour que la République Démocratique du Congo cesse de demeurer et/ou d'être considéré par sa population ainsi que ses partenaires bilatéraux et multilatéraux, comme un Etat en en déliquescence, confronté à de sérieux problèmes qui compromettent sa cohérence et sa pérennité avec pour indicateurs probants les éléments suivants :

- *Un Gouvernement central si faible ou inefficace qui n'a aucun choix que d'exercer 'un contrôle marginal sur son territoire national ;*
- *La légitimité dudit Gouvernement pour prendre certaines décisions souveraines est contestée par une frange de la population ou par des lobbies internationaux sans qualité ;*

- *L'absence ou l'inefficacité des services publics essentiels (Transports publics en communs sur les voies terrestres, aériennes, lacustres, ferroviaires ; Téléphonie publique, Santé publique, Hygiène Communautaire, routes de dessertes agricoles, hydraulique rurale, …) ;*

- *Une corruption quasi généralisée de la base au sommet ;*
- *Une crise économique perpétuelle et endémique ;*
- *Des relations conflictuelles, hypocrites, litigieuses et/ou mitigées avec les pays voisins ;*
- *Un Etat aux croissances démographiques incontrôlées et non planifiées ;*
- *La présence quasi permanente des mouvements massifs des réfugiés et déplacés internes ;*
- *Un Etat astreint aux cycles des violences communautaires ;*
- *Un Etat astreint aux inégalités de développement ;*

- *Un Etat astreint au déclin économique subi ou prononcé : mesuré par un indice de déclin global incluant revenu individuel moyen, PIB, endettement, taux de mortalité infantile, niveau de pauvreté, nombre des faillites. Une chute rapide du prix des matières premières, des revenus, de l'investissement direct étranger, du remboursement de la dette, une hausse de la part du secteur informel, … peuvent traduire l'incapacité de l'État à payer les salaires et les pension de retraite pour ses fonctionnaires (Agents de l'administration publique, Enseignants, Militaires, Policiers, Magistrats, Professeurs d'Universités, etc.) ;*
- *Etc.*

50) Invite le Gouvernement de la République à tout mettre en œuvre pour stopper la détérioration graduelle des services publics notamment à travers la disparition et/ou le disfonctionnement des services publics de base à destination des citoyens congolais, tels que la police nationale, l'éducation nationale, le système de santé et le transport public en commun.

SEPTIEME PARTIE :
BREVE PRESENTATION DU RESEAU NATIONAL DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DES DROITS DE L'HOMME DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RENADHOC)

VII.1 INTRODUCTION

Se définissant comme l'ensemble des Réseaux Provinciaux des Organisations Non Gouvernementales des droits de l'homme de la République Démocratique du Congo (REPRODHOC), le RENADHOC qui compte en son sein plus de 750 ONG[69] congolaises des Droits de l'Homme œuvrant dans les coins et recoins de la République Démocratique du Congo, constitue un cadre national de concertation, d'échanges d'informations, d'expériences et d'appui visant le renforcement des capacités d'intervention et des moyens d'action des structures provinciales et locales œuvrant dans les domaines des droits de l'homme.

Ainsi, pour son bon fonctionnement et pour pouvoir mener avec succès son action, ce réseau d'envergure nationale s'est structuré et organisé en se dotant de quatre organes statutaires ci-après au sein desquels est promue l'approche Genre.

VII.2 STRUCTURATION DU RENADHOC

VII.2.1 Assemblée Générale

Elle est composée de 5 délégués de chaque REPRODHOC / Province et a comme attributions les matières ci-après :

- Définir et décider de la politique générale ainsi que des grandes orientations du réseau national;
- Adopter les rapports présentés par les organes du RENADHOC ;
- Approuver l'acte de l'élection des membres du Conseil d'Administration désignés par les REPRODHOC ;
- Désigner les membres de la Commission de Contrôle ;
- Approuver le budget du RENADHOC ;
- Approuver la nomination des membres du Secrétariat Exécutif National désignés par le Conseil d'administration ;
- Approuver toute décision relative à la fusion, à l'affiliation et au partenariat du réseau national avec d'autres associations ou toute union d'association ;

[69] *Il s'agit principalement des ONG des Droits de l'homme de trois catégories : Des ONG à mandat et à champ d'action national, des ONG à mandat provincial ainsi que des ONG à mandat local, urbain et/ou territorial. Dans ces ONG on y trouve également des réseaux locaux, des réseaux thématiques des droits de l'homme ainsi que des réseaux géographiques de promotion et de protection des droits de l'homme en République Démocratique du Congo.*

- Dissoudre le réseau national et décider de l'affectation de son patrimoine ;
- Approuver les modifications des statuts et du règlement intérieur par une décision prise à la majorité des REPRODHOC ;
- Entériner les candidatures des membres de soutien et/ou de procéder à leur cooptation.

VII.2.2 Conseil d'Administration :

Il est composé des 11 Administrateurs désignés au niveau des REPRODHOC et a comme principales attributions ce qui suit :

- Assurer le suivi des décisions prises par l'Assemblée Générale ;
- Proposer à l'Assemblée Générale la candidature, après étude des dossiers, du Secrétaire Exécutif National du RENADHOC ainsi que de ses deux collaborateurs techniques ;
- Désigner les membres du Secrétariat Exécutif National, et le cas échéant, les révoquer conformément aux statuts et Règlement Intérieur du RENADHOC.

VII.2.3 Secrétariat Exécutif National :

Dirigé par un Secrétaire Exécutif National assisté de deux collaborateurs dont l'un Chargé des Programmes et relations avec les REPRODHOC et l'autre Chargé de l'administration et des finances, il est l'organe technique et permanent de gestion quotidienne du RENADHOC. Ses attributions sont les suivantes :

- Concevoir les plans d'action et les stratégies de fonctionnement du réseau national ;
- Faciliter le travail en synergie entre les différents REPRODHOC ;
- Proposer au Conseil d'administration la nomination des employés du RENADHOC ;
- Gérer les ressources humaines, matérielles et financières du RENADHOC ;
- Coordonner les projets à caractère national du RENADHOC ;
- Rendre compte de sa gestion au Conseil d'administration ;
- Etablir chaque année les comptes de l'exercice clos et élaborer les propositions budgétaires à soumettre au Conseil d'administration ;
- Exécuter les décisions et les instructions du Conseil d'administration ;
- Présenter ses programmes et rapports d'activités au Conseil d'administration.

VII.2.4 Commission de Contrôle :

Elle est composée de 3 membres désignés parmi les délégués de différents REPRODHOC et elle a comme principale attribution la vérification de la gestion globale du réseau national. Le RENADHOC milite de manière transversale pour la promotion des droits féminins. C'est pour cette raison qu'il tient à la participation féminine dans la prise des décisions au niveau des organes du RENADHOC à savoir : l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le commissariat aux comptes.

Le RENADHOC veille à l'intégration de l'approche genre au niveau de chaque REPRODHOC et au niveau de chaque ONG des droits de l'homme membre. A ce sujet, il tient également compte de la représentation féminine dans son personnel mais aussi à chaque tenue du Forum National des ONGs des droits de l'homme de la RDC. A travers sa participation aux mécanismes africains et internationaux des droits de l'homme, le RENADHOC plaide toujours en faveur des catégories vulnérables et de l'intégration de l'approche sexo-spécifique.

VII.3 VISION, MISSION ET MANDAT DU RENADHOC

VII.3.1 Vision du RENADHOC

Le RENADHOC a pour vision de contribuer efficacement pour faire de la République Démocratique du Congo un Etat de droit.

VII.3.2 Mission du RENADHOC

Le RENADHOC s'est fixé pour mission la lutte pour l'avènement d'un Etat respectueux des droits de l'homme, des libertés fondamentales des citoyens et des règles de base de la bonne gouvernance en République Démocratique du Congo.

VII.3.3 Mandat du RENADHOC

Le RENADHOC est un regroupement des Défenseurs des Droits de l'homme de la République Démocratique du Congo : Une plate-forme des Hommes et des femmes ayant la foi en la dignité de l'homme et en l'existence des droits inaliénables et inhérents à la personne humaine. Un collectif des âmes irréductibles, jamais découragés, portant des témoignages dans des conditions extrêmement difficiles et souvent au péril de leurs vies, dans l'optique de faire prévaloir l'universalité des droits en République Démocratique du Congo, condition sine-qua none de la bonne gouvernance et du développement intergénérationnel des populations congolaises vivant hélas aujourd'hui d'expédients !

Pour ce faire le RENADHOC a pour mandat suivant :

1. Lutte contre l'impunité en République Démocratique du Congo ;
2. Promotion de la bonne Gouvernance ;
3. Monitoring National de la Situation des Droits de l'Homme en R.D.Congo ;
4. Plaidoyer National auprès des Institutions Publiques de la R.D.Congo ;
5. Plaidoyer Régional auprès des Institutions Africaines et auprès des mécanismes conventionnels régionaux ;
6. Plaidoyer International auprès des Institutions multilatérales et auprès des mécanismes Conventionnels onusiens ;

7. Renforcement des capacités opérationnelles des Réseaux Provinciaux des ONGs des Droits de l'Homme de la RDC ;
8. Identification et cartographie des ONGs Congolaises des Droits de l'Homme ;
9. Coordination et protection des Défenseurs des Droits de l'Homme en R.D.Congo ;
10. Accompagnement institutionnel des ONGs Congolaises des Droits de l'Homme ;
11. Porte-parole des ONGs Congolaises des Droits de l'Homme.

VII.4 QUELQUES REALISATIONS DU RENADHOC

Dès sa mise en place le 26 août 2000 sous le leadership de Monsieur Floribert CHEBEYA BAHIZIRE[70], le RENADHOC a œuvré de manière active pendant plus de sept ans, en menant des actions de grande envergure pour défendre et promouvoir les droits humains en République Démocratique du Congo. Nous pouvons épingler en guise d'illustration, les quelques activités ci-après :

- ✓ Organisation de plusieurs campagnes nationales contre l'impunité et le pillage des ressources naturelles de la République Démocratique du Congo de 2001 à 2004 avec l'appui de 11.11.11 / Belgique ;

- ✓ Organisation des Forums Nationaux des ONGs des droits de l'homme de la République Démocratique du Congo sur différentes questions des droits de l'homme, respectivement en 2000 à Kinshasa avec l'appui de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), en 2002 à Kinshasa avec l'appui de la Mission des Nations Unies au Congo (MONUC) ainsi que du Service International des Droits de l'Homme (SIDH-ISHR/SUISSE), en 2003 à Bukavu / Sud-Kivu avec l'appui de la Mission des

- ✓ Nations Unies au Congo (MONUC) et de la Coopération Belge, en 2005 à Kisangani avec l'appui Mission des Nations Unies au Congo (MONUC), de ICCO / Pays-Bas et de 11.11.11 / Belgique, en 2007 à Kinshasa avec l'appui de la Mission des Nations Unies au Congo (MONUC), du Centre National de Coopération au Développement (CNCD / Belgique), en 2011 à Kinshasa avec l'appui de la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo (MONUSCO), du Projet ANE de l'Union Européenne, du Royaume des Pays – Bas et du Ministère Congolais de la Justice et Droits Humains. Forum réunissant plus de 80 délégués des ONGs Congolaises des droits de l'homme dans un séminaire résidentiel de formation et d'échanges sur les situations spécifiques des droits de l'homme, province par province, etc. ;

- ✓ Monitoring de la situation générale des droits de l'homme en République Démocratique du Congo ;

[70] *Floribert CHEBEYA BAHIZIRE est le tout premier Secrétaire Exécutif National du RENADHOC. Il a eu à assumer cette fonction du 26 août 2000 (Jour de la création du RENADHOC) jusqu'au 1er Juin 2010 (Jour de son assassinat à Kinshasa)*

- ✓ Appui aux Défenseurs des droits de l'homme (Animateurs des ONGs, Syndicalistes, Journalistes, …) en situation difficile et suivi des contentieux y relatifs ;
- ✓ Dialogue citoyen avec le Gouvernement de la République Démocratique du Congo notamment à travers les mécanismes suivants : Entité Nationale de liaison des droits de l'homme ; Commémoration de la journée internationale des droits de l'homme ; Collaboration pour la mise en œuvre de la Cellule Nationale de protection des Défenseurs des Droits de l'Homme au sein du Ministère de la Justice et Droits Humains ; etc.
- ✓ Dialogue avec le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, notamment dans la préparation des résolutions et rapports périodiques sur la R.D.Congo auprès de la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples, auprès du Conseil des Droits de l'homme des Nations Unies ainsi qu'auprès d'autres mécanismes conventionnels des droits de l'homme ;
- ✓ Organisation des manifestations publiques de protestation contre les injustices et les violations des droits de l'homme en République Démocratique du Congo (Marches pacifiques, Sit-in au Palais de la Nation et au Palais du Peuple, Rassemblement populaire sur le Boulevard Triomphal, etc.).

Entre 2008 et 2009, deux ans durant, le RENADHOC a connu une période de passage à vide avant de procéder à la relance progressive et nette de ses activités à partir de 2010 avec l'appui financier du Royaume des Pays-Bas et du Projet ANE de l'Union Européenne.

Aujourd'hui, 11 ans après sa création, le RENADHOC a pris un nouveau virage vers des nouveaux horizons, notamment marqués par la professionnalisation du métier des défenseurs des droits de l'homme, des plaidoyers en faveur d'une Loi portant promotion et protection des défenseurs des droits de l'homme, du fonctionnement optimal de l'Entité de Liaison des Droits de l'Homme en République Démocratique du Congo et des Entités provinciales ainsi que l'amélioration de la situation générale des droits de l'homme en République Démocratique du Congo. Se définissant comme l'ensemble de Réseaux Provinciaux des Organisations Non Gouvernementales des droits de l'homme de la RD Congo, REPRODHOC en sigle, le RENADHOC constitue un cadre de concertation, d'échange d'informations, d'expériences et d'appui visant le renforcement des capacités d'intervention et des moyens d'action des structures provinciales, locales et de base de défense et de promotion des droits de l'homme en République Démocratique du Congo, notamment des ONGs des Droits de l'Homme, par ailleurs membres des REPRODHOC dans toutes les provinces du pays.

Aussi, le RENADHOC milite de manière transversale pour la promotion des droits spécifiques de la femme. C'est pour cette raison qu'il tient à la participation féminine dans la prise des décisions au niveau de ses organes, à savoir : l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, le Secrétariat exécutif national et le commissariat aux comptes. Le RENADHOC veille donc à l'intégration de l'approche genre même au niveau de chaque REPRODHOC et au niveau de chaque ONG des droits de l'homme membre.

A ce sujet, il tient également compte de la représentation féminine dans son personnel mais aussi à chaque tenue du Forum national des ONGs des droits de l'homme de la République Démocratique du Congo. A travers sa participation aux mécanismes africains et internationaux des droits de l'homme, le RENADHOC plaide toujours en faveur des catégories vulnérables et de l'intégration de l'approche sexo-spécifique.

Compte tenu de l'environnement socio politique de la République Démocratique du Congo caractérisé par une certaine effervescence électorale faite des tensions de toute nature et susceptibles d'occasionner des graves violations des droits humains, du fait des enjeux et des forces en présence, qui vont certainement s'affronter au cours des prochaines joutes électorales qui pointent déjà à l'horizon, le RENADHOC a mis au point un Programme d'action axé sur la Lutte contre l'impunité et les violations des droits de l'homme en République Démocratique du Congo, particulièrement pendant toute la période du processus des élections générales et pluralistes de 2011 à 2013.
Sa délicate tâche demeure celle de contribuer à la préservation de la paix sociale et de promouvoir le respect des droits de l'homme pendant cette période agitée sur toute l'étendue du territoire national.

ANNEXE :

OBSERVATIONS / REACTIONS DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT ANNUEL 2011 DU RENADHOC SUR LA SITUATION GLOBALE DES DROITS DE L'HOMME EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

(A publier séparément dès que disponible)

Secrétariat Exécutif National *: N° 1517, Avenue Luanga (Croisement des Avenues Itaga & Croix-Rouge)*
Quartier Ndolo / Commune de Barumbu, Ville de Kinshasa
Telephone*: +(243) 998 121 369 /89 82 60 500 / 9999.052.52 / 81.502.48.38/81.61.47.007*
E–fax *: 0044 871 25 920 - **Numéro Vert** (**Appels Urgents Uniquement**) : **+243 (0) 810.8000.12***
E-mail*: renadhoc@yahoo.fr – renadhoc@societecivile.cd / **Site Web** :* ***www.renadhoc.org***
B.P.: *448 Kinshasa I - République Démocratique du Congo*